

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

18^e SÉANCE

Séance du vendredi 4 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

1. Procès-verbal (p. 4985).

2. Questions orales (p. 4985).

Régime indemnitaire des personnels en poste à l'étranger (p. 4985)

Question de M. Xavier de Villepin. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Xavier de Villepin.

Création d'un poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saverne (p. 4986)

Question de M. Joseph Ostermann. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Joseph Ostermann.

Installation d'un peloton spécial d'intervention de la gendarmerie à Pithiviers (p. 4987)

Question de M. Paul Masson. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Paul Masson.

Avenir du tracé de contournement autoroutier de Langeais par le nord (p. 4988)

Question de M. Paul Masson. - MM. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ; Paul Masson.

Liaison autoroutière entre Bourges et Auxerre (p. 4989)

Question de M. Paul Masson. - MM. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ; Paul Masson.

Amélioration de la sécurité routière (p. 4990)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ; Edouard Le Jeune.

Retrait de l'avant-projet de plan de masse relatif à l'aéroport de Roissy (p. 4992)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Mesures d'aide à la marine marchande (p. 4994)

Question de M. Roger Lise. - MM. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ; Roger Lise.

Privatisation de la Caisse nationale de prévoyance (p. 4995)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Hélène Luc.

Protection des élevages avicoles de Bresse (p. 4997)

Question de M. André Pourny. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; André Pourny.

Politique du Gouvernement en matière de lutte contre le sida (p. 4997)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Conditions de la rentrée universitaire (p. 4999)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Investissements éligibles au fonds de compensation de la TVA (p. 5001)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ; Edouard Le Jeune.

3. Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 5002).

4. Aménagement et développement du territoire. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5002).

Division et articles additionnels après l'article 7 (suite) (p. 5003)

Amendements n° 76 de la commission et 396 de M. Claude Estier. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission spéciale ; Aubert Garcia, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, Gérard Delfau. - Adoption de l'amendement n° 76 insérant une division additionnelle et son intitulé, l'amendement n° 396 devenant sans objet.

Amendement n° 77 de la commission et sous-amendement n° 583 du Gouvernement. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur ; le ministre délégué, Félix Leyzour, Marcel Charmant. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié constituant un article additionnel.

Amendement n° 78 de la commission et sous-amendements n° 607 et 608 de M. Paul Girod. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur ; Paul Girod, le ministre délégué, Alain Lambert, Philippe Marini, François Gerbaud, Lucien Lanier, Henri Collard, Félix Leyzour. - Retrait du sous-amendement n° 608 et reprise de ce sous-amendement par M. Philippe Marini ; adoption du sous-amendement n° 607 ; rejet du sous-amendement n° 608 ; adoption, par division, de l'amendement n° 78 modifié constituant un article additionnel.

5. Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire (p. 5010).

Suspension et reprise de la séance (p. 5010)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

6. Aménagement et développement du territoire. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5010).

Articles additionnels après l'article 7 (*suite*) (p. 5010)

Amendement n° 79 rectifié *bis* de la commission et sous-amendements n° 370 rectifié de M. René Trégouët et 609 de M. Paul Girod; amendement n° 397 rectifié de M. Claude Estier. – MM. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission spéciale; Emmanuel Hamel, Paul Girod, Gérard Delfau, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales; François Gerbaud, Félix Leyzour, Christian Bonnet, Henri Collard, Alain Lambert, Philippe Marini, Alain Vasselle, Jean Delaneau, Adrien Gouteyron, Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale; Aubert Garcia, Jean-Pierre Fourcade, Marcel Charmant. – Retrait du sous-amendement n° 609; adoption du sous-amendement n° 370 rectifié et de l'amendement n° 79 rectifié *bis*, modifié, constituant un article additionnel, l'amendement n° 397 rectifié devenant sans objet.

Demande de priorité (p. 5022)

Demande de priorité de l'article 11 *bis*. – MM. Gérard Larcher, rapporteur; le président, le ministre délégué.

La priorité est ordonnée.

Article additionnel après l'article 7
ou après l'article 15 (p. 5022)

Amendement n° 80 de la commission et sous-amendements n° 584 du Gouvernement et 431 rectifié de M. Henri Collard; amendements n° 7 rectifié *bis* de M. Pierre Dumas, 143 rectifié *bis* de M. Charles Descours et 163 rectifié de M. François Gerbaud. – MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Henri Collard, Pierre Dumas, Alain Vasselle, François Gerbaud, Jean-Pierre Fourcade, Félix Leyzour, Louis Perrein, Aubert Garcia. – Retrait de l'amendement n° 163 rectifié; adoption des sous-amendements n° 584, 431 rectifié et de l'amendement n° 80 modifié constituant un article additionnel, les amendements n° 7 rectifié *bis* et 143 rectifié *bis* demeurant sans objet.

MM. Pierre Dumas, le président, le ministre délégué.

Division et articles additionnels
après l'article 7 (*suite*) (p. 5029)

Amendement n° 142 rectifié *ter* de M. Charles Descours. – MM. Alain Vasselle, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Louis Perrein. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 164 de M. François Gerbaud. – Réserve.

Amendements n° 165 et 166 de M. François Gerbaud. – MM. François Gerbaud, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. – Retrait des deux amendements et de l'amendement n° 164 précédemment réservé.

Amendement n° 511 rectifié *sexies* de M. Henri Goetschy. – MM. Henri Collard, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. – Retrait.

Articles additionnels avant l'article 8 (p. 5032)

Amendement n° 81 de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° 81 rectifié par M. Gérard Delfau. – MM. Gérard Delfau, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Félix Leyzour, Marcel Charmant. – Rejet.

Amendement n° 599 rectifié de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Marcel Charmant. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

MM. le président, Gérard Larcher, rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 5035)

MM. Christian Bonnet, le président.

Article 11 *bis* (*priorité*) (p. 5036)

Amendements identiques n° 309 rectifié *bis* de M. Franck Sérusclat et 350 de M. Dominique Leclerc; amendements n° 351 de M. Dominique Leclerc, 490 rectifié (*priorité*) de M. Jean Huchon et sous-amendements n° 623 rectifié de M. Joseph Ostermann, 546 rectifié *bis* de M. Etienne Dailly et 625 de M. Alain Vasselle. – MM. Franck Sérusclat, Dominique Leclerc, Jean Huchon, Alain Vasselle, Etienne Dailly, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Jean-Pierre Fourcade, Jacques Delong, Philippe Marini, Aubert Garcia, Emmanuel Hamel, Gérard Delfau, Félix Leyzour, Jean Chérioux, Henri Collard, Guy Robert. Adoption d'une demande de priorité de l'amendement n° 490 rectifié; retrait des sous-amendements n° 623 rectifié et 625; adoption du sous-amendement n° 546 rectifié *bis* et de l'amendement n° 490 rectifié, modifié, constituant l'article modifié, les amendements n° 309 rectifié *bis*, 350 et 351 devenant sans objet.

MM. Aubert Garcia, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5051)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

Article 8 (p. 5051)

M. Christian Bonnet.

Amendements n° 244 à 247 de M. Félix Leyzour, 329, 330 rectifié *bis*, 331 de M. Alain Vasselle, 82 de la commission, 486 rectifié *quater* de M. Henri Goetschy, 462 de M. Alain Lambert, 369 de M. René Trégouët, 432 rectifié *bis* de M. Henri Collard et 451 de M. Michel Charasse. – MM. Félix Leyzour, Alain Vasselle, Jean-Marie Girault, rapporteur; Louis Moinard, Alain Lambert, Emmanuel Hamel, Jean Delaneau, le ministre délégué, Michel Charasse. – Retrait des amendements n° 462, 486 rectifié *quater*, 331, 432 rectifié *bis* et 247; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 244; rejet des amendements n° 245, 246, 369 et 451; adoption des amendements n° 329, 330 rectifié *bis* et 82.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel avant l'article 9 (p. 5059)

Amendement n° 248 de M. Félix Leyzour. – Mme Paulette Fost, MM. Jean-Marie Girault, rapporteur; le ministre délégué. – Rejet.

Article 9 (p. 5060)

Amendement n° 83 de la commission et sous-amendement n° 563 rectifié *bis* de M. Alain Vasselle, 463 et 464 de M. Alain Lambert; amendements n° 488 rectifié *bis* de M. Jean Faure et 452 de M. Michel Charasse. – MM. le président, Jean-Marie Girault, rapporteur; Adrien Gouteyron, Alain Lambert, le ministre délégué, Michel Charasse, Gérard Delfau, Aubert Garcia, Jean Huchon. – Retrait du sous-amendement n° 464 et des amendements n° 488 rectifié *bis* et 452; rejet du sous-amendement n° 463; adoption du sous-amendement n° 563 rectifié *bis* et de l'amendement n° 83 modifié constituant l'article modifié.

Article 10 (p. 5066)

Amendements n° 250 de M. Félix Leyzour et 84 de la commission. - MM. Félix Leyzour, Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 250 ; adoption de l'amendement n° 84 constituant l'article modifié.

Article additionnel après l'article 10 (p. 5067)

Amendement n° 401 de M. Claude Estier. - MM. Aubert Garcia, Jean-Marie Girault, rapporteur ; le ministre délégué, Gérard Delfau, Marcel Charmant, André Bohl, Félix Leyzour. - Rejet par scrutin public.

Article additionnel avant l'article 10 *bis* (p. 5069)

Amendement n° 251 de M. Félix Leyzour. - Mme Paulette Fost, MM. Jean-Marie Girault, rapporteur ; le ministre délégué. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 5069).

8. **Ordre du jour** (p. 5069).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS EN POSTE À L'ÉTRANGER

M. le président. M. Xavier de Villepin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les vives préoccupations exprimées par certains personnels de nos représentations diplomatiques à l'étranger à l'égard des conséquences de l'application du décret n° 93-490 du 25 mars 1993 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger.

Celui-ci instaure notamment une dégressivité du montant de l'indemnité de résidence et des majorations familiales au-delà de six années de séjour dans un même poste.

Ainsi, les agents employés depuis de longues années par les ministères de la défense, du budget, de l'économie, de l'industrie, des postes et télécommunications, du commerce extérieur, de l'équipement, des transports et du tourisme, ainsi que des affaires étrangères ont à faire face à des situations financières et familiales préoccupantes, dans la mesure où ils peuvent subir des abattements de près de 85 p. 100 sur leur indemnité de résidence et de 50 p. 100 sur les majorations familiales.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager toute mesure visant à assouplir les modalités d'application de ce décret, voire à annuler ses dispositions relatives à la dégressivité (n° 156).

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je prie M. Xavier de Ville-

pin de bien vouloir excuser l'absence de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, due à un changement d'horaire.

En 1989, le Gouvernement a décidé de procéder à une réforme en profondeur du régime de rémunération des agents de l'Etat en service à l'étranger suivant deux orientations : l'équité et la rationalisation.

Considéré comme une première étape de la mise en œuvre de cette réforme, le décret n° 93-490 du 25 mars 1993 avait pour objet de modifier le système d'attribution des majorations familiales dans le sens de l'équité, en réduisant de cinq à trois le nombre de groupes de majorations familiales.

Ce système est bénéfique aux catégories C et D. Il a permis également d'unifier les modalités de calcul des émoluments des agents en alignant progressivement le régime de rémunération en période de congé administratif des agents des catégories A et B sur celui, plus favorable, des enseignants et des agents de catégorie C. En outre, des dispositions désuètes, inchangées depuis 1967, ont pu être actualisées ou supprimées. A cet effet, le décret prévoit, notamment, un aménagement de la situation des agents en période de crise, ainsi qu'une mise à jour des dispositions applicables en matière de protection sociale.

Enfin, les modalités de calcul des émoluments ont été révisées sur une base plus objective tenant compte de l'évolution des conditions de vie réelles des agents et des sujétions diverses qui s'attachent à leur situation.

Les mesures proposées dans ce sens et depuis peu mises en œuvre consistent à relever les indemnités d'établissement qui sont servies lors de l'arrivée dans un poste, à réduire la durée du temps de séjour dans certains postes, à reclasser le niveau des majorations familiales par zones géographiques plus homogènes, enfin, à moduler les indemnités de résidence en fonction du temps de séjour dans un même poste.

Enfin, les mesures présentées permettent de ramener le taux de l'indemnité de résidence des agents recrutés localement au niveau de celui des agents titulaires en fonction dans le même poste depuis plus de douze ans. Aussi la modulation de l'indemnité de résidence en fonction du temps de séjour n'est-elle qu'une mesure particulière d'une réforme plus globale.

La notion de dégressivité qui est appliquée au montant de l'indemnité de résidence au-delà de six années de séjour dans un même poste repose sur l'idée que les conditions d'existence et d'expatriation varient en fonction du temps de séjour. La dégressivité corrige la situation anormale qui consiste à verser une indemnité identique à un agent soumis aux charges et aux contraintes de la mobilité et de l'expatriation et à un agent établi à titre définitif ou quasiment permanent, dont la situation s'apparente à celle d'un résident.

L'application de la dégressivité a pour objet principal, non pas d'encourager la mobilité des agents, puisque ceux-ci conservent la possibilité de demeurer sur place, mais de corriger une situation paradoxale consistant à verser une indemnité spécifique liée à l'expatriation à des agents établis de longue date dans le même poste.

L'application de la dégressivité n'est pas non plus une mesure permanente et irréversible, puisque les agents peuvent retrouver une indemnité à taux plein dès qu'ils changent de poste.

Il va de soi, monsieur de Villepin, que ce texte, qui a fait l'objet de longues discussions entre toutes les administrations concernées, et qui a pris la forme d'un décret signé par le Président de la République sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre du budget et du ministre de la fonction publique, doit naturellement être appliqué par toutes les administrations, sans exception, qui comptent des fonctionnaires à l'étranger.

Telles sont, monsieur de Villepin, les réponses que je souhaitais apporter à votre question.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, en tout premier lieu, de remercier M. le ministre des affaires étrangères d'avoir bien voulu répondre aussi promptement à la question que je lui avais adressée et qui lui faisait part des très vives préoccupations exprimées par certains personnels de nos représentations diplomatiques à l'étranger.

Il s'agit des conséquences, pour le moins douloureuses, de l'application du décret n° 93-490 du 25 mars 1993, qui a institué une dégressivité de l'indemnité de résidence et des majorations familiales au-delà de six années de séjour dans un même poste.

Ce décret pose de graves problèmes financiers aux agents ayant une certaine ancienneté et relevant non seulement du ministère des affaires étrangères, mais également du ministère du budget, du ministère de l'économie, du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme. Il avait pour but de faciliter la mobilité de ces agents.

Pendant, un certain nombre d'entre eux ont été recrutés, sans obligation de mobilité, pour servir dans un pays précis, en fonction de leurs compétences professionnelles et de leurs connaissances de la langue et du milieu local.

D'autres agents, notamment ceux qui relèvent du ministère de la défense ou du ministère des transports, risquent de ne se voir offrir aucun poste, ni en France ni à l'étranger. Ils seront donc contraints d'accepter la rémunération prévue par ce décret et subiront ainsi, de plein fouet, l'abattement de 85 p. 100 sur les indemnités de résidence et de 50 p. 100 sur les majorations familiales. Sinon, ils devront quitter leur emploi sans espoir d'être recrutés ailleurs et sans bénéficier d'un régime de retraite anticipé. Or la moyenne d'âge des agents concernés est d'environ cinquante ans.

J'ajoute que ces mesures frappent plus durement les agents qui sont affectés dans des pays industrialisés à haut niveau de vie, tels que les Etats-Unis, par exemple, que ceux qui sont envoyés dans des pays en voie de développement.

Pour toutes ces raisons, je suggère, dans la mesure où les administrations concernées sont dans l'incapacité d'affecter ailleurs leurs propres agents, qu'il leur soit proposé des contrats d'un nouveau type ou qu'un aménagement du décret - je n'en demande pas plus - permette aux administrations citées de déroger à l'application de ces abattements difficilement supportables.

CRÉATION D'UN POSTE DE JUGE DES ENFANTS AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE

M. le président. M. Joseph Ostermann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de créer un poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saverne. Cette création répondrait tant à l'attente des justiciables de ce secteur qu'à celle des magistrats, du barreau et des associations d'aide à l'enfance.

Il lui expose que pour les mineurs habitant à Saverne ou dans ses environs, qu'il s'agisse de délinquance ou d'enfance en danger, le seul juge compétent est le juge des enfants de Strasbourg, ville située à une soixantaine de kilomètres de là. Il souligne que, dans le cadre de la promotion d'une justice de proximité, cette distance géographique est aberrante. Elle le devient plus encore si les enfants demeurent à Sarre-Union. Les choses deviennent malaisées à gérer dans l'hypothèse d'une assistance éducative, car cette distance rend difficile le lien entre le mineur, le juge et la famille et, par là même, l'effectivité des mesures de protection de l'enfance prévues par la loi.

Il lui précise que les choses se compliquent encore davantage si toute la famille est concernée par un acte judiciaire. La situation des parents et de la fratrie majeure sera traitée par le juge compétent dans le ressort de Saverne, alors que celle des enfants mineurs relèvera du juge des enfants du tribunal de grande instance de Strasbourg.

Il est alors quasiment impossible de traiter une telle affaire dans sa globalité, tant sur le fond que d'un point de vue temps, le manque d'unité découlant du fait que l'ensemble des situations ne peut être pris en compte.

En outre, il lui rappelle que le fait que le seul juge compétent pour les mineurs de Saverne soit le juge des enfants de Strasbourg peut être analysé comme un facteur aggravant du caractère non adapté de la répression comme réponse à la délinquance juvénile.

Il n'en demeure pas moins que, quand le rendu de la justice est géographiquement si dispersé, ce ne peut être que préjudiciable à son efficacité. Aussi il lui demande s'il n'estime pas opportun de répondre favorablement aux chefs des juridictions de Saverne et aux chefs de cour de Colmar qui ont, à plusieurs reprises, réitéré auprès de la Chancellerie la demande de création d'un poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saverne.

En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet (n° 157).

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, la localisation d'un emploi de juge des enfants que vous sollicitez ne peut intervenir en dehors de l'existence d'une juridiction pour mineurs, conformément aux dispositions de l'article L. 531-1 du code de l'organisation judiciaire.

Le département du Bas-Rhin dispose actuellement d'un tribunal pour enfants, situé à Strasbourg, dont l'emprise s'étend aux ressorts des tribunaux de grande instance de Saverne et de Strasbourg.

Le plan pluriannuel pour la justice contient plusieurs mesures législatives propres à améliorer le fonctionnement de la justice.

Dans le prolongement de celles-ci, un projet de modernisation de l'organisation des juridictions, qui est du domaine réglementaire, sera élaboré pour tenir compte des évolutions démographiques, économiques et sociales

constatées et pour trouver un équilibre entre une nécessaire justice de proximité et une rationalisation de la gestion des moyens des juridictions.

Ce projet sera élaboré en concertation avec les différents partenaires de la justice et prendra en compte, d'une part, les besoins exprimés par les juridictions et par les élus locaux, d'autre part, les nécessités liées à l'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre que la création d'un tribunal pour enfants à Saverne sera évoquée en priorité.

Cette création doit s'apprécier au regard de la nécessaire présence de la justice des mineurs à Saverne et du coût non négligeable que représente toute création de juridiction.

De même, l'étude devra porter sur le point de savoir si le renforcement du nombre des magistrats du tribunal pour enfants de Strasbourg, accompagné de l'organisation d'audiences foraines à Saverne, ne permettrait pas d'assurer une meilleure présence judiciaire à un moindre coût, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins, sans disperser les moyens dont dispose la justice dans cette région.

M. le président. La parole est à M. Ostermann.

M. Joseph Ostermann. Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de m'apporter, qui, bien évidemment, ne me satisfait qu'à moitié.

Il est vrai que, depuis deux ans déjà, bien des progrès ont été réalisés pour améliorer le fonctionnement de la justice.

Rappelons, à cet égard, les projets de loi que notre Haute Assemblée a adoptés au début de la session, et qui devraient répondre, notamment par les moyens financiers qu'ils dégagent, aux attentes des justiciables, à savoir une justice plus efficace et plus rapide.

Mais il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire ; l'exemple du Bas-Rhin en général, de Saverne en particulier, en est la parfaite illustration. Les moyens humains sont insuffisants.

Je n'évoquerai que la juridiction pour enfants. Dans ce département, où la population s'élève à près de un million d'habitants, il n'y a que cinq juges pour enfants. Ainsi, il n'y a pas assez de magistrats au tribunal pour enfants de Strasbourg pour s'occuper du secteur de Saverne. Ce déficit entraîne - vous me permettrez de le rappeler - un dysfonctionnement de la juridiction pour mineurs qui a des conséquences graves, d'une part, sur les mineurs eux-mêmes et pour leurs chances d'insertion, et, d'autre part, sur le fonctionnement du dispositif éducatif.

En effet, le nombre de dossiers traités par le tribunal pour enfants de Strasbourg relevant de la compétence territoriale de Saverne est, par an, de quatre-vingt-dix-sept en assistance éducative et de vingt-neuf au pénal. Le seul examen de la carte judiciaire fait apparaître clairement l'importance géographique du secteur de Saverne.

Une justice proche du justiciable est une nécessité et je sais que le Gouvernement en a conscience. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour être notre interprète auprès de M. le ministre d'Etat, afin qu'une solution permettant d'améliorer rapidement la situation du tribunal de Saverne soit trouvée.

INSTALLATION D'UN PELOTON SPÉCIAL D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE À PITHIVIERS

M. le président. M. Paul Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, l'importance des

charges de service que supporte la brigade de gendarmerie de Pithiviers. Les multiples interventions qu'elle effectue, toujours avec courage et efficacité, sont facilement explicables en raison de la proximité de la région parisienne. Elles se font, par ailleurs, souvent en renfort des brigades voisines d'une compagnie qui s'étend jusque dans la proche banlieue d'Orléans.

Il demande à M. le ministre d'Etat s'il ne serait pas opportun d'installer à Pithiviers, en 1995, un peloton spécial d'intervention de la gendarmerie - PSIG - mesure déjà différée en 1994. (N° 155.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, M. Léotard, en déplacement à l'étranger, vous prie de l'excuser et m'a demandé de vous donner la réponse suivante.

Monsieur Masson, vous avez raison de rappeler l'importance des missions accomplies par la gendarmerie et, surtout, l'efficacité et le dévouement qui caractérisent toujours le travail de ses personnels.

Comme vous, M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, est particulièrement attentif à la nécessité de renforcer les moyens de la gendarmerie pour lui permettre d'assurer le mieux possible ses missions de sécurité et de proximité, et ainsi de lutter contre l'insécurité, qui constitue l'une des priorités du Gouvernement.

Pour ce faire, dès 1994, M. le ministre d'Etat a pris un certain nombre de mesures : présence d'un planton dans les brigades vingt-quatre heures sur vingt-quatre, interventions sur des critères de rapidité et non de découpage administratif par les centres opérationnels de gendarmerie, déploiement de postes mobiles avancés ; ainsi, des permanences sont assurées dans des communes grâce à des véhicules adaptés qui permettent à la population d'accéder aux services de la gendarmerie sans se déplacer.

Par ailleurs, l'effort budgétaire consenti pour cette année a permis de créer 600 postes de gendarmes auxiliaires et 200 postes de personnels civils. Ces créations ont permis le renforcement de nombreuses brigades et la création de huit pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie. Grâce à la loi de programmation militaire, que le Parlement a adoptée au printemps dernier, cet effort très important s'inscrit désormais dans la durée avec la création de 2 000 postes d'ici à cinq ans et l'acquisition des nombreux moyens matériels nécessaires. C'est la seule arme du ministère de la défense à connaître un accroissement de ses effectifs.

Dès 1995, le budget de la défense, sur lequel vous aurez bientôt à vous prononcer, prévoit la création de huit pelotons supplémentaires de surveillance et d'intervention de la gendarmerie.

Six départements, qui ne disposent pas encore de ce type de formation, seront dotés de leur premier peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie. Alors que votre département bénéficie déjà de l'action d'un tel peloton à Orléans et d'un autre à Gien, M. François Léotard a néanmoins décidé la création d'un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie à Pithiviers, compte tenu des charges spécifiques supportées par les unités de cette compagnie.

Le ministère de la défense marque ainsi clairement sa volonté de contribuer au renforcement de la sécurité dans votre région. Cette décision sera effective au cours de l'année 1995. J'espère que cette réponse satisfera vos justes préoccupations, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le ministre, je vous demanderai d'être mon interprète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, pour lui faire part de mes remerciements et de ma satisfaction.

C'est une bonne nouvelle que vous apportez ce matin au département du Loiret, à la ville de Pithiviers et à l'ensemble des cantons environnants.

Je crois, en effet, que la situation méritait que l'on s'arrêtât à ce dispositif. Il avait déjà été envisagé en 1994 et on le reprend en 1995. Le préfet, les plus hautes autorités de la gendarmerie et la magistrature ont bien voulu considérer l'urgence de cette affaire. Je me réjouis d'avoir pu ainsi contribuer au développement de la sécurité dans ce secteur.

Il eût été dommage que Pithiviers devînt ce qu'elle tendait à être, c'est-à-dire une zone blanche dans laquelle le trafic de drogue pût se développer à l'abri de toute répression. La proximité de Paris amenait les gens de Pithiviers à se considérer un peu comme des habitants sans protection des quartiers difficiles des banlieues de la région parisienne. Les choses vont, je l'espère, rentrer dans l'ordre avec ce renfort de quinze gendarmes qui est attendu au cours de l'année 1995.

Monsieur le ministre, vous avez été porteur de bonnes nouvelles. Cela vaut mieux que l'inverse. C'est un rôle qui vous est plus agréable et sans doute moins fréquent que celui auquel la dureté des temps vous a habitué. Soyez remercié, ce matin, d'avoir satisfait au moins un parlementaire parmi tous ceux que vous fréquentez ! (*Sourires.*)

AVENIR DU TRACÉ DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER DE LANGEAIS PAR LE NORD

M. le président. M. Paul Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui faire connaître l'état d'avancement des études du tracé du contournement autoroutier de Langeais par le nord.

Il lui rappelle que le tracé, en bordure de Loire, actuellement retenu, conduirait à un surcoût de 500 millions de francs pour éviter aux populations les nuisances d'une traversée autoroutière en plein cœur de la ville. Une comparaison des coûts induits par les deux tracés possibles serait de nature à éclairer ce trop long débat (N° 153.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé sur la section d'autoroute Angers-Tours. Vous savez qu'elle a été déclarée d'utilité publique en 1971. Entre Saint-Patrice et l'est de Langeais, soit une quinzaine de kilomètres, le parti d'aménagement qui avait été retenu était un tracé en bord de Loire, le long de la voie SNCF.

Le site très sensible de Langeais, tant pour l'environnement paysager et naturel que des points de vue culturels avec son château, urbain et humain, a conduit, comme vous le savez, le Gouvernement à rechercher des solutions alternatives au tracé en bord de Loire, afin que la décision soit prise en toute clarté et sans regret. Nous avons pu obtenir du Conseil d'Etat qu'il autorise le lancement de l'autoroute dans les deux autres parties à l'ouest et à l'est de Langeais afin que l'ensemble du projet ne prenne pas de retard. Vous savez que les travaux sont en cours. Il reste donc à décider du tracé d'une quinzaine de kilomètres.

A cet effet, avec le ministre de l'économie, le ministre de la culture et de la francophonie et le ministre de l'environnement, nous avons décidé, en mars 1994, de soumettre à enquête publique une solution de tracé passant au nord de Langeais et se raccordant au projet initial dans le secteur d'Ingrandes-de-Touraine. Sur cette base, les études correspondantes ont été engagées le plus rapidement possible. Il a ainsi été possible d'organiser une concertation locale, le 13 septembre dernier, sur les différentes solutions envisageables au nord.

La nouvelle enquête publique sur ce tracé nord sera lancée en janvier 1995, sur le fuseau qui, après avoir franchi le coteau entre Ingrandes-de-Touraine et Saint-Patrice, s'éloigne le plus au nord de Saint-Michel-sur-Loire et de Langeais.

Ainsi, dès que cette procédure, qui sera lancée en janvier, sera terminée, l'Etat pourra, en concertation avec toutes les collectivités, les citoyens et les associations, choisir entre ce tracé nord et le tracé en bord de Loire très amélioré : sortie du lit de la Loire, sans saute-mouton supérieur, tel qu'il a été mis au point, puisque nous aurons monté les deux procédures à égalité, le passage en bord de Loire étant d'ores et déjà déclaré d'utilité publique.

Nous pourrions ainsi avoir le choix entre deux tracés, apprécier les inconvénients des deux, puisque l'un et l'autre en comporteront. Nous pourrions donc déterminer en toute clarté.

Bien entendu, l'Etat ne se dérobera pas, de telle sorte que la décision sera prise à temps pour que les travaux de cette autoroute ne soient pas freinés et que le tronçon de quinze kilomètres suive naturellement la réalisation de la branche ouest et de la branche est de cette autoroute.

Je crois que nous aurons ainsi fait le travail qui devait être réalisé. Sans cela, tout le monde aurait eu un regret et aurait considéré que le passage au nord était automatiquement meilleur puisqu'il n'aurait pas été étudié.

Je crois qu'une telle décision ne pouvait être prise que dans la transparence. Je suis heureux d'avoir, avec MM. Toubon et Barnier, pu mettre au point une solution de transparence qui permettra de faire le meilleur choix.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la clarté de votre réponse.

Le dossier de Langeais, dont vous vous êtes préoccupé lorsque le Gouvernement a pris ses fonctions, est certainement l'un des dossiers les plus difficiles que vous ayez à traiter,...

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. C'est vrai !

M. Paul Masson. ... surtout quand vous avez derrière vous un ministre des finances qui vous demande d'accélérer les procédures ! (*M. le ministre sourit.*)

La section Angers-Tours a été déclarée d'utilité publique en 1971, avez-vous dit. Tous les dossiers, tous les grands débats d'aménagement du territoire n'avancent pas à ce rythme de tortue, heureusement !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. C'est vrai !

M. Paul Masson. Il s'agit tout de même de l'un des grands projets transversaux de France, à savoir celui qui contourne la région forézienne au sud et au plus près.

Il m'est donné d'avoir une mémoire particulière à cet égard, parce que l'une des missions prioritaires que j'ai reçues du gouvernement qui m'a nommé en région

Centre en 1973 était d'accélérer le processus qui devait enfin nous donner, de Nantes à Orléans, et au-delà vers l'est, un dispositif permettant de traverser la France d'ouest en est sans devoir passer par Paris.

Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que, à cet égard, ma mission n'a pas été particulièrement couronnée de succès. Mais si, aujourd'hui, vous m'assurez de la volonté, qui a souvent manqué dans ce dossier, d'aboutir au plus près et au plus rapide et au passage, de « tordre le cou » à un certain nombre d'équivoques qui ont longtemps pesé sur l'affaire, je crois pouvoir me dire satisfait.

Vous avez fait très vite, depuis douze mois que vous avez pris ce dossier directement en main. En effet, vous avez décidé d'organiser une concertation supplémentaire pour étudier les conséquences d'un passage au nord. L'annonce que vous me faites d'une nouvelle enquête d'utilité publique qui débiterait en janvier 1995 permettrait d'aboutir à une décision avant que les travaux soient finis, à l'ouest et à l'est.

Par ailleurs, on pourrait utiliser ce grand pont inutile – à quatre voies s'il vous plaît ! – qui attend sur les flots de la Loire, et le relier à autre chose que des prés au nord et des champs au sud. Enfin, on pourrait considérer que l'investissement actuellement statique et « attentif », si j'ose dire, n'aurait pas été consenti en vain.

Grâce à vous, monsieur le ministre, et si vous parvenez à conclure dans les délais, sera enfin bouclée une des affaires sans doute les plus « clocherlesques » de l'aménagement du territoire depuis que le nom a été prononcé voilà bien longtemps ! (*M. le ministre sourit.*)

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE BOURGES ET AUXERRE

M. le président. M. Paul Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui faire connaître les résultats de l'étude engagée en octobre 1990, par les services de son ministère, sur les perspectives d'un tracé autoroutier entre Bourges et Auxerre, certaines de ses déclarations de 1993 laissant entendre que cet éventuel tracé pourrait ne pas être obligatoirement compatible avec le tracé de l'A 160 actuellement inscrit au schéma national autoroutier.

Il serait reconnaissant à M. le ministre de lui préciser si le résultat de cette étude permettait de lever aujourd'hui toute ambiguïté à ce sujet. (N° 154.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le sénateur, il suffit de consulter une carte du pays pour constater qu'il manque un maillon au grand contournement autoroutier du grand bassin d'Île-de-France et que ce maillon se situe quelque part entre Bourges et Auxerre – vous me l'avez d'ailleurs indiqué vous-même dès mon entrée en fonctions.

Cette évidence est telle que j'ai immédiatement demandé une étude sur l'organisation des liaisons Est-Ouest au sud du grand bassin parisien, en vue de préparer un débat avec les régions concernées.

Sans vouloir préjuger les résultats de ce débat, je retiens de la réflexion conduite par l'ensemble des services du ministère que, à l'évidence, cette liaison doit exister et qu'il faut que nous parvenions à dialoguer avec la région Centre et la région Bourgogne pour essayer de les unir autant que faire se peut sur un projet.

Il existe deux tracés : un tracé Bourges-Auxerre, qui paraît naturel, et un tracé Bourges-Nevers-Beaune, qui est soutenu par certains, mais qui n'a pas les mêmes fonctions. Il faut donc clairement poser le débat.

Tout est mis en œuvre pour que le dossier soit prêt, que le débat ait lieu, de telle sorte que, ce maillon manquant, qui correspond à une nécessité nationale, soit absolument inscrit, sous une forme ou sous une autre – le débat éclairera ce point – au nouveau schéma directeur autoroutier qui devra être réalisé dans l'année de la promulgation de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, c'est-à-dire, pour parler très directement, dans les sept ou huit mois suivant l'installation du gouvernement constitué après les élections présidentielles.

J'ajouterai, pour que les choses soient claires, que la décision de la réalisation de l'autoroute A 160 n'a rien à voir avec ce problème. La réalisation de l'autoroute A 160 est une décision déjà prise. Elle ne remplit pas les mêmes fonctions, et elle n'a rien à voir avec le bouclage de ce grand bassin. Il suffit d'examiner une carte autoroutière du pays – vous m'en avez placée une sous les yeux dans le mois de mon installation, monsieur le sénateur ! – pour constater que les deux choses sont clairement séparées.

Par conséquent, tout sera mis en œuvre pour que nos successeurs aient un dossier bouclé, de telle sorte qu'ils puissent inscrire le maillon manquant au nouveau schéma directeur autoroutier. Et je ne doute pas que les deux chambres du Parlement ne manqueront pas de surveiller cette inscription, qui devrait avoir lieu, je l'espère, à la fin de l'année 1995.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Je vous remercie de cette autre bonne nouvelle, monsieur le ministre. Décidément, aujourd'hui, je suis gâté par le Gouvernement ! J'apprécie cette information à sa juste valeur.

Monsieur le ministre, vous réussissez, par votre intervention, à ne faire que des heureux – c'est une performance pour un membre du Gouvernement, et vous n'y êtes sans doute pas habitué ! – à l'exception des rares personnes qui sont contre toute autoroute ; mais celles-là, vous en faites votre lot quotidien !

Le sud-est de la région Centre a besoin d'une ouverture vers les Alpes, vers le Rhin ou vers le Piémont. C'est ce qui manque encore dans la stratégie régionale. En effet, le problème a été réglé aux trois des quatre coins de notre territoire, si j'ose dire. Reste à savoir ce qui se passera dans la prochaine décennie à Bourges, car il faut, là aussi, une ouverture.

Je me réjouis de l'initiative que vous avez prise, dès votre entrée en fonctions, en vue de lever les ambiguïtés et les quiproquos.

S'agissant tout d'abord de l'ambiguïté entre le tracé vers Auxerre et le tracé vers Dijon, la concertation aura lieu non seulement dans la région Centre, mais aussi avec la région Bourgogne.

J'en viens à l'ambiguïté d'une éventuelle concurrence entre l'autoroute A 160, située plus au nord, et cette nouvelle ouverture de la région Centre vers le sud-est. Vous nous dites aujourd'hui clairement, et pour la première fois, monsieur le ministre, qu'il n'y a aucune concurrence entre ces deux tracés vers l'est de la France et vers l'Europe, et que l'un et l'autre sont nécessaires à une politique d'aménagement du territoire. Je me réjouis vivement de ce propos nouveau et je vous en remercie. C'est un grand moment que vous me faites vivre, monsieur le ministre. En effet, je travaille depuis longtemps sur ces questions et, grâce à vous, j'en arrive aujourd'hui au

point final d'une réflexion qui, jusqu'à présent, s'était heurtée à ces quelques ambiguïtés que vous venez de dissiper.

Je pense que tout le monde se réjouira, dans ma région, des informations que vous nous apportez ce matin, à savoir que l'autoroute A 160 sera construite à la cadence prévue et sans aucunement entrer en compétition avec le tracé sud-est, lequel, si j'ai bien compris, sera inscrit dès la fin de 1995 au nouveau schéma national routier découlant de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Enfin, chacun saura clairement ce que nous devons faire dans les dix prochaines années, et c'est bien ainsi. Merci, monsieur le ministre, de cette très bonne nouvelle.

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à un certain nombre de propositions particulièrement intéressantes, formulées par un grand hebdomadaire spécialisé dans l'automobile et visant à améliorer considérablement la sécurité routière.

Il est notamment proposé de mettre en place en série sur toutes les automobiles les coussins gonflables, de moduler les tarifs de péages autoroutiers afin d'assurer une plus grande fluidité sur les autoroutes, de modifier le calcul de la puissance fiscale afin de ne plus pénaliser les boîtes automatiques qui favorisent une conduite apaisée, d'utiliser l'argent des amendes de police pour la sécurité routière, d'implanter les cinémomètres uniquement dans un but de sécurité routière et, enfin, d'introduire une heure d'instruction routière dans les écoles primaires et dans les collèges. (N° 143.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé sur toute une série de points concernant la sécurité routière.

Je voudrais tout d'abord souligner que, au cours des douze derniers mois, à la suite non seulement des mesures arrêtées, mais aussi et surtout de la prise de conscience de l'ensemble de nos concitoyens - c'est en effet une victoire de tous les Français - le meilleur résultat de sécurité routière a été enregistré depuis trente-huit ans, c'est-à-dire depuis l'existence des statistiques. Par rapport aux douze mois précédents, 700 vies ont été sauvées et plus de 12 000 blessés ont été épargnés au cours de la dernière année.

C'est dire que, par rapport à l'augmentation du nombre d'accidents et de morts enregistrée de janvier à juillet 1993, les choses se sont inversées. Les mesures courageuses prises par mon prédécesseur, comme toutes les mesures engagées par ceux qui, avant moi, avaient été à la tête du ministère de l'équipement, avaient perdu leur impact. Aussi, entre janvier et juillet 1993, le taux de gravité des accidents et le nombre des morts ne cessaient d'augmenter.

Cette situation a été inversée. Il nous revient de parachever ce résultat. En effet, malgré le caractère exceptionnel des douze derniers mois, la situation actuelle reste inadmissible, puisque, jour et nuit, un accident ayant des conséquences corporelles a lieu toutes les quatre minutes, une personne est blessée gravement toutes les douze minutes et un décès est enregistré toutes les soixante-deux

minutes. Nous sommes en dessous de la barre des 8 500 morts par an, mais un tel nombre de morts sur la route reste intolérable.

C'est la raison pour laquelle j'ai étudié de très près les six mesures que vous préconisez, monsieur le sénateur.

Premièrement, le sac gonflable représente une innovation très favorable à la sécurité routière. Dans les chocs les plus violents, il constitue un complément souhaitable de la ceinture de sécurité. Cet équipement sera généralisé à terme sur toutes les voitures ; mais son montage sur les modèles existants, notamment les petites voitures, pose des problèmes d'adaptation et de coût qui ne peuvent être résolus du jour au lendemain. Mais l'objectif est clair.

Deuxièmement, la modulation des tarifs des péages autoroutiers contribue indéniablement à une meilleure fluidité et à une meilleure utilisation des infrastructures. En 1993 et en 1994, une modulation des péages a d'ailleurs été expérimentée avec succès pendant l'été, notamment sur les autoroutes du nord de la France.

Le péage doit être un moyen d'utiliser de manière intelligente nos réseaux. Nous avons bien l'intention de mettre en place une politique nationale du péage influant sur la circulation, de telle sorte que nos infrastructures soient bien utilisées.

Je souligne, monsieur le sénateur, que l'ensemble des ministres européens ont bien la volonté de se doter de tels moyens d'action. Par conséquent, sous la présidence française, que j'aurai l'honneur d'assumer en janvier, et dans la ligne de la présidence allemande actuelle, nous mettrons en œuvre tous les moyens de telle sorte que cette réflexion soit européenne et que cette politique soit menée sur l'ensemble du territoire européen.

Troisièmement, le calcul de la puissance administrative des véhicules s'effectue selon une formule complexe destinée à favoriser les économies d'énergie. Monsieur le sénateur, je vous signale que cette formule ne pénalise pas systématiquement les boîtes automatiques ; mais, en général, les véhicules à boîte automatique ont des résultats moins bons que les autres du strict point de vue de la consommation de carburant. Je rappelle surtout que ce problème dépend très directement de la loi de finances et peu du ministère des transports, même si ce dernier peut essayer d'influencer le cours des choses.

Quatrièmement, pour ce qui est du produit des amendes forfaitaires de police en matière de circulation, je vous signale que ce produit est réparti par le comité des finances locales entre les communes et les établissements publics qui remplissent les conditions fixées par décret. Actuellement, les produits finançables sont les aménagements en faveur des transports en commun, les parcs de stationnement, les projets de régulation de la circulation, la signalisation horizontale, les aménagements des carrefours et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Cinquièmement, s'agissant de la formation des jeunes, vous avez parfaitement raison, monsieur le sénateur : c'est une priorité. Permettez-moi de souligner que, à compter de cette année, tous les jeunes en classe de cinquième, mais également, pour la première fois, tous les jeunes en classe de troisième ont passé un examen de sécurité routière. Par conséquent, cette année, 1,5 million de collégiens ont subi les épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière, et plus de trois élèves sur quatre ont obtenu la moyenne.

Sixièmement, vous posez le problème de l'interception des véhicules contrôlés en excès de vitesse au moyen d'un cinémomètre, en soulignant qu'on devrait contrôler surtout les endroits dangereux.

La situation actuelle est la suivante : aujourd'hui, les gendarmes, pour effectuer des contrôles, sont dissimulés. Ils se placent surtout sur les autoroutes, à proximité d'une sortie. Les voitures sont contrôlées, mais les motos ne le sont jamais et les camions ne le sont quasiment pas. Nous jouons aux gendarmes et aux voleurs avec nos concitoyens, ce qui est très désagréable, tant pour les citoyens que pour les forces de l'ordre.

L'idée est de passer à un nouveau système de responsabilisation du propriétaire du véhicule, à l'instar de ce qui se fait en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Suisse ou en Espagne : les gendarmes n'auraient plus à se cacher, ils n'auraient plus à arrêter les voitures et à contrôler le conducteur puisque les contrevenants seraient « flashés ». Ce n'est possible, si l'on veut une société qui ne soit pas policière, qu'à condition que la mise au point de la philosophie du contrôle, puis le contrôle des résultats du contrôle soient démocratiquement surveillés par des commissions locales très proches des citoyens et des lieux, et que l'on puisse vérifier si la réglementation de la vitesse est adaptée ou non.

Comme le problème est délicat, j'ai mis en place une commission d'étude sur la vitesse et la sécurité routière comprenant des élus et des membres d'organisations professionnelles et associatives - piétons, cyclistes, motocyclistes, auto-écoles, automobiles-clubs, représentants de la gendarmerie, de la justice, du Parlement, etc. En effet, dans notre pays, tout le monde admet qu'on lutte contre l'alcoolisme au volant, mais une partie de l'opinion n'accepte pas qu'on lutte contre la vitesse, qui est pourtant la grande cause actuelle du nombre et de la gravité des accidents.

Il nous faut poser le problème et, dans la transparence, dans un esprit de coresponsabilité et non pas de police, essayer ensemble d'améliorer la réglementation et de résoudre le problème de la surveillance.

Les travaux de cette commission doivent être terminés pour la mi-décembre. J'ai l'ambition, avec l'aide des deux assemblées parlementaires, de réaliser un dossier complet pour le mois de mars ou d'avril 1995.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui ne me satisfait toutefois que partiellement.

Vous avez certes pris, à ce jour, de bonnes initiatives pour la sécurité routière ; mais, à mon sens, il faut encore aller plus avant. Vous avez conscience de la gravité du problème et je sais que vous cherchez de tout cœur à le résoudre.

La sécurité routière constitue tout naturellement l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics, des parlementaires et, au-delà, de l'ensemble des familles françaises.

L'Etat et les collectivités locales réalisent chaque année de très gros efforts afin d'améliorer les réseaux routiers et de les rendre plus sûrs.

De leur côté, les grands constructeurs automobiles améliorent également la sécurité des véhicules légers et des poids lourds, ce qui permet indubitablement de sauver de nombreuses vies humaines.

Cependant, chaque année, la route fait encore plus de 9 000 victimes en France et plus de 1 million de blessés au sein de l'Union européenne. Ces chiffres sont considérables et méritent réflexion.

Une revue spécialisée dans l'automobile, *Auto Plus*, fait campagne depuis un certain nombre d'années afin d'améliorer la sécurité routière.

Récemment, vous avez reçu l'un de ses dirigeants, monsieur le ministre, qui est venu vous apporter une pétition revêtue de 22 000 signatures et réclamant, de la part des pouvoirs publics, la fin de la mise en place des radars dits « injustes ».

Il est vrai que nos compatriotes ont de plus en plus le sentiment que les cinémomètres sont installés non aux endroits les plus dangereux, mais bien là où l'on peut le plus facilement surprendre les automobilistes puis les arrêter sans trop de danger, ce qui va à l'encontre du but sécuritaire recherché.

Vous avez annoncé la création d'une commission d'études sur les contrôles de vitesses, qui devrait présenter ses propositions au début de ce mois-ci. J'ose espérer que, dans sa sagesse, elle suggérera une modification du comportement des pouvoirs publics afin que les contrôles radars deviennent réellement dissuasifs. Pour ce faire, il conviendrait notamment que les cinémomètres soient visibles, ce qui conduirait inmanquablement les automobilistes à réduire leur vitesse.

D'autres propositions ont été formulées, notamment l'obligation du montage en série sur tous les véhicules neufs, même les plus petits, de ce qu'on appelle l'*air bag*, ou le coussin gonflable. Cette mesure ne se fera pas en un jour, mais je pense qu'elle doit être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Il est vrai que les expériences qui ont été menées récemment et qui ont été rapportées par une autre revue automobile, l'*Auto-Journal*, démontrent clairement l'efficacité du coussin gonflable en cas d'accident, même à vitesse modérée.

Au demeurant, cet équipement est obligatoire aux Etats-Unis où, en règle générale, les voitures commercialisées répondent à des normes de sécurité bien plus draconiennes que les nôtres.

Une autre de nos préoccupations concerne la modification du calcul de la puissance fiscale. Son mode de calcul est en effet extrêmement compliqué et favorise curieusement les véhicules équipés d'un turbocompresseur qui, par définition, sont plus rapides que les autres, tandis qu'il défavorise les boîtes automatiques, surtaxées par rapport aux boîtes manuelles alors qu'elles contribuent à une conduite apaisée, et donc à la sécurité routière.

Je pense, dans ces conditions, qu'il serait opportun de revoir le mode de calcul de la puissance fiscale de tous les véhicules circulant dans notre pays.

La modulation du tarif des péages autoroutiers, que vous appelez, je crois, de vos vœux, est d'ores et déjà expérimentée dans un certain nombre de régions de France. L'idée consiste à appliquer des tarifs nettement moins chers aux heures creuses de circulation, ce qui inciterait les automobilistes à étaler leurs départs et réduirait donc considérablement les encombrements.

Une autre idée originale consisterait à appliquer des réductions aux péages pour les conducteurs âgés de moins de vingt-cinq ans, afin de les inciter à utiliser le réseau autoroutier plutôt que les routes nationales, dont la sécurité est plus aléatoire.

Par ailleurs, pourquoi ne pas envisager - cette idée s'adresse évidemment plus volontiers à votre collègue ministre du budget - d'utiliser l'argent des amendes exclusivement pour la sécurité routière? En effet, chacun a pu se rendre compte que les trois milliards de francs encaissés par l'Etat au titre des contraventions ne sont absolument pas consacrés à l'amélioration de la sécurité routière, puisque le ministère des transports ne dispose, semble-t-il, que d'un milliard de francs à cet effet.

Il est certain que, si cette somme était triplée, vous seriez un ministre heureux, et vous pourriez consacrer bien plus de moyens à l'amélioration du réseau routier national, lequel souffre en maints endroits d'un cruel manque d'entretien.

Bien d'autres idées pourraient être mises en œuvre, notamment la généralisation de l'ABS, système antiblocage des freins qui, contrairement à un sentiment largement répandu, n'a pas pour seule fonction de réduire les distances de freinage mais permet également de continuer à diriger le véhicule et éviter l'obstacle tout en freinant, ce qui est primordial pour ne pas avoir d'accident.

Vous avez, par ailleurs, annoncé votre intention d'imposer un contrôle de la vue à tous les candidats au permis de conduire puis, tous les dix ans, à tous les conducteurs, ce qui constitue sans nul doute une bonne mesure.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez épuisé votre temps de parole; je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Edouard Le Jeune. Je termine, monsieur le président.

Vous envisagez également, monsieur le ministre, de favoriser la conduite accompagnée, ce qui est une excellente chose dans la mesure où, là encore, un certain nombre d'études prouvent qu'un jeune conducteur ayant bénéficié de la conduite accompagnée acquiert beaucoup plus rapidement les réflexes nécessaires à la conduite automobile.

Enfin, dernière idée suggérée, ne pourrait-on consacrer une heure par mois, dans les écoles primaires et les collèges, à l'apprentissage de la rue, ce qui permettrait aux enfants de prendre progressivement conscience des droits, mais aussi des devoirs des piétons et des conducteurs ou, plus simplement, favoriserait leur apprentissage de la vie en société? Dans le passé, avec plusieurs collègues, j'ai déjà réclamé cette mesure, et je constate qu'elle a été progressivement mise en place. La persévérance est parfois payante!

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les préoccupations que je souhaitais évoquer aujourd'hui, en espérant que, grâce aux efforts de chacun, nous parviendrons à améliorer la sécurité routière dans notre pays et à faire baisser le nombre de victimes sur les routes, ce qui constitue une tâche à la fois exaltante et primordiale.

J'ai été heureux de constater, monsieur le ministre, que, sur bien des points que j'ai évoqués, vous étiez d'accord avec moi.

RETRAIT DE L'AVANT-PROJET DE PLAN DE MASSE RELATIF À L'AÉROPORT DE ROISSY

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui préciser les raisons du non-retrait de l'avant-projet du plan de masse - APPM - prévoyant l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France, le triplement du trafic, la construction de nouvelles pistes, le développement des vols de nuit.

Elle lui demande de lui préciser quelles mesures il envisage pour substituer à un tel projet un nouveau projet associant élus, riverains, personnels des aéroports, prenant en compte, et de façon équilibrée, sécurité, qualité de vie des riverains, besoins économiques du Val-d'Oise, besoins de l'aviation civile et de ses personnels. (N° 159.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame le sénateur, mis en service voilà maintenant vingt ans, l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle a accueilli 26 millions de passagers en 1993, soit légèrement plus que la plate-forme d'Orly, qui en a accueilli 25 millions.

Le développement de Paris - Charles-de-Gaulle s'est effectué dans le cadre de l'avant-projet de plan de masse approuvé en 1970. Celui-ci prévoyait cinq pistes, dont deux ont été mises en service.

L'évolution des techniques d'exploitation aéronautique a conduit à prévoir une modification de l'implantation des cinq pistes de cet aéroport telle qu'elle est était prévue dans le schéma initial. Il s'agit du remplacement d'une piste Nord-Sud par une piste Est-Ouest et de l'écartement des doublets des pistes Nord et Sud. C'est pourquoi un avant-projet de plan de masse modificatif a été élaboré en 1992.

Lors de ma prise de fonctions, j'ai trouvé la situation que je viens de décrire.

L'instruction de cet avant-projet modificatif ayant engendré de nombreuses réactions, j'ai confié à M. Fève une mission d'expertise complémentaire, dont le rapport a été rendu public. Ce rapport a préconisé un ensemble de mesures destinées à limiter les nuisances phoniques et à améliorer l'insertion de l'aéroport dans son environnement.

À l'issue de cette mission d'expertise, j'ai arrêté un certain nombre de dispositions.

Ainsi, le Gouvernement écarte définitivement l'hypothèse conduisant, pour le long terme, à un niveau de trafic de 80 millions de passagers à Roissy - Charles-de-Gaulle, comme l'avait annoncé Aéroports de Paris dans un premier temps.

En réponse à de nombreuses demandes, notamment celle de M. Michel Giraud, ex-président de la région d'Ile-de-France, une réflexion globale sur toutes les possibilités de desserte aéroportuaire du grand Bassin parisien est engagée.

Je viens de nommer les quatre personnalités qui, en liaison avec le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et le conseil régional d'Ile-de-France, réaliseront cette étude dans les délais les plus brefs. Il s'agit de M. Jacques Douffiagues, ancien ministre chargé des transports, de M. Jean-François Le Grand, sénateur de la Manche, de M. Michel Godet, professeur au Centre national des Arts et métiers, et de M. Didier Simon, président de la chambre de commerce et d'industrie Val-d'Oise-Yvelines, conseiller régional d'Ile-de-France.

Ces quatre personnalités s'attacheront, en toute indépendance, à réactualiser, sur la base de l'abandon par le Gouvernement de l'hypothèse des 80 millions de passagers à terme à Paris - Charles-de-Gaulle, les prévisions de trafic dans le grand Bassin parisien. Sur cette base, elles examineront l'ensemble des possibilités de développement des deux infrastructures existantes, Orly et Charles-de-Gaulle, et celles des aéroports existants, y compris la plate-forme de fret de Vatry, dont j'ai autorisé la création.

M. Joseph Ostermann. Très bien!

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Elles chercheront à savoir s'il faut s'appuyer sur les aéroports existant autour du grand Bassin parisien ou s'il peut se révéler indispensable d'imaginer pour le long terme une troisième plate-forme aérienne à l'intérieur du Bassin parisien.

Elles sont totalement libres de leurs réflexions, qui seront, naturellement, rendues publiques.

C'est donc dans la plus grande transparence et dans la plus grande concertation que sera mené ce dossier avant que l'Etat fasse son travail, qui consistera à trancher.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre, votre réponse ne peut pas me satisfaire.

Ma question recouvrait, en fait, trois demandes : la première porte sur l'avenir de l'avant-projet de plan de masse, que vous n'avez nullement évoqué ; la deuxième sur l'avenir de l'aviation civile ; la troisième sur l'avenir de tout le département du Val-d'Oise après les choix qui seront faits.

S'agissant de l'avenir de l'avant-projet de plan de masse, j'ai relu attentivement le mémoire explicatif établi en septembre 1992 et l'étude de circulation aérienne. Pour l'instant, ces documents n'ont pas été annulés et votre décision de désigner quatre nouvelles personnalités au lieu d'un enquêteur ne les remet pas en cause.

Dans le mémoire établi le 7 janvier 1991 à la demande du directeur général de l'aviation civile, il est demandé – je cite la première ligne de l'introduction du chapitre I^{er} du mémoire – « de décrire les principales évolutions de la configuration générale de cet aéroport nécessaires pour accueillir un trafic annuel de l'ordre de 80 millions de passagers à terme ».

Vous venez de nous dire que vous abandonniez cet objectif de trafic affiché par Aéroports de Paris. Mais l'avant-projet de plan de masse est-il vraiment annulé ? Là est la question ! Il s'agit, toujours selon ce mémoire, « d'un document de planification à long terme qui fixe les caractéristiques géométriques de l'aérodrome dans son extension maximale, en précisant l'implantation des bandes, les dispositions essentielles concernant les pistes, mais également les voies de circulation et les zones d'installation. Il décrit les voies d'accès et il indique les voies de dégagement de l'aéroport ».

Autrement dit, monsieur le ministre, l'avant-projet de plan de masse n'est cohérent dans ses propositions que par l'objectif de 80 millions de passagers qu'il s'est fixé.

Or vous avez remis en cause, monsieur le ministre, et vous venez de le confirmer, cet objectif juste avant la manifestation qui a lieu à Roissy, le 25 septembre dernier – c'est d'ailleurs la veille que j'ai pu lire votre communiqué – mais vous ne nous dites pas clairement où en est l'avant-projet de plan de masse. Chercheriez-vous, monsieur le ministre, à gagner du temps ?

Les 200 000 riverains ne se laissent pas abuser, et ils considèrent les capacités actuelles comme une limite à ne pas dépasser. Faire surgir, par le biais de la commission d'enquête, un nouvel objectif de 40 ou 50 millions de passagers soulèverait une nouvelle tempête de protestations, y compris chez vos propres amis politiques, monsieur le ministre.

J'aurais souhaité que vous m'expliquiez également comment vous envisagez d'imposer un tel avant-projet de plan de masse, alors que le texte de mars 1975 sur lequel il se fonde ne porte, en fait, aucune signature. Il n'a

jamais été approuvé, comme le mémoire d'Aéroports de Paris le précise, page 7. Il est donc, pour l'instant, inapplicable.

On ne peut raisonner en partant d'un document contesté, d'un document bâtarde, d'un document ignorant le développement de l'aviation civile en France, d'un document qui est méprisant pour la vie de 200 000 riverains.

Monsieur le ministre, il faudrait affirmer clairement votre abandon d'un tel avant-projet de plan de masse et redéfinir le cadre dans lequel pourrait être élaboré, puis appliqué, un nouvel avant-projet, qui deviendrait un élément d'un vaste projet définissant l'évolution de l'aviation civile française en Ile-de-France et au plan national, et incluant l'arrivée de gros porteurs dont certains dépasseront les 1 000 tonnes et les 1 000 passagers. Les compagnies aériennes l'annoncent d'ailleurs déjà et Aéroports de Paris l'a écrit dans toutes ses revues.

Je vous demande de prendre également en considération le devenir du Val-d'Oise, hier terre de pénétration de toutes les invasions venant du Nord et de l'Est de l'Europe, aujourd'hui terre de pénétration européenne des voies de circulation vers le Bassin parisien.

M. Jacques Sourdille. Il ne faut pas exagérer !

Mme Marie-Claude Beaudou. Je vous propose, au cours de cette étude, d'envisager le refus de la déréglementation...

M. le président. Veuillez conclure, madame Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. ... et l'avenir de l'aviation civile en Ile-de-France. Les deux sont d'ailleurs liés, car certains envisagent déjà un nouvel aéroport privé échappant à la gestion de Aéroports de Paris, pour répondre aux objectifs de la déréglementation.

La loi relative à l'environnement que le Parlement a votée voilà environ quinze jours permet l'organisation d'un grand débat public.

Nous vous proposons d'ouvrir ce débat, qui a tout pour être un grand débat.

Parce que l'on a pas utilisé cette méthode du débat public, l'élaboration de l'avant-projet de plan de masse, avec un document initial en date de février 1965 ! – il y a bientôt trente ans – a abouti à l'impasse que nous connaissons et dont vous ne sortez pas.

Monsieur le ministre, nous avons manifesté avec les riverains et nous continuerons à le faire pour obtenir satisfaction. Nous vous proposons, en même temps, de nouveaux choix responsables, avec la participation des élus de la région, des populations concernées, des conseils municipaux intéressés, des personnels qui travaillent sur la plate-forme et de leurs organisations syndicales.

Je suis persuadée qu'un tel avant-projet de plan de masse révisé ne deviendra pas, trente ans après, caduc et inutilisable. Au contraire, il sera porteur d'un projet que l'intérêt national commande.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame le sénateur, permettez-moi de vous apporter trois précisions.

Tout d'abord, lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé la situation suivante :

En ce qui concerne Orly, 330 000 autorisations de mouvement ont été distribuées chaque année, par les gouvernements précédents alors que l'ouverture du ciel,

signée à Bruxelles par ces mêmes agouvernements, en prévoit 200 000. Si je devais suivre mes prédécesseurs, le mois prochain, l'augmentation du trafic autour d'Orly serait de 70 p. 100.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il ne faut pas le faire !

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je ne le fais pas. J'ai pris les mesures nécessaires pour maintenir le trafic à 200 000 mouvements.

Je tiens à exprimer ici ma stupéfaction d'avoir découvert une telle contradiction entre les autorisations distribuées et une pratique de contrôle des lignes interdite par la signature à l'échelon européen.

Voilà la situation que je vis et à laquelle je fais face avec les moyens du bord, si vous me permettez l'expression.

En ce qui concerne Roissy, j'hérite d'un avant-projet de plan de masse - je ne doute pas qu'à l'époque vous ayez émis des protestations - qui, arrêté en 1992 par le gouvernement précédent, prévoit cinq pistes et 80 millions de passagers par an.

Le Gouvernement actuel a remis en cause cet avant-projet, mais il est clair qu'un développement harmonieux de l'ensemble du Bassin parisien et l'intérêt national commandent que, dans l'avenir, il y ait des plates-formes aéroportuaires suffisantes. C'est peut-être une des très grandes chances de la France.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu des réactions immédiates, que je comprends, notamment dans le Val-d'Oise, face à un projet conçu d'une manière trop limitée à Roissy, j'ai voulu qu'on ouvre l'ensemble du dossier pour qu'ensuite l'Etat fasse son travail.

Nous ne cherchons pas du tout à gagner du temps : je vous fais remarquer que, dans tous les secteurs, nous avons avancé et que nous tranchons les problèmes.

Puis-je me permettre de signaler, par exemple, qu'en matière autoroutière, sur le plan de construction de 2 000 kilomètres, il n'y aura plus, à Noël, que 150 kilomètres à tracer ? Tout le reste aura été fait.

Mme Hélène Luc. Il faut organiser un débat national, monsieur le ministre !

MESURES D'AIDE À LA MARINE MARCHANDE

M. le président. M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que certains pays libéraux apportent une aide particulièrement importante à leur marine marchande, qu'il s'agisse des Etats-Unis ou de certains pays membres de l'Union européenne, alors que d'autres, dont la France, moins avancée dans ce domaine, subissent de très fortes distorsions de concurrence pouvant aboutir à terme à la disparition pure et simple de ce secteur d'activité.

Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation et qui pourraient notamment se traduire par la mise en place d'une exonération totale des charges sociales pesant sur les salaires, ce qui permettrait de favoriser l'embauche d'officiers et de personnels d'exécution français. (N° 163.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le sénateur, la politique du Gouvernement dans le domaine de la marine marchande vise, vous le savez, à assurer la pérennité du pavillon

national. Cet objectif répond à la nécessité de préserver l'indépendance commerciale des chargeurs français, ainsi que la tradition et le savoir-faire maritimes des Français.

La volonté de soutenir la compétitivité des entreprises dans un contexte international fortement concurrentiel s'est déjà traduite, l'année dernière, par une série de mesures visant, en particulier, à alléger le coût de l'exploitation des navires sous pavillon français.

Je tiens à rappeler, à cette occasion, que le taux des contributions patronales à l'établissement national des invalides de la marine, l'ENIM, a été abaissé par le Gouvernement de 35,65 p. 100 à 17,60 p. 100 pour les marins embarqués sur les navires immatriculés en métropole opérant principalement sur des liaisons internationales.

Par ailleurs, la possibilité a été offerte aux armateurs d'immatriculer au registre des terres australes et antarctiques françaises, les TAAF, les navires de lignes régulières de fret. Simultanément, l'allègement des charges sociales patronales à l'ENIM a été étendu à tous les navigants français à bord des navires immatriculés dans le territoire, dans la limite de 70 p. 100 de l'équipage, au lieu de 35 p. 100 précédemment.

Ainsi, nous avons diminué de moitié les charges et doublé le nombre des personnes qui pouvaient être concernées, ce qui est considérable.

Nous l'avons fait au nom d'une certaine idée du pavillon national. Il est en effet apparu curieux au Gouvernement que, lorsqu'on prenait le pavillon *bis*, on avait droit à des aides et l'on n'était obligé de conserver que 35 p. 100 de marins français, alors que, lorsqu'on gardait le premier pavillon national, avec 100 p. 100 de marins français, on n'avait droit à aucune aide.

Ces allègements de charges viennent compléter les systèmes des aides à l'investissement, à la modernisation et à la consolidation des navires ainsi que le remboursement de la taxe professionnelle supportée par les armateurs au commerce qui ont été mis en œuvre depuis 1990 et dont la reconduction est prévue pour trois ans.

Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 sont en augmentation de moitié par rapport à 1994. C'est dire la volonté du Gouvernement dans le domaine maritime !

Parallèlement, dans le cadre du memorandum de Paris, des efforts importants ont été engagés sur le plan de la sécurité maritime grâce au renforcement de la lutte contre les navires sous normes.

Un accord a été passé, à Paris, entre le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la France, qui vise à mettre au point une même réglementation dans nos ports. Dorénavant, les navires sous normes ne peuvent plus quitter nos cinq Etats avant d'avoir été remis aux normes dans le port où ils sont arrivés et où l'on a constaté qu'ils étaient sous normes.

Nous avons voulu préserver la sécurité de la vie humaine et servir la protection de l'environnement marin. Ces mesures concourent également à assainir la concurrence sur le marché du transport maritime en mettant en cause l'avantage de compétitivité dont bénéficient les navires qui ne respectent ni les règles sociales ni les règles de sécurité.

Il convient, à cet égard, de renforcer les instruments de lutte contre les pratiques déloyales de toute nature à la disposition des administrations et des opérateurs de l'Union européenne, parallèlement à la mise en place d'une nouvelle organisation mondiale du commerce.

L'ensemble de ces mesures et de ces actions apparaissent de nature à réduire l'écart de compétitivité entre les navires opérant sous pavillon français et ceux de leurs concurrents étrangers, et à préserver ainsi l'avenir de notre marine marchande.

Cette année, la Compagnie générale maritime, malgré tous les efforts de redressement qui ont été consentis, affiche une perte de l'ordre de 500 millions de francs qui nous contraint à des accords avec une compagnie étrangère sur les lignes du Sud-Est et de l'Est asiatique.

Depuis 1987, jamais un gouvernement n'avait consenti les efforts que nous avons faits dans le domaine maritime. Malgré cela, nous voyons le drame qui se déroule à la CGM.

C'est dire combien cette politique maritime doit être menée avec détermination, tant sur le plan national qu'au niveau communautaire, avec le pavillon EUROS, et dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, OMI, où, vous le savez, la France est leader en matière de propositions, afin que notre marine demeure, à la fois par tradition et par esprit d'indépendance nationale.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, tout en vous remerciant de la réponse que vous avez bien voulu m'apporter, je tiens à dire combien j'apprécie votre présence, car ce n'est pas souvent qu'un ministre vient me répondre !

Permettez-moi de rappeler certaines réalités méconnues de nos concitoyens.

La France, grâce à ses départements et territoires d'outre-mer et du fait de l'étendue de sa zone économique maritime, est la troisième puissance océanique mondiale.

Quatrième exportateur mondial, avec les deux tiers de ses frontières ouvertes sur la mer, sa flotte marchande est aujourd'hui ridicule : moins de 1 p. 100 du tonnage mondial !

Monsieur le ministre, vous l'avez compris, il est urgent que, dans ce domaine, la nation sorte de sa léthargie et que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent. Il y va de notre avenir et de notre renommée.

Souffrez, monsieur le ministre, qu'un homme de la mer vous fasse partager un instant sa nostalgie, sa douleur et ses craintes.

Pilote maritime de profession, je suis, à ce jour, le plus ancien et le plus âgé des capitaines au long cours encore en activité. Je suis de la génération de ceux qui, avec un diplôme d'officier, naviguaient comme matelots en 1947.

Elle est loin cette époque où, à Fort-de-France, sixième port de France par le tonnage, le pavillon national flottait à la poupe de presque tous les navires accostés ou mouillés en rade. Aujourd'hui, un porte-conteneurs, deux jours par semaine, nous rappelle notre nationalité. Pourtant, ce port en expansion est de plus en plus fréquenté.

Peut-on oublier combien, jadis, le prestige de notre nation a été rehaussé dans le monde par nos navires voguant sous toutes les latitudes ? Des milliers de personnes, dans tous les grands ports de la planète, se déplaçaient, admiratifs, à l'annonce du passage de nos paquebots ; qui avait pour nom *Normandie*, *Pasteur*, *France*...

M. Louis de Catuelan. *De Grasse* !

M. Roger Lise. ...*De Grasse*, effectivement sur lequel notre collègue Louis de Catuelan a navigué très longtemps.

C'était la fierté de notre nation de s'ouvrir sur l'extérieur non seulement pour véhiculer ses idées généreuses, mais pour montrer sa grandeur et la haute valeur de sa technicité.

Monsieur le ministre, notre population doit savoir que notre survie en cas de conflit, notre essor économique, le développement de notre industrie sont tributaires d'une marine marchande forte. Ainsi, le Japon exporte ses voitures et ses biens d'équipement sur ses navires.

Les Français ne peuvent ignorer que, bientôt, si l'on n'y prend garde, la sécurité des manœuvres des navires dans nos ports, l'organisation de nos services portuaires, le fonctionnement de nos agences maritimes seront assurés par des étrangers.

Est-ce à ce degré de déchéance que doit tomber une nation qui, naguère, grâce à ses nombreux navires armés de marins et d'officiers de grande valeur professionnelle, a répandu à travers le monde des idées émancipatrices et sa civilisation ?

Le Gouvernement doit s'honorer en mettant fin à cette décadence, et je me félicite des mesures déjà prises.

Il faut rénover notre flotte - le transport maritime, quoi qu'en pensent certains, est une industrie rentable - et redonner confiance à nos jeunes. Laissez les esprits chimériques à leur dérèglement mental quand ils jettent le discrédit sur la moralité et la qualité de nos officiers !

Le premier acte consiste à permettre la formation de nombreux élèves officiers et lieutenants, qui doivent assurer la relève.

Cette formation est longue et souvent décourageante. Il faut savoir que les statistiques de l'enseignement maritime démontrent que, compte tenu des difficultés d'embarquement et des périodes de congés, sur 1 908 élèves admis en première année dans les écoles en 1965, seuls sont restés à ce jour dans les compagnies de navigation 350 officiers et 114 agents de pilotage. Ainsi, environ 70 p. 100 de jeunes officiers ont abandonné la profession maritime.

Monsieur le ministre, nous devons donc nous rendre à l'évidence : pour arrêter cette hémorragie, il faut sans tarder, et dès ce projet de loi de finances, mettre en place une exonération totale des charges sociales pesant sur les salaires des élèves officiers et lieutenants. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et du RPR.*)

PRIVATISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie sur la portée du puissant mouvement engagé par le personnel de la Caisse nationale de prévoyance depuis plusieurs semaines contre la volonté gouvernementale de privatiser cette filière de la Caisse des dépôts et consignations, qui remplit une importante mission de service public en matière de prévoyance et d'assurance vie.

Elle tient, avec les salariés et les usagers, à rappeler l'exigence du maintien et du développement des activités de la CNP dans le secteur public, selon des critères d'intérêt général et non de déréglementation et de rentabilité qui engendreraient immanquablement discrimination et exclusion parmi les usagers.

C'est pourquoi elle lui demande de procéder au retrait de la CNP de la liste des privatisables et de redéfinir, en concertation avec les personnels de cette institution, la vocation sociale de régulation et de service public dont celle-ci n'aurait pas dû s'écarter. (N° 158.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés*. M. Alphandéry prie la Haute Assemblée d'excuser son absence ce matin. En effet, il préside à l'ouverture du cinquième forum de la Banque interaméricaine de développement sur les perspectives des pays latino-américains, en présence du président de la Banque interaméricaine de développement, M. Iglesias.

Madame le sénateur, la Caisse nationale de prévoyance a été transformée en société anonyme par la loi du 16 juillet 1992. Son capital a été alors réparti entre l'État - 42,5 p. 100 - la Caisse des dépôts et consignations - 30 p. 100 - La Poste - 17,5 p. 100 - et les caisses d'épargne - 10 p. 100.

Le gouvernement de l'époque avait clairement assigné pour objectif à la CNP d'être ensuite introduite en bourse. Le gouvernement actuel partage cet objectif. Il est normal que la première société française d'assurance vie ouvre son capital aux épargnants. C'est pourquoi les travaux préparatoires ont été engagés pour cette introduction en bourse.

Mais, madame le sénateur, il ne s'agit pas d'une privatisation. Le secteur public demeurera largement majoritaire à l'issue de cette opération. En effet, il est nécessaire, pour la CNP, d'appartenir au groupe de la Caisse des dépôts et consignations et de renforcer ses liens avec ses réseaux distributeurs.

La Caisse des dépôts et consignations, partenaire historique de la Caisse nationale de prévoyance dont elle a longtemps assuré la gestion, deviendra son premier actionnaire, en conservant 30 p. 100 du capital. L'appartenance durable de la CNP au groupe de la Caisse des dépôts et consignations s'en trouvera ainsi renforcée.

Par ailleurs, la CNP doit renforcer ses liens avec ses réseaux de distribution qui assurent sa réussite par leur dynamisme commercial. Tant La Poste que les caisses d'épargne verront leur participation au capital augmentée. L'État lui-même restera actionnaire de la CNP en raison du rôle joué par le réseau du Trésor public dans la distribution des produits de cette dernière.

Cette opération ne doit donc pas susciter l'inquiétude du personnel. Le renforcement des liens avec les réseaux confortera l'avenir de la CNP, qui restera une entreprise publique. Les droits du personnel seront intégralement sauvegardés.

En particulier, les fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations travaillant à la CNP continueront à bénéficier des dispositions protectrices de la loi du 16 juillet 1992. A l'issue de la mise à disposition de six ans prévue par la loi de 1992, ils pourront être détachés à la CNP, et ce détachement pourra être renouvelé sans limitation de durée.

Une convention d'entreprise est en cours de négociation avec les organisations syndicales pour préciser la mise en œuvre de ces principes. Voilà qui devrait permettre de répondre pleinement aux attentes du personnel et ainsi de vous rassurer, madame le sénateur.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, bien évidemment, votre réponse ne me satisfait pas. Le Gouvernement que vous représentez aujourd'hui s'est en effet engagé et persiste dans une politique de privatisation à tout crin, quoi que vous en disiez, faisant sortir de la propriété et de la responsabilité de la nation la maîtrise d'atouts essentiels de l'activité économique et sociale de la France.

Il s'agissait, hier, de Rhône Poulenc, d'Elf Aquitaine, de la BNP et de l'UAP; il s'agit, aujourd'hui, de Renault, mais votre Gouvernement a dû reculer devant la privatisation complète de cette dernière, et c'est un premier succès.

Le tour de la Caisse nationale de prévoyance viendra-t-il demain? Votre réponse est nette, monsieur le ministre. Nous continuons, avez-vous dit. Cette réponse est inquiétante. Tel sera également très probablement l'avis des salariés lorsqu'ils en seront informés.

Votre boulimie de privatisations, sur le rôle desquelles s'interroge un nombre grandissant de nos concitoyens, y compris dans vos rangs, monsieur le ministre, constitue une véritable fuite en avant destinée à combler très partiellement et de façon artificielle les déficits de l'État. C'est très dangereux pour le moyen et le long terme, et ces mauvais coups, s'il n'y est pas mis un terme, vont gravement obérer l'avenir du pays.

C'est pourquoi les sénateurs communistes et apparentés ainsi que de nombreux salariés ont combattu pied à pied votre loi en juin et en juillet 1993.

C'est pourquoi aussi je tiens à réaffirmer la nécessité d'arrêter ce mouvement et, en particulier, si votre intention était de renoncer à privatiser la CNP - mais je vois qu'il n'en est rien - de le traduire définitivement dans les actes en retirant celle-ci de la liste des privatisables.

Les salariés qui ont mené un puissant mouvement de grève vous le demandent avec insistance. Je m'en fais l'interprète car le combat qu'ils mènent dans une profonde unité, ils le mènent en priorité pour défendre une certaine idée du service public que je partage avec eux.

C'est une conception et une éthique fondées sur l'histoire et l'originalité de la CNP qui en font un organisme de prévoyance largement au service des usagers et du grand public, et pour lequel la satisfaction des besoins sociaux prime sur des paramètres purement mercantiles ou spéculatifs en usage généralisé dans le secteur privé de l'assurance.

Forte de son réseau public de distribution à La Poste, au Trésor et dans les caisses d'épargne, des compétences et de l'expérience de personnels dont le statut constitue une garantie pour l'efficacité et le développement de l'entreprise, la CNP, tout en obtenant des résultats économiques et commerciaux de premier plan, joue un rôle régulateur et de garantie d'égalité d'accès des citoyens à la couverture de certains risques.

L'avenir des retraites, les conséquences sociales de la précarisation de l'emploi et les menaces sur la protection sociale rendent cruciales les questions touchant à l'organisation de la prévoyance en France.

Privatiser la CNP serait soumettre inéluctablement cet outil à la déréglementation, à l'appétit des multinationales étrangères dont le seul objectif de recherche de rentabilité à court terme entre en contradiction avec la réponse légitime au besoin de protection et de prévoyance pour chacun, quelles que soient son appartenance sociale et la valeur de son patrimoine.

Je tiens également à rappeler le rôle prééminent de la CNP, leader européen de l'assurance en couverture de prêt et principal assureur vie en France des collectivités locales, des mutuelles et des associations. Vous le voyez, monsieur le ministre, il est de l'intérêt de la France de ne pas privatiser du tout la CNP.

Monsieur le ministre, j'attends, avec les personnels et les usagers, que l'État affirme sa renonciation définitive à la privatisation de la CNP et la vocation de celle-ci à poursuivre et à développer des missions d'intérêt général.

Les négociations qui ont commencé doivent désormais déboucher sur des propositions sérieuses et, en ce qui concerne notamment les personnels, sur un statut de mise à disposition et non de détachement.

De même doit être engagée la valorisation de la CNP qui, par son positionnement singulier sur le marché des assurances, peut devenir le pôle d'innovation susceptible d'anticiper et de prévenir les nouveaux risques démographiques, économiques et sociaux, bref, de continuer à assurer tous les risques liés à la vie, sans exclusion.

PROTECTION DES ÉLEVAGES AVICOLES DE BRESSE

M. le président. M. André Pourny attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés rencontrées par les producteurs de volaille de Bresse du fait de la prolifération excessive des renards, fouines, putois et buses.

Une enquête récente et sérieuse attribuée, en effet, un pourcentage de perte d'environ 15 p. 100 de la production à cause de ces animaux.

Il lui semblerait donc opportun d'autoriser une régulation localisée et contrôlée de ces prédateurs afin de pallier les difficultés d'une catégorie de professionnels dont l'importance est vitale pour toute une région agricole. (N° 152.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'environnement vous prie de bien vouloir l'excuser de ne pas vous répondre directement, mais il a dû se rendre en province et m'a donc chargé de le représenter.

Il est exact que les élevages avicoles peuvent subir des dégâts non négligeables causés par les prédateurs que vous avez évoqués.

Le ministre de l'environnement souligne qu'il est possible, par l'aménagement de clôtures adaptées autour des exploitations, de diminuer sensiblement l'importance de ces dégâts.

S'agissant de la buse, espèce qui fait l'objet d'une protection intégrale, aucune régulation n'est autorisée. Des systèmes permettent néanmoins de procéder à l'effarouchement de ces oiseaux.

En ce qui concerne les autres prédateurs que vous mentionnez, leur population peut être régulée par différents moyens. Le renard, la fouine et le putois sont d'abord des espèces chassables et peuvent donc être détruits pendant la période d'ouverture de la chasse.

Ces mêmes espèces figurent, de plus, sur la liste nationale des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet. Dans ce cas, les propriétaires, fermiers et délégués, peuvent donc procéder à leur destruction en dehors des périodes d'ouverture de la chasse.

Enfin, le préfet, avec le concours des lieutenants de louveterie, a la possibilité d'organiser des battues administratives.

Il existe donc, monsieur le sénateur, un ensemble de moyens de nature à permettre une régulation efficace des populations des espèces qui sont à l'origine des dégâts causés aux élevages avicoles. Il appartient au préfet, en concertation avec tous les partenaires concernés, de coordonner l'ensemble des actions de lutte.

En ce qui concerne votre département, les services de la préfecture de Saône-et-Loire ont été saisis, voilà deux jours, par le président du comité interprofessionnel de la

volaille de Bresse, et, à cet effet, une réunion doit prochainement se tenir entre la direction départementale de l'agriculture, la fédération départementale des chasseurs et les services de la préfecture afin de mettre en place les moyens nécessaires à la régulation des prédateurs qui peuvent être trop nombreux dans votre département et nuire ainsi à l'activité avicole.

M. le président. La parole est à M. Pourny.

M. André Pourny. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui me donne partiellement satisfaction.

Si ma question peut prêter à sourire, elle a tout de même, d'abord, une certaine portée d'ordre général, car il ne peut y avoir de véritable protection de la nature sans la coopération des catégories les plus directement intéressées. En effet, l'intérêt des agriculteurs devient capital dans le domaine de l'écologie.

Mais, en dehors de cette portée d'ordre général, ma question concerne un problème local important qui se pose, et je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu en tenir compte.

La caractéristique de la volaille de Bresse est d'être élevée en liberté, ce qui la rend beaucoup plus vulnérable que les autres catégories de volaille. Je crois que le Gouvernement en a pris conscience.

J'espère que la réunion à laquelle vous venez de faire allusion portera ses fruits et je vous remercie à nouveau, monsieur le ministre, de votre réponse.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE SIDA

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences, sur les plans médical, social et de la santé publique, du développement du sida dans notre pays dont la progression se situe actuellement à près de 15 p. 100.

Elle lui demande de lui faire connaître les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre pour considérer le sida comme enjeu national, organiser les unités de soin en milieu hospitalier afin d'accueillir tous les malades concernés, développer la prévention, la recherche, et définir des mesures spécifiques, sur le plan social, pour les enfants. (N° 149.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Madame le sénateur, le Gouvernement n'a pas attendu aujourd'hui pour faire de la lutte contre le sida une priorité absolue en matière de santé! En effet, dès le mois d'avril 1993, cette décision était prise et, depuis lors, trois étapes successives sont venues structurer notre action: le plan d'urgence annoncé le 13 mai, le plan de lutte contre la toxicomanie du 21 septembre et le rapport Montagnier.

Le plan d'urgence sida a été mis en œuvre dès mai 1993. Il est à l'origine d'un budget supplémentaire de 40 millions de francs pour la prévention et la prise en charge des malades.

A ces crédits, il faut ajouter l'augmentation de près de 500 millions de francs de l'enveloppe spécifique sida dans le budget global des hôpitaux. Cette enveloppe, qui provient de l'assurance maladie, couvre l'hospitalisation, l'hôpital de jour et les soins à domicile, ainsi que certains médicaments, comme l'AZT.

Si l'on prend en compte les crédits de l'Agence nationale de recherche contre le sida, l'ANRS, qui ont été portés de 223 à 241 millions de francs, on peut évaluer le

total général de l'effort financier de ce plan à 550 millions de francs de crédits supplémentaires, qui s'ajoutent à ceux qui sont déjà prévus, portant le total du coût estimé de la prise en charge du sida dans notre pays à 5,5 milliards de francs en 1994.

Le plan de lutte contre la toxicomanie avait été annoncé le 21 septembre dernier. A ce jour, nous pouvons considérer que les objectifs ont été largement atteints et parfois dépassés. Dix mesures ont été prises pour la réduction des risques infectieux chez les toxicomanes, parmi lesquelles un meilleur accès aux seringues.

Ces mesures paraissent considérables, mais, comme vous les savez, la France avait pris dans ce domaine un retard important.

Les propositions préconisées dans le rapport remis par le professeur Montagnier ont été examinées par un comité de ministres réuni sous la présidence du Premier ministre. Il a alors été décidé d'en appliquer immédiatement le plus grand nombre, c'est-à-dire quarante-six sur quarante-neuf.

En ce qui concerne les structures publiques de lutte contre le sida, l'Etat doit se mobiliser encore plus vigoureusement et inciter ses partenaires à faire de même. A cette fin, une structure interministérielle comprenant un délégué, qui est le directeur général de la santé, et un comité des directeurs des principaux ministères concernés a été institué par un décret du 26 mai dernier. L'Agence française de lutte contre le sida, l'AFLS, a été intégrée, avec reclassement de tous ses personnels, au sein de la direction générale de la santé. En outre, cinquante postes ont été créés pour renforcer les services déconcentrés sur l'ensemble du territoire, grâce à 17 millions de francs de crédits supplémentaires.

Pour ce qui est de la communication, outre l'intégration de l'AFLS, dont nous avons déjà parlé et qui supprimera un intermédiaire entre la décision et son application, la mise en œuvre d'une stratégie globale en concertation permanente avec les associations a été notre principal souci. Un ensemble a été ainsi formé qui va de la division Sida de la direction générale de la santé au service de la communication du ministère, d'une part, et au Comité français d'éducation pour la santé, d'autre part. Il fournit dès maintenant les moyens nécessaires aux différentes campagnes de prévention.

Le professeur Montagnier a, bien entendu, également examiné les améliorations qui pouvaient être apportées aux structures de recherche. L'Agence nationale de recherche sur le sida a vu ses crédits renforcés, en particulier en ce qui concerne la recherche épidémiologique et la recherche en sciences sociales, qui ont chacune été dotées de 5 millions de francs. Par ailleurs, ses actions seront mieux coordonnées grâce à la participation du ministère de la santé à sa gestion ainsi que grâce à diverses mesures, parmi lesquelles l'incitation à une collaboration avec l'industrie pharmaceutique.

Je voudrais également souligner l'action du Gouvernement auprès des départements et des territoires d'outre-mer. Leur situation est aussi diverse que leur implantation géographique : ceux qui sont proches de l'Amérique centrale ont été touchés, hélas ! très précocement ; ceux qui sont situés dans la région de l'océan Indien ou du Pacifique se sont crus longtemps épargnés. Un effort particulier devait être fait pour eux : 30 millions de francs supplémentaires leur ont été attribués, afin de déterminer les priorités et de renforcer l'action dans ces régions.

Voilà, madame le sénateur, les actions menées et les moyens dégagés par le Gouvernement depuis le mois de mai 1993 pour lutter contre ce fléau qu'est le sida.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, je comprends parfaitement qu'un ministre ait un empêchement. Toutefois, je m'élève ce matin contre l'absence de M. Douste-Blazy. En effet, en septembre 1993, j'avais déposé une question orale avec débat, afin d'associer le Sénat à l'action contre le sida, qui constitue un enjeu de société. Un tel débat était donc justifié.

L'inscription de cette question à l'ordre du jour ayant été refusée par la conférence des présidents et le Gouvernement, j'ai dû attendre le début de cette session pour arrêter, en accord avec le cabinet du ministre de la santé, une date - celle de ce matin - permettant la présence de M. Douste-Blazy. Je regrette que ce dernier n'ait donc pas tenu son engagement.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. J'espérais, monsieur le ministre, que votre réponse à ma question pourrait avoir une valeur d'engagement nouveau du Gouvernement. Je suis déçue et, avec moi, toutes celles et tous ceux qui s'émeuvent, voire s'inquiètent, devant le développement d'une maladie qui, je le répète, est transmissible, donc évitable. C'est pourquoi nous avons une réelle responsabilité.

Vous rappelez qu'en mai dernier un comité national a été désigné pour définir et arrêter la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le sida. Sa constitution a été effectivement préconisée par le professeur Montagnier, dans le rapport qu'il a rédigé à la suite de la mission qui lui a été confiée en 1993. Il concerne treize ministères et doit fixer les orientations et coordonner les actions en matière de recherche, de prévention, de formation et d'information.

Nous ne doutons pas que ce comité travaille, mais nous voudrions faire plusieurs remarques.

Première remarque : en plus des mesures techniques, même si celles-ci sont essentielles et urgentes, nous attendons - nous vous interpellons, monsieur le ministre - une véritable déclaration de guerre au sida, la définition des moyens pour le combattre, donc un acte gouvernemental.

Les industries pharmaceutiques doivent prendre conscience que la recherche d'un profit croissant ne doit pas leur faire oublier leur rôle social et leur devoir de solidarité.

Le Gouvernement doit affirmer une volonté politique et doter les budgets ministériels de moyens supplémentaires. Vous avez bien trouvé 130 milliards de francs de plus pour le budget du surarmement !

Deuxième remarque : en février 1993, une charte anti-sida a été élaborée par l'association Act Up. Cette charte, qui comportait dix points, a été signée par de nombreuses associations et personnalités politiques d'horizons très différents.

Il est entre autres proposé - ce sont les points 5 et 6 - l'augmentation du nombre de lits accueillant les malades du sida et l'amélioration de leur prise en charge hospitalière.

Actuellement - cela a fait, hier encore, l'objet d'un débat dans notre assemblée à l'occasion de la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire - sont inscrites, dans les schémas régionaux, des fermetures de plusieurs dizaines

de milliers de lits hospitaliers, notamment dans les secteurs médecine et chirurgie, là où peuvent être accueillis les malades atteints du sida. En moyenne, on compte quelques lits réservés par tranche de mille places, alors que, dans le même temps, le même hôpital dépiste plusieurs dizaines de malades nouveaux !

Je vous propose donc de revoir l'affectation de nouvelles places dans chaque hôpital. Les lits existent. Il ne s'agit pas de les créer. C'est donc bien une question de volonté.

Il est d'autant plus urgent de le faire qu'il est proposé dans la charte, toujours au point 6, le développement des « alternatives » à l'hôpital classique : soins à domicile, hôpital de jour. Cela suppose non pas la fermeture, mais l'ouverture de lits hospitaliers ou, tout au moins, le maintien des lits existants grâce aux moyens supplémentaires qui doivent être donnés aux hôpitaux, notamment au personnel. Selon nous, cela représenterait une partie des 60 000 lits que vous voulez fermer.

Troisième remarque : déclarer la guerre au sida, c'est aussi éviter que cette maladie ne se transmette.

Je me permets de considérer que le médecin scolaire doit jouer un rôle essentiel. Créer des postes de médecins dans les collèges et les lycées est un impératif pour que l'éducation sanitaire des jeunes soit efficace. Je vous suggère donc de prévoir la création, dans le budget pour 1996, de postes de médecins scolaires par département.

M. le président. Madame Beaudeau, vous êtes une spécialiste, ce matin, du dépassement du temps réglementaire qui est imparti à ceux qui répondent au ministre et qui est de cinq minutes ! Je vous prie de conclure !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je termine, monsieur le président.

Quatrième remarque : le secteur privé déserte le secteur, non rentable à court terme, de la recherche. Le secteur public doit donner l'exemple. Les crédits prévus représentent dix fois moins que ce que la générosité publique a collecté en une seule fois au cours de la soirée télévisée « Sidaction ».

Discuter du dépistage obligatoire ou systématique est une question d'éthique ; décider d'une majoration importante des crédits de recherche relève de la responsabilité du Gouvernement. Je vous suggère de prendre une telle décision, monsieur le ministre.

Enfin, cinquième et dernière remarque : je suggère également une aide aux enfants de parents malades du sida. Certains n'auront que quelques années à vivre. Des associations comme Solensi ont besoin d'un concours plus important de l'Etat pour organiser les services d'accueil pour ces enfants. Il faut de nouvelles structures pour la vie, fût-elle brève, et réserver à ces enfants une vie pleinement enrichissante.

Je suggère enfin que les associations qui se constituent devant l'insuffisance des institutions publiques - le désert en la matière ! - et de nombreux départements - dont le mien, le Val-d'Oise - bénéficient d'aides urgentes, afin d'organiser un suivi psychologique allant de la prévention à l'accompagnement en fin de vie des malades et de l'entourage.

Je n'ai traité en cinq minutes - peut-être plus, monsieur le président, mais ce sujet le mérite - que de quelques problèmes de caractère social impliquant des décisions gouvernementales.

Monsieur le ministre, votre réponse me conforte dans l'idée que beaucoup reste à faire et le pays attend des décisions ! (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

CONDITIONS DE LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de rentrée de nombreuses universités françaises.

En effet, la situation est encore plus dramatique que les années précédentes et entraîne des reports de la date de rentrée faute d'enseignants, de chercheurs, de personnels IATOS - ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service - et de locaux. C'est bien le cas à Saint-Denis, Nanterre, Angers, Lille, Saint-Etienne, Grenoble, Limoges ou Besançon.

A cela s'ajoute le problème des inscriptions, qui est loin d'être résolu.

Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation et assurer à chaque étudiant une place à l'université et un enseignement de qualité. (N° 160.)

La parole est à M. le ministre.

Mme Danielle Bidard-Reydet. M. Romani est le grand spécialiste de toutes les questions, ce matin !

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.* Cela prouve que le Gouvernement travaille, madame Bidard-Reydet !

J'en profite pour dire à Mme Beaudeau que M. Douste-Blazy est actuellement dans un hôpital en province.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il avait fait une promesse !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Madame, vous avez raison de solliciter la présence des ministres compétents, mais permettez-moi de vous faire observer que, depuis le début de la session, le Gouvernement répond à toutes les questions qui lui sont posées devant le Parlement !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mais il avait pris l'engagement de venir pour cette question, monsieur le ministre !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Il a eu l'obligation de se rendre dans un hôpital de province dont je vous citerai le nom dans quelques instants, si vous le souhaitez.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cela ne change rien au problème !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Madame Bidard-Reydet, vous prétendez, dans la question que vous avez posée à M. Fillon, que la rentrée universitaire s'est déroulée dans des conditions non satisfaisantes. Je vous répondrai que, au contraire, ces conditions ont été plutôt satisfaisantes.

En effet, nous accueillons cette année environ 91 000 étudiants supplémentaires, soit à peu près 5 p. 100 de plus que l'an dernier, ce qui donne au total près de 1,9 million d'étudiants.

Cette rentrée a donné lieu à une préparation attentive. A un budget en augmentation de 6 p. 100 en 1994, sont venues s'ajouter des mesures d'urgence décidées en janvier dernier par le Premier ministre, portant sur 625 emplois en surnombre. J'ajoute que le rattrapage sur les constructions décidé en 1993 permet d'ouvrir environ 500 000 mètres carrés de locaux supplémentaires.

Je vous précise également qu'un effort particulier a été réalisé à Paris avec l'achat de deux immeubles en faveur de l'université de la Sorbonne et de l'université René-Descartes.

Rien n'avait été fait, madame le sénateur, depuis près de dix ans en faveur de l'accueil des étudiants parisiens.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le retard n'en est que plus grand !

M. Roger Romani, ministre délégué. Madame le sénateur, que n'avez-vous obtenu des gouvernements que vous souteniez avec tant d'ardeur et de ferveur que ce retard fût comblé précédemment... (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Louis Minetti. Vous êtes à côté de la vérité ! Nous n'avons jamais soutenu les gouvernements dont vous parlez !

M. Roger Romani, ministre délégué. ... et que quelques centaines de milliers de mètres carrés fussent construits ! De la sorte, nous ne nous serions pas trouvés dans l'obligation, cette année, d'ouvrir environ 500 000 mètres carrés supplémentaires !

Je ne vous reproche pas, en l'occurrence, votre manque d'énergie, mais nous vous avons écoutés et nous réalisons, aujourd'hui, ce que vous aviez demandé et n'aviez pas obtenu des gouvernements précédents.

Mme Hélène Luc. Nous n'avons pas voté le budget de l'éducation !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Rien n'a changé !

M. Roger Romani, ministre délégué. Si cela change : 500 000 mètres carrés, c'est quelque chose !

Des problèmes existent ici ou là, c'est vrai. En effet, le libre choix reconnu aux bacheliers réduit notre capacité de prévoir l'orientation des flux.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a donc mis en place un mécanisme de dialogue avec les universités afin d'apprécier les difficultés particulières qu'elles peuvent rencontrer lors de cette rentrée ; cela permettra, au besoin, de décider d'éventuelles mesures d'urgence.

A l'heure actuelle, moins d'une dizaine d'universités ont fait appel à cette procédure ; vous venez d'en citer certaines.

Pour ce qui concerne les enseignants, 1 050 postes ont été ouverts en 1994.

L'enseignement supérieur est donc - je suis persuadé que vous le reconnaîtrez, madame le sénateur, car je connais votre objectivité - l'un des secteurs les plus favorisés.

Enfin, s'agissant des personnels administratifs, en dépit d'un effort non négligeable de création de postes l'année dernière et cette année, le ministère est conscient de l'existence de besoins non satisfaits. Dans cet esprit, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche examine les possibilités de dégager des postes supplémentaires.

Encore faudrait-il, madame le sénateur, que les horaires légaux de travail soient respectés par cette catégorie de personnels...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est effarant d'entendre de tels propos !

M. Roger Romani, ministre délégué. ... ce qui n'est pas toujours le cas.

Mme Hélène Luc. Compte tenu des conditions dans lesquelles ils travaillent, on ne peut pas dire une chose pareille !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je vous remercie monsieur le président, de m'avoir permis d'apporter les réponses souhaitées par Mme Bidard-Reydet et d'avoir ainsi répondu à son attente.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, justement parce que je souhaite effectivement être objective, je ne peux pas du tout me satisfaire de votre réponse.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je le regrette !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous reprenez en effet les déclarations officielles de M. Fillon, qui a prétendu que la rentrée universitaire de 1994 n'était ni meilleure ni pire que celle des années précédentes.

Pourtant, de nombreux reports de la date de rentrée ont été décidés du fait du manque criant de locaux, d'enseignants-chercheurs et de personnels IATOS - ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service.

En Ile-de-France, où réside un étudiant sur trois, la situation est particulièrement sensible.

Qu'elles soient situées intra-muros ou à l'extérieur de la capitale, les universités connaissent de très graves problèmes de locaux. Ainsi, Paris-V Sorbonne est désormais éclaté entre des locaux situés à la Sorbonne même, à Clichy et à Malakoff. Paris-VIII Vincennes-Saint-Denis a dû différer la rentrée pour les 1 500 étudiants en psychologie. Si une solution temporaire a pu être dégagée jusqu'au 1^{er} mai 1995, le problème demeurera entier à partir de cette date.

Comment ne pas parler également de Paris-X Nanterre, établissement universitaire le plus important du département des Hauts-de-Seine, qui compte 55 000 étudiants ? A elle seule, l'université en accueille 35 000 dans 70 000 mètres carrés.

Les conditions de rentrée de cette année ont conduit le président à remettre le début des cours, d'une part, parce que cet établissement est prévu pour 18 000 étudiants et que, au-delà, les conditions de sécurité ne sont plus garanties, d'autre part, parce que le manque de locaux, d'enseignants-chercheurs et de personnels IATOS est criant. En dix ans, le nombre d'étudiants a augmenté de 33 p. 100, le nombre d'enseignants-chercheurs de 16 p. 100 et le nombre de personnels IATOS de 2 p. 100.

Voilà trois ans déjà, le service constructeur des trois académies d'Ile-de-France avait estimé le déficit de locaux à plus de 40 000 mètres carrés sans compter les surfaces indispensables aux nouvelles filières créées.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment ne pas être scandalisé par la création de l'université Léonard-de-Vinci, projet du conseil général des Hauts-de-Seine, présidé par M. Pasqua, ministre d'Etat de votre gouvernement ?

En effet, cette université privée est entièrement financée par les fonds publics du conseil général, à concurrence de 1 200 millions de francs. Elle accueillera, sur 50 000 mètres carrés, 5 000 étudiants, qui devront acquitter un droit d'inscription de 30 000 francs. Son budget de fonctionnement s'élèvera à environ 400 millions de francs contre 250 millions de francs pour Paris-X, et il est à prévoir que ce sont à nouveau les fonds publics qui couvriront ces frais, en totalité ou en partie.

L'objectif affiché est de lutter contre le chômage. Mais l'absence de travail et d'emplois est-elle le résultat d'une inadaptation de la formation ou bien plutôt de la politique de licenciements et de délocalisations organisés ? Nous devons rappeler, en effet, que les offres d'emplois non satisfaites sont inférieures à 100 000, et que le nombre officiel des chômeurs dépasse largement les trois millions.

Les diplômes nationaux, auxquels vous vous dites attaché, seront balayés. M. Barat, directeur du pôle Léonard-de-Vinci, a été très clair à ce propos en déclarant, le 18 octobre, à la presse qu'il n'avait « rien à faire des diplômes de l'université française ».

La construction et le mode de financement de l'université Léonard-de-Vinci est une offense à tous ceux qui veulent obtenir, pour l'université publique française, des moyens à la hauteur de ses besoins.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Absolument !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Comment accepter qu'une collectivité territoriale décide de financer un pôle universitaire privé réservé à une petite élite d'étudiants, essentiellement parce qu'elle peut se le payer ? Cela est tout à fait inacceptable. C'est ouvrir la porte à une injustice flagrante que d'instaurer concrètement une université aux privilèges exorbitants !

Comment accepter l'idée que ce pôle universitaire privé serait un complément du système universitaire public, alors qu'il bénéficiera de tous les moyens que l'on refuse à l'université publique ? Il sera, au contraire, en situation de concurrence déloyale.

La communauté universitaire, malgré les offres alléchantes qui lui sont proposées, exprime une réserve qui l'honore. Ainsi, le conseil d'administration de l'université Pierre-et-Marie-Curie considère que « les caractéristiques de cette université privée la placent en dehors du service public national d'enseignement supérieur et de recherche, en contradiction avec les principes de laïcité et de gratuité ». Il entend suspendre toute coopération avec elle. Il considère également qu'elle doit s'inscrire dans le cadre national du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Compte tenu de la faiblesse des crédits budgétaires qui paralyse le fonctionnement des universités, la création d'une université privée sur fonds publics suscite un mécontentement grandissant, ce qui a conduit le conseil général à louer, pour un an, sur ses fonds propres, 1 850 mètres carrés de locaux situés à La Défense, à l'intention de Paris-X. Les étudiants ont proposé qu'il soit procédé à la réquisition de ce pôle universitaire ; le sénateur-maire de Nanterre, les conseillers généraux et régionaux communistes ont formulé la même demande. Nous faisons nôtre cette exigence.

L'enseignement supérieur et la recherche sont de la compétence de l'Etat. Vous devez, monsieur le ministre, réquisitionner l'université Léonard-de-Vinci afin qu'elle devienne la quatorzième université de la région parisienne. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

M. le président. M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de maires pour obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains investissements réalisés au cours des dernières années, ce qui constitue un manque à gagner très important pour ces collectivités.

Il lui demande de bien vouloir confirmer l'interprétation suivant laquelle les biens construits par les collectivités territoriales, notamment les communes, mis à disposition à titre gratuit des associations – il s'agit, en particulier, des gymnases, des salles polyvalentes ou des

foyers socioculturels – continuent à être éligibles au FCTVA et bénéficient ainsi du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée. (N° 142.)

La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'article 42-III de la loi de finances rectificative pour 1988 modifiée exclut du bénéfice du fonds de compensation pour la TVA – FCTVA – les dépenses réalisées sur un bien mis à disposition d'un tiers non bénéficiaire du fonds.

La mise à disposition d'un bien immobilier doit s'entendre comme l'opération par laquelle une collectivité remet à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme juridique que ce soit, ce bien, soit à une personne morale en vue de la réalisation de son objet social, soit à une personne physique pour la satisfaction de ses seuls besoins propres.

En vertu du caractère d'exclusivité qui caractérise la mise à disposition, ne doit pas être considérée comme une mise à disposition au sens de loi la location ou la remise à titre gratuit d'un bien à un tiers non bénéficiaire dès lors que cette utilisation n'est que partielle et ne fait pas obstacle, pour le plus grand nombre des usagers potentiels, à la possibilité d'y avoir accès dans des conditions d'égalité caractéristiques du fonctionnement du service public.

Ainsi, monsieur Le Jeune, sont éligibles au FCTVA, sous réserve qu'ils répondent aux autres critères d'éligibilité, les gymnases à la condition qu'ils ne soient pas réservés à l'utilisation d'une seule association sportive, les salles polyvalentes ou les foyers socioculturels.

Il convient de souligner enfin que ces équipements ne doivent pas être utilisés pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA ouvrant droit à une déduction de la taxe par la voie fiscale.

Par ailleurs, s'il est vrai que les débats relatifs au FCTVA, qui ont marqué le premier semestre de cette année, ont pu localement induire certaines perturbations dans le rythme des versements effectués aux collectivités locales, celles-ci n'ont pu avoir qu'un effet réduit.

Ainsi, à la fin du mois de juin, la consommation des crédits du FCTVA atteignait 13 910 millions de francs, niveau similaire à celui de l'année précédente à la même époque. Par ailleurs, la diffusion, le 23 septembre dernier, de la circulaire dont les dispositions relatives à la mise à disposition ont été soumises pour avis au comité des finances locales devrait permettre de lever toutes les difficultés résiduelles.

En conclusion, j'insiste sur le fait que le Gouvernement, en recherchant une clarification du mode d'attribution du FCTVA, n'avait pas pour but de dégager des économies budgétaires. Le montant des crédits ouverts au titre du FCTVA en 1995 – 22,8 milliards de francs, soit 4,6 p. 100 de plus par rapport à la loi de finances initiale de 1994 – confirme sans équivoque la réalité des déclarations faites par le Gouvernement à ce propos.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu en personne répondre à ma question, mais je ne suis pas sûr que les ambiguïtés soient totalement levées si l'administration fiscale ne reçoit pas des instructions de votre ministère.

Il y a eu, vous l'avez dit, des perturbations. Depuis, une clarification est intervenue. Toutefois, vous devez être attentif, afin d'éviter que nos maires ne s'engagent dans des investissements et qu'ils n'aient, par la suite, la désagréable surprise de ne pas percevoir la TVA.

L'article 42-3, paragraphe III, de la loi de finances rectificative pour 1988 (loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988) dispose : « Dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les cessions ou mises à disposition au profit d'un tiers ne figurant pas au nombre des collectivités ou établissements bénéficiaires du FCTVA d'une immobilisation ayant donné lieu au versement d'une attribution dudit fonds entraînent le remboursement de ce versement. »

L'article 5 du décret n° 89-645 du 6 septembre 1989 portant application des dispositions de cet article précisait qu'il y avait lieu à remboursement de l'attribution du FCTVA en cas de mise à disposition au profit d'un tiers non éligible au fonds d'immobilisations réalisées par la collectivité ou l'établissement sur un bien pris à bail emphytéotique ou à bail à construction.

C'est, bien entendu, l'application de ces deux dispositions quelque peu contradictoires qui pose problème depuis 1988. Pouvez-vous me donner l'assurance, monsieur le ministre, que ces perturbations sont actuellement dissipées ?

En effet, le décret en Conseil d'Etat avait une portée bien plus restrictive que la loi mais, progressivement, tout s'est passé comme si celui-ci n'existait plus.

C'est ainsi que, dans un premier temps, de nombreux collègues maires ont eu la surprise de constater qu'après avoir réalisé des investissements très lourds, notamment en construisant des foyers-logements pour personnes âgées ou des maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes - je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous fassiez part de votre point de vue concernant ces établissements - l'administration fiscale ne voulait pas entendre parler d'un remboursement de TVA, au motif que ces structures étaient gérées par des associations et non directement par les communes ou par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale.

Cela était parfaitement contraire à l'esprit du décret d'application que j'ai cité tout à l'heure. Toutefois, allant au-delà, certaines autorités de tutelle ont précisé que, d'une manière générale, la loi exclut de l'assiette d'éligibilité au FCTVA les dépenses liées à des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds à titre gratuit contre le paiement d'un loyer, ce dispositif s'appliquant, notamment, aux équipements sportifs mis à disposition d'un club sportif.

Cela signifiait que, si l'on suivait ces directives, il n'y aurait plus de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les terrains de sports, les courts de tennis, les gymnases, les foyers socio-culturels, dans la mesure où, par définition, ces structures sont toutes mises à disposition de clubs ou d'associations. Vous m'avez donné des assurances sur ce point, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Une telle dérive dans l'interprétation restrictive des dispositions relatives au FCTVA n'est pas supportable. L'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1993 a tenté d'apporter une réponse plus précise à ce problème particulièrement important.

Cependant, comme l'a souligné le rapporteur du groupe de travail du comité des finances locales sur le projet de circulaire du régime applicable aux biens mis à disposition de tiers, l'exclusion posée par la loi est fondée sur une notion, la mise à disposition, que la loi elle-

même n'a pas pris le soin de définir. Dans ces conditions, il peut en résulter des interprétations très variables, et c'est ce qui s'est produit.

Les biens construits par les collectivités territoriales et mis à disposition des associations à titre gratuit - par exemple, les gymnases, les salles polyvalentes, les terrains de sport, les courts de tennis ou encore les foyers socio-culturels - doivent continuer à être éligibles au FCTVA, même s'ils sont mis à disposition de clubs ou d'associations qui, eux-mêmes, ne sont pas éligibles à la taxe sur la valeur ajoutée. Actuellement, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, il n'y a pas de problème.

En tout état de cause, comme l'a suggéré le comité des finances locales, la circulaire précisant le régime du FCTVA devrait être diffusée le plus rapidement possible et faire l'objet d'une large publicité, de sorte que la définition de la notion de mise à disposition soit connue très précisément de toutes les collectivités locales.

Il conviendrait, enfin, d'instaurer, par voie de circulaire, une procédure d'avis qui devraient être rendus dans les meilleurs délais par le préfet. Cela permettrait d'éclairer les collectivités locales sur l'éligibilité au FCTVA ou l'assujettissement à la TVA des investissements dont elles envisagent la réalisation.

3

CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses deux représentants appelés à siéger au sein de la commission d'évaluation prévue par l'article 82 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

La commission des affaires sociales propose les candidatures de MM. Jean Madelain et Louis Souvet.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées si la présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

4

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale. [Rapport n° 35 (1994-1995).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à des amendements tendant à insérer des divisions et des articles additionnels après l'article 7.

**Divisions et articles additionnels
après l'article 7 (suite)**

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 76, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Titre I^{er} bis

« Des compétences »

Par amendement n° 396, MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Hugué, Mauroy, Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Titre... – Des pays, des agglomérations et des conseils de quartier. »

La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 76.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Avec l'amendement n° 76, nous abordons une succession de propositions qui nous permettront de nous familiariser avec des notions nouvelles. Il s'agit, d'abord, de la notion de « chef de file », ensuite, d'une notion qui apparaît comme une innovation mais qui, en réalité, est bien connue des habitants, celle de « pays ».

J'aborderai en premier la notion de « chef de file », qui fait l'objet des amendements que nous examinons ce matin.

Avant de présenter l'amendement n° 76, je voudrais formuler une observation qui me paraît indispensable pour éclairer le débat.

L'une des caractéristiques des lois de décentralisation – il ne s'agit pas de les remettre en cause, la philosophie qui les sous-tend est unanimement partagée – est que, au nom de cette décentralisation, les collectivités territoriales ont eu, au cours des dix dernières années, une inclination très marquée à exercer des compétences concurrentes, chacune invoquant des raisons tout à fait légitimes. Est-ce un mal ? Est-ce un bien ?

On a pu le constater, par exemple, lorsque l'Etat s'est nettement désengagé en matière d'université, à travers la prise en compte par des régions, des départements, des villes, des organismes de coopération intercommunale du plan « Université 2000 ».

La clarification des compétences a donc été souhaitée. Mais, bien vite – que ce soit à l'Assemblée nationale ou lors des travaux de la commission spéciale du Sénat – nous nous sommes rendu compte que cette clarification n'était pas simple. C'est parce que nous avons pris conscience que l'enchevêtrement des compétences représentait une difficulté, que la concurrence des compétences en constituait une autre, et parce que nous ne sommes pas à même de désigner telle collectivité territoriale pour exercer telle compétence avec une certitude suffisante, qu'est apparue la notion de « chef de file ».

Cette notion permettrait, à condition que les collectivités concernées en soient d'accord, de mener des opérations d'investissements de grande ou de moyenne ampleur dans le cadre d'un partenariat consenti au chef de file.

Tel est l'esprit du texte qui est proposé par la commission. Afin de répondre par avance à certaines craintes qui pourraient être formulées sur le caractère contraignant du dispositif relatif au chef de file, je répète que, dans l'esprit

de la commission, il n'y aura de chef de file que s'il existe un partenariat consenti par les collectivités qui se considéreront concernées par un projet.

Parmi les grands choix stratégiques qu'elle a définis dans son rapport, la mission d'information du Sénat a souligné, en particulier, que la clarification des compétences était un objectif essentiel. La notion de chef de file peut être de nature à rassembler les partenaires. C'est ce qui vous sera proposé.

En commission, nous avons tenté de déterminer, sous réserve de l'accord des collectivités concernées, quelle nature d'infrastructure, d'investissement ou de projet entraînerait tel chef de file plutôt que tel autre. Il nous a paru préférable de laisser à une loi ultérieure le soin de déterminer les critères à partir desquels, en cas de consentement des collectivités concernées, les chefs de file pourraient être rationnellement désignés.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia, pour présenter l'amendement n° 396.

M. Aubert Garcia. Cet amendement a pour objet d'approfondir la démocratie à tous les niveaux.

La division additionnelle que nous vous proposons d'insérer définit, tout d'abord, la notion de pays, qui peut être interdépartemental, et lui donne les moyens d'exister par la création d'une conférence des élus, assistée d'un comité permanent de développement.

Ensuite, cet amendement ouvre la voie à l'élection au suffrage universel des membres des assemblées délibérantes des groupements intercommunaux à fiscalité propre, s'ils le souhaitent ; ces derniers mots sont importants.

Enfin, il prévoit la création de conseils de quartier afin d'appeler davantage de citoyens à se mobiliser pour prendre en charge leurs lieux de vie.

Le fait de joindre à la notion de pays celle d'agglomération, en allant jusqu'au conseil de quartier, apporte la démonstration que l'aménagement du territoire doit être considéré dans son ensemble. Il importe de voir apparaître à chaque chapitre non seulement le monde rural, mais aussi les problèmes de la ville. Selon nous, on ne peut aménager le territoire qu'en se préoccupant à la fois de la ville et du monde rural.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 76 et 396 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 76.

Par ailleurs, le Gouvernement étant opposé à l'insertion d'un certain nombre d'articles dans ce titre additionnel, il émet, logiquement, un avis défavorable sur l'amendement n° 396.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 396 ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. J'évoque, bien sûr, la même raison que celle que vient de souligner M. le ministre.

Cela étant dit, monsieur Aubert Garcia, nous sommes en présence d'un projet de loi d'orientation. Cela signifie que, sur certains points, nous ne pouvons pas prétendre dès aujourd'hui élaborer des solutions définitives et donc figées. Nous ne pouvons préjuger les législations à venir.

Il en va ainsi du chef de file, une loi ultérieure devant préciser les modalités de sa désignation. Nous procéderons tout à l'heure de même à l'égard de la notion de pays, qui aura une existence législative. Nous esquisserons

une délimitation de cette notion. Cependant, le développement de cette nouvelle catégorie nécessitera des textes ultérieurs, et cela sera probablement très lié à une réflexion nouvelle sur l'intercommunalité.

A l'article 24, nous proposerons au Sénat une disposition selon laquelle le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport sur l'état de la coopération intercommunale, en vue d'une loi ultérieure. Nous demanderons aussi au Gouvernement d'envisager un certain nombre d'évolutions fondamentales qui pourraient faire l'objet de législations nouvelles, notamment en refondant complètement la législation sur l'intercommunalité, qui est touffue.

Aujourd'hui, des amendements très précis, comme ceux qui sont déposés par nos collègues socialistes, anticipent déjà les notions de chef de file, de conseil de quartier, de pays et d'agglomération. Je souligne que nous allons trop vite et que tel n'est pas l'objet de nos présentes délibérations.

En l'occurrence, il s'agit d'une orientation. Telle est la raison pour laquelle la commission, suivant une autre logique que celle qui est développée par nos collègues socialistes, émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 76.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec les amendements n° 76 et 396, nous ouvrons un débat que nous voulons mener aussi loin que possible, sans que, peut-être – cela sera à vérifier – des désaccords de fond nous opposent.

Sur le contenu, nous souhaitons renforcer un texte – celui de la commission spéciale – qui nous paraît anémique, pour reprendre et prolonger l'image qu'a employée M. le ministre.

De ce point de vue, l'intitulé du titre I^{er} bis, « Des compétences », nous paraît ou trop forte, ou trop faible. Quelles compétences ? Tous les amendements présentés par la commission visent à éviter de les définir. C'est là une façon de procéder un peu timorée. En employant cet adjectif, je n'entends blesser personne. C'est en tout cas une façon peu rationnelle de travailler.

La dénomination que nous proposons est plus claire : « Des pays » – tout le monde est d'accord – « des agglomérations » – elles existent ; il s'agit notamment des communautés urbaines – et enfin « des conseils de quartier » – ils resteraient à créer, mais tel n'est pas le fond du problème.

Notre dénomination est, nous semble-t-il, plus modeste et plus précise à la fois. Elle ouvre plus de perspectives et, finalement, elle conviendrait davantage, y compris au texte que présente la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 76, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle ainsi rédigée est insérée dans le projet de loi d'orientation, après l'article 7, et l'amendement n° 396 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 77, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, il est inséré deux phrases ainsi rédigées :

« L'Etat a la responsabilité de la définition et de la cohérence de la politique d'aménagement et de développement du territoire. Il assure la coordination de cette politique avec la politique européenne de cohésion économique et sociale. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 583, présenté par le Gouvernement, et visant, dans la seconde phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 77, à remplacer les mots : « politique européenne de cohésion économique et sociale » par les mots : « politique régionale communautaire ».

La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 77.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Dans la conduite de la politique de la nation, l'Etat a une compétence générale qui pourrait dispenser de préciser ses compétences spécifiques en matière d'aménagement et de développement du territoire. Cependant, le législateur peut difficilement énoncer des principes de mise en œuvre des compétences sans mentionner le rôle éminent de l'Etat dans sa fonction de garant de la cohésion nationale.

Cet amendement relève de la philosophie profonde du présent projet de loi d'orientation. L'Etat doit retrouver un rôle que les lois de décentralisation n'avaient pas suffisamment souligné. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 583, et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 77.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 77, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 583.

L'amendement de la commission fait référence à « la politique européenne de cohésion économique et sociale ». Nous pensons que ces termes sont impropres puisqu'il s'agit, en l'occurrence, de l'un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne, et non d'une politique propre. La politique propre de l'Union européenne, c'est la politique régionale communautaire. C'est elle qui interfère dans notre politique d'aménagement du territoire, en particulier à travers les fonds structurels européens et le zonage des primes d'aménagement du territoire.

Bien entendu, il n'est nullement question de remettre en cause, de quelque manière que ce soit, le nécessaire respect de la politique européenne. Il s'agit tout simplement d'une question d'intitulé. Il n'y a donc aucune divergence de fond sur ce point entre le Gouvernement et la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 583 ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 583, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 77.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. J'ai fait, l'autre jour, le lien entre la politique d'aménagement du territoire dont le pays a besoin et les contraintes qui lui sont imposées aujourd'hui par la politique européenne.

Au lieu d'agir pour desserrer ces contraintes, vous proposez en quelque sorte un alignement sur la politique européenne. L'amendement comportait les mots : « politique européenne de cohésion économique et sociale ». Le Gouvernement a proposé un sous-amendement qui vient d'être adopté et qui, sur le fond, ne modifie rien ; M. le ministre l'a d'ailleurs dit clairement. En tout état de cause, le groupe communiste votera contre cet amendement.

M. Marcel Charmant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charmant.

M. Marcel Charmant. On ne peut qu'adhérer à la définition de l'amendement n° 77. Cependant, il aurait été bon, même si cela a été ajouté par ailleurs, de préciser que si l'Etat a la responsabilité de la définition et de la cohérence de la politique d'aménagement du territoire, il l'assume en liaison avec les départements, les régions et les collectivités locales.

On éprouve le besoin de mentionner dans cet amendement la coordination avec la politique régionale européenne et, finalement, les grands absents de ce texte, alors qu'il s'agit de modifier la loi de 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ce sont les départements, les régions et les collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur Charmant, l'une, la contribution des régions, des départements et des communes à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, va de soi. Je n'ai entendu, tout au long de la discussion, aucune note discordante à ce sujet. L'autre ne va pas forcément de soi. Il était donc bon qu'elle soit très clairement affirmée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 77, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi d'orientation, après l'article 7.

Par amendement n° 78, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Une loi ultérieure désignera, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, une collectivité chef de file qui coordonnera la programmation et l'exécution d'une compétence ou d'un groupe de compétences qui relèvent de plusieurs collectivités territoriales.

« Jusqu'à la date d'entrée en vigueur de ladite loi, les collectivités territoriales pourront, par convention, désigner l'une d'entre elles comme chef de file, afin d'assurer la programmation et l'exécution des dites compétences.

« II. – La même loi déterminera les conditions dans lesquelles, dans le respect des orientations inscrites au schéma national d'aménagement et de

développement du territoire, une collectivité territoriale pourra, à sa demande, se voir confier une compétence susceptible d'être exercée pour le compte d'une autre collectivité territoriale. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements, présentés par M. Paul Girod.

Le sous-amendement n° 607 tend à rédiger ainsi le début du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° 78 : « Une loi ultérieure définira les conditions dans lesquelles une collectivité peut prendre le rôle de chef de file pour aboutir à la programmation... »

Le sous-amendement n° 608 vise à compléter, *in fine*, le paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° 78 par un alinéa ainsi rédigé :

« La prise en charge du fonctionnement des opérations ainsi engagées figure parmi les critères aboutissant à la désignation de la collectivité chef de file. »

La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 78.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je souhaite revenir sur les explications que j'ai données tout à l'heure.

L'amendement fixe tout d'abord le principe de la désignation d'une collectivité chef de file pour la mise en œuvre des compétences. L'exercice de cette fonction par une collectivité territoriale concernera les cas dans lesquels une compétence ou un groupe de compétences relève de plusieurs collectivités. J'ai évoqué, tout à l'heure, les conflits et les concurrences qui ont été engendrés par les lois de décentralisation.

La collectivité chef de file exercerait une mission de coordination dans la programmation et l'exécution de ces compétences. En aucun cas la qualité de chef de file ne conférerait à la collectivité concernée un quelconque pouvoir de contrainte à l'égard des autres collectivités.

En effet, cela serait incompatible avec le principe d'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre.

Chaque collectivité restera entièrement libre d'exercer ces compétences, dans le cas d'un partenariat avec d'autres collectivités et autour d'une communauté d'objectifs, ou sous une autre forme qui lui paraîtrait plus appropriée. Le partenariat se développerait autour des engagements que chaque collectivité aurait librement pris.

La fonction de chef de file est donc une fonction d'animation et de coordination dans un cadre volontaire tendant à faciliter une plus grande cohérence de l'action des collectivités territoriales.

Cependant, la commission a considéré que la désignation par la loi des collectivités chefs de file impliquerait un examen préalable visant à définir clairement les compétences pour lesquelles une telle notion trouverait utilement à s'appliquer et, par ailleurs, à identifier par groupes de compétences la collectivité territoriale la mieux placée pour exercer la fonction de chef de file. Il faudra que la loi ultérieure marque beaucoup de souplesse à cet égard.

La commission spéciale propose que, jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, le partenariat entre collectivités puisse continuer à s'exercer. En effet, il existe déjà dans la pratique. J'ai donné tout à l'heure l'exemple du plan Université 2000 ; mais d'autres investissements amènent également déjà des partenariats.

La commission spéciale propose, en outre, d'introduire une plus grande souplesse dans la répartition des compétences, en permettant aux collectivités territoriales d'expérimenter entre elles l'exercice de compétences pour le compte d'une autre collectivité territoriale.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre les sous-amendements n° 607 et 608.

M. Paul Girod. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le rapporteur chargé des questions juridiques au sein de la commission spéciale. Je partage l'analyse qu'il a faite, à quelques nuances près, en particulier lorsqu'il parle de groupes de compétences relevant de plusieurs collectivités.

La première fois que j'ai eu l'honneur d'être rapporteur devant le Sénat sur un projet de loi relatif à la décentralisation - j'ai dû, au total, l'être trente-sept fois, soit pour avis, soit au fond, soit au titre de la commission des lois, soit au titre de la commission des finances, et cela a été pour moi un honneur permanent - ce fut en 1983, à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Je voudrais rappeler à M. le rapporteur que la loi sur les compétences n'a pas attribué de compétence particulière à telle ou telle collectivité puisque la loi de 1982 avait érigé les régions, après leur élection au suffrage universel, et les départements, immédiatement, en collectivités territoriales de plein exercice. La loi de 1983 avait transféré certaines responsabilités exercées par l'Etat à tel ou tel type de collectivités, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, puisque, en réalité, si l'on analysait de près le droit, on s'apercevrait que toute collectivité peut intervenir dans le domaine des autres. A l'époque, j'avais soulevé le problème. Il m'avait été répondu par une phrase pleine de bon sens que, de toute façon, les contraintes budgétaires empêcheront qu'une collectivité se mette à assumer ce qui a été attribué à partir de l'Etat à une autre.

Il n'empêche que certains flous demeurent ; parmi ces derniers, il en est un que nous vivons tous précisément : il s'agit de l'aménagement du territoire, qui est non pas une responsabilité affectée, mais une responsabilité partagée sur laquelle tout le monde a à agir. Voilà un peu pour l'histoire.

Cela étant, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos tenus par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission spéciale : ce dernier nous a parlé en permanence de volontariat, de contractualisation, de souplesse, d'une différence éventuelle de chef de file entre une région et une autre, entre un département et un autre, suivant les circonstances du terrain.

Je voudrais dire à la commission spéciale qu'il ne faut pas dire une chose et en écrire une autre. (*M. Jean-Marie Girault, rapporteur, proteste.*) Autant je souscris au discours, autant j'estime extraordinairement dangereuse la rédaction présentée par l'amendement n° 78.

En effet, cette dernière dit exactement le contraire.

« Une loi ultérieure désignera, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, une collectivité chef de file » - ici, il n'est plus question que cela varie d'un endroit à l'autre - « qui coordonnera la programmation et l'exécution d'une compétence ou d'un groupe de compétences qui relèvent de plusieurs collectivités territoriales. »

Cela signifie que, sous réserve du commentaire que j'ai déjà fait sur les compétences qui relèvent de plusieurs collectivités, la loi désignera donc une collectivité, qui sera la même pour tout le territoire national et qui sera chargée de coordonner la programmation et l'exécution. Par conséquent, de par la loi, cette collectivité sera bien en situation de pilote par rapport aux autres.

C'est la raison pour laquelle il me semblerait plus judicieux d'être un peu plus modeste dans l'affirmation.

Tel est le sens du sous-amendement n° 607, qui vise à ce que la loi en question définisse les conditions dans lesquelles une collectivité pourra prendre le rôle de chef de file, rôle auquel je souscris totalement. En effet, cela se pratique déjà tous les jours. De plus, devant les financements croisés qui sont probablement impossibles à éviter dans de nombreux cas, c'est sans doute le meilleur moyen d'aboutir à l'unité de commandement dans la réalisation des opérations.

Toutefois, je ne crois pas - et là, je suis tout à fait d'accord avec M. Jean-Marie Girault - que, dans toutes les situations, la même collectivité doive recevoir partout le rôle de chef de file sur une compétence déterminée ; ou alors, il faut dire que l'on crée une nouvelle loi de compétences : une collectivité se verra attribuer telle compétence particulière, elle aura le droit de coordonner les autres collectivités et de leur demander des financements pour l'aider à la réaliser.

Or, étant donné que cela ne semble pas correspondre à l'esprit de la commission spéciale, ni, je pense, à celui d'aucun membre de la Haute Assemblée, mieux vaudrait dire, je crois, que la loi définira les conditions dans lesquelles une collectivité peut recevoir ce rôle de chef de file, à elle confié par les autres dans une atmosphère consensuelle. C'est beaucoup moins normatif que la formule de l'amendement n° 78 : « une loi ultérieure désignera une collectivité chef de file. »

Reste à savoir comment la collectivité chef de file sera choisie. A cet égard, mes chers collègues, l'expérience m'incite à une certaine prudence. Il est trop facile de proposer aux autres une réalisation nécessitant un investissement important quand, ensuite, on laisse quelqu'un d'autre se débrouiller avec le fonctionnement, éventuellement déficitaire ! Par conséquent, celui qui me paraît le plus apte à jouer le rôle de chef de file est celui qui devra assurer le fonctionnement ; en effet, il n'aura pas tendance, au moment de l'investissement, à entraîner tout le monde dans une opération dans laquelle il jouera un rôle éminent.

Tel est le sens du sous-amendement n° 608, qui vise à ce que la prise en charge du fonctionnement des opérations ainsi engagées figure parmi les critères aboutissant à la désignation de la collectivité chef de file.

Ainsi rédigé, le paragraphe I de l'amendement n° 78 serait plus conforme aux intentions de la commission spéciale et, en tout cas, plus conforme à la manière dont je vois les choses se mettre en place pour la désignation future de ces collectivités chefs de file.

Monsieur le président, je demande d'ores et déjà un vote par division sur l'amendement n° 78.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 78 et sur les sous-amendements n° 607 et 608 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Il s'agit là d'un des grands problèmes générés par les lois de décentralisation de 1982 et par la pratique qui en résulte.

Au départ, nous pensions tous que des blocs de compétences et la clarté dans les financements entre collectivités locales deviendraient très rapidement la règle et la pratique. Mais force est de constater, après douze années d'expérience, que les enchevêtrements de compétences et les financements croisés sont quasiment généralisés. Il s'agit là, de ma part, non pas d'une critique à l'égard des lois de décentralisation, qui, dans l'ensemble, sont à considérer comme un phénomène positif,...

M. Paul Girod. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... mais d'un constat, compte tenu de l'application sur le terrain.

Comment sortir de cet enchevêtrement et de ces financements croisés ? C'est tout le problème qui est posé à travers l'amendement n° 78.

Force nous est de reconnaître que peu de propositions – je me demande même s'il y en a ! – permettent d'indiquer d'une manière très claire que telle compétence relève indiscutablement et exclusivement de tel niveau de collectivités. D'ailleurs, même si, demain, on le décrétait, il serait très difficile, en pratique, de respecter ce principe.

M. Paul Girod. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Un minimum de pragmatisme est donc nécessaire. Mais l'amendement n° 78, en fixant un objectif clair, à savoir la désignation par une loi ultérieure, dans un délai de dix-huit mois, d'une collectivité chef de file, permettra d'avancer sur la voie de la clarification.

A cet égard, il faut saluer la volonté manifestée par la commission spéciale et l'orientation qu'elle a donnée.

M. Paul Girod. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je constate que, dans le deuxième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 78, apparaît le souci de tenir compte des réalités du terrain. Ce texte dispose en effet que « jusqu'à la date d'entrée en vigueur de ladite loi, les collectivités territoriales pourront, par convention, désigner l'une d'entre elles comme chef de file ». Voilà pourquoi le Gouvernement émet un avis favorable. Nous sommes là pour définir une orientation claire et pour nous fixer des délais. Or, c'est la volonté qu'exprime l'amendement n° 78.

Le Gouvernement comprend donc le souci de la commission de désigner une collectivité pour assumer un rôle pilote.

La loi qui interviendra ultérieurement devra tenir compte de cette orientation et ne pas organiser de transfert systématique ni, bien entendu – c'est une notion chère à M. Paul Girod, ainsi, j'en suis persuadé, qu'à tous les membres du Sénat – de tutelle d'une collectivité sur une autre.

M. Paul Girod. Merci, monsieur le ministre !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 78, qui permet d'aboutir à l'objectif donné, par différents moyens – convention de mandat, appel de compétences, ces facultés pouvant être élargies.

Le Gouvernement est prêt à s'engager avec le Parlement dans cette réflexion. La loi ultérieure prévue par l'amendement n° 78 marquera en effet une étape importante sur la voie de la clarification, qui est l'un des problèmes fondamentaux qui sous-tendent toute l'action en matière d'aménagement du territoire.

J'en viens aux sous-amendements n° 607 et 608 présentés par M. Paul Girod. Le premier vise à laisser aux collectivités la liberté de désigner un chef de file.

Peut-on, en se fondant uniquement sur le principe de liberté, arriver à un système cohérent ? Nous sommes tous attachés à la liberté, sans être totalement persuadés que, à elle seule, elle permette d'aller en direction de la clarification.

Quant au sous-amendement n° 608, il vise à ce que la prise en charge du fonctionnement des opérations engagées constitue l'un des critères de désignation de la collec-

tivité chef de file. Plusieurs critères doivent être pris en considération ; il n'y a pas de raison que celui-ci, à l'inverse d'autres, soit expressément mentionné.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat sur ces deux sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 607 et 608 ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je partage l'opinion que vient d'exprimer M. le ministre. Je voudrais – mais je crains que mes propos ne soient vains – tenter de convaincre M. Paul Girod.

Notre collègue discute du chef de file comme si nous débattions déjà du projet de loi qui devra être mis au point et qui permettra, en déterminant des critères sur lesquels nous serons amenés à discuter précisément, de désigner le chef de file pour tel type d'opérations. Il faut ici éviter de faire la confusion entre l'objectif du projet de loi et les modalités par lesquelles les chefs de file seront désignés en fonction de certains critères.

Par conséquent, l'opposition de la commission spéciale aux deux sous-amendements présentés par M. Paul Girod résulte du même constat, à savoir que, aujourd'hui, nous ne discutons pas des critères ; de même, nous n'allons pas affirmer dès à présent que la collectivité territoriale qui devra assumer les charges de fonctionnement devra être privilégiée dans le choix du chef de file. Je comprends que ce dernier point inquiète beaucoup notre collègue. La réponse qui sera apportée sera peut-être « oui », peut-être « non » ; en tout cas, nous n'en savons rien aujourd'hui !

Par conséquent, le verbe « désigner » qui est proposé par la commission spéciale et qui heurte beaucoup M. Paul Girod n'est pas aussi normatif qu'il y paraît. Ce verbe prendra tout son sens à partir du moment où la loi aura déterminé les critères qui aboutissent à la désignation. Mais nous ne discuterons pas de ce point aujourd'hui. J'invite donc notre collègue à retirer les sous-amendements n° 607 et 608. En effet, l'amendement n° 78 ne recèle aucune mauvaise intention.

M. le président. Je vais mettre aux voix les sous-amendements n° 607 et 608.

M. Alain Lambert. Je demande la parole contre le sous-amendement n° 608.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. M. le rapporteur nous a invités à ne pas confondre objectif et moyen. Il a parfaitement raison ! Sur l'objectif, nous sommes tous d'accord : il s'agit de développer le territoire. Quant au moyen, l'idée de la commission me paraît excellente : c'est le contrat, qui vise à permettre à différents intervenants publics aujourd'hui quelque peu figés dans des structures juridiques trop contraignantes de s'associer pour réaliser les objectifs communs qu'ils ne peuvent atteindre seuls. C'est donc là un grand progrès.

Je profite de cette explication de vote pour tenter d'éradiquer une fois pour toutes dans la pensée de notre collègue Paul Girod cette sorte d'obsession – s'il m'autorise l'expression – qu'il a de voir une collectivité exercer une tutelle sur une autre collectivité. Il faut en finir avec cette préoccupation, sinon, nous l'évoquerons à l'occasion de l'examen de chacun des articles !

Quoi qu'il en soit, le sous-amendement n° 608 me paraît contraire à l'esprit consensuel et contractuel. Pourquoi discuter aujourd'hui des charges de fonctionnement alors que ce point doit figurer dans la convention ?

En revanche, le sous-amendement n° 607 me semble pouvoir être adopté, dans la mesure où il apporte une précision qui n'est peut-être pas contenue dans le mot

« désignera ». Plutôt que d'imposer par la loi un chef de file, il serait plus opportun de convenir qu'il revient aux collectivités elles-mêmes de faire ce choix dans leur convention.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Ce débat porte assurément sur l'une des dispositions les plus importantes qui nous sont soumises.

La voie proposée par la commission spéciale me paraît raisonnable. Je suis d'ailleurs rassuré par la démarche intellectuelle qui a été retenue, après avoir entendu, des mois et des mois durant, se développer tout un argumentaire apparemment de bon sens sur les financements croisés honnis, même si la réalité quotidienne de la gestion de nos collectivités montre, non seulement que ces derniers sont indispensables budgétairement parlant, mais qu'ils peuvent traduire la focalisation de différentes volontés vers un objectif commun.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Philippe Marini. C'est donc une démarche tout à fait conforme à l'esprit de la décentralisation et de la libre administration de nos différentes collectivités territoriales.

Si j'accepte l'idée de la commission spéciale, je pense avec M. Paul Girod que cette idée serait beaucoup mieux exprimée si nous retenions les modifications qu'il nous propose. Concevoir la France de manière totalement napoléonienne et pyramidale, avec la même organisation partout, serait le contraire même de la décentralisation, voire de l'aménagement du territoire. Le chef de file ne peut se définir abstraitement ! Il résultera, région par région, département par département, voire, dans certains cas, ville par ville, des priorités respectives que nos équipes élues décideront de mettre en œuvre : certains départements auront une politique plus affichée, par exemple, dans le domaine culturel, certaines régions dans le domaine sportif, certaines villes dans le domaine des équipements touristiques ou sociaux.

Il est bien clair que, pour réaliser une grande opération représentant des engagements budgétaires importants, il faudra trouver un accord entre un certain nombre de bailleurs de fonds. C'est bien le principe du chef de file, tel que je le comprends. Que la loi en définisse ultérieurement les conditions et les critères, certes ! Mais envisageons le principe, mes chers collègues, de manière souple et décentralisée.

La proposition de notre collègue Paul Girod me semble donc dans le droit-fil de la philosophie de la commission spéciale.

Enfin, s'agissant du sous-amendement n° 608, il est bien clair que, dans le passé - et dans un passé plus faste financièrement parlant - nos collectivités se sont parfois engagées dans des programmes d'investissement qui semblaient correspondre aux besoins de l'avenir mais qui ont eu des conséquences sur les sections de fonctionnement difficiles à assumer.

Dans ces conditions, répéter sans cesse que les stratégies, les volontés, les choix d'investissement doivent être le fruit de l'esprit de responsabilité vis-à-vis de la gestion sur le long terme des équipements ainsi créés me paraît de bon sens. C'est nécessaire, et cela me paraît être une saine discipline.

M. Lucien Lanier. Très bien !

M. François Gerbaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Je n'ai pas la sensation, en disant que je vais voter le sous-amendement n° 607, de trahir la commission spéciale. Au demeurant, il s'agit peut-être d'une simple question de vocabulaire.

Au moment très difficile où nous allons mettre en place le chef de file, il me semble en tout cas nécessaire de rechercher un consensus. Or celui-ci procède plus de la convention que de l'autorité.

L'amendement n° 78 est très clair à ce sujet : deux paragraphes font état de conventions, seul le premier paragraphe prévoit une mesure d'autorité. Le verbe « désigner » y est même employé !

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que le Gouvernement et la commission puissent accepter la modification proposée, qui permettrait un équilibre généreux et très consensuel.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je réaffirme que je n'entends pas partir en guerre contre la commission spéciale. Elle a eu cent mille fois raison de retenir cette notion de chef de file, qui existe dans le débat parisien depuis déjà pas mal de temps, et il faut lui donner acte du fait qu'elle l'a intégrée dans la loi. Mais je ne voudrais pas défendre à nouveau mon sous-amendement n° 607...

Quant aux dispositions du sous-amendement n° 608, faut-il les inclure dans la loi ou non ? A partir du moment où le sous-amendement n° 607 serait adopté, je serais tout à fait disposé à retirer le sous-amendement n° 608, d'abord parce qu'il ne trouve peut-être pas tout à fait sa place dans le texte, ensuite parce que j'ai l'impression que chacun - le débat le montre bien - a pris conscience du fait que la charge de fonctionnement est un élément extraordinairement important dans la décision. Si la décision est assouplie, je retirerai le sous-amendement n° 608 ou, du moins, je n'en ferai pas une maladie s'il n'est pas adopté.

M. Philippe Marini. Je le reprendrai !

M. le président. Attendez, mon cher collègue !

M. Alain Lambert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Je ne voudrais pas qu'il y ait le moindre doute entre nous. Le texte de l'amendement n° 78 est parfait, à l'exception, peut-être, de l'ambiguïté qui pèse sur le mot « désignera ». Mais je voudrais vraiment que la commission se sente encouragée dans sa démarche, parce que le travail qu'elle a accompli est considérable. J'aurai d'ailleurs l'occasion de dire, lorsque nous examinerons un certain nombre d'autres amendements, qu'elle nous aura permis de faire des progrès immenses.

Je suis persuadé que l'adoption de cet amendement n° 78 valorisera encore le travail de la commission et qu'il l'inscrira dans le champ contractuel indispensable à la réussite du développement économique et social du territoire.

Je voterai cependant le sous-amendement n° 607, animé du sentiment très profond d'apporter à la commission un soutien sans faille.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Tout à l'heure, M. Gerbaud a parlé d'une question de vocabulaire. Il a raison : je pense qu'il s'agit en effet d'un problème de vocabulaire.

Dans un souci de synthèse, ne pourrait-on remplacer, au sein de l'amendement n° 78, le verbe « désignera » par le verbe « définira » ?

M. Paul Girod. C'est pareil !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Nous discutons à l'avance du contenu, que nous ignorons, d'une loi ultérieure. Le verbe « désigner » est plus normatif que le verbe « définir » ! Si on ne peut pas définir, mon cher collègue, je ne comprends plus du tout l'esprit de votre sous-amendement, car il s'agit bien de définir un chef de file !

M. Paul Girod. Non !

M. Alain Lambert. Il s'agit de « permettre » qu'il y ait un chef de file !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 607, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. Paul Girod. Dans ces conditions, monsieur le président, je retire le sous-amendement n° 608.

M. Philippe Marini. Je le reprends !

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 608 rectifié, présenté par M. Marini, et tendant à compléter *in fine* le paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° 78 par un alinéa ainsi rédigé :

« La prise en charge du fonctionnement des opérations ainsi engagées figure parmi les critères aboutissant à la désignation de la collectivité chef de file. »

Je vais mettre aux voix ce sous-amendement.

M. Alain Lambert. Je demande la parole contre le sous-amendement n° 608 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Je suis farouchement contre ce sous-amendement, monsieur le président. En la circonstance, si nous voulons vraiment rester dans le champ contractuel, faisons en sorte de conserver au contrat lui-même toute sa place ! A défaut, nous risquons d'écrire dans la loi les modalités particulières qui devront figurer dans le contrat et, par avance, nous viderons le contrat de toute sa raison d'exister.

M. Paul Girod devrait donc nous aider en la circonstance en indiquant lui-même qu'il votera contre le sous-amendement n° 608 rectifié, puisque ce sous-amendement me paraît d'un esprit contraire à celui du sous-amendement n° 607.

M. Paul Girod. Il ne faut pas trop m'en demander ! *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 608 rectifié, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 78.

M. Henri Collard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collard.

M. Henri Collard. Je voudrais tout d'abord poser une question de forme.

J'ai déposé un amendement n° 436, qui, à mon sens, aurait dû venir en discussion maintenant alors qu'il a été rattaché à l'article 20 A. Je ne comprends pas très bien ! Sans doute aurais-je dû m'en apercevoir plus tôt, mais, je le répète, cet amendement s'intègre bien à cet endroit du texte et j'aurais bien aimé que l'on en discutât maintenant. Je pose donc la question, d'autant que la commission spéciale demande la suppression de l'article 20 A. Dans ces conditions, comment mon amendement pourrait-il être défendu ?

Sur le fond, il m'avait semblé que le sous-amendement de notre collègue Paul Girod et mon amendement pouvaient être intégrés à celui de la commission. C'est pourquoi, bien que faisant partie de la commission, j'ai voté le sous-amendement n° 607, mais non le sous-amendement n° 608, qui pose le problème du fonctionnement et qui n'avait pas été débattu au sein de la commission.

Je fais confiance à notre rapporteur M. Jean-Marie Girault pour la loi ultérieure. J'aurais cependant souhaité que la définition de la collectivité chef de file soit précisée dès maintenant plutôt que dans une loi ultérieure.

M. le président. Monsieur Collard, l'amendement n° 436 a été déposé à l'article 20 A. Il viendra en discussion en son temps, rassurez-vous.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. En l'espèce, s'agit-il seulement de clarifier les relations entre les diverses collectivités territoriales ? Si c'était le cas, on pourrait, à la rigueur, adhérer à la notion de chef de file. Nous savons tous, cela a été rappelé, que le partenariat existe déjà entre diverses collectivités.

En fait, je rejoins, pour partie, les observations qu'a faites tout à l'heure M. Paul Girod, qui a montré qu'il s'agit davantage d'une définition contraignante que d'une possibilité de clarté et de souplesse offerte aux différentes collectivités.

En fait, le projet, qui porte sur les grands équipements d'aménagement du territoire – car c'est bien de cela qu'il s'agit ! – prépare le cadre permettant d'intégrer davantage les collectivités territoriales, de leur faire subir des pressions de plus en plus fortes pour participer toujours davantage à la réalisation d'équipements publics relevant, essentiellement, de la compétence de l'Etat.

La désignation de la collectivité chef de file ne changera rien à cette orientation. Au contraire, elle la facilitera.

En effet, dans quel sens s'opéreront les transferts ? Les charges assumées aujourd'hui par les collectivités seront-elles transférées à l'Etat ? Non ! Pour ces grands équipements d'aménagement du territoire, il s'agit bien de transférer de plus en plus aux collectivités des charges assumées aujourd'hui – ou qui devraient l'être – par l'Etat.

La notion de chef de file permettra de donner plus de responsabilités à la collectivité désignée, qui aura, de ce fait, à subir plus de charges financières.

Tel est le fond du problème. Au-delà des mots, on met en place une politique bien précise. C'est la raison pour laquelle les sénateurs communistes voteront contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que j'ai été saisi par M. Paul Girod d'une demande de vote par division.

Je mets aux voix, modifié, le paragraphe I de l'amendement n° 78, accepté par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le paragraphe II de l'amendement n° 78.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Si j'ai demandé un vote par division, c'est, précisément, pour poser une question à la commission, car la rédaction du paragraphe II me semble un peu obscure : « La même loi déterminera les conditions dans lesquelles, dans le respect des orientations inscrites au schéma national d'aménagement et de développement du territoire, une collectivité territoriale pourra, à sa demande, se voir confier une compétence susceptible d'être exercée pour le compte d'une autre collectivité territoriale. » Plutôt que « pour le compte d'une autre », je m'attendais à lire « par une autre collectivité territoriale ».

Cette disposition existe dans la loi de 1983 en ce qui concerne les collèges, dont la charge est normalement confié aux départements, mais pour lesquels les communes peuvent faire un appel à responsabilité, c'est-à-dire demander que, sous réserve du transfert de la dotation de fonctionnement des collèges attribuée au département, elles assument directement la compétence.

En fait, j'aimerais être sûr que, dans l'esprit de la commission, la rédaction proposée signifie bien que l'on va dans le sens d'un rapprochement du terrain de l'exercice de la compétence et non d'un éloignement. *(M. Jean-Marie Girault, rapporteur, fait un signe d'assentiment.)*

Encore faudrait-il le dire, au moins dans le débat et probablement dans le texte, monsieur le rapporteur !

Il convient de préciser qu'est visé le cas d'une collectivité de dimension plus petite demandant à exercer, pour le compte de la collectivité plus grande, une compétence que celle-ci a normalement dans son panel, et non l'inverse. Je vois mal, en effet, une région venant demander à exercer la compétence en matière de collèges, ou un département en matière d'écoles primaires, alors que c'est du ressort de la collectivité qui est en dessous !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. C'est, à l'évidence, votre interprétation qui est la bonne, monsieur Girod !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'amendement n° 78, accepté par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 78, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi d'orientation, après l'article 7.

5

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires sociales a proposé des candidatures pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées, et je proclame MM. Jean Madelain et Louis Souvet membres de la commission d'évaluation prévue par l'article 82 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Roger Chinaud.)

PRÉSIDENT DE M. ROGER CHINAUD

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 7.

Articles additionnels après l'article 7 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 79 rectifié, MM. Larcher, Girault et Belot au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale constate, après consultation des représentants des activités économiques et socio-professionnelles, qu'il peut former un pays.

« Le pays prend en compte la communauté d'intérêts économiques et sociaux ainsi que, le cas échéant, les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

« Il constitue un périmètre de solidarité au sens de l'article 66 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

« L'autorité administrative publie la liste et le périmètre des pays.

« II. - Dans le délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, les commissions départementales de la coopération intercommunale formuleront des propositions de délimitation de pays. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 370, présenté par MM. Tré-gouët et Hamel, tend, après le premier alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° 79, à insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un tel territoire déborde le cadre d'un seul département, la ou les commissions départementales de la coopération intercommunale concernées constatent qu'il peut former un pays. »

Le sous-amendement n° 609, déposé par M. Paul Girod, vise :

A. - Dans le deuxième alinéa du I du texte proposé par l'amendement n° 79 rectifié, à remplacer les mots : « prend en compte » par les mots : « est l'expression de ».

B. - A supprimer le troisième alinéa du I du même texte.

Par amendement n° 397, MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Huguet, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale ou les commissions départementales concernées de la coopération intercommunale constate qu'il peut former un pays.

« Celle-ci convoque alors la conférence des élus du pays pour une première réunion. Lors de cette réunion, la conférence peut décider la création d'un comité permanent de développement et fixe la composition de celui-ci.

« Le comité permanent de développement comprend des représentants de la conférence des élus désignés en son sein, ainsi que des acteurs locaux issus des milieux socio-économiques et du secteur associatif.

« Le comité permanent de développement peut faire des propositions ou émettre un avis auprès de la conférence des élus sur tout projet global de développement local.

« La conférence des élus se réunit au moins une fois par an. Elle peut formuler toute proposition au département, à la région ou à l'Etat tendant à permettre la réalisation d'un projet global de développement local.

« II. - Dès lors que l'existence d'un pays, ou d'une agglomération, au sens de la nomenclature de l'Institut national de la statistique et des études économiques a été constatée par la commission départementale de la coopération intercommunale, celle-ci prend toute mesure tendant à assurer le développement de l'intercommunalité. Lorsque le pays ou l'agglomération est dotée d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, les

membres de l'assemblée délibérante du groupement intercommunal peuvent être élus au suffrage universel direct.

« III. - Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal peut créer, outre des comités consultatifs prévus à l'article L. 121-20-1 du code des communes, des conseils de quartier.

« Les membres des conseils de quartier sont désignés par le conseil municipal sur des listes de candidats, lors de la réunion du conseil municipal qui suit la réunion d'installation.

« Le conseil de quartier anime la vie du quartier, fait des propositions au conseil municipal sur toute question relative au quartier. Il peut aussi être chargé par le conseil municipal d'un certain nombre d'actions. »

La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 79 rectifié.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Nous abordons un aspect tout à fait fondamental du projet de loi, qui concerne la notion de pays.

La pays, tel qu'il apparaît dans le projet de loi, a reçu l'approbation massive de la commission spéciale. Loin d'être un concept nouveau, il est la reconnaissance législative d'une réalité constatée sur le terrain.

La difficulté de l'exercice législatif tient au fait que la notion de pays ne s'accommode guère *a priori* - tout le monde en est conscient - des catégories administratives consacrées.

Le pays tel qu'il est identifié par le projet de loi, repris avec certaines modifications par la commission spéciale, résulte du constat en aval d'intérêts concordants qui rapprochent certaines populations sur le plan géographique, culturel, économique, social, historique.

Il s'agit non pas de refaire l'histoire de la France telle que l'a décrite si éloquemment Fernand Braudel, mais de se rendre compte aujourd'hui que ce qui a fait l'histoire de la France doit demeurer une référence dont le pays serait en quelque sorte l'incarnation. (*M. Charmant témoigne de son admiration.*) C'est précisément parce que la notion de pays se détermine en aval, sur le terrain - j'entends beaucoup parler ces jours-ci du droit des élus et des collectivités de se déterminer *proprio motu* - que sa reconnaissance doit être le produit d'un débat local.

Le pays n'est pas - la commission spéciale insiste sur ce point - quoi qu'il adienne demain, un échelon administratif supplémentaire venant s'ajouter à ceux qui existent déjà et dont l'enchevêtrement, quand il ne s'agit pas de l'émiettement, pose un problème institutionnel grave pour l'avenir.

Mais la reconnaissance du pays, pour autant qu'elle ne s'assimile pas à un échelon administratif nouveau, n'est pas anodine. A ce propos, je reprends un qualificatif que M. Paul Girod a employé hier en séance de nuit.

M. Paul Girod. Nous ne nous quittons plus ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Cet article n'est pas « innocent » : s'il l'était, il n'aurait aucun intérêt ; il n'est pas « anodin » ; s'il l'était, il n'aurait aucun intérêt.

Si tout se passe bien sur le terrain entre les élus et ceux qui les mandatent, il doit être la manifestation d'une culture qui n'est pas encore forcément consciente, celle de la solidarité au sein du pays.

D'où la référence qui est faite dans l'amendement de la commission au « périmètre de solidarité » tel qu'il est évoqué dans la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992.

Le projet de loi d'orientation sur lequel nous réfléchissons aujourd'hui est, pour le pays, apparemment nouveau-né mais dont les racines remontent très loin dans l'histoire nationale, l'occasion d'une grande expérience qui peut, demain, susciter une évolution profonde dans la pratique de l'intercommunalité.

Le développement de la notion de pays au sein de notre assemblée, les discussions qui vont s'ensuivre ne doivent manifester aucune hypocrisie. Il s'agit simplement d'un effort politique voulu par le Parlement...

M. Marcel Charmant. Peut-être !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur ... pour remettre peut-être en cause un certain nombre de concepts.

Si, aujourd'hui, la notion de pays, telle qu'elle vous est proposée, est encore floue, aux limites incertaines, c'est précisément parce que nous voulons simplement jeter une pierre dans l'univers de l'aménagement du territoire sans pour autant préjuger totalement l'avenir.

On imagine à travers le pays des rapprochements de communes, de communes et de départements et aussi – pourquoi pas ? – de régions. Ils sont la conséquence des lois de décentralisation. C'est une sorte de retour vers les racines profondes qui ont fait de notre nation ce qu'elle est, diverse et en même temps unie.

Le pays doit exprimer les diversités de la France à l'échelon territorial et, bien sûr, dans le cadre du schéma national dont nous avons délibéré ces jours-ci, des directives territoriales, des chartes et des rapprochements de toutes natures qui peuvent apparaître entre les collectivités dans un cadre national répondant aux objectifs du projet de loi. Je ne suis pas plus précis parce qu'il n'est pas possible de l'être.

M. Aubert Garcia. Hélas !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je sais que l'exercice est difficile pour le législateur qui consiste à exprimer dans son langage la philosophie que représente l'avenir du pays. C'est pourquoi le texte que nous proposons, loin d'être parfait, est perfectible ; il est digne d'être plus tard...

M. Marcel Charmant. Toujours plus tard !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. ... amendé et complété, mais il peut constituer un grand tournant dans la manière d'aborder les problèmes de la nation tant au niveau le plus élevé qu'à l'échelon local.

Ce n'est pas tout. Le débat qui va s'engager sur la notion de pays – les propos qui ont été tenus ces derniers jours en témoignent – doit permettre de tirer un trait définitif sur l'opposition qui a pendant trop longtemps prévalu entre l'espace rural et l'espace urbain.

Etant maire d'une ville de 115 000 habitants située au cœur d'un ensemble rural que constituent la campagne et la plaine de Caen, je sais de quoi je parle et je le fais d'autant plus aisément que je perçois depuis quelques années un rapprochement entre ces deux espaces.

La commission a tenu à préciser, dans l'amendement n° 79 rectifié, que le pays prend en compte, le cas échéant, les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural, car un pays peut être composé essentiellement d'une agglomération.

Je crois que le Sénat s'honorerait donc en gommant l'opposition entre ces deux espaces qui a longtemps été entretenue comme le fut l'opposition entre l'Ile-de-France et le reste de la France.

L'espace rural vit de l'espace urbain, surtout dans notre civilisation fondée sur la mobilité. Mais le second a besoin du premier. Pardonnez-moi, mes chers collègues, de citer à cet égard l'exemple que je connais le mieux.

En quinze ans, deux recensements l'ont montré, la ville de Caen, que j'ai l'honneur d'administrer, a perdu 80 000 habitants. (*Exclamations sur toutes les travées.*)

M. Gérard Delfau. Combien ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Oui, je dis bien 80 000, dont 7 000 par décès. Reportez-vous à vos propres recensements, vous en apprendrez beaucoup sur la mobilité des populations. Nous avons récupéré plus de 75 000 habitants, dont 10 000 grâce aux naissances.

J'ai constaté que 75 p. 100 des habitants de ma ville sont partis dans les petites villes et les villages autour de Caen, alors que d'autres venaient s'installer au chef-lieu. Une culture est née. Aujourd'hui, ma ville a conservé 115 000 habitants.

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Ouf ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. De considérables échanges ont eu lieu, pas toujours perçus mais bien réels, qui signifient que nous avons besoin des uns des autres. C'est cela la mobilité, c'est cela la culture de pays.

Ainsi sont nés les « rurbains », l'alentour de la capitale régionale. J'ai horreur de ce terme, mais il signifie bien qu'il s'agit non plus de ruraux authentiques mais de personnes qui, après avoir vécu en ville, sont retournées à la campagne devenue proche de la ville grâce aux facultés de mobilité associées à une vraie transparence de l'agglomération. Il faut cultiver cet échange qui participe à l'unité de la nation ; c'est un devoir. La démonstration ne se fait pas par des textes législatifs. Ce sont des choses qu'on ressent. C'est pourquoi je suis de ceux qui sont partisans de la notion de pays et de cette suppression de la rivalité entre l'espace rural et l'espace urbain.

Permettez-moi de rappeler les propos que m'avaient tenus en d'autres lieux et avant qu'il disparaisse tragiquement dans un accident de voiture, notre collègue Joseph Caupert, sénateur de la Lozère. Je comprends, me disait-il, ce que tu dis, mais encore faut-il que, dans un département, il existe une ville. Il avait raison. C'est pourquoi il nous faut être solidaires et même si le dispositif proposé par la commission comporte des imperfections ou des imprécisions – elles seront levées demain – il faut, aujourd'hui, adopter une position. Celle-ci ne sera pas définitivement figée, mais elle apportera une sorte de courant d'air frais qui nous ramènera aux problèmes et aux solidarités telles qu'elles sont vécues localement.

Tels sont les propos que je voulais tenir au début de ce débat sur la notion de pays. Certes, comme l'a dit M. Charles Millon à l'Assemblée nationale, cette notion peut paraître potentiellement subversive par rapport à l'intercommunalité telle que nous l'avons vécue jusqu'à présent et par rapport aux notions couramment répandues. L'avenir le dira et c'est le Parlement qui en décidera.

Nous devons nous préparer à aborder un grand tournant. Il nous faudra du temps mais ainsi va la vie. Je pense que la politique d'aménagement du territoire que le Sénat veut mettre en place mérite bien ce genre de considération.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour défendre le sous-amendement n° 370.

M. Emmanuel Hamel. Il résulte des propos de M. le ministre et de M. le rapporteur qu'un « pays » pourrait déborder le cadre d'une région ou d'un département. Dans ces conditions, comment sera-t-il délimité ?

Les limites administratives du département ne doivent pas être un obstacle à la détermination de son cadre géographique. Mais si le « pays » débordait le cadre d'un département et – pourquoi pas ? – d'une région, les commissions départementales de la coopération intercommunale de chacun des départements concernés devraient être consultées et donner leur aval à la détermination du cadre géographique du pays projeté.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 609.

M. Paul Girod. J'ai écouté avec attention, comme tous mes collègues, l'exposé passionné de M. Jean-Marie Girault sur la manière dont il conçoit les « pays ». Toutefois, je lui objecterai que la France ne peut se comparer à la plaine de Caen : il existe de nombreux cas dans lesquels les concepts auxquels il se réfère sont vécus différemment. Ce n'est pas parce que, dans telle ou telle partie du territoire, on ressent avec force un concept encore flou que celui-ci est adaptable en l'état dans une loi d'orientation aussi importante que celle dont nous débattons aujourd'hui.

On pourrait me reprocher de m'exprimer en tant que président de conseil général ayant peur des pays. Tel n'est pas le cas. En effet, cette notion doit être approfondie sur le plan intellectuel. Par ailleurs, une dynamique doit être mise en œuvre en matière de concertation.

Il ne me semble pas anormal de proposer à notre réflexion, dans une loi d'orientation, un nouveau concept, sous réserve de ne pas bouleverser le système de coopération intercommunale. Il ne s'agit pas d'ajouter dans un panel déjà fort large un système vers lequel on serait fortement incité à s'orienter alors qu'il n'est pas encore réellement défini. Or, en l'occurrence, on ne sait pas très bien de quoi il est question.

Mes chers collègues, vous avez pu constater, après trois jours de débat, que le mot « pays » a donné lieu à des définitions extrêmement diverses. Quand on parle dans les couloirs ou ailleurs de cette notion, les définitions sont pratiquement aussi nombreuses que les interlocuteurs auxquels on s'adresse. Cependant, il existe des échanges entre « la ville moteur », comme dit M. Lambert, et l'espace rural situé autour, qu'il s'agisse d'échanges de chalandise ou d'habitudes de travail ou encore de bassin de vie, qui est, si j'ai bien compris, un élément du pays.

C'est vrai mais je m'interroge sur la rédaction de l'amendement n° 79 rectifié. Pour des raisons qui sont propres à ses auteurs, cet amendement me semble s'orienter vers un terrain qui débordait le cadre de la réflexion de la commission. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois. Nous nous sommes en effet heurtés ce matin à un problème similaire.

L'amendement n° 79 rectifié précise que le pays constitue un périmètre de solidarité au sens de l'article 66 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

L'article 66 de cette loi n'est pas innocent. Il fait partie du chapitre III relatif au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale, à la mise en place du schéma préfectoral, à la délimitation administrative des périmètres, à la consultation des communes et à l'obligation de participer aux communau-

tés de communes définies par un arrêté préfectoral, éventuellement contre la volonté de certaines d'entre elles si une majorité qualifiée se dégage.

Si c'est cela le pays, dites-le tout de suite !

M. Philippe Marini. Il est trop tard !

M. Paul Girod. Il ne faut pas attendre la venue de textes ultérieurs. Si vous voulez aboutir à l'équivalent d'une communauté de communes à l'échelon des arrondissements, je dis tout de suite que je m'y oppose, et ce d'autant plus que, aux termes de l'article 24, l'élection éventuelle des représentants des communes membres des groupements de communes à fiscalité propre pourra être adaptée par référence aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982. Or nous connaissons – M. le président le sait probablement mieux que moi – le degré d'indépendance des arrondissements parisiens par rapport à la municipalité centrale. (*M. Jean-Marie Girault, rapporteur, fait un signe de dénégation.*)

Excusez-moi de vous le dire, monsieur le rapporteur, mais une loi est une loi, et un texte voté par une assemblée lui est opposable, par la suite, à tout moment.

Telle est la raison pour laquelle il faut prendre garde, dans l'amendement n° 79 rectifié de la commission, qui recouvre une certaine réalité...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Paul Girod.

M. Paul Girod. ... au terme « prend en compte ». Pour qu'un pays prenne en compte la communauté d'intérêts économiques et sociaux, il doit d'abord exister juridiquement. Nous nous situons bien dans le droit-fil des articles 66 et suivants de la loi du 6 février 1992.

C'est d'autant plus vrai que l'amendement n° 79 rectifié dispose : « L'autorité administrative publie la liste et le périmètre des pays. » Il s'agit bien d'une détermination semi-autoritaire des espaces de coordination et de coopération.

M. le président. La parole est à M. Delfau, pour défendre l'amendement n° 397.

M. Gérard Delfau. Je rectifie cet amendement, monsieur le président. En effet, nous avons omis d'insérer, à la fin du paragraphe II, les mots : « s'ils le souhaitent. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 397 rectifié, présenté par MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Hugué, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, et tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale ou les commissions départementales concernées de la coopération intercommunale constate qu'il peut former un pays.

« Celle-ci convoque alors la conférence des élus du pays pour une première réunion. Lors de cette réunion, la conférence peut décider la création d'un comité permanent de développement et fixe la composition de celui-ci.

« Le comité permanent de développement comprend des représentants de la conférence des élus désignés en son sein, ainsi que des acteurs locaux issus des milieux socio-économiques et du secteur associatif.

« Le comité permanent de développement peut faire des propositions ou émettre un avis auprès de la conférence des élus sur tout projet global de développement local.

« La conférence des élus se réunit au moins une fois par an. Elle peut formuler toute proposition au département, à la région ou à l'Etat tendant à permettre la réalisation d'un projet global de développement local.

« II. - Dès lors que l'existence d'un pays, ou d'une agglomération, au sens de la nomenclature de l'Institut national de la statistique et des études économiques, a été constatée par la commission départementale de la coopération intercommunale, celle-ci prend toute mesure tendant à assurer le développement de l'intercommunalité. Lorsque le pays ou l'agglomération est doté d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, les membres de l'assemblée délibérante du groupement intercommunal peuvent être élus au suffrage universel direct, s'ils le souhaitent.

« III. - Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal peut créer, outre des comités consultatifs prévus à l'article L. 121-20-1 du code des communes, des conseils de quartier.

« Les membres des conseils de quartier sont désignés par le conseil municipal sur des listes de candidats, lors de la réunion du conseil municipal qui suit la réunion d'installation.

« Le conseil de quartier anime la vie du quartier, fait des propositions au conseil municipal sur toute question relative au quartier. Il peut aussi être chargé par le conseil municipal d'un certain nombre d'actions. »

Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous en sommes parvenus à un point important du débat. En effet, cet amendement tend à exprimer notre philosophie en matière d'aménagement du territoire. La méthode compte en l'espèce, pour nous, tout autant que les financements. Or nous proposons aujourd'hui une nouvelle étape de la décentralisation par un approfondissement de la démocratie locale et par une extension significative de la démocratie participative. Je m'explique.

Nous constatons un vide entre la commune, que nous voulons préserver, et le département, qui a pris, à juste titre, une grande importance. C'est pourquoi nous proposons la notion de « pays », qui représente un échelon territorial de taille humaine et où les acteurs locaux peuvent se mobiliser pour faire avancer des projets communs, y compris d'intercommunalité. Je reviendrai tout à l'heure sur cette innovation.

La deuxième avancée que suggère notre texte vise à permettre l'élection au suffrage universel direct des membres siégeant dans les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, à condition - la précision est d'importance - que le comité syndical ou le conseil d'agglomération en exprime le souhait. Il n'y aura nulle contrainte.

Chacun voit bien l'objectif visé : il importe de rapprocher la démocratie locale du citoyen à un moment où, en raison des progrès par ailleurs souhaitables de la coopération intercommunale, elle s'éloigne dangereusement.

Nous savons bien qu'une telle mesure suppose une explication technique des modalités de mise en œuvre. Comment s'appliquera-t-elle dans les petites et moyennes

communes regroupées en communautés de communes ? Comment s'appliquera-t-elle dans les gros districts urbains et, *a fortiori*, dans les communautés urbaines ?

A ces questions, voire à cette objection, nous répondons, comme le fait sans cesse M. le rapporteur, qu'il s'agit d'une loi d'orientation chargée de dessiner un cadre général, avant que des lois spécifiques ne viennent en préciser la mise en œuvre.

La troisième innovation de notre texte consiste à généraliser les conseils consultatifs de quartier, à partir du conseil municipal, dans les communes de plus de 20 000 habitants.

Ces conseils de quartier sont chargés d'animer la vie locale et de servir d'interface entre la population et les élus désignés par le suffrage universel. Ils renforcent également la démocratie locale en y associant les habitants. C'est un exemple, parmi d'autres, de démocratie participative.

Notre amendement obéit donc à une forte cohérence : il faut, croyons-nous, renforcer la décentralisation en effectuant un nouveau pas vers la clarification des échelons qui organisent la vie locale. Mais il faut aussi prendre en compte l'insatisfaction que nous sentons monter chez nos concitoyens sur l'ensemble du territoire. Disons-le tout net : la décentralisation s'est arrêtée en chemin et nous avons du mal à mobiliser l'opinion publique sur les grands choix que sont conduits à faire les représentants des communes dans les structures de coopération.

Continuer à ignorer ce malaise fragiliserait la décentralisation et contribuerait à mettre injustement en cause les élus locaux, qui sont la charpente de la République. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 370 et 609 et sur l'amendement n° 397 rectifié ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. La commission spéciale est favorable, sur le fond, au sous-amendement n° 370, sous réserve d'une modification.

A la formulation : « Lorsqu'un tel territoire déborde le cadre d'un seul département », je préfère celle qui consiste à dire : « Lorsqu'un tel territoire dépasse les limites d'un seul département ». Par ailleurs, à la rédaction : « la ou les commissions départementales », nous préférons la rédaction suivante : « les commissions départementales ». En effet, si l'on dépasse les limites d'un département, deux commissions départementales sont nécessairement concernées pour former un pays.

M. Emmanuel Hamel. Je suis tout à fait d'accord et je rectifie le sous-amendement en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 370 rectifié, présenté par MM. Trégouët et Hamel, et tendant, après le premier alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° 79, à insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un tel territoire dépasse les limites d'un seul département, les commissions départementales de la coopération intercommunale concernées constatent qu'il peut former un pays. »

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

S'agissant du sous-amendement n° 609, M. Paul Girod a fait un exposé sur la loi instituant les commissions départementales de la coopération intercommunale. Il ne semble pas avoir saisi que la nouvelle compétence que nous voulons leur donner n'aura aucune incidence sur les textes qu'il a lus et relus.

Il s'agit pour la commission départementale de faire un constat, et seulement un constat. Il appartiendra ensuite aux collectivités concernées par ce constat fait par la commission de la coopération intercommunale de choisir les moyens de leur partenariat, de leur collaboration, pour aboutir, le cas échéant, à la constitution d'une structure intercommunale. Les collectivités demeurent libres de leur comportement.

Selon M. Paul Girod, ce n'est pas parce que des élus sont présidents de conseils généraux qu'ils craignent la réalité des pays. Je lui en donne bien volontiers acte ; mais nous n'en sommes pas à défendre les prérogatives des départements, qui favorisent parfois des contrats de pays.

En évoquant tel ou tel article de la loi relative aux compétences de la commission départementale de la coopération intercommunale, il va au-delà de ce que prévoit l'amendement n° 79 rectifié proposé par la commission spéciale. La maîtrise de l'avenir est laissée à la responsabilité des collectivités territoriales, et ce sans aucune obligation résultant de la loi à laquelle Paul Girod se réfère. Il est important de le souligner.

Mes chers collègues, ce débat est essentiel. Si vous ne voulez pas du pays, dites-le tout de suite et on n'en parlera plus ! Mais, de grâce, n'insinuez pas qu'il en résultera des contraintes nouvelles pour les collectivités territoriales, car ce n'est pas vrai !

Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est un acte raisonné de reconnaissance du pays. Les habitants et leurs élus savent où s'expriment les solidarités et nous ne devons pas leur donner l'impression que, les ayant constatées, ils seront ensuite contraints par des dispositions législatives qui, à l'heure actuelle, n'existent pas ! Je suis donc défavorable au sous-amendement n° 609.

J'en viens à l'amendement n° 397 rectifié. Monsieur Delfau, comprenez le sentiment de la commission spéciale !

La définition du pays est quelque peu imprécise. Nous voulons, en fait, institutionnaliser cette notion, mais au fil de l'expérience. Je vous demande de renoncer à votre amendement, qui institutionnalise cette notion d'une façon *a priori* peut-être trop étroite ou trop élaborée.

Nous ne sommes pas en désaccord sur le fond. Que, demain, une conférence des élus concernés par un pays prenne telle ou telle décision, oui mais, compte tenu des divergences d'appréciation, il faut renoncer à institutionnaliser trop vite le pays. Il faut laisser le temps au temps, comme l'on dit. Je ne suis donc pas favorable à la disposition de cet amendement qui est prématuré. Laissons les élus expérimenter cette notion sur place. Ils sauront bien se rapprocher ensuite.

En effet, on peut très bien imaginer que, se sentant solidaires, les collectivités territoriales d'un pays tel qu'il aura été délimité se rapprochent pour passer une charte intercommunale, notion qui existe déjà dans le droit public français. Mais, encore une fois, personne n'y sera contraint ; ne viendront que ceux qui voudront.

Que tout cela préfigure un nouveau style de l'intercommunalité, non seulement j'en suis convaincu, mais – je ne m'exprime pas au nom de la commission – je l'espère. Le droit à l'intercommunalité tel que nous le voulons à l'occasion de l'aménagement du territoire exige une espèce de révolution. Cette notion de pays est mal perçue par certains, car ils croient que nous voulons créer de nouveaux échelons et donc de nouvelles contraintes. Non !

Monsieur Delfau, en renonçant à votre amendement, vous manifesterez que vous comprenez notre démarche. Nous posons le principe du « pays » et nous ferons le point de l'expérience. L'institutionnalisation viendra dans un second temps.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 79 rectifié, sur les sous-amendements n° 370 rectifié et 609, ainsi que sur l'amendement n° 397 rectifié ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Au moment où nous abordons le premier des quelque quatre cents amendements qu'il reste encore à examiner dans les prochains jours,...

M. Emmanuel Hamel. Seulement ? (*Sourires.*)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... vous me permettez de ne pas revenir sur le débat très ample que nous avons eu avant-hier soir sur la définition des pays et des bassins de vie.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. A plusieurs reprises, la notion de « pays » va apparaître dans le texte. L'essentiel ayant déjà été dit, il nous appartient maintenant d'en venir à des conclusions plus concrètes.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 79 rectifié de la commission.

Il s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 370 rectifié, défendu par M. Hamel, car le pays, nous le savons, est une réalité locale qui peut parfois dépasser les limites administratives, y compris celles des départements.

M. Paul Girod a défendu avec vigueur le sous-amendement n° 609. Pour l'avoir relu attentivement, je crois que l'amendement n° 79 rectifié de la commission ne devrait inspirer aucune crainte à M. Girod, pas plus qu'à nous d'ailleurs. A mon avis, tel qu'il est libellé – c'est la raison pour laquelle le Gouvernement y est favorable – il ne s'agit ni de près ni de loin d'une nouvelle tutelle, ni d'une création quasi obligatoire d'un organisme de coopération sur la seule référence du pays.

J'ai bien précisé, et je le rappelle, qu'il ne s'agit pas, à travers les pays, d'instituer un échelon d'administration territoriale supplémentaire.

M. Christian Bonnet. Heureusement !

M. Jean-Pierre Fourcade. Tant mieux !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Il s'agit simplement de donner à la réalité socio-économique des contours...

M. Jean-Pierre Fourcade. Mobiles !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... qui doivent faciliter l'instauration d'une coopération fondée sur le volontariat.

Je serais, de ce fait, très heureux si M. Paul Girod pouvait, cet échange ayant eu lieu, renoncer à son sous-amendement,...

M. Jean-Pierre Fourcade. Oui !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... car nous sommes d'accord sur l'esprit et sur le fond.

Monsieur Delfau, je crois que, à ce stade, nous devons nous en tenir à l'amendement n° 79 rectifié, de la commission. En effet, en adoptant l'amendement n° 397 rectifié, les craintes exprimées à l'occasion du sous-amendement n° 609 de M. Paul Girod seraient fondées.

Je souhaite donc, pour respecter et la logique et l'esprit du débat, que nous nous en tenions à l'amendement n° 79 rectifié. Je suis donc défavorable à l'amendement n° 397 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 370 rectifié.

M. François Gerbaud. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Autant je me rallie à l'amendement n° 79 rectifié, autant je ne puis voter le sous-amendement n° 370 rectifié, car nous sommes, avec cette notion de pays, en présence d'une évolution et je ne souhaite pas que cela devienne une révolution.

On nous dit qu'il n'est question que d'un constat, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'un constat entraîne forcément des réactions psycho-politiques et que l'interdépartementalité ainsi établie risquerait d'aller largement au-delà des intentions de ce texte et de nuire à la notion même de pays, dont l'évolution, si elle doit se produire, devra incontestablement porter la marque de la sagesse et de la mesure.

M. Paul Girod. Très bien !

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Cette explication vaudra également pour les amendements n° 397 et 79 rectifié.

Dans la discussion générale, j'ai fait observer que cette notion de pays traduisait une réalité vécue, que tout le monde constate sur le terrain, dont les origines sont lointaines, qui a des dimensions économiques, commerciales et humaines. Il y a, c'est indiscutable, un sentiment d'appartenance à un pays qui a ses traditions et parfois même son parler.

Pour autant, le pays a des contours flous. Où commence-t-il ? Où finit-il ? Si l'on peut dire qu'il commence avec la ville principale, éventuellement petite, qui en constitue le cœur, il est plus difficile de dire où il se termine, à partir d'où il commence à chevaucher la zone d'influence de telle ou telle autre ville.

Même si l'on en déplace les limites, on retrouve le problème : on a déplacé celui-ci en même temps que les limites !

Par ailleurs, il y a des pays qui s'étendent sur des territoires relevant de deux ou trois départements différents ; au demeurant, des possibilités de relations existent déjà pour étudier les problèmes communs aux zones recouvrant les frontières départementales.

S'agit-il, avec cette notion, d'aller, à terme plus ou moins éloigné, vers des redécoupages dont on pense qu'ils peuvent régler certains problèmes, mais dont on peut aussi penser que, là encore, ils ne feront que déplacer ceux-ci ?

S'agit-il de tester la mise en cause des départements avec, en vue, la création de régions fédérant des pays ? C'est une question qui mérite, je crois, d'être ici posée.

De telles intentions se dissimulent sûrement sous la notion de « pays ». M. Jean-Marie Girault nous a d'ailleurs lui-même affirmé tout à l'heure qu'il n'y avait rien d'innocent dans la mise en œuvre de cette notion. Mais nous nous en étions, bien sûr, doutés !

Dans l'immédiat, il s'agit sans doute de définir des zones pour hâter le regroupement des communes. Ces dernières coopèrent entre elles depuis longtemps : elles pratiquent ce qu'on appelle aujourd'hui l'« intercommunalité ». En fait, on veut les faire passer à marche forcée à la supracommunalité, ce qui est tout à fait différent et suscite des résistances sur le terrain.

Le cadre du pays est considéré par les promoteurs du projet comme le plus adapté actuellement à la mise à contribution - contribution financière, bien entendu ! - des communes et de leurs populations ainsi qu'à la mise en œuvre de divers fonds par le représentant de l'Etat, qui les coordonnera, et en sera le pilote actif.

C'est donc une forme de décentralisation, mais le pays sera coiffé par un échelon déconcentré des services de l'Etat, il faut dire les choses telles qu'elles sont !

Autant nous sommes favorables à l'existence de structures d'animation de la vie économique, sociale et culturelle à l'échelon de petites régions, de « pays », autant nous sommes opposés à l'institutionnalisation des « pays ».

Celle-ci s'inscrit dans une démarche de remodelage de nos régions et, sans doute, de notre pays, dans la perspective de l'intégration européenne.

La solidarité réelle entre les populations rurales, urbaines ou « rurbaines », comme on dit maintenant, c'est tout autre chose. Nous sommes pour la pratique de cette solidarité.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Félix Leyzour. Je conclus, monsieur le président.

Voilà déjà une vingtaine d'années, avec d'autres, nous avons lancé ce mot d'ordre : « Vivre et travailler au pays », le pays étant compris comme le bassin de vie, ce lieu où les gens veulent précisément vivre et travailler.

Autant nous sommes porteurs de cette espérance des gens, autant nous sommes défavorables à l'institutionnalisation des pays.

M. Christian Bonnet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, mes chers collègues, je demeure confondu par le caractère abstrait, théorique de cette trop longue discussion.

Les pays sont des créations spontanées qui répondent à un besoin ressenti par les élus.

M. Paul Girod. Tout à fait !

M. Christian Bonnet. J'en donnerai deux exemples, car on ne parle bien que de ce que l'on connaît.

Le pays d'Auray, enserré entre Vannes et Lorient, que j'ai eu l'honneur de représenter pendant une dizaine d'années à l'Assemblée nationale, s'est créé spontanément. Écoutant tout à l'heure M. Hamel, j'étais tout près de lui dire que le pays de Redon, qui est « à cheval » sur le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine, s'était spontanément créé.

Je ne comprends pas pourquoi on se livre à tant de discussions théoriques, qui nous font perdre tant de temps, sur ce qui est une création spontanée, répondant à un besoin qu'il appartient aux élus locaux d'apprécier. *(Très bien ! et applaudissements sur plusieurs travées des Républicains et Indépendants et du RPR. - M. Paul Girod applaudit également.)*

M. Henri Collard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collard.

M. Henri Collard. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire notre collègue M. Bonnet, mais, au-delà de l'action spontanée de la base, se pose un problème de délimitation administrative. Dès lors, se pose en particulier la question de la représentation administrative quand le pays est interdépartemental et interrégional. Quel sous-préfet représentera l'administration, puisqu'on

propose qu'il y en ait un pour chaque pays ? Faudrait-il donc aussi prévoir l'existence d'un sous-préfet chef de file ? C'est une question que, pour le moment, le texte ne règle pas.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. A l'origine, je ne voulais pas intervenir à ce stade du débat, souhaitant concentrer mon attention sur ce qui constitue l'apport de la commission spéciale : distinguer soigneusement, au sein de la notion de pays ce qui relève d'une modernisation de la carte des arrondissements et du rôle des sous-préfets et ce qui est du ressort des élus, sujet dont nous discutons.

Je souhaite vivement que ces deux plans ne soient pas à nouveau confondus, et c'est ce que je voulais d'abord dire.

Par ailleurs, notre collègue M. Bonnet évoquait voilà un instant le pays d'Auray et le pays de Redon. Eh bien, justement, il existe là, et depuis longtemps – il en parlerait d'ailleurs avec beaucoup plus de précision que moi – des structures de démocratie participative très vivantes : comités de pays, comités de bassin d'emploi, etc. Ces structures accomplissent, avec les élus locaux, un travail de développement local particulièrement apprécié et souvent cité en exemple par la DATAR.

En tout cas, ces structures existent déjà. Dès lors, notre rôle de législateur consiste à leur permettre d'être reconnues et, si possible, de se développer, sans jamais confondre, bien sûr, leur rôle avec celui de la démocratie représentative qu'incarnent les élus. C'est évidemment l'un des verrous qu'il ne faut surtout pas lever dans cette affaire.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Quelles que soient les préventions ou l'inquiétude que certains peuvent nourrir à l'égard des formulations administratives de cette notion de pays, il est tout de même normal, conforme au bon sens et au respect de l'autonomie des communes, si un pays est constitué au-delà des limites de deux départements, que les commissions départementales de la coopération intercommunale de chacun de ces deux départements soient consultées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 370 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 609 est-il maintenu, monsieur Girod ?

M. Paul Girod. A vrai dire, je suis un peu ennuyé. En effet, alors que je posais une question de caractère plutôt grammatical, j'ai eu droit à une réponse en forme d'envoie lyrique, sympathique au demeurant, mais comportant tout de même quelques aveux quant à l'espoir d'évolution de la notion de pays vers une nouvelle forme de coopération intercommunale.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Bien sûr qu'il y a quelque chose de voilé !

M. Paul Girod. Certains d'entre nous redoutent cette évolution, d'autres y aspirent.

Je puis, au moins me féliciter d'avoir fait émerger, à la faveur de ce débat, une intention sous-jacente, qui n'était pas absolument évidente au départ.

Ma question était la suivante : comment un pouvoir dont on nous dit qu'il n'a pas d'existence juridique peut-il prendre une décision ?

M. Adrien Gouteyron. Ce n'est pas de la grammaire, c'est de la logique !

M. Paul Girod. En tout cas, c'est tout de même une question de fond. Nous faisons la loi, que je sache ! Jusqu'à nouvel ordre, il vaudrait mieux qu'elle soit correctement rédigée.

Or voilà un pays qui n'existe pas mais qui se met à décider un certain nombre de choses !

Moi, je demande simplement qu'on indique que le pays dont on constate l'existence est l'expression d'un certain nombre de solidarités, et cela sans changer un mot du texte de la commission spéciale. Ce qui prouve bien que je ne suis pas un ennemi de la notion de pays ; j'en suis même un partisan ! Je pense effectivement qu'il y a là une idée à creuser. Mais la formulation proposée par la commission induit, que le rapporteur le veuille ou non, l'existence juridique d'une instance capable de prendre une décision.

Il nous a dit quels étaient ses espoirs sur l'évolution de la coopération intercommunale qui, dans son esprit, se trouve derrière cette notion de pays.

A l'article 24, on trouve le mode d'élection des systèmes de coopération intercommunale à fiscalité directe qui s'inspire du modèle dit « PLM ».

Il y a là un pas que, moi, je ne suis pas prêt à franchir. Je suis tout à fait d'accord pour qu'il existe en tant qu'instance de réflexion mais je ne veux pas que le pays soit en mesure de prendre des décisions ; sinon, nous verrions s'enclencher un processus sur lequel notre collègue M. Jean-Marie Girault nous a livré tout à l'heure sa propre expérience.

Si je suis battu, j'aurai au moins dit ce que je considère comme étant de mon devoir de dire à ce stade de l'évolution de la coopération intercommunale.

Je maintiens donc mon sous-amendement.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Le pays n'a rien à cacher. C'est une nouvelle pédagogie de l'intercommunalité.

M. Paul Girod. Et voilà !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il est certain que, dit comme cela, c'est beaucoup plus joli !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Monsieur Girod, c'est simple, si vous dites que le pays « est l'expression de... », il n'y aura pas de pays !

M. Paul Girod. Mais si !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Non, parce qu'il faudra préalablement qu'on soit d'accord sur ceci et cela !

Quand on dit qu'il « prend en compte », on invite les collectivités à se rapprocher, à discuter, à établir une charte et à construire.

Le problème majeur que pose la législation sur l'intercommunalité, c'est son caractère contraignant. Avec les mots : « est l'expression de », on s'interrogera sur l'objet du pays et on n'aboutira pas à un accord. Au contraire,

les mots : « prend en compte », permettent de réunir les collectivités autour d'une table et de discuter. C'est fondamental !

L'amendement de la commission spéciale ne cache rien du tout, monsieur Girod. Je répète qu'il s'agit d'une nouvelle pédagogie de l'intercommunalité. Il s'agit d'y aller sans effrayer. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

M. Paul Girod. On s'avance masqué !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Il faut que la France se résolve à modifier sa législation sur l'intercommunalité. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Paul Girod. Nous y voilà !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. La pédagogie commence par une discussion autour d'une table, sans préjugé, alors que vous voudriez que tout soit ficelé par avance. Si ce devait être le cas, je renoncerais au rapport ! (*Oh ! sur de nombreuses travées.*)

M. Paul Girod. C'est du chantage !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Non, ce n'est pas du chantage, mais je redoute l'anéantissement de la notion de pays. (*Mais non ! sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous en prie, ne dramatisez pas ce qui n'a pas lieu de l'être en cet instant !

M. Alain Lambert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. J'ai été très convaincu par les propos du Gouvernement. Je vais donc suivre ses indications et, par conséquent, voter contre le sous-amendement.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je ne voudrais pas m'immiscer dans ce dialogue passionné... entre M. Girault et M. Girod... (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Il nous concerne tous !

M. Philippe Marini. ... mais j'ai cru comprendre tout à l'heure, des propos de M. le ministre, qu'il était d'accord sur l'esprit et sur le fond, sinon sur la lettre, du sous-amendement n° 609.

M. le président. Non, il était contre !

M. Philippe Marini. Certes, il a émis un avis défavorable sur le sous-amendement, mais après nous avoir dit que, sur l'esprit et sur le fond, il n'y était pas opposé. Cela montre que le sujet n'est pas aussi évident qu'on peut le croire.

Un pays est une réalité que l'on constate, on ne le décrète pas. Il me semble logique de considérer que c'est l'expression d'une réalité historique. C'est ce que nous propose d'affirmer le sous-amendement de M. Paul Girod. Cela me semble aller tout à fait dans le sens de la commission spéciale.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. J'étais prêt à suivre M. Jean-Marie Girault jusqu'au moment où il est intervenu pour la dernière fois, pour assaillir, si je puis dire, notre collègue M. Paul Girod. Depuis, je ne comprends plus !

En fait, ma position est très proche de celle qui vient d'être défendue par mon collègue Philippe Marini parce que l'on ne peut pas, à l'occasion de l'élaboration de la notion de pays, intégrer des contradictions.

La première consiste à dire que le pays doit être la préfiguration - même si, dans l'esprit de celui qui le dit, cela ne sera pas fixé dans une loi - d'une communauté de communes ou d'un district qui épousera les limites du pays. En effet, le raisonnement suivi pourrait déboucher sur cela. Comment l'ensemble des maires ou des forces vives du pays pourront-ils gérer celui-ci si ce n'est en se rassemblant dans une même structure de gestion ?

J'ai la nette impression que nous maintenons une ambiguïté avec la loi de 1992, qui a prévu que la commission départementale de coopération intercommunale définit les limites des structures intercommunales. Cette ambiguïté m'apparaît alimenter la contradiction que je relève au regard des propos du rapporteur.

En effet, aux structures existantes confirmées par la commission départementale, vont venir se heurter les nouvelles limites des pays, si bien que les élus pourront se demander si le pays n'est pas la nouvelle limite à l'intérieur de laquelle leur gestion devra s'opérer, pouvant les amener à la création d'une nouvelle structure, ou à la remise en cause de celle qui existe.

Mes chers collègues, je nous souhaite bien du plaisir, quand nous allons devoir expliquer cela à nos maires, à ceux qui ont déjà constitué une communauté de communes, un district, à ceux qui se demandent s'ils doivent transformer leur Sivom ou pas !

En conséquence, je me sens proche de la position qu'a défendue M. Paul Girod rejoignant celle de M. Bonnet, qui a rappelé que le pays était une réalité. En faisant référence au pays, nous ne faisons que révéler une réalité que nous constatons sur le terrain. En utilisant la formule « est l'expression de », nous ne faisons que confirmer ce constat. En revanche, en employant l'expression « prend compte de », je pense que nous allons beaucoup trop loin. C'est la raison pour laquelle je voterai le sous-amendement n° 609.

M. Jean Delaneau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. J'irai dans le même sens que notre collègue M. Vasselle. En effet, je crois que la notion de pays - cela a été dit, je ne le répète que pour l'affirmer moi aussi - a eu une génération spontanée et qu'elle traduit une réalité, une cohésion locales, des habitudes communes.

Si on rigidifie le dispositif, elle n'aura plus de vie. Elle s'ajoutera à d'autres entités qui existent déjà, et l'on ira soit vers la création d'espèces de principautés qui naîtront ici ou là, soit vers une complexité administrative extrêmement difficile à gérer.

Je crois qu'il faut maintenir les pays en tant qu'instances de concertation et d'imagination, mais qu'il ne faut surtout pas en faire des instances administratives. C'est ce qui se passera si nous ne suivons pas notre collègue M. Paul Girod.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Dans cette brève explication de vote, je tiens à dire deux choses.

Premièrement, s'il s'agit de prendre en compte une réalité, j'y suis favorable, mais il ne faut pas aller au-delà.

Deuxièmement, je voterais le sous-amendement de M. Paul Girod s'il ne comportait pas le B, qui supprime le troisième alinéa du paragraphe I du texte, car, de ce fait, il paraît exclure la possibilité pour les pays de se

constituer en communautés de communes. Si, après tout, ils le désirent, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas le faire !

Je sais bien qu'ils peuvent d'ores et déjà le faire tous les jours mais je crains qu'en visant cet alinéa pour le supprimer nous ne laissions penser que le législateur a une intention qui ne nous paraît pas correspondre au souhait de la majorité de notre assemblée, du moins je le crois.

M. Alain Vasselle. Il faut voter par division !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. J'ai eu l'impression à un moment que nous étions tous d'accord pour affirmer que le pays était une chance, mais que nous avions du mal à nous entendre.

M. Félix Leyzour. C'est vrai !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Mon collègue M. Jean-Marie Girault a défendu avec fougue et passion la conception d'un pays qui vit déjà, et que nous vivons les uns et les autres, comme le disait si bien M. Christian Bonnet, que je vis moi-même, dans le pays d'Yvelines, entre deux régions, l'Île-de-France et la région Centre et trois départements... Et les choses se passent bien.

Aussi, je vais tenter de faire une proposition qui tienne compte des préoccupations de chacun. C'est une proposition de caractère plutôt grammatical mais qui garde intacte la volonté de faire naître et émerger les pays telle que l'a exprimée M. Jean-Marie Girault.

Dans le même temps, j'ai cru comprendre que M. Paul Girod ne manifestait aucunement une volonté « anti-pays ».

Je propose donc, dans l'amendement n° 79 rectifié, de remplacer les mots « prend en compte » par le mot « exprime ».

MM. Jean-Pierre Fourcade et Lucien Lanier. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. J'espère apaiser ainsi les préoccupations qui se sont exprimées. Je formule cette proposition, au nom de la commission spéciale, en plein accord avec M. Jean-Marie Girault. Je dois dire que j'ai été très sensible aux arguments qu'il a développés et à la fougue qu'il a mise à défendre sa conviction. (*Applaudissements sur certaines travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RDE.*)

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 79 rectifié *bis*, présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale constate, après consultation des représentants des activités économiques et socioprofessionnelles, qu'il peut former un pays.

« Le pays exprime la communauté d'intérêts économiques et sociaux ainsi que, le cas échéant, les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

« Il constitue un périmètre de solidarité au sens de l'article 66 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

« L'autorité administrative publie la liste et le périmètre des pays.

« II. – Dans le délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, les commissions départementales de la coopération intercommunale formuleront des propositions de délimitation de pays. »

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Entre les mots « prend en compte », qui impliquent une décision, et le mot « exprime » plus passif, je préfère le second. Je retire donc mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 609 est retiré.

Monsieur le ministre, êtes-vous toujours favorable à l'amendement de la commission, compte tenu de la rectification qui vient d'intervenir ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Absolument.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 79 rectifié *bis*.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. J'ai été particulièrement sensible aux propos de M. le rapporteur sur la notion de pays. Il a parlé un langage que je comprends. Mais je tiens à lui dire que les gens de la terre ont les pieds bien plantés sur le terroir et qu'ils apprécient surtout ce qui est concret et qui débouche sur de véritables solutions.

Or, cette notion de pays – la preuve vient d'en être donnée – plus on en parle, plus on est ébloui, mais moins on est éclairé, comme le disait un parlementaire que je ne citerai pas !

En effet, le pays ne se décrète pas ; il se construit de lui-même, progressivement, autour d'un projet. D'ailleurs, ce n'est pas une nouveauté ! Depuis que la société existe, des gens sont nés dans le même pays, côte à côte ; ils ont partagé un climat, les difficultés ou les faveurs de la géographie ; ils se sont rassemblés, ont vécu ensemble et ont réalisé des projets communs.

Le pays était déjà né ; il n'avait pas attendu la loi de 1994 pour cela !

Je rappellerai qu'il y a vingt-trois ou vingt-quatre ans j'ai signé, dans mon département gersois, ce qu'on appelait alors un contrat de pays, qui réunissait un certain nombre de communes autour d'un projet commun, parce que les élus avaient envie de travailler ensemble au-delà des limites des communes ou des départements. C'est cela le pays : c'est avoir quelque chose à réaliser ensemble.

Faut-il, pour faire quelque chose ensemble, avoir recours à une nouvelle pédagogie ? Peut-être, je veux bien ; mais il faut surtout prévoir des dispositions concrètes.

Je n'entrerai pas dans les détails, une loi d'orientation ne le permettrait pas, mais je voudrais tout de même que l'on aille un peu plus loin et qu'au moins l'on définisse quelques notions, même de façon imprécise, laissant toute liberté à ceux qui seront prêts à agir ensemble de choisir leur façon d'agir.

L'amendement que nous avons déposé, quant à lui, vise à donner au pays les moyens d'exister.

On dit : « Le pays existe » ; c'est bien, mais on s'arrête là. Qu'est-ce qu'on fait après ? Plus rien ! Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale est une coquille un peu vide sur le plan du développement local. Il se limite à reconnaître deux conséquences à l'existence des pays, notamment l'adaptation éventuelle des limites des arrondissements qui en résultera.

Le débat qui vient d'avoir lieu pouvait donner lieu non pas à toutes les suspensions – c'est un mot que je n'aime pas – mais à tous les procès d'intention.

On nous a expliqué que cette adaptation des limites des arrondissements en fonction des pays n'entraînerait pas de modification, mais on va quand même créer des arrondissements nouveaux !

Il s'agit là de deux points importants que nous reprenons à l'article 9, dans notre amendement n° 400. Il en sera sans doute de celui-là comme de celui que je défends en ce moment ! Nous verrons bien !

Nous regrettons que le texte de l'Assemblée nationale ne soit pas allé plus loin en reconnaissant que le pays constitue un cadre privilégié pour mener à bien ces projets globaux dont on parle.

Nous avons prévu l'intervention d'une conférence des élus, mais cette proposition sera également repoussée.

En conclusion, je rappellerai que la conférence des élus et le comité de développement auraient pu participer à l'élaboration des chartes du territoire ; celles-ci ont été évoquées lors du CIAT du 20 septembre 1994. M. le ministre pourrait peut-être nous en préciser le contenu, qui est sans doute similaire au projet global de développement local que nous souhaitons mettre en place. *(Applaudissement sur les travées socialistes.)*

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Après mille détours, cette notion de pays, entrée dans le débat parlementaire par le biais du texte gouvernemental et visant, comme je le disais tout à l'heure, à moderniser la déconcentration, aboutit maintenant à la reconnaissance d'une entité peu institutionnelle, qui permettra aux élus locaux de se regrouper sur un échelon territorial de proximité qui n'est ni la commune, qu'il faut préserver, ni, bien sûr, le département, qui a toute sa place.

Nous nous en félicitons et, au nom du groupe socialiste, j'indiquerai que, puisque nous ne sommes pas partisans du « tout ou rien », c'est déjà bon à prendre. Pourtant, nous trouvons que c'est insuffisant, et je voudrais une dernière fois tenter de convaincre notre assemblée qu'il faudrait aller un peu plus loin.

Tout d'abord notre proposition de convocation d'une conférence des élus n'a rien d'une contrainte exceptionnelle. Si les élus, une fois rassemblés, ne souhaitent pas continuer de travailler ensemble, nul ne les y oblige.

En revanche, nous suggérons la mise en place d'un comité permanent de développement, sujet qui a été trop occulté dans le débat. Ce comité regrouperait non seulement des élus locaux issus de la conférence des élus, mais également des représentants des acteurs socio-économiques, notamment des chambres consulaires, un peu trop oubliées, des représentants des syndicats de salariés et du secteur associatif, bref tous ceux qui luttent contre le chômage et contre l'exclusion et dont, à longueur d'antenne, les hommes politiques que nous sommes font l'éloge. Malheureusement, trop souvent, nous renonçons à reconnaître leur légitimité lorsque nous discutons entre nous. Notre groupe appelle cela – l'expression vaut ce qu'elle vaut – la « démocratie participative. » Qu'importe !

Nous pensons qu'il y a place dans un territoire suffisamment vaste, mais où tout le monde se connaît, pour cette sorte de comité économique et social local où pourraient s'élaborer, entre personnes qui représentent au

départ des intérêts divergents, des projets communs dépassant les antagonismes de clocher, mais aussi les antagonismes économiques.

Le développement du dialogue social local est une nécessité et il faut en créer les conditions ; ce dialogue doit non pas contraindre les élus, mais éclairer leurs décisions. C'est sans doute la particularité, l'originalité, peut-être, le caractère d'avant-garde de notre amendement.

Voilà ce que je voulais rappeler une dernière fois. Je souhaiterais conclure par cette formule qui clot le très bel ouvrage posthume de Fernand Braudel, *L'identité de la France* : « L'unité de la France, c'est sa diversité ».

M. Jean-Pierre Fourcade. Bravo !

M. Gérard Delfau. C'est ce que tente d'illustrer aujourd'hui la reconnaissance de la notion de pays. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. L'ampleur, la qualité et la longueur de ce débat montrent, à l'évidence, que nous sommes beaucoup plus les héritiers de Vercingétorix que ceux de Descartes...

M. Emmanuel Hamel. N'opposez pas Vercingétorix et Descartes !

M. Jean-Pierre Fourcade. Toutefois, nonobstant ce phénomène selon lequel nous adorons nous diviser sur des mots, avant de voter l'amendement proposé par la commission, que je trouve tout à fait bon, je voudrais poser une question au Gouvernement.

L'une des difficultés de la situation – MM. Paul Girod et Marini l'ont parfaitement illustré – c'est que la France compte beaucoup de communes et de nombreuses formules de coopération intercommunale.

D'ailleurs, en Europe, c'est nous qui avons le plus de communes et le plus de formules de coopération. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous rencontrons des problèmes. En effet, des formules diverses ont été inventées, qui se superposent, mais aucune n'est suffisamment efficace, parce que nous ne sommes pas les expérimentateurs que nous devrions être.

M. Emmanuel Hamel. Quel pessimisme !

M. Jean-Pierre Fourcade. A l'article 24, la commission a déposé un excellent amendement par lequel nous est proposé le dépôt d'un rapport qui définira, notamment, les modalités selon lesquelles le nombre des catégories d'établissements publics de coopération intercommunale pourrait être réduit et leur régime juridique simplifié.

Avant de voter l'amendement n° 79 rectifié *bis*, je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous êtes favorable à la réduction et à la simplification des procédures des sept systèmes actuels de coopération intercommunale. *(Très bien ! sur les travées du Rassemblement pour la République. – M. Paul Girod applaudit également.)*

M. Philippe Marini. C'est essentiel !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur Fourcade, vous avez mis l'accent sur un vrai problème, que le Gouvernement a pris en compte puisque, dès le projet de loi initial, il a prévu de demander une réduction du nombre des structures intercommunales qui s'élève, non pas à sept mais à dix, si l'on tient compte des structures des villes nouvelles.

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est exact, et je vous remercie de le préciser !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Nous approuvons la proposition formulée par la commission que nous soient présentées, dans des délais brefs, mais raisonnables, des propositions.

Voilà trois semaines, je me trouvais devant l'assemblée générale des districts et communautés de communes de France. J'ai constaté que, au sein de cette assemblée, on était déjà d'accord : plutôt que les districts, les communautés de communes et les communautés de villes. Il ne devra y avoir qu'un seul type de structure.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je me réjouis, d'abord, de l'heureuse conclusion d'un débat passionné, ensuite, de la déclaration que vous venez de faire, monsieur le ministre, sur la réduction du nombre des structures intercommunales. Je vous annonce d'ores et déjà qu'au moment de l'examen de l'article 24 je vous proposerai de suspendre le « métro-nome » qui est en train de battre dans tous les départements de France quant aux délais imposés par la loi ATR en ce qui concerne les conclusions des commissions de coopération intercommunale. En effet, on ne peut obliger les gens à entrer dans des systèmes tout en leur indiquant que ceux-ci vont être simplifiés.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Paul Girod. Cela étant, contrairement à ce qu'on a essayé de me faire dire, je suis favorable à la notion de pays, dans la mesure où il s'agit d'une structure de concertation et de rencontre et non pas d'un échelon supplémentaire qui porterait de dix à onze le nombre des systèmes de coopération intercommunale.

Il est vrai que, tout à l'heure, j'ai appris que 150 moins 80 égale 115 ! Mais c'est probablement une erreur de langage ! (*Sourires.*)

M. Marcel Charmant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charmant.

M. Marcel Charmant. Chacun s'étonne ici que le débat dure un peu. Vous conviendrez que ce n'est pas notre groupe qui en est responsable.

Nous souhaitons, d'ailleurs, aborder ce débat de façon constructive, et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé très peu d'amendements. Toutefois, au fur et à mesure que la discussion progresse, nous nous apercevons qu'il existe de nombreux désaccords, malgré des déclarations qui semblent aller dans le même sens. Les intentions sont diverses derrière une apparente majorité.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Marcel Charmant. Il est regrettable que, en l'état actuel de notre règlement, l'adoption de l'amendement n° 79 rectifié rende le nôtre sans objet. En effet, la rédaction que nous proposons aurait permis d'aboutir à un accord unanime. (*Sourires.*)

Monsieur le président, même si vous deviez faire une entorse au règlement, c'est notre amendement que vous devriez inviter la Haute Assemblée à examiner. En effet, sur l'ensemble des travées, tout le monde est favorable à la notion de pays et à ce qu'une réflexion approfondie intervienne sur ce thème.

Seul notre amendement permet de donner à nos concitoyens et à leurs élus – or nous sommes tous pour le respect de la démocratie – les moyens d'engager la réflexion

et de favoriser la mise en place des pays, auxquels nous sommes tous favorable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Charmant, quel que soit votre désir, la présidence n'enfreindra pas le règlement !

M. Marcel Charmant. Vous nous refusez tout ! (*Sourires.*)

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. J'espère que le long débat qui vient d'avoir lieu nous permettra de gagner beaucoup de temps lorsque nous aborderons l'examen de l'article 9, qui traite également des pays.

Je suis tout à fait en phase avec les propos tenus par M. Fourcade et approuvés par M. le ministre : la simplification des structures intercommunales est nécessaire. Il nous faut toutefois éviter deux écueils.

Tout d'abord, prenons garde de ne pas aboutir à une simplification telle que nous n'aurions plus, en définitive, qu'une seule structure de coopération intercommunale de développement local dans notre pays.

Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, vous avez dit qu'il n'était pas question de mettre en cause les SIVOM ni les syndicats à vocation simple. Mais il faut bien « faire un peu le ménage » et rationaliser l'ensemble, sans que cela puisse préfigurer la nouvelle carte administrative de la France avec les régions, les départements, les communautés de communes et les communes.

L'amendement n° 397 rectifié prévoit la possibilité, pour les membres de l'assemblée délibérante du groupement intercommunal, d'être élus au suffrage universel direct.

Mes chers collègues, si, demain, nous en arrivons là, je partage la position de notre collègue M. Paul Girod : il en sera fini de nos communes, et, ce qui faisait la richesse de la France, deviendra sa faiblesse.

Pour ce qui me concerne, je ne suis pas près d'adopter une disposition de cette nature ! En effet, les maires ne seront plus alors que les simples représentants de l'État. Ils porteront l'écharpe lorsqu'ils exerceront leurs fonctions d'officier d'état civil (*Protestations sur les travées socialistes*), ils régleront les problèmes de sécurité, mais, pour tout ce qui concerne la gestion, ce seront les communautés de communes et les districts qui s'empareront de ce domaine.

M. Gérard Delfau. C'est une caricature !

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je suis désolé mais, interpellé, je me dois de répondre. Je suis persuadé que tout ce qui va maintenant dans le sens de la clarification incitera tout le monde à être bref par la suite, ce qui facilitera le débat et nous permettra de parvenir plus rapidement à sa conclusion.

J'ai dit – et je le confirme – que nous allons dans le sens de la simplification. Mais, à propos des SIVOM, cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faille pas maintenir des structures intercommunales de nature différente. Les SIVOM représentent, bien entendu, un excellent stade de préparation à une intercommunalité plus poussée par la suite, la différence résidant dans la stimulation

financière par l'Etat, qui, pour des raisons d'efficacité, restera nécessairement réservée aux structures intercommunales fondées sur des projets et sur la fiscalité intégrée.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 79 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi d'orientation, après l'article 7, et l'amendement n° 397 rectifié n'a plus d'objet.

Demande de priorité

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, je souhaite que, en fin d'après-midi, vers dix-huit heures quarante-cinq, l'article 11 *bis* soit examiné en priorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Article additionnel après l'article 7 ou après l'article 15

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 80, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire, dans le délai de dix-huit mois suivant la publication de la présente loi, une loi définira les modalités d'organisation et de financement des transports collectifs d'intérêt régional et les conditions dans lesquelles ces tâches seront attribuées aux régions, dans le respect de l'égalité des charges imposées aux citoyens ainsi que de l'égalité des aides apportées par l'Etat aux régions. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 584, présenté par le Gouvernement, tend :

I. - Dans le texte proposé par l'amendement n° 80, à supprimer les mots : « dans le délai de dix-huit mois suivant la publication de la présente loi » ;

II. - Dans le même texte, après les mots : « une loi définira », à insérer les mots : « , après une phase d'expérimentation qui débutera un an au plus après l'adoption de la présente loi. »

Le second, n° 431, déposé par M. Collard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Descours, Delaneau, Girod, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten, vise à compléter le texte proposé par l'amendement n° 80 pour insérer un article additionnel après l'article 7 par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette loi devra prendre en compte le développement coordonné de tous les modes de transport et assurer la concertation entre toutes les autorités organisatrices de transport. »

Par amendement n° 7 rectifié *bis*, MM. Dumas, Haelnel, Schumann, Masson, Fosset et Rigaudière proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« ... 1° Le premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs est complété *in fine* par une phrase ainsi rédigée :

« Dans le respect de ces orientations, la région établit, en concertation avec les départements et les autorités organisatrices des transports urbains, un schéma multimodal de transports régionaux. »

« 2° a) Après l'article 21 de la loi du 30 décembre 1982 précitée, il est inséré un article 21 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 21 bis. - Les transports ferroviaires régionaux de personnes sont organisés par la région dans le cadre du schéma multimodal qu'elle établit conformément à l'article 4. »

« b) Le transfert de compétences prévu au 1° devra être mis en œuvre dans l'ensemble des régions avant le 31 décembre 1997.

« Toutefois, il pourra être expérimenté dans les régions qui le souhaitent à compter du 1^{er} janvier 1995. A cette fin, les services ferroviaires régionaux desdites régions sont dotés, à cette date, de crédits représentant un montant qui est égal au besoin de financement constaté lors de l'exercice 1994 pour équilibrer les services régionaux, y compris les services express d'intérêt régional.

« 3° Le I de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1982 précitée est ainsi rédigé :

« I. - Pour l'organisation des transports ferroviaires régionaux de personnes et afin d'assurer les services ferroviaires prévus au schéma multimodal de transports, la région conclut des contrats de service public avec la Société nationale des chemins de fer français.

« Ces contrats précisent notamment :

« - la définition de services de transport satisfaisant aux objectifs de continuité, de régularité, de capacité et de qualité ;

« - les conditions dans lesquelles est assurée la complémentarité de ces services avec ceux offerts par les autres réseaux de transport ;

« - les conditions tarifaires spécifiques demandées par la région ;

« - les conditions de distribution des produits ferroviaires.

« Ils fixent également les conditions d'équilibre économique de l'exploitation et, à ce titre, prévoient la compensation des contraintes particulières de service public assurées par la Société nationale des chemins de fer français.

« Toute ouverture ou fermeture de lignes, toute création ou suppression de points d'arrêts sont soumises pour avis aux départements et aux communes concernées. »

Par amendement n° 143 rectifié *bis*, MM. Descours, Lombard et Vasselle proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs est complété *in fine* par une phrase ainsi rédigée :

« Dans le respect de ces orientations, la région établit, en concertation et en accord avec les départements et les autorités organisatrices des transports

urbains, un schéma multimodal de transports régionaux. Il sert de base aux contrats de plan Etat-région.»

« II. - Le troisième alinéa de l'article 21 de la loi du 30 décembre 1982 précitée est rédigé comme suit :

« cinq membres choisis en raison de leur compétence, dont deux représentants des conseils régionaux et au moins un représentant des usagers, nommés par décret ».

« III. - 1° Après l'article 21 de la loi du 30 décembre 1982 précitée, il est inséré un article nouveau ainsi rédigé :

« Art. ... - Les transports ferroviaires régionaux de personnes sont organisés par la région dans le cadre du schéma multimodal qu'elle établit conformément à l'article 4. »

« 2° Le transfert de compétence prévu au 1° devra être mis en œuvre dans l'ensemble des régions avant le 31 décembre 1997.

« Toutefois, il pourra être expérimenté dans les régions qui le souhaitent à compter du 1^{er} janvier 1995. A cette fin, les services ferroviaires régionaux desdites régions sont dotés, à cette date, de crédits représentant un montant qui est égal au besoin de financement constaté lors de l'exercice 1994 pour équilibrer les services régionaux, y compris les services express d'intérêt régional.

« IV. - L'article 22 de la loi du 30 décembre 1982 précitée est modifié comme suit :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. - Pour l'organisation des transports ferroviaires régionaux de personnes et afin d'assurer les services ferroviaires prévus au schéma multimodal de transports, la région conclut des contrats de service public avec la Société nationale des chemins de fer français.

« Ces contrats précisent notamment :

« - la définition de services de transport satisfaisant aux objectifs de continuité, de régularité, de capacité et de qualité ;

« - les conditions dans lesquelles est assurée la complémentarité de ces services avec ceux offerts par les autres réseaux de transport ;

« - les conditions tarifaires spécifiques demandées par la région ;

« - les conditions de distribution des produits ferroviaires.

« Ils fixent également les conditions d'équilibre économique de l'exploitation et, à ce titre, prévoient la compensation des contraintes particulières de service public assurées par la Société nationale des chemins de fer français.

« Toute ouverture ou fermeture de lignes, toute création ou suppression de points d'arrêt sont soumises pour avis aux départements et aux communes concernées. »

« 2° Après le II, il est ajouté un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« ... Il est créé, auprès du président de la Société nationale des chemins de fer français, un comité consultatif composé de représentants des conseils régionaux. Cette commission se réunit au moins deux fois par an afin d'échanger des informations et formuler des avis sur toute question intéressant la cohérence et la continuité du réseau ferroviaire national. »

Par amendement n° 163 rectifié, M. Gerbaud propose d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs est ainsi rédigé :

« L'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale des transports sont définies par le schéma national du territoire ; à ce titre, la région est l'autorité organisatrice des transports d'intérêt régional. Elle élabore un schéma des transports d'intérêt régional. La mise en œuvre de ce schéma est assurée, le cas échéant, contractuellement avec l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales concernées. »

Par amendement n° 537, M. Delevoye propose d'insérer, après l'article 15, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans chaque région, le préfet de région et le président du conseil régional, après concertation avec les conseils généraux et les sociétés de transports, élaborent conjointement chaque année une carte multimodale qui dresse le bilan des infrastructures de transports et liaisons subventionnées par l'Etat et les collectivités territoriales qui desservent chacune de ces régions, en incluant les capacités de transport et les fréquentations actuelles et potentielles.

« Cette carte vise à vérifier la complémentarité effective à l'échelle régionale et interrégionale des différents modes de transports proposés aux usagers et d'éviter qu'une ou plusieurs liaisons ou infrastructures subventionnées et concurrentes entraînent un excès injustifié de l'offre de transport par rapport à la demande potentielle.

« Cette carte est présentée à la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire qui peut en débattre. Elle est transmise au conseil national de l'aménagement et du développement du territoire. »

La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 80.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous en venons aux transports.

L'amendement n° 80 tend à traduire le souci exprimé de voir attribuer une compétence aux régions en matière d'organisation et de financement des transports collectifs régionaux.

Cette prise de position se fonde sur deux éléments.

Tout d'abord, elle se fonde sur l'excellent rapport de M. Hubert Haenel, parlementaire en mission, qui a formulé un certain nombre de propositions pour établir un nouveau cadre de relations entre la SNCF et les régions. Ensuite, elle se fonde sur un certain nombre de réflexions, voire de propositions avancées par la mission commune d'information sur l'aménagement du territoire pour ce qui concerne les responsabilités de la région d'Ile-de-France en matière de transports collectifs régionaux.

La mission se prononçait alors pour une prise en charge progressive du fonctionnement des transports collectifs parisiens par la région, associée aux autres collectivités territoriales, et souhaitait que celle-ci se voie parallèlement attribuer une place centrale dans l'organisation des transports en Ile-de-France. C'était un souhait partagé, d'ailleurs, par les collectivités territoriales de la région d'Ile-de-France.

Notre collègue Hubert Haenel, quant à lui, proposait, dans un rapport rendu public à la fin du mois de mars 1994, de « moderniser les services régionaux » de la SNCF et il concluait en faveur d'un « renforcement du

rôle de la région ». Ces propositions étaient articulées autour de trois propositions : établissement d'un schéma régional des transports ; création d'un comité consultatif régional ; transfert à la région de la compétence en matière d'organisation des transports régionaux.

Les recommandations de la mission commune et de notre collègue M. Hubert Haenel, convergentes sur plusieurs points, ont rencontré un large écho au sein de la commission. Elle les a examinées avec attention.

Il a été toutefois constaté, d'une part, que maints aspects de ces dossiers nécessitaient encore un approfondissement de la réflexion et, d'autre part, que le bon aboutissement de réformes aussi importantes ne pouvait être envisagé sans la réunion d'un certain nombre de conditions, notamment de compréhension et de partage, de la part non seulement des collectivités territoriales ou des entreprises concernées, mais aussi des usagers et des personnels de ces sociétés.

Il nous apparaît donc important de poursuivre la réflexion et le dialogue dans ce domaine. Voilà pourquoi nous avons proposé que, dans un délai de dix-huit mois, une loi définisse les modalités d'organisation et de financement des transports collectifs d'intérêt régional dans toutes les régions de la métropole, dans le respect de l'égalité des charges imposées aux citoyens ainsi que de l'égalité des aides apportées par l'Etat aux régions.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 80, et pour présenter le sous-amendement n° 584.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 80 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 584.

En effet, nous tenons à ce que l'on recoure à l'expérimentation avant de légiférer. J'ai entendu dire à plusieurs reprises au cours de ce débat qu'il était souhaitable de ne pas se laisser enserrer dans un carcan, de ne pas légiférer en fonction de la théorie et de l'abstraction, mais de se fonder, chaque fois que cela est possible, sur l'expérimentation pratique. (*MM. Dominique Leclerc et Jean Delaneau approuvent.*)

Le sous-amendement du Gouvernement va dans cette direction et je suis persuadé que le bon sens voudra que les préoccupations de la commission et celles du Gouvernement se rejoignent sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Collard, pour défendre le sous-amendement n° 431.

M. Henri Collard. L'intermodalité des transports est un élément essentiel de l'aménagement du territoire et, à cet égard, le transport routier non urbain doit jouer un rôle important.

En effet, l'autocar, comme l'autobus, est tout indiqué pour permettre le désenclavement des campagnes, le maintien ou la création des pôles d'emploi à l'extérieur des zones urbaines.

Répondant à des besoins locaux, le transport interurbain contribue au maintien des populations dans les zones rurales et garantit le droit au transport pour tous.

Or, actuellement, le versement transport est réservé aux transports urbains. Ceux-ci ont tendance à s'étendre autour des centres urbains, ce qui est logique, pour accroître le montant dudit versement, augmentant d'autant le déficit du transport interurbain qui, lui, est financé entièrement sur fonds publics, et non par une taxe perçue sur les usagers.

Telle est la raison pour laquelle nous souhaitons compléter, par cet alinéa, le texte proposé par l'amendement n° 80.

M. le président. La parole est à M. Dumas, pour défendre l'amendement n° 7 rectifié *bis*.

M. Pierre Dumas. Je voudrais indiquer en quelques mots l'origine, le but et l'enjeu de cet amendement que plusieurs de mes collègues, dont M. Haenel, et moi-même avons déposé. Le numéro de cet amendement prouve d'ailleurs qu'il n'est pas une conséquence de ce que nous venons d'entendre, mais qu'il a peut-être ouvert le débat sur le sujet.

Il paraît intéressant d'expliquer l'origine de cet amendement pour bien montrer qu'il échappe, selon moi, à ce qui vient d'être dit tant par notre éminent rapporteur, M. Gérard Larcher, que par M. le ministre, en ce qui concerne la nécessité, avant de légiférer, de procéder à des expérimentations et de mener une concertation approfondie.

En effet, cela a déjà été fait pour le sujet qui m'occupe en cet instant et qui concerne - je le dis d'emblée pour que les choses soient claires - non l'ensemble des transports, et notamment les transports urbains auxquels M. le rapporteur faisait allusion à propos de l'Ile-de-France, mais les rapports entre l'Etat et la SNCF sous l'égide de l'Etat. Il s'agit là d'une réalité pratiquée déjà depuis des années par les régions, mais dans des conditions qui sont loin d'être satisfaisantes, tant pour les régions que pour les usagers.

C'est la raison pour laquelle le moment paraît venu d'intervenir de manière différente puisque de nombreux éléments nouveaux ont été réunis. Il s'agit, d'abord, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur, de la commission d'enquête que le Sénat avait créée au sujet de la SNCF, dont les conclusions, formulées en 1993 sous la plume de notre collègue M. Haenel, tendaient à faire apparaître l'absence de définition claire des missions de service public et d'aménagement du territoire de la SNCF et faisaient valoir qu'une politique nationale des transports devrait s'accompagner de la mise en place de véritables systèmes régionaux.

Ces conclusions ont suffisamment retenu l'attention pour que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme demande, dès la fin de 1992, à un groupe de travail présidé par M. Haenel de faire des propositions concrètes allant dans le sens des conclusions de la commission d'enquête du Sénat, pour renouveler les rapports entre les régions, la SNCF et l'Etat.

Ce groupe de travail était constitué à la fois de représentants de la SNCF, de représentants de plusieurs régions de France, dont moi-même, et de représentants des administrations centrales concernées.

Une longue concertation a donc été pratiquée avant que, au printemps dernier, notre collègue M. Haenel ne remette ses conclusions à M. le Premier ministre et à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Enfin, il est un dernier fait à prendre en considération. Voilà quelques jours à peine, le ministre a réuni les membres du groupe de travail, parmi lesquels je me trouvais donc, à la suite d'un comité interministériel et quelques heures avant une conférence de presse. Le Gouvernement, nous a-t-il dit, est résolu à donner des suites concrètes à ces propositions et à pratiquer une expérimentation avec un certain nombre de régions - quatre ou cinq, avons-nous cru comprendre. Elles sont déjà une douzaine à se disputer cet honneur.

Pourquoi ? Parce que, bien entendu, les conclusions du rapport Haenel avaient tendu non seulement à transférer des responsabilités aux régions, mais à leur donner les moyens de les accepter raisonnablement et de les assumer

efficacement. C'est pourquoi notre collègue M. Haenel et un certain nombre d'entre nous qui avons des responsabilités dans diverses régions de France avons déposé, en juillet dernier, sous la forme d'une proposition de loi, avant de savoir les intentions du Gouvernement en la matière, l'essentiel des conclusions de la commission Haenel, ce qui pouvait donner aux régions les garanties d'efficacité dont je parlais tout à l'heure.

Cette proposition de loi n'a, bien sûr, pu être inscrite à l'ordre du jour. Cependant une audition de notre collègue M. Haenel, par la commission des affaires économiques, a permis de relever que cette commission avait accueilli favorablement ces conclusions.

M. le président. Monsieur Dumas, veuillez conclure.

M. Pierre Dumas. Voilà pourquoi il semblerait aujourd'hui opportun – tel est l'objet de cet amendement – au moment où cette expérimentation va être engagée, de lui donner un fondement juridique, de la crédibiliser en transformant les déclarations d'intention que le Gouvernement a exprimées au cours d'une conférence de presse en déclaration du Gouvernement à l'occasion de la présente discussion devant le Sénat et donc devant le Parlement. Cela serait plus convenable à l'égard de toutes les régions qui pourraient être intéressées.

Seules ces dispositions permettraient aux régions de s'engager en ayant l'assurance – je n'entrerai pas dans le détail du texte : chacun l'a sous les yeux – que l'Etat leur transférerait ce qu'il consacre déjà, à travers la SNCF, à l'accomplissement de ses missions de service public et qu'il leur accorderait, grâce à un partenariat véritable avec la SNCF, des responsabilités et des pouvoirs d'intervention leur permettant d'assumer leurs charges avec efficacité.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Pierre Dumas. Sur l'enjeu, il n'est pas besoin d'insister : on a démontré tout au long de cette discussion que chercher à améliorer la desserte de l'ensemble du territoire par une décentralisation d'un certain nombre de décisions et de mises au point de ces transports était un élément essentiel de l'aménagement du territoire. Cela pourrait également apporter un élément de solution respectueux de sa mission de service public aux problèmes posés actuellement à la SNCF.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour défendre l'amendement n° 143 rectifié *bis*.

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, il est inutile que je m'appesantisse sur le sujet, puisque notre collègue M. Dumas vient de l'exposer excellemment, avec la compétence que nous lui connaissons en la matière.

L'amendement n° 143 rectifié *bis* a un objet quasiment identique à celui de l'amendement n° 7 rectifié *bis*. Alors que la commission spéciale propose, par l'amendement n° 80, de renvoyer à une loi ultérieure la définition des relations entre la SNCF et la région, nous pensons pouvoir y procéder dès à présent. Comme l'a indiqué M. Dumas, une proposition de loi a déjà été déposée sur le bureau de la Haute Assemblée. Elle n'est d'ailleurs que la conclusion du rapport de notre collègue M. Haenel, qui, avec beaucoup de pertinence, a relevé tant les insuffisances que les obstacles juridiques existant dans les relations entre la SNCF et les régions.

Toutes les conditions étant réunies aujourd'hui, nous pouvons dès à présent, à mon avis, passer à l'acte et ne pas nous en remettre à un texte de loi futur.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud, pour défendre l'amendement n° 163 rectifié.

M. François Gerbaud. Cet amendement peut paraître redondant par rapport aux propos tenus précédemment. Je l'avais d'ailleurs soumis à la commission spéciale ; mais cette dernière ne l'a pas pris à son compte, préférant son propre amendement auquel, par ailleurs, je souscris.

L'amendement n° 163 rectifié s'inscrit dans la volonté exprimée par M. le ministre d'une grande impulsion dans l'organisation des transports. Il vise, comme les autres amendements, à donner à la région le rôle d'organisateur des transports régionaux dans le cadre de l'intermodalité. En effet, je pense non pas aux seuls chemins de fer, mais aussi à d'autres moyens de communication.

Enfin, rejoignant quelque peu M. Vasselle sur la nécessité d'en délibérer dès maintenant, je rappellerai à M. le ministre que la date du 31 décembre 1994 marquera la fin du contrat d'entreprise entre l'Etat et la SNCF. Il me paraîtrait donc infiniment souhaitable que nous sachions dès maintenant où l'on en est en ce domaine.

Il faudrait également bien prendre en compte les limites mêmes de ce qui doit être notre responsabilité et la responsabilité des régions. Sinon, nous risquons, comme cela se passe dans certaines régions, d'assister à des dérives, la SNCF laissant aux régions la possibilité d'organiser des transports interrégionaux qui, à mon sens, sont coûteux et me paraissent relever davantage du domaine de l'Etat et de la SNCF.

Enfin, cela va coûter cher. Le coût actuel est d'environ 1,4 milliard de francs. L'intervention des régions, s'il en est ainsi, obligera le Gouvernement à doter d'environ 4,5 milliards de francs les fonds qui seront nécessaires pour seconder les efforts que nous voulons confier à la région dans la clarté des compétences nouvelles.

M. le président. L'amendement n° 537 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 584 et 431 ainsi que sur les amendements n°s 7 rectifié *bis*, 143 rectifié *bis* et 163 rectifié ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission spéciale émet un avis favorable sur le sous-amendement n° 584. Tout à l'heure, j'ai évoqué l'intérêt du rapport présenté par notre collègue M. Haenel et la décision d'expérimentation qui s'appliquera à toutes les régions françaises.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Sans exception aucune !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cette précision étant donnée, je répète que la commission spéciale est favorable à ce texte.

La commission spéciale serait favorable au sous-amendement n° 431 si M. Collard acceptait de le rectifier, afin de reprendre la logique du sous-amendement précédent n° 584 et d'ajouter les mots : « Sous réserve de l'expérimentation, ». En effet, on ne peut pas préjuger les résultats de l'expérimentation. Ce ne serait pas la méthode de Claude Bernard, monsieur Collard ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Collard, que pensez-vous de la suggestion de M. le rapporteur ?

M. Henri Collard. Je l'accepte et je rectifie mon sous-amendement en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 431 rectifié, déposé par M. Collard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Descours, Delaneau, Paul Girod, Guillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten, et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 80 pour insérer un article additionnel après l'article 7 par un alinéa ainsi rédigé :

« Sous réserve de l'expérimentation, cette loi devra prendre en compte le développement coordonné de tous les modes de transport et assurer la concertation entre toutes les autorités organisatrices de transports. »

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 7 rectifié *bis*, je voudrais dire à M. Dumas que la commission spéciale partage les conclusions du rapport du groupe de travail présidé par M. Haenel et la philosophie de la proposition de loi qui a été déposée. Elle ne peut néanmoins, en l'état, être favorable à cet amendement et elle en souhaite donc le retrait. En effet, comme vous l'avez dit vous-même, mon cher collègue, une logique a été engagée par le Gouvernement à la suite du rapport de notre collègue M. Haenel. Mais la commission spéciale a fait sien l'esprit qui préside à cet amendement au travers de son acceptation de l'expérimentation.

Pour les mêmes motifs, la commission spéciale émet un avis défavorable sur l'amendement n° 143 rectifié *bis*, qu'elle souhaiterait voir retirer par ses auteurs.

J'en viens à l'amendement n° 163 rectifié. Comme je le disais hier, notre collègue M. Gerbaud a beaucoup participé aux travaux de la mission commune, puis de la commission spéciale. Il apporte depuis longtemps, au travers de la mission commune, cette sensibilité du rôle et des responsabilités futures de la région en matière d'organisation de transport régional.

L'expérimentation doit, à mon avis, répondre à sa préoccupation et à l'intérêt qui est le sien, le département qu'il représente et la région à laquelle il appartient étant particulièrement intéressés par un schéma de transport d'intérêt régional. Cela étant, nous souhaitons que M. Gerbaud puisse retirer son amendement dans la logique qui est celle de la commission spéciale, à savoir un pas important fait en direction d'un transfert aux régions d'un certain nombre de responsabilités dans le domaine des transports.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 80, 7 rectifié *bis*, 143 rectifié *bis* et 163 rectifié, ainsi que sur le sous-amendement n° 431 rectifié ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis favorable sur le sous-amendement n° 431 rectifié.

S'agissant des amendements n° 7 rectifié *bis*, 143 rectifié *bis* et 163 rectifié, le Gouvernement partage l'avis de la commission spéciale : les préoccupations exprimées dans le rapport de M. Hubert Haenel sont très clairement prises en compte par l'amendement n° 80 de la commission. Par conséquent, les aspirations contenues dans les trois amendements me paraissent satisfaites, notamment à travers l'expérimentation.

Je suis certain que, dans ces conditions, cette précision étant donnée, les auteurs des amendements n° 7 rectifié *bis*, 143 rectifié *bis* et 163 rectifié voudront bien accepter de retirer leurs textes.

J'ajouterai un dernier mot à propos de l'expérimentation, pour dissiper toute équivoque : toutes les régions de France sans exception aucune - y compris l'Île-de-France, par conséquent - pourront avoir recours à l'expérimentation.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 584.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans mon intervention liminaire, voilà quelques jours, j'avais déploré que le Gouvernement n'ait pas inclus dans son projet de loi des dispositions visant à modifier l'organisation du système des transports en région d'Île-de-France, qui est la plus mauvaise que l'on puisse imaginer. Était-ce une omission ou un manque de courage ? Chacun appréciera.

Il y a tout d'abord une sous-tarifification par rapport à la plupart des grandes agglomérations de province.

Il y a ensuite multiplicité des centres de décision, ce qui entraîne des décisions d'investissement erratiques. On dépense donc beaucoup d'argent pour réaliser de nouvelles infrastructures sans s'occuper du confort et du bon fonctionnement des infrastructures existantes. Disant cela, je vise notamment la ligne B et la ligne C du RER, c'est-à-dire à la fois la SNCF et la RATP.

Enfin, le poids financier de l'ensemble s'exerçant à la fois sur l'État et sur les départements, cela entraîne chaque année des débats financiers extrêmement complexes.

Je n'en suis que plus à l'aise pour dire à M. le rapporteur, à M. le ministre et à M. Collard que l'ensemble constitué par l'amendement n° 80 et les sous-amendements n° 584 et 431 rectifié répond à ce que nous souhaitons. En effet, on pourra mener, dans un délai d'un an, une expérimentation dans toutes les régions, y compris en Île-de-France. Je remercie M. le ministre de l'avoir précisé.

Cela signifie que, au lieu d'attendre dix-huit mois l'élaboration d'une loi ultérieure, nous aurons, d'ici à un an, la possibilité de commencer une expérimentation.

J'ai bien noté que l'amendement n° 80 vise l'organisation d'ensemble du financement des transports collectifs, la mise à plat des aides de l'État et la coordination de l'ensemble des investissements et de la prise en charge des problèmes de fonctionnement.

Grâce au travail de la commission spéciale et à l'utile précision apportée par le Gouvernement, on va pouvoir, dans un délai d'un an, mettre en place l'expérimentation. Sachons cependant que cette dernière est une affaire difficile et qu'elle sera contestée par certains, parce qu'il faudra s'attaquer à un certain nombre de corporatismes. C'est une opération lourde puisqu'elle intervient en Île-de-France, une région qui compte actuellement 10,8 millions d'habitants et dans laquelle coexistent, d'une part, des entreprises publiques telles que la RATP, la SNCF et des filiales de cette dernière, chargées du transport de voyageurs, et, d'autre part, des entreprises privées. Par ailleurs, il y a un STP qui ne fonctionne pas de manière satisfaisante. L'expérimentation est donc souhaitable.

Il s'agit de commencer par la coordination des investissements avant de penser à la prise en charge des problèmes de tarification. Il faut deux ou trois ans pour définir une nouvelle politique tarifaire qui place l'agglomération parisienne au cœur de l'Île-de-France au même niveau que l'ensemble des grandes agglomérations de province. Il n'y a effectivement aucune raison d'avoir des systèmes différents à Lyon, à Marseille, à Toulouse, à Lille ou à Paris.

Par conséquent, fort des propos tenus à l'instant par le Gouvernement sur l'absence d'exclusive et la prise en compte de l'Île-de-France dans cet amendement, c'est le cœur léger, monsieur le président, que je voterai les sous-amendements n° 584 et 431 rectifié et l'amendement n° 80.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le ministre, vous avez apporté dans le débat deux éléments déterminants pour nos votes.

Tout d'abord - c'est la proposition contenue dans le sous-amendement n° 584 - l'expérimentation va être lancée.

Par ailleurs, aucune région, comme l'a rappelé à l'instant M. Fourcade, ne sera exclue de l'expérimentation.

Je crois que c'était essentiel pour que nous puissions nous déterminer en toute clarté sur l'amendement n° 80.

Cependant, monsieur le ministre, le rapport Haenel, grâce au travail considérable qui a été réalisé par ses auteurs, nous apporte, à mon sens, suffisamment d'informations pour que nous puissions enclencher l'expérimentation dans des délais plus brefs. Ne pensez-vous pas qu'attendre un an après la publication de la loi constitue un délai un peu long ? N'aurait-il pu être raccourci à six mois, par exemple ? Nous avons suffisamment d'éléments, nous pouvons démarrer. Pourquoi attendre un an après la publication pour lancer l'expérimentation ?

C'est parce que nous pensions pouvoir être opérationnels immédiatement que nous avons déposé un certain nombre d'amendements. J'en appelle donc à M. le rapporteur et à la Haute Assemblée : si vous acceptiez de raccourcir les délais, je serais tout à fait prêt à retirer l'amendement n° 143 rectifié *bis*, car nous allons tous ensemble dans le bon sens.

M. le président. Le texte prévoit « un an au plus », mon cher collègue !

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, à l'occasion de cette explication de vote, d'aborder l'ensemble des problèmes qui se posent en la matière.

Avec l'amendement n° 80, amendement général qui renvoie à plus tard la décision, nous voyons poindre le transfert aux régions de la charge et du financement des transports d'intérêt régional ainsi que la multiplication des péages un peu partout.

Sur toute une série de questions, dont celle-ci, le Gouvernement avance dans le projet de loi un certain nombre de généralités. On sait cependant que les non-dits d'aujourd'hui seront précisés demain et que les réponses qui sont encore apportées « en creux » aujourd'hui pour ne pas effrayer seront fournies demain en fonction d'objectifs pourtant d'ores et déjà parfaitement ciblés et alors que tout est prêt pour l'expérimentation.

L'amendement n° 7 rectifié *bis* concerne des problèmes réels qui se posent au niveau des transports régionaux et qui tiennent, bien sûr, aux politiques générales des transports et à la façon dont la SNCF traduit ces politiques sur les réseaux qui dépendent d'elle.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut une approche régionale, voire départementale - en somme, une approche sur le terrain - des problèmes liés aux transports ferroviaires.

En revanche, nous divergeons quand nous constatons que la direction de la SNCF, en phase, bien entendu, avec les orientations gouvernementales, se prépare depuis des années à se dégager d'une partie du réseau pour ne

garder que les lignes et le trafic TGV, en supprimant des services et en supprimant des emplois. C'est tout à fait contraire à une politique d'aménagement du territoire national !

Il y a aussi quelque hypocrisie à continuer de discourir sur le multimodal alors qu'on sait que la SNCF est, aujourd'hui, le transporteur routier le plus important de notre pays puisqu'elle a transféré sur route, au fil des années, ce qu'elle transportait auparavant sur rail.

Tout à l'heure, en défendant l'amendement n° 80, M. le rapporteur a bien indiqué qu'il acceptait les propositions qui nous sont faites, en particulier dans l'amendement n° 7 rectifié *bis*. Il estime, en effet, que l'amendement n° 80 crée le cadre qui permettra d'appliquer demain les propositions contenues dans l'amendement de nos collègues MM. Dumas et Haenel.

En réalité, vous êtes d'accord sur le fond, mais vous l'êtes moins sur le calendrier et certains d'entre vous savent bien qu'avant un an ou dix-huit mois se profile l'échéance des élections présidentielles et qu'ils n'ont pas envie, sans doute, de poser ce genre de problème car il aurait de grandes répercussions sociales.

M. Jacques Sourdille. On n'a pas peur !

M. Félix Leyzour. Il faut dire les choses telles qu'elles sont, n'est-ce pas, monsieur Fourcade ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Telles qu'elles sont !

M. Jacques Sourdille. Ça vole bas !

M. Pierre Dumas. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. J'ai été naturellement extrêmement sensible au fait que la commission ait, en proposant elle-même l'expérimentation, marqué sa volonté de voir donner des suites pratiques aux dispositions du rapport Haenel et de la proposition de loi que nous avons évoquée tout à l'heure.

Dans ces conditions, je pourrais retirer mon amendement n° 7 rectifié *bis*, mais, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, son mérite est d'apporter un certain nombre de garanties aux régions amenées à tenter l'expérience. Elles pourront ainsi raisonnablement accepter cette responsabilité et effectivement l'assumer, et nous éviterons le renouvellement de la pratique qui a prévalu, notamment pour les lycées, avec un transfert de responsabilité non accompagné du transfert de ressources correspondant au niveau réel des charges.

M. le ministre de l'équipement nous a, verbalement, donné des assurances à cet égard, mais vous comprendrez, mes chers collègues - et sans doute partagez-vous ce souci - que plusieurs des signataires de cet amendement préféreraient que ces assurances soient formalisées afin que, par-delà l'actuel gouvernement, l'Etat se trouve lui-même engagé.

Voilà pourquoi je demande à M. le ministre, avant de retirer éventuellement mon amendement, s'il peut, concernant les dispositions pratiques qu'il comportait - affectation aux régions pratiquant l'expérience de la part de ressources que l'Etat consacrait jusqu'alors aux frais de la SNCF et possibilité pour ces régions de définir, par contrat, les services - intervenir sur les conditions tarifaires spécifiques, sur les conditions de distribution du produit, sur la complémentarité avec les autres réseaux de transport, bref, sur les moyens d'assumer cette responsabilité.

Je demande donc à M. le ministre s'il est en mesure de nous donner des assurances qui, inscrites au procès-verbal de cette séance, offriraient une garantie supérieure par rapport à une simple conférence de presse, seul élément dont nous disposons jusqu' alors. Au cas où il ne pourrait pas le faire – je comprends très bien qu'il est difficile à M. Hoeffel, dans ce domaine un peu technique, de prendre position en l'absence du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme – j'aurais recours à une pratique que la commission nous a conseillée hier dans un autre domaine : nous sommes en navette et, en votant l'amendement n° 7 rectifié *bis*, le Sénat posera le problème de manière telle que le ministre des transports aura l'occasion et le temps de nous apporter les réponses formelles nécessaires avant la fin du déroulement de la procédure législative.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur Dumas, cette disposition marque la volonté incontestable du Gouvernement d'aller plus avant dans le transfert de certaines compétences aux collectivités territoriales, en l'occurrence aux régions.

Ensuite, les modalités pratiques et concrètes de ce transfert par voie d'expérimentation feront l'objet de la négociation du contrat de plan entre l'Etat et la SNCF qui sera entamée prochainement.

Enfin, en ce qui concerne le délicat problème des moyens, c'est précisément le contenu de l'expérimentation qui permettra d'en cerner avec précision les contours pour que, au moment de l'extension, on puisse se fonder sur des éléments précis.

Voilà la réponse que le ministre chargé de l'aménagement du territoire peut donner au Sénat, étant entendu que ce problème fera l'objet de discussions avec le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, et que nous suivrons ces discussions avec beaucoup de vigilance.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je ne peux pas laisser M. Fourcade tenir les propos qu'il a tenus sans réagir. S'il en a encore la possibilité, je souhaiterais qu'il précise le sens de l'expression « expérimentation en Ile-de-France ».

Non, mes chers collègues, il ne s'agit pas de défendre à tout prix l'Ile-de-France. Oui, il faut mettre de l'ordre dans les transports parisiens. Oui, il faut rationaliser. Mais, sous les propos de M. Fourcade, on voit bien poindre quelque chose !

J'aurais voulu entendre M. Fourcade et M. le ministre – il est d'ailleurs dommage que M. Pasqua ne soit pas là – nous expliquer comment ils pensent améliorer les transports dans la région parisienne, notamment après les derniers incidents que tout le monde connaît, alors que la sécurité n'y est pas respectée.

Qu'entendez-vous, monsieur Fourcade, par « expérimentation dans la région parisienne » ? C'est vrai, il faudra payer ! Mais qui fera-t-on payer ? Les plus pauvres, ceux qui mettent une heure pour venir de leur habitation à Paris ? Vous voulez les faire payer encore plus, alors que leur sécurité n'est même pas assurée et qu'ils voyagent dans des conditions épouvantables, dans des transports surchargés ?

Il existe, c'est vrai, une spécificité de la région parisienne. Il faudra bien en débattre, mais pas par des envolées oratoires, comme M. Fourcade en a l'habitude. Qu'il nous précise, avec M. le ministre, ce que l'on peut faire comme expérimentation dans la région parisienne. Après, nous verrons ce que nous ferons !

M. François Gerbaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Les explications de vote ont été très nourries ; ainsi, même si nous retirons nos amendements, elles permettront au Gouvernement de disposer de suffisamment d'arguments pour demander à l'Etat, négociateur avec la SNCF, de prendre en compte nos propositions sans pour autant qu'elles soient formalisées.

Cela étant, afin que le débat aille bon train – si j'ose dire ! – je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 163 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 584, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 431 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 80.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Cet amendement prévoit le transfert aux régions de l'organisation et du financement des transports collectifs d'intérêt régional.

Plutôt que d'envisager de procéder à cette modification, ne faudrait-il pas essayer d'appliquer les lois existantes ? En effet, c'est une manie, en France, que d'élaborer une loi, de publier des décrets d'application, puis de faire un nouveau rapport et de préparer une nouvelle loi avant même d'avoir mis en œuvre la précédente.

En l'occurrence, c'est bien le cas, puisque l'article 4 de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, la LOTI, prévoyait déjà la création de schémas de développement de transports régionaux multimodaux. Aujourd'hui, on remet ça. Encore une fois, je ne comprends pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 80, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi d'orientation, après l'article 7, et les amendements n° 7 rectifié *bis* et 143 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

M. Pierre Dumas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi l'amendement n° 7 rectifié *bis* n'a plus d'objet puisqu'il a un champ plus large que l'expérimentation annoncée dans l'amendement de la commission.

M. le président. Mon cher collègue, à partir du moment où nous avons adopté un dispositif tendant à définir une politique des transports, tout texte tendant aux mêmes fins et de nature différente « tombe » automatiquement. J'en suis désolé pour vous, mais je ne peux que le constater et appliquer le règlement.

Cela étant, vos observations figureront au *Journal officiel* et, si je crois avoir compris que le Gouvernement ne vous a donné qu'un début de réponse, nul doute que la navette vous permettra d'obtenir une réponse complémentaire.

M. Pierre Dumas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le ministre, j'aimerais être sûr d'avoir bien compris.

L'expérimentation permettra, certes, de déterminer le volume exact des crédits et des pouvoirs à transférer, mais cela n'exclut pas, pour une expérimentation durant plusieurs années, que celle-ci soit accompagnée immédiatement d'un premier transfert de moyens financiers et de compétences qui permettra aux régions de pratiquer l'expérience dans de bonnes conditions.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur Dumas, il n'y aura pas, sur ce plan, de transfert de compétences sans transfert de moyens.

M. Pierre Dumas. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Division et articles additionnels après l'article 7 (suite)

M. le président. Par amendement n° 142 rectifié *bis*, MM. Descours, Lombard et Vasselle proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi introduisant l'obligation de prendre en compte le transport public dans tout document d'urbanisme ou projet d'aménagement, pour lesquels les autorités organisatrices du transport public seront consultées. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. C'est bien volontiers que je me suis associé à mes collègues Descours et Lombard pour cosigner cet amendement.

En effet, trop souvent, des opérations d'urbanisme sont développées dans un certain nombre d'agglomérations sans que l'on se préoccupe vraiment des problèmes de transport public liés aux constructions nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement traduit une orientation intéressante. Toutefois, l'obligation imposée aux documents d'urbanisme de prendre en compte le seul transport public peut apparaître restrictive. Pourquoi uniquement le transport public ?

Parallèlement, et paradoxalement, cette obligation étendue à tous les documents d'urbanisme peut se révéler excessive. Je rappelle que le permis de construire est un document d'urbanisme !

Voilà pourquoi je suggère à M. Vasselle de supprimer le mot « public » et de remplacer les mots « tout document d'urbanisme ou projet » par les mots « certains documents d'urbanisme ou projets ».

A cette double condition, la commission pourrait s'en remettre à une sagesse positive sur l'amendement.

M. le président. Monsieur Vasselle, acceptez-vous la rectification proposée par la commission ?

M. Alain Vasselle. C'est une première avancée tout à fait intéressante et qui va dans le bon sens. Si besoin est la navette nous permettra d'améliorer encore la rédaction du texte.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement, n° 142 rectifié *ter*, présenté par MM. Descours, Lombard et Vasselle, et tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi introduisant l'obligation de prendre en compte le transport dans certains documents d'urbanisme ou projets d'aménagement, pour lesquels les autorités organisatrices du transport public seront consultées. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. Louis Perrein. La région parisienne est-elle comprise dans le dispositif ?

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 142 rectifié *ter*.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. J'aimerais que M. le ministre ou M. le rapporteur me confirme que cette disposition vise également la région parisienne.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Oui !

M. Louis Perrein. Ainsi, c'est clair, et le compte rendu en témoignera.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. La réponse à votre question est effectivement positive, monsieur Perrein. Mais j'avais cru comprendre que, tout naturellement, en l'occurrence, nous légiférons pour l'ensemble du territoire national !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 142 rectifié *ter*, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi d'orientation, après l'article 7.

Par amendement n° 164, M. Gerbaud propose d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Titre...

« De l'exercice de nouvelles compétences en matière sociale ».

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, fidèle à la logique qui veut que l'on examine le contenu avant le contenant, je demande la réserve de l'amendement n° 164 jusqu'après l'examen des amendements n° 165 et 166.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Je suis saisi de deux amendements présentés par M. Gerbaud.

L'amendement n° 165 vise à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« La politique de développement social concourant à la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire, l'Etat se doit d'assurer en la matière l'égalité des chances et donc de traitement de chaque citoyen sur l'ensemble du territoire national.

« Les compétences en matière sociale exercées par les départements seront transférées à l'Etat dans les dix années suivant la publication de la présente loi. »

L'amendement n° 166 tend à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une loi particulière définira les conditions de ce transfert de compétences et de ressources avant le 1^{er} janvier 1996. Cette loi comportera également le calendrier de son "exécution". »

La parole est à M. Gerbaud, pour défendre ces deux amendements.

M. François Gerbaud. La plupart de nos collègues vont probablement considérer que ces amendements ont un côté iconoclaste. Ils voudront bien me le pardonner.

Pour lier le présent problème à celui des transports, qui nous a occupés précédemment, je dirai que je suis un peu comme celui qui, dans un convoi, tire le signal d'alarme sans que, pour autant, le convoi s'arrête.

Tout au long de ce débat, nous n'avons cessé de dire qu'il fallait instaurer l'égalité des chances dans tous les domaines. On est même allé jusqu'à la péréquation fiscale. Mais j'ai le sentiment très profond qu'on a quelque peu oublié les hommes.

Au moment où l'on fait jouer au département un rôle important de complémentarité dans ses efforts financiers, en faveur de l'Etat, on s'aperçoit que les dépenses d'aide sociale du département sont à ce point considérables qu'on ne sait pas très bien où l'on va. Tous ceux qui, ici, ont la responsabilité de finances locales peuvent en témoigner.

Dans le modeste département de l'Indre, que je représente, l'aide sociale mobilise très exactement 53 p. 100 du budget de fonctionnement. C'est dire que notre capacité à investir diminuera de plus en plus.

Comment faire jouer un rôle accru d'investisseur au département alors que les dépenses d'aide sociale transférées par l'Etat sont aussi importantes ?

Si j'ai présenté ces deux amendements, sur le sort desquels je ne me fais guère d'illusions, c'est simplement pour faire remarquer que, si l'Etat ne reprend pas un certain nombre de compétences qu'il a données aux départements, ceux-ci ne pourront pas jouer le rôle que, par la loi, nous avons demandé qu'ils jouent.

J'espère donc que M. le ministre me répondra que l'état démographique des départements, leur situation particulière et, par conséquent, l'envolée des coûts d'aide sociale pourront être couverts par des dotations spéciales, qui seraient le correcteur que je vise à travers l'expression : « par des reprises de compétences de l'Etat ».

Je souhaitais simplement tirer le signal d'alarme : les départements veulent bien faire ce que l'on demande, mais ils ne le pourront pas toujours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 165 et 166 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Si la commission n'a pu réserver un sort favorable à ces deux amendements, non plus qu'à l'amendement n° 164, d'ailleurs, elle n'en a pas moins considéré que notre collègue M. Gerbaud soulevait à ce moment du débat un vrai problème quant au principe d'égalité entre des territoires qui vivent des situations inégales et qui doivent donc faire l'objet de traitements inégaux.

Le problème, c'est que les départements qui, souvent, connaissent la situation la plus difficile sont ceux où les dépenses sociales, en raison de la structure démographique et de la pyramide des âges, augmentent année après année, alors que les recettes s'allègent parce que la part des actifs ne cesse de diminuer.

Dans nombre de départements qui éprouvent déjà de grandes difficultés, y compris celui de l'Orne, qui m'a vu naître, nous savons bien que les actifs agricoles, dont le nombre est deux fois supérieur à la moyenne nationale, cesseront bientôt leur activité et qu'il faudra, alors, les accueillir dans un certain nombre de structures sociales.

Voilà pourquoi le présent projet doit poser le principe d'égalité.

J'ai cru comprendre qu'un certain nombre de collègues qui exercent des responsabilités à l'échelon du département éprouvaient une inquiétude certaine à l'évocation du transfert d'un revenu minimum d'insertion qui pèserait encore plus lourd sur les budgets départementaux.

La commission spéciale souhaite que, par-delà les amendements en discussion, soit entendue la préoccupation de l'ensemble de nos collègues sur cette question.

Cela étant dit, monsieur Gerbaud, vous comprendrez que la commission vous invite à retirer vos trois amendements, qui trouveront mieux leur place dans la loi de finances.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Quel pessimisme ! La loi quinquennale devait pourtant créer des emplois !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Les trois amendements déposés par M. Gerbaud sont un appel pressant pour obtenir une clarification dans le domaine du budget social des départements, qui, dans le contexte social actuel, représente une charge croissante dans leur budget de fonctionnement.

M. Gerbaud a raison de profiter de ce débat pour mettre l'accent sur cette préoccupation importante, d'autant que toutes les sommes affectées au budget social des départements viennent en réduction de leur budget d'investissement, qui contribue, pour une bonne part, nous le savons, à l'aménagement concret de leur territoire.

J'apporterai deux éléments de réponse.

D'abord, c'est parce que nous sommes conscients que la situation démographique des départements est très diverse, que dans nombre d'entre eux le poids des personnes âgées est infiniment plus lourd qu'ailleurs, que nous devons essayer de trouver une péréquation.

C'est aussi la raison pour laquelle, dans le projet de loi qui vous est soumis, il est prévu que la richesse qui va déterminer l'effort au titre de la péréquation sera évaluée en fonction non seulement des ressources, mais aussi des charges pesant sur les départements. Le rapport sera réalisé très rapidement.

Ensuite, à l'heure actuelle, dans le budget social des départements, deux postes pèsent et risquent de peser lourd : je veux parler du RMI et de la dépendance. Aussi

le Gouvernement a décidé, sur le RMI comme sur la dépendance, de lancer des expérimentations pour voir, conjointement avec le rapport général que j'évoquais tout à l'heure, comment apporter une aide concrète aux départements dont les budgets sociaux sont les plus en difficulté.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ils le sont tous !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En déposant ces amendements, monsieur Gerbaud, vous n'avez probablement eu d'autre intention que de susciter une réponse du Gouvernement. Cette réponse, je vous l'ai donnée.

Dans ces conditions, je vous demande, afin de ne pas détruire l'architecture du projet de loi, de bien vouloir accepter de retirer vos trois amendements, l'objectif que vous visiez ayant été atteint.

M. le président. Monsieur Gerbaud, les amendements n° 164, 165 et 166 sont-ils maintenus ?

M. François Gerbaud. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, d'avoir apporté ces précisions dans un débat qui a pu apparaître « iconoclaste et insolite ».

On compte aujourd'hui en France 95 politiques d'aide sociale différentes, ce qui ne va pas dans le sens de l'égalité. Ce qui m'a frappé, c'est qu'on a intérêt à naître dans tel département, à travailler dans un deuxième, à prendre sa retraite dans un troisième, voire à mourir dans un quatrième !

M. Marcel Charmant. Et à payer ses impôts dans un cinquième !

M. François Gerbaud. Sur cette terre, l'égalité entre les hommes a pour moi quelque intérêt et me tient à cœur.

Vos réponses sont des orientations, monsieur le ministre. Fasse que la République vous entende ! Je retire mes trois amendements.

M. Louis Perrein. Posez cette question à M. Sarkozy !

M. le président. Les amendements n° 164, 165 et 166 sont retirés.

Par amendement n° 511 rectifié *sexies*, MM. Goetschy, Schiélé, Collomb, Girod, Egu, Malécot, Ballayer, Gautier, Blaizot, Piat, Lagourgue, Bernadaux, Caron, Souplet, Huchon, Machet, de Cossé-Brissac, Diligent, Hamel, Moinard, Gruillot, Borotra, Laffitte, de Raincourt, Collard, Golliet, Mossion, Faure, Cabana, Arzel, Jean Boyer, Lesbros, Maman, Trucy, Herment et Gaudin proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 72 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'une collectivité territoriale est propriétaire d'un monument historique, elle en devient le maître d'ouvrage de droit.

« Lorsque plusieurs collectivités territoriales participent ensemble au financement des travaux réalisés sur un monument historique ou inscrit à la liste supplémentaire, la maîtrise d'ouvrage revient à la collectivité dont la participation est la plus élevée ou par désignation d'un commun accord.

« Lorsqu'elles sont maître d'ouvrage, il appartient aux collectivités territoriales de désigner l'architecte responsable du chantier à partir d'une liste d'aptitude. »

La parole est à M. Collard.

M. Henri Collard. Les monuments historiques sont de deux ordres : ou ils sont inscrits, ou ils sont simples monuments historiques.

Quand ils sont monuments historiques, il y a une participation et une maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Quand ils sont inscrits, il y a une participation et une maîtrise d'ouvrage de la collectivité locale.

Nous souhaitons que, dans les deux cas, la collectivité locale soit maître d'ouvrage. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Elus locaux ou territoriaux, nous connaissons bien ce problème. Sur le terrain, nous sommes les meilleurs défenseurs de notre patrimoine et nous demandons souvent son inscription ou son classement. Mais un certain nombre de problèmes ou de difficultés tiennent au rôle et à la place des architectes des bâtiments de France.

Dans mon département, de Versailles à Saint-Germain-en-Laye, en passant par Rambouillet et Mantes-la-Jolie, nombre de lieux sont aujourd'hui sous le contrôle des architectes des bâtiments de France, et je peux vous affirmer qu'ils défendent avec compétence, en liaison avec les élus, la qualité des monuments qui sont placés sous leur responsabilité. Il en est en France des dizaines de milliers.

J'ai eu l'occasion de remettre à M. le Premier ministre et à M. le ministre des affaires culturelles et de la francophonie un rapport sur le patrimoine bâti rural.

J'ajoute que les architectes des bâtiments de France œuvrent pour mettre en valeur non seulement le patrimoine - nous le verrons à l'occasion des débats sur les fonds comme à l'article 16 - mais également les paysages. Et s'il peut y avoir, ici ou là, quelques difficultés en raison de la complexité de certaines des tâches qu'ils assument, je tiens ici à rendre hommage à ce grand corps dévoué à la cause culturelle.

Au ministère de la culture et de la francophonie, un projet de loi est en préparation - la commission s'en est informée - qui doit permettre d'engager une politique volontariste de mise à niveau non seulement de notre grand patrimoine historique, mais aussi de notre patrimoine vernaculaire plus modeste.

J'ai proposé personnellement que la procédure des aides PPAUP, fort intéressante, puisse être étendue à des procédures volontaires cantonales, voire intercantionales, pour conduire une politique coordonnée souhaitée par les élus. En effet, les aides PPAUP, c'est la rencontre de l'Etat et de la volonté des élus locaux ou territoriaux.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas, en l'état, être favorable à l'amendement n° 511 rectifié *sexies*, bien que nous en comprenions les motivations.

Notre patrimoine est une chance pour notre pays. La mise en valeur de notre patrimoine vernaculaire peut faire apparaître de nouvelles activités. Les fermes, aujourd'hui, dans cette perspective et à travers la pluriactivité, pourraient être la source de revenus nouveaux pour le monde agricole.

Voilà pourquoi nous sommes défavorables à cet amendement, non pas tant pour une raison de fond, mais en attendant le projet de loi que j'ai évoqué et qui doit traiter de l'ensemble du problème.

M. Aubert Garcia. Il est bon ce rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Les auteurs de l'amendement n° 511 rectifié *sexies* voulaient attirer notre attention sur un vrai problème. Ils ont réussi et je leur apporterai deux éléments de réponse.

D'abord, M. le rapporteur l'a dit, un projet de loi est en préparation au ministère de la culture ; n'interférons pas prématurément dans ces travaux.

Ensuite, je précise qu'une collectivité territoriale peut d'ores et déjà demander la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques dont elle est propriétaire. Rares sont cependant les collectivités qui le font. Faut-il en déduire que ce n'est pas, financièrement, la meilleure solution ?...

M. Adrien Gouteyron. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Ainsi informés, je suis certain que les auteurs de l'amendement accepteraient de le retirer, leur but étant, pour l'essentiel, atteint.

M. le président. Monsieur Collard, l'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Collard. Je remercie M. le ministre ainsi que M. le rapporteur des informations qu'ils viennent de me donner.

J'ignorais qu'une collectivité pouvait être maître d'ouvrage d'un monument historique. Cela signifie, je le suppose, monsieur le ministre, qu'il ne peut y avoir de subvention d'Etat dans ce cas...

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Une collectivité maître d'ouvrage peut bénéficier de subventions !

M. Henri Collard. Je l'ignorais.

La seconde information que vous venez de m'apporter concernant la préparation d'un projet de loi sur les monuments historiques me rassure également.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 511 rectifié *sexies* est retiré.

TITRE II

DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Articles additionnels avant l'article 8

M. le président. Par amendement n° 81, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin de mettre en œuvre les objectifs définis à l'article premier, l'Etat assurera une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire de ses services, des établissements et organismes publics ainsi que des entreprises nationales placés sous sa tutelle et chargés d'un service public.

« Tout projet de modification de leur lieu d'implantation, motivé par la mise en œuvre desdits objectifs, évalue les conséquences qui en résulteraient pour ces services, établissements ou organismes publics et entreprises nationales ainsi que pour leur personnel. Il prévoit les mesures de nature à faciliter la nouvelle installation, notamment pour le personnel.

La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous abordons là le problème des relocalisations. Il nous a paru important d'inscrire dans la loi un certain nombre de principes de nature à guider l'Etat dans sa politique de relocalisation des entreprises et des services placés sous son autorité.

Cette relocalisation nous paraît devoir répondre à un certain nombre d'objectifs : il convient tout d'abord de répartir de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire

ces entreprises et services ; ensuite, d'évaluer les conséquences positives - ou, parfois, transitoirement négatives - des projets de relocalisation ; enfin, de prévoir des mesures de nature à faciliter la nouvelle installation.

Hier, à propos de la recherche publique comme de la recherche privée, nous évoquions l'hébergement au sens le plus large du terme. La commission proposera un amendement n° 599 rectifié visant à prévoir une mesure aux conséquences sonnantes et trébuchantes pour favoriser la politique de relocalisation.

Voilà pourquoi nous demandons à la Haute Assemblée de voter cet amendement n° 81.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Dans certains domaines, des actions doivent être encadrées par la loi. Dans d'autres, monsieur le rapporteur, il s'agit d'actions qui relèvent de la politique du Gouvernement.

Depuis quelque quatre ans, plusieurs séries de délocalisations de services publics ou d'administrations publiques de Paris ou d'Ile-de-France vers les régions ont été mises en œuvre.

Il faut que ce secteur reste l'apanage de la politique gouvernementale. N'essayons pas de l'enserrer dans un carcan législatif, qui d'ailleurs ne ferait avancer ou n'élargirait en rien le domaine des délocalisations.

Compte tenu de la complexité des opérations de délocalisation, qui nécessitent un travail de préparation, d'information, d'explication, de justifications préalables très long, mené ministère par ministère, je souhaite que l'on laisse au Gouvernement, quel qu'il soit, la latitude lui permettant d'aller dans cette direction.

Je puis vous assurer que le Gouvernement actuel, après les gouvernements précédents, a la volonté de poursuivre son action en direction des délocalisations. Mais, pour cela, il faut lui laisser la liberté nécessaire afin que la préparation et la réalisation des délocalisations s'effectuent dans de bonnes conditions, au nom du réalisme et du bon sens.

Je demande en conséquence à la commission spéciale de bien vouloir accepter, après avoir appelé notre attention sur l'importance de cette politique, de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 81 est-il maintenu ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. J'ai bien compris que le Gouvernement prenait en compte nos préoccupations. Il ne serait donc guère convenable d'évoquer l'amendement n° 599 rectifié, que nous souhaitons également voir pris en compte très concrètement par le Gouvernement.

C'est pourquoi, compte tenu des explications de M. le ministre et certains d'être entendus, du moins nous l'espérons, sur l'amendement n° 599 rectifié, nous retirons l'amendement n° 81.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

M. Gérard Delfau. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 81 rectifié.

Vous avez la parole, monsieur Delfau, pour le défendre.

M. Gérard Delfau. J'avoue ma stupéfaction. Voilà un texte qui ne me paraît pas corseter à l'excès un mouvement lancé voilà quelques années par les gouvernements précédents - je donne acte à M. le ministre de l'avoir reconnu avec franchise - et poursuivi avec des bonheurs divers par le Gouvernement actuel.

Les délocalisations constituent l'une des deux ou trois pierres angulaires d'une politique d'aménagement du territoire. Renoncer à inscrire ce principe, même si l'on peut débattre de la formulation, dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire équivaudrait, monsieur le ministre, à un recul très grave de notre assemblée. Jusqu'à présent, nous avons tous entrepris des efforts constants pour éviter un affrontement entre des intérêts contradictoires. Je pourrais, je ne l'ai pas fait, citer des chiffres montrant la gravité d'un déséquilibre constant et croissant entre l'Ile-de-France et les autres régions.

J'ai volontairement refusé de m'engager dans ce débat parce que je pensais, très naïvement je le crains, que nous étions d'accord pour trouver un nouvel équilibre, mais je ne voudrais pas que ma position soit finalement un marché de dupes. Je le déclare solennellement en reprenant cet amendement au nom du groupe socialiste : si ce texte, dans son principe, n'est pas adopté, nous estimerons que la crédibilité même du projet de loi est mise en cause.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Lors de son intervention au cours de la discussion générale, M. Pierre Mauroy déclarait : « Il y a beaucoup de verbes et pas assez d'actions concrètes. »

Notre amendement visait, par son verbe et par son caractère non normatif, à demander au Gouvernement de répondre aux préoccupations de la commission.

Quant à l'action concrète, elle sera examinée, à moins d'une démonstration qui anéantirait la réflexion de la commission et de ses rapporteurs, lors de la discussion de l'amendement n° 599 rectifié. Celui-ci prévoit, en effet, des mesures concrètes en faveur des personnels des administrations ou des entreprises délocalisées.

Dès lors, si l'amendement n° 81 rectifié devient la clé de voûte du projet de loi, j'en laisse la responsabilité au groupe socialiste. Il représentait, à nos yeux, une sorte de gargouille, pour employer un terme architectural, qui permettait de transmettre nos préoccupations au Gouvernement pour le sensibiliser.

M. Jacques Sourdille. Très bien ! Bonne réponse !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'apporterai deux éléments de réponse à M. Delfau. Ne confondons pas les genres. La politique de délocalisation relève de l'organisation des services de l'Etat. Elle est donc de la responsabilité de l'Etat, et de lui seul.

C'est ainsi que divers trains de délocalisation ont été arrêtés. Le dernier d'entre eux, décidé lors du CIAT de Troyes, concernait 10 500 emplois publics dans la région parisienne. Il n'est donc point besoin d'une loi pour poursuivre avec vigueur et persévérance l'effort de délocalisation qui s'avère nécessaire.

Par ailleurs – là est le problème – laissons à l'Etat ce qui relève de l'Etat et à la loi ce qui relève de la loi. Ne mélangeons pas les genres.

Je ne tolérerai pas que l'on dise que le Gouvernement, en n'acceptant pas cet amendement, renonce à un effort vigoureux de délocalisation, alors qu'il est encore en train d'en administrer la preuve contraire, avec toutefois une

grande différence par rapport à la situation antérieure : il a décidé qu'aucune délocalisation ne serait réalisée sans une concertation préalable avec les personnels concernés.

M. Marcel Charmant. Tel était le cas auparavant !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En effet, là aussi, la réussite de la délocalisation dépend de l'assentiment de tous. Ce ne sont pas des décisions que l'on peut imposer d'en haut, avec des résultats parfois désastreux à l'arrivée. *(Applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 81 rectifié.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste et apparenté avait l'intention de voter résolument contre l'amendement n° 81. Il ne changera pas d'avis même si cet amendement, qui a été retiré par la commission, a été repris par nos collègues du groupe socialiste.

A première vue, il peut apparaître comme une disposition de simple bon sens. Il pourrait sembler, en effet, logique que l'Etat assure une répartition équilibrée de ses services, des établissements et des services publics ainsi que des entreprises nationales sur l'ensemble du territoire.

Cependant, une telle répartition devrait se produire en corrélation avec des moyens budgétaires considérablement améliorés afin de répondre réellement aux besoins économiques et sociaux de la nation.

Nous dénonçons depuis des années l'insuffisance générale des moyens nécessaires à la mise en œuvre des services publics.

Or, aujourd'hui, l'amendement n° 81 rectifié ne prévoit, tout au plus, qu'une répartition de la pénurie des services publics qui caractérise notre pays.

Nous savons bien que cet amendement tend à légitimer les « dislocations » d'administrations, d'établissements et de services publics et à leur servir de support juridique.

Ces « dislocations » appelées délocalisations se traduisent toujours par la suppression d'une grande partie des emplois – je l'ai souligné dans la discussion générale – et par une profonde désorganisation de ces organismes, sans vraiment apporter grand-chose aux collectivités d'accueil.

Nous sommes, pour notre part, partisans d'un développement équilibré de l'appareil administratif sur tout le territoire, y compris par la création ou l'extension de nouveaux services sur l'ensemble du territoire, afin de répondre aux besoins diversifiés de la population.

Nous sommes favorables au développement des services publics sur tout le territoire et nous regrettons, en conséquence, que l'amendement n° 81 rectifié se contente d'organiser et de gérer la pénurie au détriment de l'emploi.

Nous voterons donc contre cet amendement. Le fait que le Gouvernement soit hostile à son maintien montre qu'il est en difficulté sur ces questions face aux réactions des salariés, surtout dans la période actuelle.

Ce doit être une incitation à se battre pour des services publics répondant aux besoins du pays et des salariés. Ce n'est pas en votant cet amendement qu'on y parviendra.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Le moment de colère étant passé, je voudrais, sans renoncer sur le fond, continuer à argumenter.

D'abord, de même que M. le ministre a tout à l'heure donné acte aux précédents gouvernements de leur effort, je tiens à souligner, afin que ne subsiste aucun doute sur ma motivation, que le gouvernement actuel a permis et facilité la délocalisation d'une entreprise privée dans des conditions qui, finalement, satisfont à la fois les salariés - je m'adresse à M. Leyzour - et le bassin d'emploi de mon département sur lequel cette entreprise s'est installée.

Je n'évoquerai pas, sinon d'un mot, un débat que j'ai eu l'occasion de conduire dans d'autres circonstances, à propos d'une agence publique, l'Agence nationale du chèque-vacances qui, elle, a unilatéralement et dans des conditions obscures, décidé de renoncer alors que la décision avait déjà été prise. Si je fais ce rappel, c'est pour montrer que l'on a tout intérêt à la plus grande transparence et que l'Etat, dans cette affaire, ne doit pas être laissé seul, même si, bien évidemment, il doit assumer pleinement sa responsabilité.

A partir de là, quelle objection adresse-t-on d'ailleurs à la commission plutôt qu'à ma modeste personne ? L'Etat, nous dit-on, doit rester maître de sa décision. Cela va de soi, s'agissant de services publics. Qui dit le contraire ? Ce texte est d'ailleurs suffisamment vague. Il se contente d'énoncer des principes, une orientation ; il n'est nullement contraignant. Mais qui pourrait contraindre le Gouvernement sur un sujet aussi sensible ?

La deuxième objection qui a été avancée me surprend encore davantage. Il n'est point besoin, nous dit-on, de ce texte et, de toute façon, ce domaine n'est pas du ressort de la loi d'orientation. Mais, en ce cas, monsieur le rapporteur, il faut revoir toutes les dispositions que nous avons votées. Combien de lignes subsisteront alors à l'issue d'une navette qui serait mesurée à l'aune de ce critère ?

Non, monsieur le ministre, si vous abandonnez toute référence à la nécessité de cette politique, l'image qui sera donnée, je voudrais vous en convaincre, sera celle d'un recul, celle d'une renonciation.

Si vous me dites, ce que je crois, monsieur le ministre, j'en ai eu des preuves, que telle n'est pas votre opinion alors acceptez que, sous cette forme ou sous une autre - je ne revendique bien évidemment aucune paternité pour cet amendement repris en cours de débat -, ce principe de la délocalisation des services publics y soit au moins inscrit dans le présent projet de loi.

M. Marcel Charmant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charmant.

M. Marcel Charmant. Au fur et à mesure que l'on avance dans le débat (*Exclamations sur les travées du RPR*)...

Ce n'est pas nous qui sommes responsables des lenteurs de la discussion ! Au fur et à mesure, disais-je, les amendements portant sur des points importants ou jugés comme tels par M. le rapporteur ou par M. le ministre sont retirés, même si leur bien-fondé a été reconnu, ou sont repoussés par le Sénat. Je me demande ce qu'il va rester du projet !

Nous avons repris l'amendement n° 81 de la commission parce qu'il est nécessaire que l'Etat et les gouvernements qui assureront la continuité de l'Etat s'engagent sur un certain nombre de dispositions qui y sont contenues.

Je rappellerai l'exemple que j'ai cité dans la discussion générale. Au début de l'année 1994, le Gouvernement a arrêté la construction - décidée par le précédent gouvernement - alors que le bâtiment était pratiquement ter-

miné, d'un laboratoire des douanes qui devait être installé à Nevers. A quoi sert de discuter d'un projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire si nous n'inscrivons pas dans la future loi l'obligation pour l'Etat de répartir les services publics et les entreprises dont il a la tutelle, mais également de fournir des rapports d'évaluation sur les conséquences de ses choix ?

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 599 rectifié, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 81 du code général des impôts est complété, *in fine*, par un alinéa ainsi rédigé :

« 24° les primes ou indemnités attribuées par l'Etat aux agents publics et aux salariés à l'occasion du transfert hors de la région d'Ile-de-France du service, de l'établissement ou de l'entreprise où ils exercent leur activité. »

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux versements effectués à compter du 1^{er} janvier 1995.

« III. - La perte de recettes résultant des dispositions du I est compensée, à due concurrence, par un relèvement du droit de consommation sur les tabacs prévu aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je vais répondre à l'appel lancé par M. Charmant en proposant, avec cet amendement, des mesures concrètes qui resteront dans le texte.

Nous souhaitons, pour la première fois, exonérer de l'impôt sur le revenu les primes ou indemnités allouées par l'Etat aux agents publics et aux salariés à l'occasion d'une opération de relocalisation à laquelle ils participent.

C'est une démarche hautement symbolique, qui a d'ailleurs été évoquée par M. le ministre d'Etat.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Et cela va coûter combien ? Je voudrais bien connaître le montant d'une telle mesure !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 599 rectifié.

M. Marcel Charmant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charmant.

M. Marcel Charmant. En vérité, je voudrais poser une question : qu'advient-il dans les cas de délocalisations ne constituant pas un transfert hors de la région d'Ile-de-France ?

M. le rapporteur n'a évoqué, pour l'exonération de l'impôt sur le revenu des primes ou indemnités allouées par l'Etat aux agents publics et aux salariés, que le cas d'une opération de relocalisation conduisant à un transfert hors de la région d'Ile-de-France.

Les fonctionnaires ne bénéficieront-ils pas des mêmes dispositions si l'opération ne conduit pas à un tel transfert ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Ce sont seulement les transferts hors de la région d'Ile-de-France qui sont visés.

MM. Marcel Charmant et Franck Sérusclat. Et les autres régions ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Mais, les plus importantes délocalisations, celles qui sont arrêtées par le Gouvernement - soyons clairs ! - proviennent, pour la quasi-totalité d'entre elles, de la région d'Ile-de-France !

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est anticonstitutionnel !

M. Félix Leyzour. C'est démagogique !

M. Gérard Delfau. Une telle mesure sera cassée !

M. le président. Monsieur le ministre, puisque vous acceptez cet amendement, je suppose que vous levez le gage, lequel me paraît éloigné du montant de la dépense prévisible.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je supprime en effet le gage, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 599 rectifié *bis*, le paragraphe III disparaissant.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 599 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi d'orientation, avant l'article 8.

Mes chers collègues, conformément à la priorité qui a été ordonnée tout à l'heure, nous allons maintenant examiner l'article 11 *bis*.

M. Jean Huchon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, il me semblait que nous ne devions aborder la discussion de l'article 11 *bis* qu'à partir de dix-huit heures quarante-cinq.

M. le président. Monsieur Huchon, si nous commençons maintenant l'examen de l'article 8, je crains, compte tenu de l'importance de cet article et du nombre d'amendements qui s'y rattachent, que nous ne puissions terminer l'examen de l'article 11 *bis* avant dîner, comme le souhaitait précisément la commission. C'est d'ailleurs pourquoi, me semble-t-il, elle avait demandé la priorité.

Je laisse la commission juge.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, peut-être pourrions-nous commencer l'examen de l'article 8 en attendant dix-huit heures quarante-cinq.

Cela nous permettrait à la fois de progresser dans le débat et de ne pas obscurcir par avance la discussion de l'article 11 *bis*, qui, si j'ai bien compris, en tant que rapporteur de la commission spéciale, a provoqué quelques réactions extérieures à cette assemblée, réactions dont nous devons nous faire l'écho puisque nous sommes les représentants de la nation.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je propose que le Sénat interrompe ses travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Christian Bonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, pourriez-vous avoir l'amabilité de m'indiquer à quel article nous reprenons la discussion ainsi que la raison pour laquelle il pourrait être dérogé à l'ordre logique de l'examen des articles ?

M. le président. Mon cher collègue, le Sénat a l'habitude d'apprécier la précision, la concision et la grande qualité de vos propos.

Un sénateur aussi expérimenté que vous connaît certainement les raisons pour lesquelles nous procédons comme nous le faisons maintenant.

Tout à l'heure, M. le rapporteur a demandé que l'article 11 *bis* soit examiné en priorité, estimant que cet examen devrait intervenir vers la fin de l'après-midi. J'ai demandé l'avis du Gouvernement, sur cette demande de priorité et celui-ci ne s'y est pas opposé. Dès lors, la priorité était de droit.

J'applique donc le règlement. Je n'ai pas d'autre réponse à vous faire.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, le procès-verbal en fera foi, il a été clairement indiqué tout à l'heure que l'examen de l'article 11 *bis* interviendrait à dix-huit heures quarante-cinq. Or il est dix-huit heures quinze.

M. le président. Monsieur Bonnet, j'apprécie encore une fois la précision du sénateur expérimenté que vous êtes !

Cela étant, préféreriez-vous que, pour rendre ce débat encore plus complexe, nous commençons l'examen de l'article 8 et, à dix-huit heures quarante-cinq précises, que nous l'interrompions pour nous intéresser à l'article 11 *bis* ?

Très franchement, serait-ce du travail sérieux ?

Evidemment, on peut tout faire, mais je crois qu'il faut surtout s'efforcer de rendre le déroulement du débat aussi clair que possible.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, je m'en remets à vous. Je voulais simplement faire remarquer qu'il s'agit là d'une pratique qui ne devrait pas s'installer et devenir une habitude.

M. le président. Monsieur Bonnet, la priorité est simplement une possibilité offerte par le règlement et à laquelle on peut avoir recours pour des raisons de fond ou pour d'autres motifs. Il ne m'appartient pas de les apprécier.

Je le répète, lorsque la commission formule une demande de priorité et que le Gouvernement y est favorable, la priorité est de droit, et je suis tenu de l'appliquer.

Permettez-moi de vous citer un extrait du compte rendu analytique sommaire que l'on m'apporte à l'instant et qui a été rédigé avant la reprise de la séance :

« M. Gérard Larcher, rapporteur. Je souhaite que l'on appelle l'article 11 *bis* avant la fin de l'après-midi. M. le ministre délégué approuve. La priorité est donc ordonnée. »

Certes, ce n'est pas ce compte rendu qui fait foi, mais il s'agit tout de même d'un résumé parfaitement fiable de nos travaux en séance.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, je vais consulter un oto-rhino-laryngologiste !

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de m'excuser de vous avoir répondu sur un ton qui n'est généralement pas le mien lorsque je m'adresse à vous !

M. Christian Bonnet. Ce n'est pas le mien non plus !

Article 11 bis

M. le président. « Art. 11 bis. - Le dernier alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Une officine peut être créée dans toute commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants, disposant de plus de 2 000 clients potentiels. »

Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 309 rectifié bis est présenté par M. Sérusclat.

L'amendement n° 350 est déposé par MM. Leclerc, Delevoye, Gruillot, Hammann et Vasselle.

Tous deux tendent à supprimer l'article 11 bis.

Par amendement n° 351, MM. Leclerc, Delevoye, Gruillot, Hammann et Vasselle proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. - Le cinquième alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière sont insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie, et à condition que les officines de pharmacie des communes voisines déjà existantes soient assurées chacune d'un minimum de 2 000 habitants à desservir. »

« II. - La seconde phrase de l'article L. 572 du code de la santé publique est ainsi rédigée :

« Une création d'officine peut toutefois être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 5 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière sont insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie, et à condition que les officines de pharmacie des communes voisines déjà existantes soient assurées chacune d'un minimum de 5 000 habitants à desservir. »

« III. - La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 570 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Un transfert d'officine peut être demandé à l'intérieur d'une même commune ou d'un même département. Cette demande est examinée au regard de la carte départementale des officines de pharmacie. »

« IV. - La carte mentionnée aux I, II et III est établie, à partir de critères fixés par décret en Conseil d'Etat, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, par le préfet, après avis d'une commission qui comprend des représentants des maires du département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, des organismes représentatifs de la profession dans le département et le pharmacien inspecteur régional de la santé. Cette carte tient compte des pays tels que définis à l'article ... de la présente loi.

« La composition et le fonctionnement de cette commission sont fixés par décret.

« V. - A titre transitoire, les dispositions actuellement en vigueur s'appliquent jusqu'à la publication du décret en Conseil d'Etat précité.

Par amendement n° 490, MM. Huchon, du Luart, de Catuelan, Mercier, François Mathieu et Moinard proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. - Le cinquième alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie. »

« II. - La deuxième phrase de l'article L. 572 du code de la santé publique est ainsi rédigée :

« Une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 5 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie. »

« III. - La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 570 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Un transfert d'officine peut être demandé à l'intérieur d'un même département. Lorsqu'elle est faite pour une commune de moins de 2 000 habitants, la demande de transfert est examinée au regard de la carte départementale des officines de pharmacie. »

« IV. - La carte mentionnée aux I, II et III est établie à partir de critères notamment géographiques, démographiques, sanitaires, fixés par décret en Conseil d'Etat, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, par le préfet, après avis d'une commission qui comprend des représentants des maires du département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, des organismes représentatifs de la profession dans le département et le pharmacien inspecteur régional de la santé.

« La composition et le fonctionnement de cette commission sont déterminés par décret.

« V. - A titre transitoire, jusqu'à la publication de la carte mentionnée ci-dessus, le préfet peut, après avis des personnes ou organismes dont la consultation est requise pour l'élaboration de ladite carte, autoriser la création d'une officine dans une commune qui en est dépourvue et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts et sous réserve que les officines de proximité immédiate puissent être assurées, chacune, d'un minimum de 2 000 habitants à desservir. Dans les mêmes conditions et selon la même procédure, il peut autoriser le transfert d'une officine à l'intérieur d'un même département. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 623 rectifié, présenté par MM. Ostermann et Vasselle, tend à supprimer le paragraphe V de l'amendement n° 490.

Le sous-amendement n° 546, déposé par MM. Dailly, Delevoye, Huriet et Seillier, vise à rédiger comme suit le paragraphe V du texte proposé par l'amendement n° 490 :

« V. - A titre transitoire, les dispositions antérieures à la présente loi continuent de s'appliquer jusqu'à la publication de la carte mentionnée ci-dessus. »

Par amendement n° 310 rectifié, M. Charasse propose :

I. - Dans le premier alinéa de l'article 11 *bis*, de remplacer le mot : « dernier » par le mot : « cinquième ».

II. - De compléter *in fine* cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Sont validées les décisions prises conformément au cinquième alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique tel qu'il résulte du I ci-dessus avant la promulgation de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n° ... du ... en tant qu'elles font l'objet d'un recours contentieux portant sur l'application de la population concernée. »

La parole est à M. Sérusclat, pour présenter l'amendement n° 309 rectifié *bis*.

M. Franck Sérusclat. Qu'il soit d'abord bien clair que je suis extrêmement attaché à l'organisation d'un service pharmaceutique efficace et de qualité en milieu rural ; et j'ai d'ailleurs déjà beaucoup plaidé cette cause dans mon département.

Si je ne me soucie guère des situations acquises, je me préoccupe tout particulièrement de la situation des jeunes entrant dans la profession, dont je ne veux pas voir la carrière s'achever rapidement par un règlement judiciaire.

C'est la principale des raisons qui me conduisent à proposer la suppression de l'article 11 *bis*.

Je rappelle que ce dernier résulte de l'adoption d'un amendement déposé par un député UDF, puis retiré par celui-ci, puis repris par un député socialiste. Peut-être y a-t-il eu, dans cette affaire, un peu trop de hâte.

La simple consultation du code de la santé publique, permet de constater que son article L. 571 a donné lieu à une jurisprudence considérable. Par conséquent, il eût sans doute été plus opportun de débattre de ce problème des officines en milieu rural en une autre occasion, après une large concertation avec les divers intéressés. (*M. Dominique Leclerc applaudit.*)

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. C'est bien vrai !

M. Franck Sérusclat. Il me semble que, à la source des difficultés concernant l'implantation d'officines en milieu rural, se trouve essentiellement la référence à une clientèle potentielle. Je considère qu'il y a là le virus susceptible de détruire la volonté de voir assurées, en milieu rural, des conditions normales de dispensation du médicament.

D'abord, comment doit-on évaluer la clientèle potentielle ?

Le système de dérogation prévu à l'article L. 571 présente des garanties puisque la dérogation est accordée après avis du directeur régional des affaires sanitaires et sociales, du pharmacien inspecteur régional de la santé, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats professionnels.

Avec l'article 11 *bis*, à partir de 2 000 clients potentiels, la création d'officine sera automatiquement possible.

Un petit malin a même cru bon de préciser que, dans la mesure où la loi sur la bioéthique avait fait de l'embryon une personne potentielle, chaque femme

enceinte pourrait être comptée pour deux clients potentiels ! (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Plus sérieusement, dans la pratique, pour déterminer la clientèle potentielle, on va s'appuyer sur les taux de fréquentation de certains lieux de passage, notamment ceux où sont implantés des commerces. Or, en milieu rural, chacun le sait, les surfaces commerciales sont de plus en plus souvent situées à la périphérie des villages ou des bourgs. Une activité commerciale est ainsi créée à la limite de l'agglomération.

Pris en compte par plusieurs demandeurs d'officine, ces clients potentiels contribueront, en définitive, à aggraver la désertification du village. Quant à l'officine qui demeurera à l'intérieur du village, elle verra sa viabilité économique de plus en plus fragilisée. Dès lors, le pharmacien pourra-t-il rester l'« honnête homme du médicament » qu'il doit être ?

De plus, il lui sera difficile de trouver du personnel qualifié, d'avoir un stock suffisant. Manquant de personnel, il se verra astreint à une présence permanente dans son officine.

Autrement dit, avec cet article, on va aboutir au résultat inverse de celui qui est recherché, à savoir la dispensation efficace du médicament en milieu rural.

D'une manière générale, la pharmacie d'officine est entrée dans une ère de turbulences économiques dont on ne sait exactement comme elle sortira. Il n'est pas exclu que nous retrouvions dans quelques années la situation qui prévalait avant 1940, avec des pharmacies dirigées par des gérants et dépendant de pharmacies plus importantes et, en définitive, peu ou prou, la liberté d'installation.

Je crois donc qu'il convient de supprimer cet article, qui porte en lui, qu'on le veuille ou non, ces conséquences peu souhaitables.

En revanche, je suis d'accord avec M. Bonrepaux pour refuser le critère de la distance de quinze kilomètres. Pour autant, faut-il supprimer la distance que peut imposer le préfet pour qu'il n'y ait pas concurrence trop directe ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue. Vous avez dépassé le temps qui vous est imparti.

M. Franck Sérusclat. Je termine, monsieur le président, en faisant appel à un peu d'indulgence de votre part...

M. le président. Non ! Vous avez déjà outrepassé votre temps de parole de trente secondes !

M. Franck Sérusclat. Je rappellerai simplement que, dans mon rapport de 1982, j'avais proposé une solution : la carte de desserte départementale, établie à la demande des élus, en concertation avec les corps constitués qui ont la responsabilité du devenir de la pharmacie.

Ainsi, les élus décideraient eux-mêmes qu'il peut ou doit y avoir ouverture d'une pharmacie à tel endroit, au lieu de répondre simplement à la demande d'un particulier.

M. le président. Je vous en prie, concluez !

M. Franck Sérusclat. Je termine, monsieur le président, en insistant sur la différence qu'on fait entre les uns et les autres en matière de temps de parole, quand il y a effectivement, entorse...

M. le président. Cela suffit, monsieur Sérusclat ! La parole vous est retirée ! La présidence ne peut admettre ce genre de propos, qui est d'ailleurs purement et simplement mensonger !

M. Franck Sérusclat. Merci, monsieur le président, de votre sens de l'égalité des chances !

M. le président. La parole est à M. Leclerc, pour défendre les amendements n° 350 et 351.

M. Dominique Leclerc. L'amendement n° 350 tend, comme celui que vient de présenter notre collègue M. Franck Sérusclat, à supprimer l'article 11 *bis*, qui présente une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique.

Selon le texte en vigueur, dans tous les cas, le préfet peut imposer une distance minimale entre deux officines.

L'article 11 *bis* introduit une notion nouvelle, celle de « client potentiel ».

Cette notion, d'une part, dénature totalement les dispositions actuelles du code de la santé publique relatives aux conditions d'ouverture des officines et, d'autre part, remet en cause tout le système de répartition des officines.

Elle est évidemment tout à fait contradictoire avec une logique de répartition géographique des officines qui, fondée sur une adéquation entre le nombre d'officines et la population résidente, tend à assurer un maillage aussi harmonieux que possible du territoire en officines, avec l'ambition d'offrir à toute la population un service de proximité et de qualité.

Cette notion de client potentiel est aussi inutile dans la mesure où l'article L. 571 prévoit déjà que, par dérogation, une officine peut être ouverte hors quota.

Elle est, en outre, dénuée de toute logique au regard du souci légitime de faciliter l'accès du public aux médicaments, dans la mesure où la disposition proposée pourra conduire à autoriser des créations dans des lieux de passage situés à la périphérie des bourgs ou des villages. Cela ne se traduira pas nécessairement par un avantage en termes de santé publique et d'aménagement du territoire.

Enfin, cette notion est utopique car, dans la pratique, il sera bien difficile de déterminer le nombre de clients potentiels.

J'ajoute que cet article 11 *bis* peut faire prévaloir des intérêts commerciaux sur les impératifs de santé publique.

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Bien sûr que c'est cela !

M. Dominique Leclerc. J'en viens maintenant à l'amendement n° 351, qui est évidemment un amendement de repli.

Ainsi que je viens de le suggérer, on est en présence de deux logiques éventuellement contradictoires : une logique libérale et commerciale, d'une part, une logique de santé publique, d'autre part. C'est à cette dernière que, en tant qu'élus locaux, nous sommes attachés, puisque c'est elle qui prend en compte les besoins de la population.

Pour ma part, je pense qu'il faut aborder le problème sous un angle qualificatif plutôt que quantitatif.

Il est clair que, si tant d'amendements ont été déposés, s'il y a eu tant de débats, c'est que l'application de l'article L. 571 suscite des conflits sur le terrain.

Il me paraît donc intéressant de créer ces fameuses commissions réunissant non seulement les représentants de la profession, qu'il s'agisse de l'ordre ou des syndicats, mais aussi les élus et les associations de maires du département pour recenser les besoins, avec le préfet et les services déconcentrés compétents, c'est-à-dire la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, afin d'assurer un service effectif de distribution des médicaments par des officines libérales sur l'ensemble du territoire.

Dans mon amendement, je fais référence aux pays. Dans mon esprit, ces pays devraient être l'émanation spontanée du terrain, la manifestation d'une cohérence et d'une réalité territoriale plutôt qu'un concept figé, imposé d'en haut. Il est certain que le débat qui s'est déroulé ici à ce sujet me fait maintenant quelque peu hésiter quant au bien-fondé de cette référence.

M. le président. La parole est à M. Huchon, pour présenter l'amendement n° 490.

M. Jean Huchon. Permettez-moi de dire tout d'abord que je suis tout à fait d'accord avec les deux orateurs précédents, qui ont considéré que l'amendement déposé par notre collègue député M. Bonrepaux au texte gouvernemental avait, bien sûr, le mérite d'exister, mais aussi le défaut d'avoir beaucoup de défauts ! (*Sourires.*) C'est la raison pour laquelle je présente avec M. du Luart, ainsi qu'un certain nombre d'autres collègues, un amendement tendant à substituer une autre rédaction à celle de l'article additionnel introduit à l'Assemblée nationale.

L'installation de nouvelles officines est régie par des textes datant de 1941 et 1945, à une époque où les équipements se réduisaient le plus souvent à un ou deux médecins par canton et à une pharmacie au siège du canton.

Les choses ont évolué depuis et tant mieux ! D'un médecin pour 5 000 habitants, on est passé à cinq ou six ; le maillage médical est donc assuré.

Pour les pharmacies, le système mis en place en 1941 a institué le numerus clausus que nous connaissons tous, c'est-à-dire une limitation très surveillée des installations, qui doivent desservir un minimum de 3 000 habitants en ville et de 2 000 en campagne. Il est donc pratiquement impossible de faire ouvrir une pharmacie dans une commune de moins de 2 000 habitants, sauf dérogation.

Nous avons tous été le témoin des difficultés, des péripéties et des efforts, dans bien des cas couronnés de succès, qui ont débouché sur l'installation d'officines fonctionnant normalement et constituant des maillons efficaces de l'aménagement du territoire.

Depuis une dizaine d'années, les dérogations sont systématiquement contestées devant le tribunal administratif par les syndicats de la pharmacie ou par des pharmaciens voisins. Régulièrement, le tribunal administratif rend un verdict contre les dérogations, c'est-à-dire contre les préfets. Ceux-ci étant peu ravis de se faire désavouer chaque fois, les dérogations sont devenues impossibles.

Quel est mon rôle d'élu face à une telle situation, devant l'agitation compréhensible d'une population humiliée et frustrée alors que des pharmacies sont ouvertes, puis fermées, réouvertes, refermées à répétition ? Aujourd'hui encore, la presse locale a rapporté la septième convocation aux urnes des électeurs de la commune de La Romagne, qui n'a plus de maire depuis je ne sais plus combien de temps, à la suite de difficultés engendrées par la fermeture d'une pharmacie. Il résulte de tout cela un climat vicié qu'il faut conjurer.

Par ailleurs, j'ai trop d'amis pharmaciens et trop de considération pour une profession qui nous est ô combien indispensable pour vouloir laisser pourrir encore une situation qui n'a que trop duré.

On ne peut rester accroché aux séquelles d'une loi cinquantenaire qui ne correspond plus aux réalités que nous vivons.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose un amendement qui a été rédigé après concertation avec les associations représentatives de la pharmacie ; mon collègue M. Leclerc ici présent peut le confirmer.

Cet amendement comporte deux volets.

Le premier vise à préparer l'avenir en établissant une carte pharmaceutique destinée à assurer, sur l'ensemble du territoire, une répartition harmonieuse des officines au service de la population.

Le second tend, si je puis dire, à conjurer le passé, c'est-à-dire à sortir d'une situation qui est extrêmement difficile à vivre. En effet, les parlementaires, les ministres ne peuvent plus faire un pas sans que l'on brandisse devant eux des banderoles où est écrit : « Nous voulons notre pharmacie ». D'une telle situation pourrait surgir la violence. Il faut donc trouver une solution à titre transitoire.

C'est la raison pour laquelle notre amendement comprend un paragraphe V qui, à titre transitoire, permettra aux préfets, en collaboration avec la commission chargée d'établir la carte, d'éteindre les brûlots qui risquent de se transformer en incendie.

Pour montrer l'importance que j'attache à l'adoption de cet amendement, au nom de mon groupe, je demande qu'il soit mis aux voix par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour défendre le sous-amendement n° 623 rectifié.

M. Alain Vasselle. Les différents intervenants qui m'ont précédé ont, avec pertinence, évoqué les difficultés qui pourraient naître de l'application de la disposition introduite à l'Assemblée nationale.

Notre collègue M. Leclerc nous les a explicitées, et M. Huchon vient de défendre, avec beaucoup de passion, l'amendement qu'il a déposé avec nos collègues MM. du Luart, de Catuelan, Mercier, Mathieu et Moinard, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 11 *bis*.

Le seul point sur lequel je suis en désaccord avec notre collègue M. Huchon concerne la période transitoire.

En effet, M. Huchon a fait valoir qu'il existait des situations exacerbées dans un certain nombre de départements. Il semblerait que cela soit particulièrement le cas dans le département du Maine-et-Loire. Les esprits s'échauffent et, comme il l'a dit, certaines personnes n'hésitent pas à défiler dans la rue en brandissant des banderoles pour réclamer l'implantation d'une officine dans une commune de moins de deux mille habitants ! Soit.

Mais faut-il aller jusqu'à donner satisfaction immédiate, pendant la période transitoire, à des demandes émanant d'esprits échauffés et pour des situations contestables ? Nous ne le pensons pas.

En revanche, nous estimons opportun l'établissement d'une carte qui permettra effectivement de déterminer les implantations d'officines.

En outre, dans un autre amendement que j'ai cosigné avec notre collègue M. Leclerc, il est proposé que les délais soient raccourcis. M. Huchon suggère que la carte soit établie dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la loi. Nous proposons, pour notre part, que ce délai soit ramené à douze mois. On pourrait éventuellement le raccourcir encore de manière que les situations transitoires peu satisfaisantes durent le moins longtemps possible.

Au demeurant, il serait risqué, à mon avis, de vouloir répondre, sous la pression de la rue, à des demandes qui font l'objet d'un certain nombre de contentieux et de recours.

Des personnes risquent de tirer argument du paragraphe I de l'amendement de M. Huchon pour obliger le préfet à satisfaire des besoins qui ne correspondraient pas à une répartition harmonieuse définie par la carte des officines.

Telles sont les raisons qui ont présidé au dépôt du sous-amendement n° 623 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour défendre le sous-amendement n° 546.

M. Etienne Dailly. Je voudrais d'abord me féliciter du fait que M. Vasselle ait cosigné le sous-amendement de M. Ostermann car il vient, en le défendant, de simplifier grandement ma tâche.

Il y a toutefois une petite différence entre nos deux propositions : le sous-amendement n° 623 rectifié se borne à supprimer le paragraphe V qui concerne les dispositions transitoires alors que le mien se garde bien de supprimer ce paragraphe car je crois nécessaire de le maintenir ; j'entends seulement voir adoptées par le Sénat des dispositions transitoires différentes de celles que nous proposons nos collègues MM. Huchon et du Luart.

Première question : faut-il amender l'article 11 *bis*, qui est une initiative de l'Assemblée nationale ? Oui, sans aucun doute, et, pour ne pas faire perdre de temps au Sénat, je ne vais pas reprendre tout ce qui vient d'être parfaitement exprimé, notamment par M. Sérusclat et par M. Leclerc : ils ont complètement raison sur le fond !

Dès lors, plusieurs voies étaient possibles.

La première a été utilisée par MM. Sérusclat et Leclerc. Elle consistait à déposer un amendement de suppression de cet article 11 *bis*, dont je rappelle qu'il avait été introduit à l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement et contre l'avis de la commission spéciale de l'Assemblée nationale.

Au plan de l'orthodoxie, leur solution est à l'évidence la meilleure.

Il est toutefois permis de se demander si elle ne méconnaît pas les préoccupations des populations rurales et de leurs élus, qui sont fondés à voir dans l'officine de pharmacie un service de proximité.

Deuxième solution, qui découle d'ailleurs de cette dernière considération : elle est contenue dans l'amendement n° 490 que M. Huchon vient de défendre avec l'ardeur qui lui est coutumière et qui vise à établir pour chaque département, dans les dix-huit mois – c'est donc un délai relativement court et c'est heureux – suivant la publication de la présente loi, la carte départementale des officines qui devraient exister dans les communes de moins de 2 000 habitants. La carte serait élaborée par le préfet après avis d'une commission qui comprendrait, notamment, des représentants des maires du département, du conseil régional, de l'ordre des pharmaciens etc. C'est ensuite en fonction de cette carte que le préfet pourrait permettre la création d'une officine dans ces communes. L'occasion pourrait, en outre, être saisie pour élargir au cadre du département les possibilités de transfert des officines, conformément d'ailleurs au souhait unanime de la profession.

L'amendement n° 490, présenté par MM. Huchon et du Luart, me paraît devoir apporter une solution heureuse à une situation dont chacun sent bien qu'elles ne peut demeurer en l'état. J'ajoute que sa rédaction me semble irréprochable.

Reste que son paragraphe V – qui vise à établir une législation transitoire entre la législation actuelle et celle qu'il instaure pour demain – n'est pas acceptable.

On pardonnera à un membre ancien de la commission des lois – il y siège depuis trente-cinq ans et y a tout appris – de rappeler que, lorsque l'on passe d'une législation mauvaise, d'une réglementation mauvaise – je reprends l'expression de M. Vasselle – à une législation nouvelle et apparaissant bien meilleure, comme celle que

nous proposent MM. Huchon et du Luart, il n'est pas bon - et notre commission des lois ne manque jamais de s'y opposer - de mettre en place, à titre de législation intercalaire et transitoire, une « législation d'exception » - l'expression n'est pas abusive - surtout pour régler les cas particulièrement litigieux en instance et qui justifient précisément la nécessité de revoir la législation en vigueur.

Notre commission des lois n'aime ni les lois d'exception ni les juridictions d'exception.

Il existe une centaine de cas litigieux ! M. Huchon en connaît deux, je crois, dans son département ! Nous nous en sommes d'ailleurs expliqués car je le comprends d'autant mieux que j'en ai trois dans le mien, que je souhaiterais moi aussi voir réglés le plus vite possible.

Mais autant je suis favorable aux dispositions contenues dans les paragraphes I à IV de l'amendement de MM. Huchon et du Luart, autant je crois qu'il n'est pas raisonnable de profiter de l'occasion pour instituer une législation provisoire dont ses auteurs - vous avez entendu M. Huchon - sont les premiers à reconnaître qu'elle n'est destinée - cette législation transitoire, donc éphémère - qu'à régler les litiges en instance ! Prenons garde, je vous en prie ! Nous allons au-devant de contestations plus violentes encore d'autant que le système provisoire, objet du paragraphe V de l'amendement, appelle les plus sérieuses réserves quand ce ne serait qu'en raison de l'inégalité de traitement qu'il instaure entre les anciennes et les nouvelles officines qu'il permettrait de créer.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Etienne Dailly. Par conséquent et compte tenu, de surcroît, de l'incertitude qui pèse encore sur la durée de la transition, il me semble que le principe même de ce dispositif est inacceptable et qu'il est, en outre, à revoir sérieusement. Il est d'ailleurs fermement repoussé par les autorités ordinaires de la pharmacie, ne l'oublions pas.

En d'autres termes, mon sous-amendement n° 546 vise, au lieu d'instituer, à titre transitoire, une législation plus que contestable - le temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer plus avant...

M. le président. Certes !

M. Etienne Dailly. ...mais, je crois avoir décrit ses inconvénients majeurs - simplement à dire ceci : « A titre transitoire, les dispositions antérieures à la présente loi continuent de s'appliquer jusqu'à la publication de la carte mentionnée ci-dessus. »

Que M. Vasselle me pardonne mais je ne crois pas qu'on puisse s'en tenir à la seule suppression du paragraphe V. Il faut préciser que la loi actuelle continuera de s'appliquer jusqu'à ce que la carte, si heureusement inventée par nos collègues MM. Huchon et du Luart, soit élaborée.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Sénat de bien vouloir voter ce sous-amendement, dont je me permets de signaler au passage...

M. le président. Oh non ! Ne vous permettez plus rien, mon cher collègue, sinon, M. Sérusclat va avoir une crise de nerfs ! (Sourires.)

M. Etienne Dailly. ...qu'il est signé de M. Delevoye, président des maires de France, qui sait de quoi il parle, de M. Huriet, qui, en matière de pharmacie, fait autorité et de M. Cellier, qui fut le rapporteur de la précédente loi sur le sujet.

M. le président. L'amendement n° 310 rectifié est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements et des sous-amendements ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. A ce point du débat, je tiens à vous faire part de la réflexion de la commission sur cet article 11 *bis*, qui ne figurait pas dans le projet de loi initial : il a été ajouté par l'Assemblée nationale.

M. Etienne Dailly. C'est exact !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Un problème existe, c'est certain, et cet article 11 *bis* a pour objet de répondre aux préoccupations des élus, notamment de la montagne et du monde rural. Cela étant, nous devons examiner la question qui nous est posée de la manière la plus sereine et la plus positive.

A l'exception de MM. Sérusclat et Leclerc, chacun s'accorde à reconnaître qu'un certain nombre de difficultés existent.

M. Etienne Dailly. Certes !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Notre collègue M. Jean Huchon, qui a beaucoup travaillé, et pas seulement sur l'article 11 *bis*, dans le cadre de la commission spéciale et de la mission commune d'information dont il était l'un des rapporteurs, a bien voulu, au nom du président et du rapporteur de la commission, se charger, avec notre collègue M. Roland du Luart, d'étudier ce problème complexe. Je tiens à le remercier, au nom de la commission, d'avoir examiné ce dossier au fond, avec toute son expérience.

Cela nous permet d'avoir aujourd'hui un débat serein. La commission va chercher, avec nos collègues MM. Huchon et du Luart, à aboutir à une solution médiane.

A cet instant du débat, à l'exception de M. Sérusclat, tout le monde est d'accord sur l'établissement d'une carte départementale permettant de répertorier les besoins...

M. Jacques Delong. Non, je ne suis pas d'accord !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Mon cher collègue, je faisais allusion aux auteurs des amendements, je ne parlais pas de l'ensemble de notre assemblée,...

M. Jacques Delong. Heureusement !

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... qui s'exprimera tout à l'heure.

Actuellement, ce sont les dispositions transitoires qui font l'objet d'un débat. L'amendement de M. Huchon prévoit une mesure transitoire qui permet de régler certaines difficultés par une disposition dont je reconnais, après M. Dailly, le caractère un peu exceptionnel, donc dérogatoire.

Ce ne sera pas la première fois que nous utiliserons la dérogation dans un texte. A situations inégales, réponses inégales ! Nous l'avons dit dès le départ !

Par conséquent, en l'état actuel du débat, la commission est défavorable aux amendements identiques n° 309 rectifié *bis* et 350, ainsi qu'à l'amendement n° 351. En revanche, elle est favorable à l'amendement n° 490 de M. Huchon.

S'agissant du sous-amendement n° 623 rectifié de M. Vasselle, la commission émet un avis défavorable, car il ne prend pas en compte les difficultés actuelles.

Elle émet également un avis défavorable sur le sous-amendement n° 546 de M. Dailly. Mais la suite du débat nous permettra peut-être de progresser dans le sens de la proposition à laquelle la commission est favorable.

Par ailleurs, je demande, monsieur le président, que le Sénat se prononce en priorité sur l'amendement n° 490, ainsi que sur les sous-amendements n° 623 rectifié et 546.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Je consulte donc le Sénat sur la demande de priorité formulée par la commission, et qui est repoussée par le Gouvernement.

(La priorité est ordonnée.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements et sous-amendements ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les positions exprimées par les auteurs des amendements sur un certain nombre de points divergents.

Je comprends les motivations des uns et des autres et, à ce stade du débat, vous pouvez être intéressés par la position du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Certes !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est tout à fait favorable aux amendements de suppression de l'article 11 *bis*, et ce pour trois raisons.

En premier lieu, les problèmes posés par les créations d'officines, notamment en milieu rural, ont déjà fait l'objet de larges débats devant le Parlement lors de la discussion de la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, une loi – dois-je le rappeler ? – qui a été votée à une très large majorité au Sénat.

Ce texte a modifié le code de la santé publique. Il a d'ailleurs amélioré le système en vigueur en autorisant le portage des médicaments et les transferts de pharmacie dans les communes limitrophes.

Est-il raisonnable – cette question s'adresse également à M. Huchon – de voter, au début de l'année, une disposition et d'adopter, avant la fin de la même année, une mesure qui va à l'encontre de cette première disposition ? Il s'agit d'un problème de fond.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Il me paraît nécessaire d'observer, sur le plan législatif, un minimum de continuité. Il n'est pas opportun de remettre en cause cette disposition de la loi de janvier 1994 sans avoir mené une réflexion préalable et approfondie sur les répercussions des mesures envisagées. En effet, l'adoption définitive de l'article 11 *bis* aurait de graves conséquences.

J'en viens à la deuxième raison qui motive la position du Gouvernement.

L'article 11 *bis* tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale assouplit considérablement les conditions de création des officines dans les communes de moins de 2 000 habitants en posant une seule condition : l'existence de plus de 2 000 clients potentiels.

Les nouvelles créations – c'est un point important – se concentreraient donc dans les lieux de passage, tels les principaux axes routiers, et dans les zones commerciales, et non pas dans les zones rurales difficiles d'accès, ce qui irait d'ailleurs à l'encontre du but louable recherché à travers l'article 11 *bis*.

M. Emmanuel Hamel. Et favoriserait les grandes surfaces ! Et tuerait les petites pharmacies ! *(M. Dailly fait un signe d'approbation.)*

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Enfin – il s'agit du troisième et dernier argument qui motive la position du Gouvernement – ces nouvelles créations aboutiraient

incontestablement – je tiens à mettre l'accent sur ce point – à des détournements de clientèle et menaceraient l'équilibre économique des officines qui sont déjà installées en zones rurales. *(Très bien ! sur les travées du RPR.)* Nous devons également veiller à l'aspect qualitatif des services rendus par les officines. Cela ne saurait être dissocié du reste.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Bien sûr !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Cependant, le Gouvernement est conscient des problèmes posés par la répartition des officines en milieu rural. Un groupe de travail a déjà été constitué sur ce sujet. Les résultats des travaux de ce groupe feront l'objet d'une analyse approfondie, en concertation avec toutes les parties prenantes et les élus.

Je comprends les motifs des auteurs d'un certain nombre d'amendements : ils ont le souci de maintenir un minimum de services en milieu rural. Mais prenons garde ! En voulant aller trop loin, nous risquons de passer à côté de l'objectif essentiel. Nous devons, en cet instant, en être conscients. Tel est l'appel que je voulais lancer à chacun d'entre vous. *(Très bien ! sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.)*

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. M. le ministre a raison !

M. le président. Monsieur le ministre, vous êtes donc favorable aux amendements identiques n° 309 rectifié *bis* et 350 tendant à supprimer l'article 11 *bis* et défavorable à tous les autres amendements et sous-amendements.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Tout à fait, monsieur le président, ce qui explique que je m'en sois tenu, avec conviction, à l'explication de ma position sur les deux amendements identiques.

M. le président. Pour reprendre les propos de M. Aubert Garcia, on peut être éblouissant et éclairant tout à la fois. Il y a d'heureuses exceptions !

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 623 rectifié.

M. Dominique Leclerc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leclerc.

M. Dominique Leclerc. J'ai bien écouté les avis émis par la commission et par le Gouvernement. A ma satisfaction, M. le ministre a repris les arguments que j'ai invoqués pour défendre l'amendement n° 350.

En effet, selon moi, on ne peut légiférer dans la passion et sous la pression de la rue. Or, depuis deux jours, à quoi assistons-nous ? Nous avons assisté à la remise en cause de la politique des transports, voilà quelques instants ; hier, c'était le logement, la santé publique pour les hôpitaux ruraux. On dépose des amendements qui vont à l'encontre – cela a été dit de nombreuses fois – de textes antérieurs. Je maintiens donc l'amendement n° 350, dans l'esprit que vient de rapporter M. le ministre.

S'agissant des propos de M. le rapporteur, vous comprendrez que je ne sois pas très à l'aise. En effet, plus de la moitié de son intervention a concerné les mérites de l'un de nos collègues, que le jeune parlementaire que je suis, puisque je ne suis élu que depuis deux ans, ne contestera pas, ne faisant pas le poids devant une personnalité élue depuis le début des années soixante-dix. Il ne me reste donc plus qu'à me cacher derrière le micro !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Un peu de calme, monsieur Fourcade ! Un président de commission devrait en faire preuve plus que tout le monde,...

M. Jean-Pierre Fourcade. Je suis le seul compétent sur ce sujet !

M. le président. ... sans parler de la compétence qui est la vôtre !

Vous avez la parole, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Il est toujours dangereux, à l'occasion d'un texte un peu vague et général, de vouloir régler des problèmes particuliers.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Par conséquent, j'estime que la position prise par le Gouvernement est la bonne.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Effectivement !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je le pense en tant que président de la commission des affaires sociales. Voilà douze ans que je m'occupe d'affaires de pharmacie et que j'essaie, avec les différents présidents du conseil de l'Ordre et les instances régionales ou autres, de faire régner un peu de discipline dans cette profession et de tenir compte de l'évolution de la population. En effet, compte tenu de cette évolution, les pharmacies rurales ont de plus en plus de difficulté pour vivre. Le fait qu'un certain nombre de grandes surfaces aient choisi d'attaquer le marché en intégrant des pharmacies à l'intérieur de leurs structures crée un élément de trouble supplémentaire dans l'ensemble de la profession.

Par conséquent, je me sentais prêt conduit à voter les amendements de suppression. Je considère en effet que l'amendement repris à l'Assemblée nationale par l'éminent M. Bonrepaux, que je connais bien par ailleurs puisqu'il est l'une des gloires du comité des finances locales, est dangereux. Il est évident que le Sénat ne peut pas, ce soir, voter tel quel le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Cependant, à la demande de la commission spéciale, nous avons décidé de voter par priorité non pas les amendements de suppression, mais l'amendement n° 490 qui vise à refaire deux fois la législation : d'une part, pour l'avenir, dans les paragraphes I, II, III et IV, et, d'autre part, pour la période transitoire, dans le paragraphe V.

Les auteurs de cet amendement ont travaillé en liaison étroite avec la profession et le texte qu'ils nous proposent présente moins d'inconvénients que celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Cependant, compte tenu des responsabilités qui sont les miennes, je ne peux absolument pas accepter le paragraphe V de cet amendement,...

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Evidemment !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... qui consiste à créer une nouvelle législation intérimaire entre la législation actuelle et la législation future qu'il propose.

Si nous n'avions pas décidé de donner la priorité à l'amendement de M. Huchon, j'aurais voté les amendements de suppression. Compte tenu de la priorité, j'accepterai l'amendement n° 490, car il faut marquer la sollicitude du Sénat envers les communes rurales et envers les pharmaciens ruraux. Bien évidemment, je voterai le sous-amendement n° 546, car il nous donne l'assurance qu'il y aura non pas trois législations, mais deux : la législation actuelle et la future, cette dernière s'appliquant lorsque nous aurons mis en place cette carte départementale qui me paraît être une bonne chose.

Enfin, les amendements n°s 351 et 490 prévoient que la carte départementale des officines de pharmacie est élaborée après avis d'une commission comprenant des représentants des maires du département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, des organismes représentatifs

de la profession dans le département et le pharmacien inspecteur régional de la santé. Les pharmaciens sont donc très largement représentés. Or cette commission ne comprend pas de représentants du conseil général.

Je suis très étonné que la commission spéciale ait laissé passer ce fait. En effet, s'il est des personnes qui sont capables de savoir quels sont les besoins de l'ensemble d'un territoire, ce sont bien les représentants du conseil général. Je souhaiterais que, à tout le moins, M. Huchon modifie son amendement et prévienne que siégeront dans cette commission des représentants du conseil général. Dans le texte dont nous discutons à l'heure actuelle, il est important que les responsabilités effectives soient exercées au bon niveau, c'est-à-dire à l'échelon départemental.

Pour résumer, je voterai le sous-amendement n° 546 et l'amendement n° 490 si M. Huchon accepte ce sous-amendement et modifie la composition de la commission afin d'y faire siéger des représentants du conseil général.

Voilà ce que je voulais dire sur cette affaire complexe, qui pourrait être résolue avec ce texte.

J'espère que, au cours de la navette, cet article ne sera pas trop modifié. Je sais d'expérience que chaque fois que l'on touche au problème de la pharmacie, le débat est interminable. Je souhaiterais que nous puissions l'achever dans des délais raisonnables. (MM. Etienne Dailly et M. Ernest Cartigny applaudissent.)

M. Jacques Delong. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le hasard veut que j'aie été pharmacien d'officine dans une commune de 850 habitants. Je connais donc bien le problème qui a été évoqué ce soir. Je ne cache pas que, pour une rare fois au cours de ma longue carrière, qui a été parallèle à celle de M. Sérusclat, lui et moi sommes, ce soir, totalement d'accord.

La discussion a été essentiellement passionnée, mais pratiquement à aucun moment elle n'a été logique.

Ce qui importait, c'était de savoir dans quelles conditions une pharmacie rurale peut exister, vivre et faire tourner son stock. Personne n'a envisagé cet aspect. C'est pourtant l'essentiel. La liberté complète, qui est en fait celle des grandes surfaces,...

M. Emmanuel Hamel. Voilà ! Là est le danger !

M. Jacques Delong. ... personne n'ose le dire, c'est la mort de la majeure partie des pharmacies rurales, quelles que soient les bonnes intentions. D'ailleurs, vous savez qu'il n'y a souvent rien de pire que les bonnes intentions.

Monsieur le ministre, vous nous avez tenu le langage qui convenait et que, comme pharmacien rural, j'aurais souhaité pouvoir exprimer avec autant de vigueur, de justesse et de franchise.

Je regrette que la commission n'ait pas, semble-t-il, la même rigueur.

M. Emmanuel Hamel. Elle peut changer d'avis ! Elle va nous l'apprendre !

M. Jacques Delong. Je laisse, bien entendu, à mon collègue M. Hamel la responsabilité de ses interruptions. (Sourires.)

Monsieur le ministre, je vous suivrai. Si, par malheur, le problème se posait à nouveau, c'est-à-dire si nous n'étions pas suivis, je me résoudrais alors à adopter la solution qui a été présentée par M. Fourcade, à savoir l'adoption de l'amendement n° 490, mais sans son dernier paragraphe, qui est inadmissible.

M. Etienne Dailly. Sur quel sous-amendement sommes-nous, monsieur le président ?

M. le président. Sur le sous-amendement n° 623 rectifié.

M. Jean Huchon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Je suis très déçu de la teneur du débat. Je mesure la distance qui sépare ce que nous vivons ici et ce que nous vivons sur le terrain. Je crois m'être fait l'interprète, d'une façon très claire et très directe – c'est dans mes habitudes – de ce qui est vécu par des personnes qui habitent, bien sûr, en dehors de la capitale, à 300 ou 400 kilomètres de Paris, mais qui ont quand même une activité et une dignité.

Je ne demande pas des pharmacies partout. Je demande des pharmacies par dérogation dans quelques communes de moins de 2 000 habitants. Depuis trente ou quarante ans, nous avons fait ouvrir, avec beaucoup de peine, des pharmacies dans de telles communes. Cela se passe au mieux. Ce sont des officines où travaillent trois ou quatre personnes. (*M. Dominique Leclerc applaudit.*) Pourquoi ne pas continuer ?

La période transitoire, ce n'est pas une législation nouvelle. Elle permettra tout simplement de régler des dossiers « fumeux », « pourris » ! Certains hommes politiques, des ministres même, sont interdits de séjour dans certaines communes parce que la pharmacie a été fermée. La situation est beaucoup plus grave que vous ne le pensez !

Notre amendement a été rédigé en concertation avec des juristes du secteur de la pharmacie et des juristes du Sénat. Si ces professionnels ne sont pas capables d'écrire un texte qui soit juste et acceptable par tout le monde, y compris par notre assemblée, et s'il faut le modifier par la suite, je ne sais plus comment m'y prendre !

Je croyais être parvenu à un texte de compromis, et je vais continuer à le soutenir. C'est pourquoi je suis, bien sûr, opposé à la suppression du paragraphe V, qui apporte la petite touche pour peut-être trente cas en France où il faut éteindre des feux qui sont regrettables. L'ordre et les syndicats de pharmaciens ont tout intérêt à mettre fin à ces situations, et ils sont en phase à cet égard.

M. Jacques Delong. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Delong, car vous avez déjà expliqué votre vote, mais vous aurez d'autres occasions pour vous exprimer.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir confirmé que nous en étions aux explications de vote sur le sous-amendement n° 623 rectifié, et non sur le sous-amendement n° 546. Cela va venir.

M. le président. Cela viendra, je vous fais confiance !

M. Alain Vasselle. En effet, j'avais cru comprendre, après l'intervention de M. Fourcade, que nous étions en train de nous exprimer sur le sous-amendement n° 546. Or, nous en sommes bien – je le répète –, au sous-amendement n° 623 rectifié qui a été déposé par M. Ostermann et par moi-même.

Notre sous-amendement n° 623 rectifié vise à supprimer le paragraphe V de l'amendement n° 490 que M. Huchon vient de défendre avec la passion et la fer-

veur que nous lui connaissons. Il n'a d'autre objet que d'aboutir au résultat attendu par M. Fourcade et par M. le ministre, mais également par notre éminent collègue M. Dailly, évidemment beaucoup plus compétent que mon ami M. Ostermann et moi-même sur le plan rédactionnel et juridique s'agissant du sous-amendement.

MM. Dailly et Fourcade, M. le ministre et moi-même nous efforçons naturellement, en définitive, d'éviter que n'intervienne, après l'adoption de cette loi, une mesure transitoire qui serait incompatible avec la loi sur la santé publique de janvier 1994 et le dispositif législatif qui s'appliquera postérieurement à l'entrée en vigueur du texte dont nous débattons actuellement.

Les différentes interventions m'ont donné à penser qu'une sensibilité assez forte se prononçait dans le sens développé par M. Fourcade et par de nombreux intervenants qui se sont exprimés avant moi.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir rappelé avec beaucoup de brio, de pertinence et de précision les raisons pour lesquelles le paragraphe V de l'amendement n° 490 ne paraissait pas justifié actuellement, compte tenu d'une loi récente et des mesures qui entreront en vigueur après l'adoption du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

M. Jean Huchon. Je vous invite chez moi !

M. Alain Vasselle. M. Huchon a fait valoir l'existence, dans certains départements, de situations douloureuses qui provoquaient des passions et des réactions exacerbées.

Pour autant, faut-il, sous la pression de la rue dans quelques départements, adopter une disposition transitoire qui rendrait la situation ingérable après l'adoption de ce projet de loi ?

Je préfère déposer un sous-amendement afin de ramener à douze mois le délai de dix-huit mois prévu dans le paragraphe IV de l'amendement n° 490, de manière que la période transitoire soit la plus brève possible et que réponse soit apportée aux situations qu'à évoquées, à juste raison, M. Huchon par la carte et par l'application de la nouvelle loi.

J'adhère également à la proposition de M. Fourcade consistant à introduire des représentants du conseil général dans la commission départementale.

Mes chers collègues, si, mettant de côté la passion qui provoque les interventions de tel, ou tel nous parvenions à une rédaction définitive qui prenne en compte les paragraphes I à IV de l'amendement n° 490, nous répondrions alors à l'attente des secteurs ruraux, qui ont besoin d'être défendus.

M. Jacques Delong. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Suite à une réforme du règlement, il ne peut y avoir de rappel au règlement pendant un débat d'amendements. Vous avez déjà expliqué votre vote sur le sous-amendement n° 623 rectifié, mon cher collègue. Je ne peux donc plus vous donner la parole. Mais je vous ai déjà indiqué tout à l'heure que je vous la donnerai de nouveau sur un autre sous-amendement !

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, qui, comme chacun sait, connaît la limite des cinq minutes !

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, je tâcherai de respecter le temps de parole qui m'est imparti.

L'intervention de M. Fourcade a bien montré que nous avons tort de débattre à chaud sur ce texte, ne serait-ce que parce que l'on a oublié les conseillers généraux - et ce ne sont probablement pas les seuls ! Par conséquent, je me range à l'analyse de M. Fourcade.

Je regrette que nous ne soyons pas appelés à nous prononcer sur les deux amendements n° 390 rectifié *bis* et 350, compte tenu de la position du Gouvernement à laquelle je m'associe pleinement. Il en a été décidé ainsi, et c'est donc sur les sous-amendements que je vais donner mon avis à titre personnel.

Permettez-moi - peut-être est-ce quelque peu vaniteux de ma part - de me réjouir d'entendre parler ici et là d'une carte départementale des officines. Je n'insiste pas sur ce sujet, qui est traité dans le rapport de 1982 que j'ai remis à M. le Premier ministre de l'époque. Mais je constate que les esprits changent peu à peu.

En tout cas, puisque les amendements n° 309 rectifié *bis* et 350 ne seront pas soumis au vote,...

M. Emmanuel Hamel. Malheureusement !

M. Franck Sérusclat. En effet !

... je suivrai la position définie tout à l'heure par M. Fourcade. Si le sous-amendement n° 623 rectifié était adopté, je pourrais éventuellement, à titre personnel, suivre la Haute Assemblée.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis assez peu familier du sujet dont le Sénat discute actuellement. J'ai entendu M. le ministre et M. Fourcade ; mais, pour fonder mon vote, il me manque encore quelques éléments d'appréciation.

J'ai compris, puisque la démonstration était très claire, que le Gouvernement était favorable à la suppression de l'article 11 *bis*. (*M. le ministre délégué fait un signe d'assentiment.*)

M. Emmanuel Hamel. A juste titre !

M. Philippe Marini. Pour des raisons de procédure, nous entamons la discussion de ce sujet par les sous-amendements n° 623 rectifié et 546, déposés à l'amendement n° 490. Mais, sauf inattention de ma part dont il faudrait m'excuser, il ne me semble pas avoir entendu l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 490 assorti soit du sous-amendement n° 623 rectifié, soit du sous-amendement n° 546. Je tiens à dire par avance que je conformerai ma position à celle du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Il a dit qu'il les repoussait !

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Le débat est passionné, et peut-être est-il temps que quelqu'un qui, d'habitude, est passionné dans ses interventions s'exprime sans passion. C'est ce que je vais faire, même si cela m'est difficile. Les deux propositions s'appuient sur des arguments forts ; pourtant, l'une comme l'autre me semblent malvenues.

Pourquoi ? Il est exact que le texte régissant le numerus clausus, même modifié au début de l'année 1994, ne correspond plus, parce qu'il est ancien, à la répartition actuelle de la population française sur notre territoire. Cette répartition a, en effet, évolué. Par conséquent, des critères qui, compte tenu de la répartition démographique

de l'époque, pouvaient paraître solides - je pense, notamment, au critère de la distance, qui, rapportée au temps mis pour la parcourir, avait, alors, une pertinence qu'elle n'a plus maintenant - ces critères, dis-je, ne sont plus adéquats aujourd'hui.

De l'autre côté, céder à la tentation d'un aménagement à la va-vite, en fonction de nouveaux critères de population, population que l'on va même jusqu'à qualifier de « potentielle » - il faudra que l'on m'explique ce qu'est une population potentielle ; pour ma part je ne le sais pas ! - présente aussi des dangers, qui ont été soulignés. Alors que l'on veut renforcer le réseau des pharmacies dans le monde rural, nous risquons d'aboutir au résultat contraire en favorisant ce contre quoi nous nous battons, c'est-à-dire l'installation de nouvelles officines près des grandes surfaces, encouragée par la diminution de cette fameuse population potentielle, et de porter tort, et un tort très grave, aux officines qui subsistent encore dans nos villages. Il y a donc des arguments pour changer les critères et d'autres arguments pour ne pas les changer.

Un argument en tout cas me paraît évident : puisque les critères prévus dans la loi ne conviennent plus, il faut changer la loi ; mais il faut le faire avec calme, après réflexion, dans la concertation, en prenant en compte de nouveaux critères liés à cette nouvelle répartition et à ce qu'est aujourd'hui le besoin de la desserte. Il ne me paraît donc pas judicieux, à l'occasion de l'examen d'un amendement qui constitue - il faut bien le dire - un « cavalier », d'apporter une modification aussi importante et de prendre de si grands risques.

J'ai dit que les critères prévus par la loi ne conviennent plus. En effet, sur dix pharmacies créées aujourd'hui, huit le sont par dérogation, ce qui donne donc lieu à huit contentieux. De tels résultats prouvent qu'il n'y a plus adéquation entre les critères de la loi et la situation actuelle. Par conséquent, il faut modifier la loi. Nous devons attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, voire déposer une proposition de loi.

Mais s'il faut effectivement changer la loi, il ne faut pas le faire comme ça, à la va-vite et aussi mal - j'ai, en effet, l'impression que nous travaillons mal !

Par conséquent, personnellement, je refuse de participer à ce vote ; je considère, en effet, que, quoi que nous décidions, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, nous ferons du mauvais travail. De même, en cas de scrutin public, le groupe socialiste ne participera pas au vote.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je regrette très vivement que l'appel de M. le ministre, même s'il a été écouté, n'ait pas été entendu : nous voilà obligés de voter sur l'amendement n° 490 alors qu'il aurait été bien préférable, répondant ainsi à l'appel du Gouvernement, de supprimer l'article 11 *bis* !

Certes, des problèmes existent. Notre collègue M. Huchon, homme du terroir, les a rappelés avec une passion que l'on comprend.

Mais à voter l'amendement n° 490, nous courrons le risque de favoriser la stratégie des grandes surfaces,...

M. Jean Huchon. Pas du tout !

M. Emmanuel Hamel. ... qui vont trouver dans ce texte la possibilité d'installer des pharmacies dans leurs hypermarchés et leurs supermarchés à la périphérie des concentrations urbaines et, ce faisant, de détruire les pharmacies existant actuellement en milieu rural.

La sagesse serait donc d'écouter le Gouvernement et, par conséquent, de repousser l'amendement n° 490, puis d'adopter, comme le Gouvernement l'a demandé, les amendements n° 309 rectifié *bis* et 350, qui visent à la suppression de l'article 11 *bis*.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'expliquerai mon vote sur le sous-amendement n° 623 rectifié, puisque c'est bien celui sur lequel nous sommes appelés à nous exprimer, me semble-t-il.

M. le président. Oui, monsieur Dailly, sans aucun doute, mais personne ne l'a respecté et chacun souhaitait une nouvelle discussion générale. Cela dit, vous avez tout à fait raison ; l'inverse, d'ailleurs, m'aurait surpris !

Veillez poursuivre, je vous prie.

M. Etienne Dailly. Je voudrais dire à M. Vasselle que son sous-amendement n° 623 rectifié, qui vise tout simplement à supprimer le paragraphe V, c'est-à-dire le paragraphe qui s'applique aux dispositions transitoires, est insuffisant. (*M. Vasselle fait un signe d'assentiment.*) Je vois que vous opinez et vous en remercie, monsieur Vasselle.

Il faut absolument prévoir ce qui va s'appliquer à titre transitoire. Ou bien on suit MM. Huchon et du Luart, et on imagine tout à coup une nouvelle législation qui sera d'exception, ne vous en déplaise, monsieur le rapporteur ! Car vous nous avez dit qu'il n'y avait pas pour vous de différence entre « l'exception » et « l'exceptionnel » – première dérive – et entre « l'exceptionnel » et « le dérogatoire » – deuxième dérive – « qui, selon vous est pour nous de pratique courante ».

Je voudrais pouvoir vous suivre, mais expliquez-nous donc d'abord en quoi ce paragraphe V est dérogatoire ? Et par rapport à quoi ? Ce qui est dérogatoire, ce sont les quatre premiers alinéas qui modifient la loi, et c'est bien ainsi !

Mais, avec le paragraphe V, vous instituez un deuxième système législatif nouveau, éminemment imprécis et qui, de surcroît, ne portera que sur la période transitoire.

Certes, il faut prévoir quelque chose et c'est pourquoi, monsieur Vasselle, je voulais vous demander si vous ne pourriez pas vous rallier à mon sous-amendement n° 546, ce qui vous permettrait de rectifier à nouveau votre sous-amendement 623 pour substituer, dans le paragraphe IV de l'amendement de MM. Huchon et du Luart, la période de douze mois à celle de dix-huit mois.

Cela aurait l'immense avantage de réduire, de surcroît, la période transitoire, et il me semble, tout de même, qu'on peut bien élaborer cette carte départementale en douze mois !

Si, de plus, vous suiviez la suggestion de M. Fourcade, en acceptant d'inclure, après les mots « les représentants des maires du département », les mots « du conseil général », vous pourriez utiliser ce « véhicule » de votre sous-amendement n° 623 en le rectifiant de la sorte.

Compte tenu de mon sous-amendement n° 546 qui, lui, vise non pas à supprimer le paragraphe V mais à prévoir que, pendant la période transitoire réduite à douze mois au plus, c'est la législation actuelle qui continue à s'appliquer, nous ouvrirons un dispositif très amélioré.

Je voudrais, encore une fois, insister sur le fait qu'il est de très mauvaise politique de vouloir résoudre des litiges et des cas contentieux aussi sensibles à l'aide d'une législation d'exception puisque provisoire et conçue dans ce seul but, et de surcroît très contestable quant au fond.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Etienne Dailly. Reprenez l'exposé des motifs de mon sous-amendement : je ne manque pas d'y écrire qu'il introduit – ce paragraphe V – des dispositions encore plus imprécises que celles qui sont actuellement en vigueur, que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, il va instaurer une inégalité de traitement entre les nouvelles officines et les officines déjà installées – voyez où cela va conduire ! – et que, enfin, il contraint le préfet à solliciter successivement les avis des membres ou organismes qui doivent composer, précisément, la commission chargée d'émettre un avis sur la carte départementale alors que la constitution de cette commission de la carte doit être – et il y a intérêt à ce qu'elle soit – immédiatement engagée.

M. le président. *Time !*

M. Etienne Dailly. Voilà les motifs pour lesquels je demande à M. Vasselle, sur le fond, de se rallier à mon sous-amendement. Mais j'insiste pour qu'il utilise le véhicule que constitue son sous-amendement n° 623 pour le rectifier afin de résoudre les deux problèmes que j'ai soulevés.

S'il ne le faisait pas, c'est moi qui rectifierais mon sous-amendement n° 546 pour y ajouter les deux dispositions en question. A moins, bien entendu, que M. Huchon ne rectifie sur ces deux points son paragraphe IV.

Je souhaite partager avec M. Vasselle – et bien entendu avec M. Fourcade – la paternité de ces dispositions, puisque c'est ce dernier qui, sur ces deux points, nous a tracé la route à suivre.

M. le président. Mes chers collègues, permettez-moi de sortir de ma réserve pour remercier M. Aubert Garcia d'avoir parfaitement résumé la situation : nous ne faisons pas du bon travail.

A l'instant, M. Vasselle me transmet un sous-amendement n° 623 rectifié *bis* qui reprend purement et simplement le texte du sous-amendement n° 546. Ce désordre commence à suffire ! Il est insupportable de travailler comme cela ! Que vont en penser l'ensemble de ceux qui siègent ici depuis le début de l'après-midi ?

Monsieur Vasselle, il convient que vous retiriez votre sous-amendement n° 623 rectifié, et que vous vous ralliez à celui de M. Dailly ! Il n'y a qu'à y ajouter votre nom parmi les signataires, comme cela, l'affaire sera tout à fait simple !

M. Alain Vasselle. D'accord.

M. le président. Le sous-amendement n° 623 rectifié est retiré.

Par ailleurs, monsieur Vasselle, je ne sais pas si vous étiez membre de la commission spéciale, mais je constate que vous obligez le Sénat à faire du travail de commission, ce qui n'est pas convenable, pardonnez-moi de vous le dire sous cette forme, parce qu'il me paraît possible de donner une meilleure image de nos travaux que celle qu'auront ceux qui en liront le compte rendu !

Je suis donc saisi :

– d'une part, d'un sous-amendement n° 546 rectifié, présenté par MM. Dailly, Delevoye, Huriet, Seillier et Vasselle, et tendant à rédiger comme suit le paragraphe V du texte proposé par l'amendement n° 490 pour l'article 11 *bis* :

« V. – A titre transitoire, les dispositions antérieures à la présente loi continuent de s'appliquer jusqu'à la publication de la carte mentionnée ci-dessus. »

- d'autre part, d'un sous-amendement n° 625, présenté par M. Vasselle, et visant, dans le paragraphe IV du texte proposé par l'amendement n° 490 pour l'article 11 *bis*, à remplacer les mots : « dix-huit mois » par les mots : « douze mois ».

Le sous-amendement n° 623 rectifié étant retiré, je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 546 rectifié. Tout le monde, d'ailleurs, en a déjà parlé, y compris M. Dailly !

Je vais donc donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir sur ce seul sous-amendement tout en désirant aborder l'ensemble du problème...

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, les paroles que vous venez de prononcer me paraissent opportunes et, usant de ma liberté de parlementaire, je dirai à nos collègues que ce débat n'est pas digne. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

Nous sommes ballottés, depuis hier après-midi, de sujets ponctuels en débats fondamentaux, et chacun de ces dialogues se déroule au gré des coups de passion, voire, parfois, des excès de langage qui embrasent les travées de la majorité du Sénat. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Je maintiens ce que je dis !

M. Jean Chérioux. Caricature !

M. Gérard Delfau. Hier, c'était le débat fondamental relatif aux universités, dans lequel on vit surgir subitement je ne sais quelle guerre de religion contre les universitaires et le service public.

Aujourd'hui, nous devons parler de délocalisations et, par un tour de passe-passe, l'amendement disparaît.

M. le président. C'est le règlement !

M. Gérard Delfau. A l'instant, nous voici aux prises avec les pharmacies rurales, dont chacun mesure bien à la fois l'importance et - ce n'est pas leur faire injure que de le dire - la relativité par rapport au grand dessein d'aménagement et de développement du territoire...

M. Emmanuel Hamel. Elles en sont un facteur important !

M. Gérard Delfau. ... dont M. Pasqua, une année durant, nous a parlé.

Quelle image donnons-nous, en cet instant, de notre assemblée ? Ne conviendrait-il pas, dans ces conditions, de suspendre la séance, ...

M. Jacques Delong. Oh !

M. Gérard Delfau. ... afin de mettre un peu d'ordre dans ce débat chaotique qui, s'il se poursuit comme il a commencé, ne sera même pas terminé à la fin de l'année ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Avec l'article 11 *bis*, adopté par l'Assemblée nationale, on part d'une certaine réalité vécue sur le terrain par les populations et par les maires qui rencontrent des difficultés pour obtenir l'ouverture de pharmacies dans des communes dont la population n'atteint pas tout à fait 2 000 habitants et pour lesquelles il faut aujourd'hui une dérogation.

En même temps, cet article présente un caractère dangereux, d'autres que moi l'ont déjà dit. En effet, à partir de la notion ... (*Brouhaha persistant sur plusieurs travées. - M. le ministre, M. le rapporteur et plusieurs sénateurs conversent au banc du Gouvernement.*)

Monsieur le président, je ne sais si je dois m'arrêter ! Plusieurs discussions semblent s'être instaurées dans cette enceinte, qui ajoutent encore à la confusion.

M. Gérard Delfau. Bien sûr ! Arrêtez-vous ! On ne débat plus !

M. Dominique Leclerc. Mais si, on vous écoute !

M. Félix Leyzour. Je ne sais pas si j'ai vraiment la parole, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Fourcade. Nous vous écoutons avec intérêt !

M. le président. Mes chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer ! Lui seul à la parole.

M. Félix Leyzour. L'article 11 *bis* présente aussi un caractère dangereux, disais-je. En effet, à partir de la notion de clientèle, il pourrait, s'il était maintenu, ouvrir la brèche - sans doute attendue - à la multiplication d'officines à la périphérie des villes, en particulier dans les grandes surfaces.

M. Emmanuel Hamel. C'est un danger réel, vous avez raison !

M. Félix Leyzour. A terme, cela se retournerait contre la qualité du service assuré aux malades et aux familles, contre les pharmaciens eux-mêmes, sans doute, ...

M. Dominique Leclerc. Très bien !

M. Félix Leyzour. ... et contre l'activité des centres-bourgs et des petites villes en en éloignant une population qui, en passant à la pharmacie, est souvent appelée à effectuer d'autres achats dans des commerces dont l'activité fait la vie de nos centres-bourgs.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Félix Leyzour. Je pense qu'il faut chercher à résoudre les problèmes que posent en milieu rural le maintien des pharmacies menacées de fermeture ou l'ouverture de nouvelles pharmacies par dérogation. Mais, ce qui doit nous guider avant tout, c'est l'intérêt de la population, et non pas d'autres intérêts qui peuvent se manifester ici et là.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Félix Leyzour. C'est pourquoi nous aurions été favorables - mais les choses se présentent autrement - à l'amendement n° 309 rectifié *bis* de suppression, présenté tout à l'heure par notre collègue M. Sérusclat.

L'amendement n° 490 de notre collègue M. Huchon apporte-t-il la bonne réponse à ces questions qui se posent en milieu rural ? Au point où nous en sommes de la discussion, personne n'est en mesure de le dire.

C'est la raison pour laquelle, étant donné la confusion entretenue sur ce sujet et si la discussion n'apporte aucune clarification, le groupe communiste ne prendra pas part au vote sur un sujet aussi important. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. En entendant tout à l'heure notre collègue M. Delfau nous demander de prendre du temps et de suspendre nos travaux, je me suis dit qu'il me donnait l'occasion non pas de demander une suspension de séance, mais de faire le point.

Nous discutons actuellement de l'amendement n° 490 de M. Huchon, lui-même nanti de deux sous-amendements qui portent sur les paragraphes IV et V du texte proposé pour l'article 11 *bis*. Or il semble bien que, dans l'état actuel de nos débats, les orateurs expliquent leur vote sur l'amendement n° 490 de M. Huchon alors que les difficultés ne se font sentir que sur le paragraphe V.

Le sous-amendement n° 625 de M. Vasselle vise à remplacer, dans le paragraphe IV, les mots « dix-huit mois » par les mots « douze mois ».

Dans son sous-amendement n° 546 rectifié, M. Dailly nous soumet une autre rédaction du paragraphe V. Il propose en effet que le dispositif transitoire nous renvoie à l'application du texte actuel.

C'est sur cet aspect, mes chers collègues, que nous devons nous prononcer.

La commission spéciale a cru percevoir une forte adhésion de l'assemblée sur la rédaction des quatre premiers paragraphes de l'amendement n° 490.

Sans nullement vouloir brusquer le débat, je vous appelle, mes chers collègues, à vous prononcer clairement, sereinement et tranquillement sur les choix qui nous sont proposés par les deux sous-amendements n° 546 rectifié et 625 et par l'amendement n° 490.

Dans un souci de simplification, j'indique immédiatement que nous sommes favorables à la réduction à douze mois prévue dans le paragraphe IV. Dans la même logique, qui est celle de M. Huchon, nous serions favorables à l'adjonction du conseil général dans la liste des instances dont la consultation est prévue par le même paragraphe IV.

M. Dominique Leclerc. C'est l'amendement Leclerc !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous tenons compte également de la suggestion de M. Fourcade afin de favoriser une large consultation sur la carte départementale.

En résumé, la commission spéciale est favorable à l'amendement n° 490 et le serait d'ailleurs d'autant plus s'il était rectifié dans le sens indiqué. Elle est donc défavorable au sous-amendement n° 546 rectifié et s'interroge sur la pertinence du sous-amendement n° 625 si l'amendement n° 490 est rectifié.

Voilà qui devrait permettre l'expression sereine de la Haute Assemblée !

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre propos a sans doute éclairé tel ou tel de nos collègues, mais, comme vous le savez, à partir du moment où nous mettons aux voix les sous-amendements avant l'amendement lui-même, il est évident que les explications de vote sur le premier de ces sous-amendements conduisent nos collègues à parler de l'ensemble. C'est là un souci de cohérence intellectuelle qui me paraît tout à fait naturel !

Vous venez vous-même d'ajouter à la confusion, mais, après tout, il est normal que la commission s'y mette aussi !

En effet, vous venez de donner un avis favorable sur le sous-amendement n° 625 de M. Vasselle, qui remplace « dix-huit mois » par « douze mois » dans le paragraphe IV, mais vous parlez aussi du paragraphe V ; or je n'ai pas le texte correspondant.

Peut-être serait-il bon que la commission, si elle veut nous éclairer, nous communique ce texte, sans quoi cela devient trop difficile pour l'ensemble de nos collègues, quelle que soit leur bonne volonté.

M. Gérard Larcher, rapporteur. C'était une invite à l'auteur de l'amendement n° 490, monsieur le président !

M. le président. Je voulais simplement vous faire remarquer que vous me donniez un avis sur un texte dont la présidence ne dispose pas.

M. Jean Huchon. Je vous remets ce texte, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 490 rectifié, présenté par MM. Huchon, du Luart, de Catuelan, Mercier, François Mathieu et Moinard, et tendant à rédiger comme suit l'article 11 *bis* :

« I. – Le cinquième alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie.

« II. – La deuxième phrase de l'article L. 572 du code de la santé publique est ainsi rédigée :

« Une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 5 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie.

« III. – La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 570 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Un transfert d'officine peut être demandé à l'intérieur d'un même département. Lorsqu'elle est faite pour une commune de moins de 2 000 habitants, la demande de transfert est examinée au regard de la carte départementale des officines de pharmacie.

« IV. – La carte mentionnée aux I, II et III est établie à partir de critères notamment géographiques, démographiques, sanitaires, fixés par décret en Conseil d'État, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, par le préfet après avis d'une commission qui comprend des représentants du conseil général, des maires du département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, des organismes représentatifs de la profession dans le département et le pharmacien inspecteur régional de la santé.

« La composition et le fonctionnement de cette commission sont déterminés par décret.

« V. – A titre transitoire, jusqu'à la publication de la carte mentionnée ci-dessus, le préfet peut, après avis des personnes ou organismes dont la consultation est requise pour l'élaboration de ladite carte, autoriser la création d'une officine dans une commune qui en est dépourvue et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts et sous réserve que les officines de proximité immédiate puissent être assurées, chacune, d'un minimum de 2 000 habitants à desservir. Dans les mêmes conditions et selon la même procédure, il peut autoriser le transfert d'une officine à l'intérieur d'un même département. »

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Qu'il soit permis à un élu de Paris de prendre la défense des officines rurales, qui ont leur importance. Le sujet n'est pas dérisoire, contrairement à ce que semble penser notre collègue socialiste, qui avait l'air de dire que notre débat volait bien bas.

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit !

M. Jean Chérioux. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de lui. En tout cas, ce problème est important, car c'est un problème de santé publique.

M. Alain Vasselle. Très bien !

M. Jean Chérioux. Je vais voter le sous-amendement n° 546 rectifié de M. Dailly ainsi que le sous-amendement n° 625 présenté par M. Vasselle et, s'ils sont adoptés, je voterai, bien entendu, l'amendement alors modifié de M. Huchon.

Finalement, en me prononçant dans ce sens, je ne ferai que voter l'amendement n° 351 présenté par notre collègue M. Leclerc. En effet, à une exception près, c'est-à-dire la représentation des conseils généraux, cet amendement contient toutes les dispositions que nous aurons adoptées lorsque s'achèvera le processus de vote qui va débiter dans quelques instants.

Je tenais tout de même à insister sur ce point puisqu'il a été dit que nous faisons du travail de bric et de broc. Un amendement cohérent et complet avait été déposé, mais il a été éliminé de la discussion !

M. Dominique Leclerc. Merci !

M. le président. Mon cher collègue, le Sénat a voté sur cette affaire. Je ne sais si vous y avez participé, mais j'ai l'habitude de tenir compte des votes qui s'expriment au Sénat !

M. Jean Chérioux. Je le sais bien, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Vasselle, pourriez-vous, à l'instant même, retirer votre sous-amendement n° 625, puis que M. Huchon a rectifié son amendement n° 490 en introduisant le délai de douze mois et la représentation des conseils généraux ?

Retirez-le, je vous en supplie, mon cher collègue ! Votre sous-amendement est satisfait par l'amendement de M. Huchon.

M. Alain Vasselle. J'accepte de le retirer, monsieur le président, mais permettez-moi de relever les reproches que vous m'avez adressés tout à l'heure en séance publique.

Vous m'avez reproché d'obliger la Haute Assemblée, par mes interventions, à faire un travail de commission, alors que je suis membre de la commission spéciale.

Je suis au regret de rappeler, monsieur le président, que, lorsque nous avons examiné les amendements en commission, j'étais un des rares membres présents.

J'ai défendu l'amendement de M. Leclerc dont j'étais le cosignataire, et, si les membres de la commission, à commencer par son président M. Jean François-Poncet et M. le rapporteur, avaient bien voulu examiner au fond cet amendement, nous n'en serions pas là en cet instant !

M. Dominique Leclerc. Merci !

M. Alain Vasselle. Alors, qu'on ne me reproche pas d'obliger la Haute Assemblée à faire un travail de commission !

J'ajoute d'ailleurs que l'auteur de l'amendement sur lequel nous travaillons n'était pas présent quand la commission a étudié cette question.

M. Jean Huchon. Pardon ?...

M. Alain Vasselle. Je regrette d'avoir été obligé de faire cette mise au point, mais j'avais le devoir d'agir ainsi ! (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 625 est-il retiré ?

M. Alain Vasselle. Je le retire, dans un souci d'efficacité.

M. le président. Je vous en remercie ; je ne suis pas surpris de votre recherche de l'efficacité.

Le sous-amendement n° 625 est retiré.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En cet instant où il apparaît indispensable d'approcher de la conclusion d'un débat qui fut passionné et où chacun, avec conviction, a défendu ses arguments, je tenterai d'apporter la contribution du Gouvernement pour aboutir à la solution la moins mauvaise possible.

Je rappelle d'abord que la conviction avec laquelle j'ai exprimé tout à l'heure un avis favorable sur les amendements de suppression, bien entendu, ne se fractionne pas.

Cela étant, et tout en regrettant que le Sénat ne se prononce pas en priorité sur ces amendements de suppression, voici quelle est ma position de résignation, si je puis dire : pour aboutir à la solution la plus consensuelle possible devant la Haute Assemblée, le Gouvernement serait prêt à se rallier à l'amendement n° 490 rectifié de MM. Huchon et du Luart, mais modifié par le sous-amendement de MM. Dailly, Delevoy, Huriet et Seillier...

M. le président. Et Vasselle ! (*Sourires.*)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Effectivement, monsieur le président, pardonnez-moi cet oubli.

M. Alain Vasselle. Merci, monsieur le président ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Désormais, tout est clair. Vous connaissez ma position, et si cela peut contribuer à permettre aux uns et aux autres de s'y rallier, je serais heureux d'avoir pu apporter ma modeste contribution.

M. Jean-Pierre Fourcade. Bravo !

M. le président. Monsieur le ministre, je sollicite encore une précision. J'ai bien compris que vous étiez favorable à l'amendement n° 490 rectifié, mais sous-amendé par le sous-amendement n° 546 rectifié. Acceptez-vous également la rectification suggérée par M. Huchon, qui consiste, dans le paragraphe IV de son amendement, à remplacer les mots « dix-huit mois » par les mots « douze mois » et à ajouter, après les mots « après avis d'une commission qui comprend des représentants », les mots « du conseil général » ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Bien entendu, cela fait partie de ma position de résignation. (*Rires.*) Je garde présent dans mon esprit le regret que nous n'ayons pas pu faire mieux, mais cela est une affaire de souveraineté de la Haute Assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole, est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Premier point : j'offre bien volontiers à M. Vasselle de devenir cosignataire du sous-amendement n° 546, qui est donc désormais le n° 546

rectifié. Puisque nous avons mené le même combat par des voies un peu différentes, il est donc normal que nous retrouvions ensemble à l'arrivée. C'est le premier point.

Deuxième point : je voudrais dire à M. le ministre que, depuis le début du débat, je suis moi aussi, comme lui-même, un « résigné ». J'ai compris que la commission spéciale aurait une telle autorité dans cet hémicycle tout au long de ce débat – ce qui est tout à fait naturel, compte tenu d'abord des compétences qui la meuvent, ensuite des efforts qu'elle a faits sur ce texte et de l'immense talent de M. le rapporteur, qu'il serait vain de penser que le Sénat votera les amendements de suppression de MM. Leclerc et Sérusclat, que vous appelez à bon droit de vos vœux parce qu'ils sont, monsieur le ministre, l'orthodoxie. Vous avez eu raison de le rappeler !

M. Aubert Garcia. Moi aussi !

M. Etienne Dailly. Seulement, la politique c'est aussi « l'art du possible » et c'est pourquoi le résigné de la première heure que je suis a jugé plus sage de « brancher », avec un modeste sous-amendement de caractère juridique concernant le seul paragraphe V et rien d'autre, et d'accepter du même coup l'expérience que nous propose M. Huchon avec son amendement.

Après tout, puisque la législation actuelle pose problème pourquoi ne pas tenter d'instaurer cette carte départementale des officines dont ils ont eu l'idée et qui devrait permettre de régler les problèmes ? Suivons-les donc dans la voie qu'ils nous proposent. Mais ne commettons pas au passage une erreur juridique considérable en voulant instaurer une législation intercalaire pour tenter de régler quelques cas litigieux encore et fort désagréables.

Monsieur Huchon, vous avez proposé tout à l'heure à M. Vasselle de l'emmener chez vous. (*Sourires.*) Venez donc tous les deux chez moi, c'est moins loin, 50 kilomètres au lieu de 450 ! (*Nouveaux sourires.*) Je vous invite à venir le jour où nous aurons nous aussi sur le terrain une même manifestation ! Pour autant, cela ne justifie pas une législation d'exception puisque provisoire qui, de surcroît, est très mauvaise, permettez-moi de vous le dire. Si tout le reste de votre amendement est bon, son paragraphe V, sur lequel repose le système transitoire que vous préconisez, comporte des erreurs manifestes, les pires imprécisions et de redoutables lacunes ! Il pourrait même favoriser les grandes surfaces, dont vous connaissez l'agilité à se glisser là où personne ici, j'imagine, ne souhaite qu'elles s'infiltrent.

C'est le motif pour lequel, me tournant vers mes collègues qui ne sont peut-être pas aussi résignés que le ministre et moi-même et qui ont encore dans l'idée de voter, le moment venu, l'amendement de suppression, je leur demande de commencer par voter mon sous-amendement, car ils n'auront pas à voter l'amendement de suppression.

Soyez certains, mes chers collègues, que M. le rapporteur fera finalement adopter l'amendement de M. Huchon. Dès lors, il importe que celui-ci soit au moins modifié par mon sous-amendement n° 546 rectifié.

C'est une précaution élémentaire qu'il faut prendre en cet instant. Pour ma part, après avoir voté le sous-amendement n° 546 rectifié, je voterai l'amendement de MM. Huchon et du Luart ainsi sous-amendé. Tout autre attitude de ma part serait, bien entendu, parfaitement incorrecte !

Voilà pourquoi j'insiste pour que soit adopté ce sous-amendement et je remercie une nouvelle fois le président Fourcade qui nous a apporté le soutien de son autorité.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Tout le monde a été merveilleux !

M. Etienne Dailly. C'est bien là le mot de la fin !

M. Jacques Delong. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Contrairement à ce qui a été dit, en fait, il me semble que la discussion a, dans l'ensemble, été bien menée. Après tout, nous traitons de pharmacie et il est vrai que, par moment, nous sommes allés beaucoup plus loin dans les sciences qui en dépendent.

Ainsi, nous nous sommes trouvés tout à l'heure, lors de l'examen de sous-amendements, dans une sorte de microbiologie qui, ma foi, ne dépare pas forcément dans une telle discussion, encore que certains aient pu avoir l'impression que nous en étions revenus à la cellule de base protozoaire par déplacement protoplasmique pas toujours directement contrôlé !

Nous voici parvenus maintenant, monsieur le président, grâce d'ailleurs, il faut le souligner, à votre exceptionnelle compétence, à une situation qui peut sembler claire.

Cela dit, je voudrais tout de même déplorer un point, à savoir que différents amendements nous avaient été distribués, en particulier un amendement cosigné par M. Leclerc et un certain nombre de ses collègues, ainsi que des sous-amendements de M. Vasselle. J'ai donc trouvé gênant, monsieur le président, peut-être plus gênant pour la commission, qu'il n'ait pratiquement pas été question de l'amendement de M. Leclerc et des sous-amendements de M. Vasselle.

Cela me choque. Tout sénateur, dans cet hémicycle, est égal à un autre. Tout amendement déposé a le même intérêt que n'importe quel autre. Pourquoi ces textes sont-ils passés ou quasiment passés sous silence, et ont même été, semble-t-il, je n'ose pas dire « délibérément », car le propos ne serait pas convenable, mais « accidentellement », « involontairement » écartés ?

Permettez-moi, monsieur le président, de protester contre cette méthode que je juge, personnellement, fort désagréable.

M. Dominique Leclerc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leclerc.

M. Dominique Leclerc. Après les propos que vient de tenir mon collègue M. Delong, j'aurai au moins la satisfaction de voir le Sénat se prononcer en fait sur mon texte, si l'on excepte la présence d'un conseiller général au sein de la commission départementale.

Ainsi est maintenu le critère de 2 000 habitants pour la création d'une pharmacie. Il est important que les populations disposent de ce service public dont j'ai expliqué la complexité. Je n'insisterai donc pas davantage.

Le délai de douze mois prévu pour établir les cartes départementales des officines a été jugé raisonnable. Comme l'a souligné notre collègue M. Huchon, il faut aller vite car une situation conflictuelle existe sur le terrain.

Enfin, même si je n'ai pas l'expérience de certains, il ne me semble pas sain de légiférer, comme M. le ministre l'a souligné, dans la précipitation. Nous semblons réécrire toutes les lois à l'occasion de ce projet de loi sur l'amé-

nagement du territoire. La situation conflictuelle actuelle, issue de l'article L. 571 du code de la santé publique, ne se résoudra pas même par le biais des commissions départementales.

Je suis, bien évidemment, satisfait que l'ensemble de mon amendement n° 351 ait été repris, et je voterai donc le sous-amendement n° 546 rectifié et l'amendement n° 490 rectifié dans cet esprit. Nous devons, en effet, trouver ce soir une solution qui soit la moins mauvaise possible.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Henri Collard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collard.

M. Henri Collard. Je tiens simplement à formuler deux observations. Je présenterai la première en tant que président de conseil général. Les pharmacies ont, jusqu'à preuve du contraire, une compétence en matière de santé, laquelle relève plutôt de l'Etat. Je tenais à le souligner, car cette question se posera.

Je formulerai ma seconde observation en tant que médecin. J'ai été surpris d'entendre M. Hamel dire que les grandes surfaces concurrençaient les officines.

Permettez-moi de rappeler qu'un pharmacien étudie pendant huit, neuf ou dix ans. Comment comparer un commerçant à un pharmacien ? Par ailleurs, dans une officine, sont vendus des médicaments inscrits aux tableaux A et B. Des conseils médicaux sont dispensés. J'aurais aimé l'entendre dire ce soir. Mais, bien évidemment, je voterai l'amendement n° 490 rectifié et le sous-amendement n° 546 rectifié.

M. le président. Monsieur Delong, permettez-moi de vous dire que la présidence « n'écarte » aucun amendement. Lorsqu'un sous-amendement est déposé en séance après une heure et demie de discussion, il est normal qu'elle se demande si le travail en commission s'est déroulé normalement. J'ai pris note de l'explication de M. Vasselle. Je le laisse s'entretenir de ce point avec M. le rapporteur. Je le remercie d'ailleurs d'avoir répondu à mon interrogation, ce qui a éclairé l'ensemble de nos collègues. (*M. Delong proteste.*)

Monsieur Delong, il faut être précis. Je ne puis laisser dire n'importe quoi ! J'ai simplement constaté que le sous-amendement n° 623 rectifié, déposé par M. Vasselle, était identique au sous-amendement n° 546 de M. Dailly. Le plus simple était donc que M. Vasselle s'associe au sous-amendement de M. Dailly et en devienne cosignataire. La présidence n'a donc aucunement oublié M. Vasselle.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 546 rectifié, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 490 rectifié.

M. Guy Robert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Je ne suis pas encore intervenu dans ce débat que je juge bon, en dépit des critiques que j'ai entendues, et qui était vraiment nécessaire. Contrairement à ce que certains ont affirmé, nous nous situons bien dans le cadre de l'aménagement du territoire. Nous ne nous écartons pas du tout du texte.

En effet, lorsqu'une personne est malade en milieu rural, elle appelle le médecin, qui se rend immédiatement à son chevet. Le malade doit ensuite se procurer les médicaments prescrits par le médecin. S'il s'agit d'une personne âgée qui n'a pas un membre de sa famille auprès d'elle, elle doit solliciter ses voisins ou téléphoner à un pharmacien. Cela se produit. En outre, en fin de semaine, il faut chercher dans la presse régionale quelle est la pharmacie de garde. Or elle se trouve parfois à vingt-cinq ou trente kilomètres du domicile. Croyez-moi, ce n'est pas simple lorsqu'il s'agit d'une urgence.

Nous sommes donc bien dans le cadre de l'aménagement du territoire, car nous devons trouver une solution qui soit la plus proche possible du terrain.

Je tiens à rendre hommage aux pharmaciens, en particulier à ceux qui exercent en milieu rural. Les pharmaciens ont aujourd'hui mis en place le système du tiers payant. Ils collent les vignettes des médicaments, ce que je regrette personnellement car le malade ne connaît plus le coût de ces derniers. Je m'en suis entretenu avec des personnes autorisées. Il faudrait trouver une solution à ce problème.

Par ailleurs, dans le monde rural, les préparateurs qui travaillent dans les officines se rendent chez les malades pour leur apporter leurs médicaments. Je tenais à ce que cela soit dit. C'est ainsi que les choses se passent. (*Murmures sur les travées des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées du RPR.*)

Je voterai donc l'amendement n° 490 rectifié tout en regrettant qu'il ait été sous-amendé. En effet, je tiens à rappeler que cet amendement avait été élaboré au sein de la commission spéciale. M. le rapporteur s'en est expliqué et a rendu hommage à M. Huchon.

Cet amendement a, d'autre part, été rédigé avec l'aide de juristes, lesquels sont tous compétents (*Exclamations sur certaines travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*) - en tout cas ceux du Sénat le sont hautement - et de représentants des pharmaciens.

Voilà pourquoi je voterai cet amendement car, de tous les exemples qui ont été cités par mon collègue et ami M. Jean Huchon, il en est un que je connais tout particulièrement : celui de Romagne. Cette commune n'a plus de conseil municipal depuis quinze mois. M. le préfet a prévu un premier tour d'élection dimanche prochain. Nous savons par avance qu'il sera boycotté.

Si une solution avait été trouvée, cette commune pourrait être administrée « normalement », ce qui n'est pas le cas actuellement. M. Douste-Blazy a examiné ce dossier, que j'estime très valable. Aussi souhaiterais-je que nous trouvions une solution.

M. le président. Heureusement que c'est le Parlement qui fait la loi et non les experts !

Monsieur Huchon, maintenez-vous votre demande de scrutin public sur l'amendement n° 490 rectifié ?

M. Jean Huchon. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 490 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Aubert Garcia. Le groupe socialiste ne prend pas part au vote.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 11 *bis* est ainsi rédigé, et les amendements n° 309 rectifié *bis*, 350 et 351 n'ont plus d'objet.

Mes chers collègues nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 8.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - I. - Les transferts d'attributions des administrations centrales aux services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat prévus à l'article 6 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République interviendront dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi.

« II. - Les services déconcentrés de l'Etat, placés sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ou la région dans les conditions prévues au I de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et à l'article 21-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, font l'objet dans un délai de deux ans de regroupements fonctionnels favorisant leur efficacité, leur polyvalence et leur présence sur le terrain. Ces groupements sont opérés dans le cadre d'un schéma de réorganisation des services de l'Etat, qui précise les niveaux d'exercice des compétences de l'Etat et les adaptations de leurs implantations territoriales.

« III. - Le I de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Le délégué dans l'arrondissement du représentant de l'Etat dans le département exerce, par délégation, tout ou partie des attributions dévolues à ce dernier. A ce titre, il anime et coordonne l'action des services de l'Etat dans l'arrondissement. »

La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après nous être consacrés deux heures durant à une affaire d'Etat, voici que nous allons examiner une affaire plus modeste puisqu'il ne s'agit que du rôle de l'Etat dans les affaires dont traite le projet de loi qui nous est soumis ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Belle preuve d'humour !

M. Christian Bonnet. Il y a quelque quinze ans, j'avais eu l'honneur de soumettre à la Haute Assemblée un premier projet de décentralisation. Sans doute était-il trop modeste. Aussi bien avait-il été corrigé, à la diligence du rapporteur, M. de Tinguy du Pouët, tout au long de trois sessions.

Et M. Alain Richard de saluer à l'Assemblée nationale « le travail de grande qualité de la Haute Assemblée ».

A l'inverse, le texte que devait faire adopter M. Gaston Defferre était sans doute trop ambitieux. Il aboutissait à donner des compétences économiques étendues à une multitude d'élus qui, parfois - je dis bien ; « parfois » et j'ai appris le sens des mots - manquaient tantôt des compétences voulues pour passer d'importants marchés tantôt de l'armature morale requise pour résister à certaines tentations.

La décentralisation, oui, cent fois oui, et la gestion de proximité a produit assez d'effets bénéfiques pour que personne ne songe - et moi moins que quiconque - à la remettre en cause.

Mais la décentralisation sans garde-fou, non, cent fois non !

Si l'on veut échapper au risque que constitue le pouvoir des féodalités, une décentralisation ne peut se concevoir sans poursuite de l'effort, timidement entrepris, de déconcentration ni sans vivification du rôle de l'Etat.

La décentralisation ne doit pas chercher la liberté des collectivités dans le recul de l'Etat, et je ne parviens pas à comprendre comment l'on peut, après avoir connu l'honneur insigne de servir l'Etat aux plus hautes fonctions, paraître s'accommoder de son dépérissement, ou pis, y prêter parfois la main.

M. Michel Charasse. Très bien !

M. Christian Bonnet. L'Etat est le seul dépositaire de la continuité de la nation. S'il convient d'éviter qu'il soit possessif, touche-à-tout, tatillon, il doit néanmoins être fort. Et j'observe que c'est, au demeurant, dans les années qui ont suivi la restauration par le général de Gaulle, de l'autorité de l'Etat que la politique d'aménagement du territoire a produit les résultats les plus tangibles.

Aujourd'hui, l'Etat est malade. Il perd de sa substance, jusque sur le plan des relations internationales, au bénéfice de certaines collectivités territoriales.

M. Michel Charasse. Et cela, c'est lamentable !

M. Christian Bonnet. Son crédit est ruiné par l'incapacité où il est de faire appliquer des textes trop nombreux et trop complexes.

Il est affecté par la remise en cause permanente des administrations centrales par des cabinets pléthoriques, de trop nombreuses para-administrations...

M. Michel Charasse. C'est vrai !

M. Christian Bonnet. ... par des délégations ministérielles à ceci, à cela.

Une désaffection des élites vis-à-vis de l'Etat s'ensuit, dont il est à la portée de chacun de mesurer les conséquences déplorables.

L'acceptation par l'Etat d'une véritable déconcentration - tâche herculéenne, toujours en chantier depuis des années et des années - constitue le garde-fou sans lequel cette décentralisation, dont nous avons tous ressenti, dans maints domaines, les effets bénéfiques, devient ruineuse et, disons-le sans fard, périlleuse pour quelques élus trop entreprenants.

C'est parce que l'Etat assure l'essentiel, à savoir les conditions générales de sécurité et de solidarité, que nos collectivités territoriales peuvent concentrer leur énergie sur la solution des problèmes locaux.

Qu'elles se gardent, ces collectivités, de la tentation de s'affirmer contre l'Etat, car un tel comportement dévaluerait la décentralisation et menacerait de ruiner l'équilibre national dont elles vivent !

Tel est l'état d'esprit dans lequel je souhaite que notre assemblée aborde l'examen de l'article 8 et, plus généralement, tout ce qui peut concerner la place et le rôle de

l'Etat dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR. - M. Michel Charasse applaudit également.*)

M. le président. Sur l'article 8, je suis saisi de quinze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune, mais, pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Les deux premiers sont présentés par MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 244 tend à supprimer l'article 8.

L'amendement n° 245 vise à supprimer le paragraphe I de ce même article.

La parole est à M. Leyzour, pour présenter ces deux amendements.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, je souhaiterais défendre également l'amendement n° 246.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement n° 246, présenté par MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 8.

Veuillez poursuivre, monsieur Leyzour.

M. Félix Leyzour. On nous propose, avec cet article 8, d'accélérer la réalisation des transferts d'attributions des administrations centrales aux services déconcentrés et de renforcer les pouvoirs des sous-préfets.

La première disposition proposée est inutile sur le plan juridique puisqu'elle confirme une mesure déjà prévue dans la loi de 1992 relative à l'administration territoriale de la République et qui a souvent pour effet fâcheux de mettre en cause le statut des fonctionnaires des administrations centrales.

C'est la première des raisons qui nous conduisent à demander la suppression de cet article, ou au moins celle de son paragraphe I.

La deuxième tient aux dispositions du paragraphe II, qui tendent à une réorganisation des services déconcentrés de l'Etat présents dans les départements, réorganisation qui ne nous paraît pas bonne.

Nous ne nous opposons pas au principe d'une réforme qui viserait à développer les synergies entre administrations déconcentrées, dans l'objectif de répondre de meilleure manière à la demande économique et sociale des forces vives des départements.

Nous constatons en effet, bien souvent, des dysfonctionnements d'origine administrative, qu'il conviendrait de résoudre dans l'intérêt du service public et pour sa plus grande efficacité.

Pour y parvenir, il serait souhaitable d'entamer une large concertation entre les représentants de l'Etat, ceux des élus, mais aussi et surtout ceux des personnels de l'administration et des usagers des services publics.

Ce n'est manifestement pas la voie qu'a empruntée le Gouvernement, puisque le texte et les mesures qui nous sont proposés ont été élaborés à partir d'une réflexion interne au pouvoir exécutif et d'un rapport, le rapport Picq, qui est lourd de conséquence pour l'avenir même des administrations concernées.

En quelques lignes, le paragraphe II règle le sort des services déconcentrés de l'Etat dans les départements.

Il fixe un délai de deux ans pour opérer des regroupements fonctionnels d'administrations dans le cadre d'une polyvalence afin, paraît-il, de favoriser leur présence sur le terrain.

En réalité, derrière cette formulation de « regroupements fonctionnels », se cache une orientation destinée à supprimer des emplois de fonctionnaires, plus particulièrement dans les domaines autres que réglementaires et qui sont directement au service du public et des collectivités, à remettre en cause les statuts dont bénéficient ces fonctionnaires, à imprimer une logique de rentabilité financière aux services concernés, ; enfin, à privatiser une grande partie des activités matérielles et techniques assurées aujourd'hui sur le terrain par des services comme ceux de l'équipement ou de l'agriculture.

Il s'agit en fait, dans la logique d'un ancien rapport de M. Longuet, de regrouper les différents services déconcentrés des différents ministères en unités, qualifiées de « décisionnelles », et placées sous la direction d'un véritable patron doté des pleins pouvoirs.

Cela revient par conséquent à rétrécir l'administration à sa plus simple expression d'entité créant et faisant respecter la réglementation édictée par les pouvoirs publics. Et l'on nous parle de « regroupements fonctionnels » et de « polyvalence des services » !

A la place d'un nouveau développement des services publics dans les villes de banlieues et d'un maintien de ceux qui existent à la campagne, maintenant que nous souhaitons, le Gouvernement nous propose d'organiser un véritable déménagement des services publics répartis sur le territoire.

Une telle orientation ne tient compte ni des différences considérables qui existent entre les fonctions, les métiers exercés par les agents des services publics, ni de leur spécialisation de plus en plus poussée.

A quoi servirait-il, sur le plan de l'efficacité, de regrouper, au sein d'une même entité administrative, des services sociaux tels que ceux de la DDASS, des directions du travail, de la santé, des services vétérinaires du ministère de l'agriculture, que sais-je encore ?

Dans le cadre des missions actuelles, cela ne servirait pas à grand-chose. Mais, dans l'hypothèse d'une réduction considérable de la réglementation protectrice des intérêts de la population, telle qu'elle est voulue par le traité de Maastricht, on perçoit alors tout ce qu'une telle orientation aurait de dangereux pour notre pays.

Elle entraînerait, à coup sûr, un amoindrissement de la protection sanitaire et sociale de la population et la suppression de milliers de postes de fonctionnaires utiles, et même indispensables pour que l'Etat puisse être en mesure de remplir les missions qui sont les siennes.

Considérons les services de l'équipement qui effectuent des tâches techniques variées en matière de voirie, d'entretien, de sécurité. Si l'on constate une certaine polyvalence compte tenu de la gamme des interventions, il s'agit bien d'une polyvalence qui se situe à l'intérieur d'une mission technique précise.

Nous refusons donc, pour notre part, le scénario proposé par le paragraphe II de l'article, car c'est un élément de déménagement plus que d'aménagement du territoire. Sous un aspect d'organisation plus rationnelle, plus concentrée des services, se profile le retrait de nombreux services utiles à la population.

J'ai déjà dit, lors de la discussion générale, ce que nous pensions de l'organisation déconcentrée des services de l'Etat, qui trouve son application dans un mouvement de centralisation à l'échelon des préfets et des sous-préfets. On attend de ceux-ci une intervention plus active, avec quelques fonds à gérer pour pousser, organiser le regroupement des communes au niveau de ce que l'on appellera désormais les « pays », au sein desquels ils sont appelés à jouer un rôle pilote renforcé.

En tant qu'élus locaux, nous avons aussi l'habitude de travailler avec les préfets et les sous-préfets. Ce n'est donc pas des relations avec eux qu'il s'agit ici, mais bien des missions qui leur sont confiées et qui, qu'on le veuille ou non – sans doute le veut-on – s'accompliront au détriment de la décentralisation.

Ce n'est pas de la modernisation de la fonction publique qu'il s'agit, mais de la remise en cause de la fonction publique dans sa tradition à la française. Il s'agit, par à-coups successifs, d'une marche vers l'alignement de notre service public sur ce qui se passe dans d'autres pays européens, comme si l'on était gêné par l'originalité des services publics en France.

Pour notre part, nous défendons ces services publics, dans la mesure où ils rendent un grand service à la population.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements présentés par M. Vasselle.

L'amendement n° 329 a pour objet, dans le paragraphe I de l'article 8, de remplacer les mots : « deux ans » par les mots : « dix-huit mois ».

L'amendement n° 330 rectifié *bis* vise, dans la première phrase du paragraphe II de l'article 8, à remplacer les mots : « dans un délai de deux ans » par les mots : « , dans un délai de dix-huit mois ».

La parole est à M. Vasselle, pour défendre ces deux amendements.

M. Alain Vasselle. Ces deux amendements ont le même objet, mais l'un s'applique au paragraphe I de l'article 8 et l'autre au paragraphe II.

M. le président. Par amendement n° 82, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, après les mots : « dans un délai de deux ans », de rédiger comme suit la fin de la première phrase du paragraphe II de l'article 8 : « , à compter de la publication de la présente loi, de regroupements fonctionnels favorisant leur efficacité, leur polyvalence et leur présence sur le territoire ».

La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur, pour défendre cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 244, 245, 246, 329 et 330 rectifié *bis*.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. L'amendement n° 82 vise à apporter une précision rédactionnelle.

Sur l'amendement n° 244, la commission a émis un avis défavorable car il va à l'encontre de la position qu'elle a adoptée. En effet, la déconcentration des services de l'Etat est le complément indispensable de la décentralisation. Elle revêt une importance cruciale dans l'aménagement du territoire, dans la mesure où elle doit permettre à l'Etat de jouer pleinement son rôle de garant de la cohésion nationale.

S'agissant de l'amendement n° 245, qui tend à la suppression du premier paragraphe de l'article, la commission a émis également un avis défavorable. En effet, la fixation d'un délai de deux ans pour la réalisation des transferts d'attribution aux services déconcentrés doit constituer une nouvelle affirmation de la volonté du législateur que soient surmontées les différentes résistances que nous connaissons bien et auxquelles se heurte la mise en œuvre d'une déconcentration effective.

Quant à l'amendement n° 246, elle s'y est également déclarée défavorable. Les regroupements fonctionnels des services déconcentrés sont à la fois une garantie d'efficacité de l'action de l'Etat et une condition de l'appréciation du rôle du préfet à l'égard des services déconcentrés.

A propos des professions vétérinaires, dont notre collègue a parlé tout à l'heure, je rappellerai qu'elles relèvent de la loi d'orientation agricole et du code rural, dans lesquels ces problèmes sont déjà traités.

S'agissant de l'amendement n° 329, la commission, ayant considéré dans ses propositions que le délai de dix-huit mois était raisonnable, émet, par cohérence, un avis favorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 330 rectifié *bis*, l'avis de la commission est également favorable.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 176 est présenté par M. Jean-François Le Grand.

L'amendement n° 486 rectifié *quater* est déposé par MM. Goetschy, Schiélé, Richert, Lacour, Egu, Guy Robert, Ballayer, Paul Girod, Gautier, Blaizot, Huchon, Machet, Hamel, de Cossé-Brissac, Diligent, Souplet, Moinard, Guillot, Borotra, Laffitte, de Raincourt, Collard, Golliet, Mossion, Faure, Arthuis, Arzel, Jean Boyer, Lesbros, Maman et Trucy.

Tous deux tendent à compléter *in fine* la première phrase du paragraphe II de l'article 8 par les mots : « et garantissant l'indépendance déontologique et l'autonomie fonctionnelle requises pour l'exécution des missions de protection de la santé publique ».

L'amendement n° 176 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Moinard, pour présenter l'amendement n° 486 rectifié *quater*.

M. Louis Moinard. La modification que nous proposons a pour objet d'apporter au service qui est chargé du contrôle de la qualité et de la sécurité des productions agricoles et agroalimentaires la garantie d'une indépendance déontologique et d'une certaine autonomie fonctionnelle, garantie requise pour l'exercice d'une mission de protection de la santé publique.

M. le président. Par amendement n° 331, M. Vasselle propose de compléter *in fine* le paragraphe II de l'article 8 par une phrase ainsi rédigée :

« Dans le cadre de ce schéma, le représentant de l'Etat exerce son autorité d'arbitrage entre tous les services déconcentrés de l'Etat implantés sur le territoire départemental, pour la mise en œuvre de ces regroupements, de leur polyvalence, de leur fonctionnement et de leur présence sur le terrain. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Il s'agit de confirmer le rôle d'arbitrage du représentant de l'Etat sur le territoire vis-à-vis de tous les services déconcentrés de l'Etat.

M. le ministre d'Etat nous a déclaré, en commission spéciale, qu'il devrait en être ainsi. Je serais heureux que M. le ministre délégué, à l'occasion de l'examen de cet article, nous confirme que l'arbitrage de l'Etat pourra jouer également à l'égard de l'administration des finances, notamment du trésorier-payeur général.

J'ai cru comprendre que les trésoriers-payeurs généraux ne voyaient pas cela d'un très bon œil. Mais, si le préfet pouvait arbitrer des décisions venues de l'administration des finances représentées au niveau départemental par le trésorier-payeur général, ce serait une avancée considérable.

M. Michel Charasse. Et il se retrouvera devant la Cour des comptes à la place du trésorier-payeur général !

M. le président. Par amendement n° 462, M. Lambert propose de compléter *in fine* le paragraphe II de l'article 8 par la phrase suivante :

« Le projet de schéma de réorganisation des services de l'Etat est soumis pour avis aux principales organisations représentatives des communes urbaines et rurales et des groupements de communes. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Il s'agit, par cet amendement, d'inviter à une concertation qui s'inscrit dans la logique du texte et qui permettrait au Gouvernement de recueillir l'avis des organisations représentatives des communes urbaines et rurales, ainsi que des groupements de communes.

M. le président. Par amendement n° 369, MM. Tréguët et Hamel proposent de compléter *in fine* le paragraphe II de l'article 8 par une phrase ainsi rédigée :

« Le coût de l'installation, dans le département ou la région, des services délocalisés de l'Etat est intégralement pris en charge par ce dernier. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Comme beaucoup de mes collègues, j'ai applaudi les propos éloquents de M. Bonnet, qui a évoqué le rôle de l'Etat et sa mission au service de la nation et donc, indirectement, de l'aménagement du territoire.

Mais reconnaître le rôle de l'Etat ne veut pas dire qu'il faut accepter qu'à l'occasion d'une délocalisation il impute aux collectivités territoriales une partie du financement du coût de cette délocalisation.

C'est la raison d'être de l'amendement que je vous propose, mes chers collègues. En effet, l'Etat doit s'engager à prendre en charge la totalité du coût financier que représente le transfert d'un de ses services dans une région ou un département.

Cet amendement, qui est clair, simple, évident et que je vous invite par conséquent à soutenir, évitera les déviations auxquelles nous pourrions assister si l'Etat n'était pas tenu, dans le cadre de sa politique nécessaire de délocalisations, d'en assumer lui-même le coût et le financement.

M. le président. Par amendement n° 535, M. Delevoye propose, après le paragraphe II de l'article 8, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de dix ans à compter de la publication de la présente loi, l'Etat devra veiller à ce que soit réalisée la réorganisation territoriale des organismes non étatiques et des entreprises nationales chargés d'une mission de service public de façon à ce que soit opérée une harmonisation des circonscriptions d'intervention de ceux-ci. »

« Le Conseil national d'aménagement et du développement du territoire est associé à cette réorganisation territoriale. »

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des organismes et entreprises nationales concernés. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

La présentation de tous les amendements portant sur les paragraphes I et II de l'article 8 étant achevée, je vais demander à la commission de donner son avis sur les amendements n° 486 rectifié *quater*, 331, 462 et 369, sur lesquels elle ne s'est pas encore prononcée.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. L'affirmation du rôle de l'Etat suppose évidemment - je voudrais que vous le compreniez - que ce dernier « s'organise » par lui-même. Il n'appartient pas au législateur de dicter à l'Etat toutes les modalités de la mise en œuvre des actions qu'il doit conduire, notamment en matière de déconcentration.

J'espère donc que mes collègues ne me tiendront pas rigueur d'émettre une série d'avis défavorables.

En ce qui concerne l'amendement n° 486 rectifié *quater*, la commission ne souhaite pas que soient abordées les questions spécifiques à tel ou tel service. S'agissant de la santé publique, notamment des problèmes vétérinaires, une loi d'orientation agricole est actuellement en préparation. Nous pourrions nous exprimer sur ce sujet le moment venu.

Pour ce qui est de l'amendement n° 331, le rôle d'arbitrage du représentant de l'Etat découle logiquement du rôle de direction qui lui est d'ores et déjà reconnu. Je ne pense pas que le Parlement ait des précisions à apporter sur ce point.

S'agissant de l'amendement n° 462, la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat relève de la seule compétence de l'Etat. Je souhaite que notre collègue M. Lambert l'admette et retire son amendement.

M. Alain Lambert. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 462 est retiré.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 369, le coût de l'installation dans le département et la région des services délocalisés de l'Etat est intégralement pris en charge par ce dernier. C'est évident ! Dès l'instant que l'Etat délocalise tel service dans telle ville, il doit prendre en charge le coût de l'installation.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est ni une évidence ni une certitude !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Monsieur Hamel, vous n'empêchez pas qu'une collectivité territoriale souviennne, le cas échéant, l'effort de délocalisation de l'Etat. Dire que l'Etat prend en charge la délocalisation ne modifiera en rien la pratique.

M. le président. Par amendement n° 432 rectifié, M. Collard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Delaneau, Girod, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten proposent de compléter, *in fine*, le paragraphe III de l'article 8 par un alinéa ainsi rédigé :

« Les projets de regroupement de ces services, pour ceux qui sont mis à disposition, sont soumis pour avis aux collectivités locales concernées. »

Monsieur Delaneau, je vous ai vu réagir, tout à l'heure, lorsque j'ai annoncé que nous avons achevé la défense des amendements portant sur le paragraphe II de l'article 8.

M. Jean Delaneau. Effectivement, monsieur le président, car, en fait, cet amendement n° 432 rectifié tend à compléter non pas le paragraphe III de l'article 8, *in fine*, qui concerne les sous-préfets, mais le paragraphe II. Je souhaiterais donc le rectifier en remplaçant les mots « paragraphe III » par les mots « paragraphe II ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 432 rectifié *bis*, présenté par M. Collard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Delaneau, Girod, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten, et tendant à compléter, *in fine*, le paragraphe II de l'article 8 par un alinéa ainsi rédigé :

« Les projets de regroupement de ces services, pour ceux qui sont mis à disposition, sont soumis pour avis aux collectivités locales concernées. »

Je vous donne la parole pour défendre cet amendement, monsieur Delaneau.

M. Jean Delaneau. Cet amendement a un objet plus large que l'amendement n° 462 de M. Lambert. Il est présenté par des présidents de conseils généraux.

Lorsqu'un regroupement de services mis à disposition des collectivités locales est prévu, il est nécessaire que ce projet soit soumis pour avis aux collectivités concernées. Cela vise en particulier les services de la direction départementale de l'équipement.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 432 rectifié *bis* ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. L'organisation des services de l'Etat relève de la compétence de l'Etat lui-même. Pour les directions départementales de l'équipement, la loi du 2 décembre 1992 prévoit que, dans le cadre de la mise à disposition conventionnelle des services ou parties de services, le conseil général peut demander que soit établi un projet d'adaptation dont il fixerait les principes.

Cette adaptation doit avoir pour objet de déterminer les services ou partie de services qui interviennent exclusivement pour le compte du département, sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général. Le conseil général est appelé à se prononcer sur le projet d'adaptation. Cependant, il semble, monsieur le ministre, que la mise en œuvre de ce dispositif ait suscité de nombreuses difficultés. Les obstacles que rencontrent les départements pourraient être de nature à en remettre en cause l'économie.

L'amendement n° 432 rectifié *bis* soulève un réel problème. C'est la raison pour laquelle la commission souhaite entendre les explications du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n° 244, 245 et 246, puisque les regroupements fonctionnels des services déconcentrés n'ont d'autre objectif que de renforcer la cohésion et l'efficacité des services de l'Etat. L'article 8 constitue un élément, dans son ensemble, indispensable à la cohésion du projet de loi.

En ce qui concerne l'amendement n° 329, même si les transferts d'attributions nécessitent des délais relativement importants, un délai de deux ans ne nous a pas paru excessif. Ramener ce délai à dix-huit mois représente un objectif qui demeure réalisable. Par conséquent, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

En revanche, l'amendement n° 330 rectifié *bis* concerne le délai de deux ans qui est prévu pour que les services déconcentrés puissent faire l'objet de regroupements fonctionnels. Il s'agit d'une opération plus complexe, puisque ce délai de deux ans inclut, notamment, la période d'expérimentation indispensable pour procéder à des regroupements plus lourds. Cette démarche expérimentale a d'ailleurs été mise en place à l'occasion du dernier comité interministériel de l'administration territoriale, le CIATER, de Troyes.

Pour cette raison, autant nous nous sommes montrés conciliants sur l'amendement n° 329, autant je souhaiterais, parce que je suis convaincu qu'un délai de deux ans est raisonnablement nécessaire, que M. Vasselle accepte de retirer cet amendement n° 330 rectifié *bis*.

Par ailleurs, le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 82.

En ce qui concerne l'amendement n° 486 rectifié *quater*, nous tenons à préciser qu'il n'existe aucune spécificité des services déconcentrés en charge de la protection de la santé publique. Il n'y a donc pas de raison pour que ces

services conservent une autonomie fonctionnelle et ne soient pas inclus dans le mouvement de déconcentration que nous souhaitons. Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. Michel Charasse. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. L'amendement n° 331 de M. Vasselle tend à instituer, au profit des préfets, un pouvoir d'arbitrage. Or les dispositions relatives aux préfets prévoient à leur égard un véritable pouvoir de direction sur les services déconcentrés de l'Etat.

La déconcentration, c'est le renforcement véritable des pouvoirs du préfet dans le département et dans la région. Cela va donc bien au-delà du pouvoir d'arbitrage.

Je pense que M. Vasselle admettra qu'il est préférable de renforcer le pouvoir de direction des préfets plutôt que de leur attribuer un simple pouvoir d'arbitrage. Je lui fais confiance pour en tirer les conséquences logiques.

J'en viens à l'amendement n° 369, défendu par M. Hamel.

En règle générale, l'Etat prend en charge les coûts de délocalisation de ses services. Sur ce point, je rejoins l'avis exprimé par la commission. Faut-il pour autant interdire à une collectivité locale qui souhaite faciliter l'accueil d'activités nouvelles sur son territoire de pouvoir, facultativement - j'insiste sur ce dernier terme - apporter un complément ?

M. Hamel a eu raison de rappeler que le principe doit être préservé. Mais montrons-nous magnanimes à l'égard des collectivités locales...

Plusieurs sénateurs socialistes. Mais oui !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... qui, dans un geste large et dans le souci de donner davantage de rayonnement à leur circonscription, ont envie d'accueillir de nouvelles activités.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement n° 432 rectifié *bis*, notre position est claire : la mise à disposition, c'est l'obligation de fournir à des collectivités locales les moyens nécessaires à l'exercice d'une compétence. Cette mise à disposition est indépendante de l'organisation des services qui demeurent sous la seule responsabilité de l'Etat. Telles sont les raisons pour lesquelles je ne peux donner un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission sur l'amendement n° 432 rectifié *bis* ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. L'avis de la commission est identique à celui du Gouvernement, c'est-à-dire défavorable.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des autres amendements présentés à l'article 8.

Par amendement n° 247, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le dernier paragraphe de l'article 8, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les dispositions du présent article ne modifieront pas les prérogatives des autorités académiques telles qu'elles résultent notamment de la loi du 14 juin 1854 et des lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et n° 84-52 du 26 janvier 1984. »

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Cet amendement prendra tout son sens si notre amendement n° 244 n'est pas adopté.

Par cet amendement n° 247, nous souhaitons exprimer la préoccupation de voir affirmées et garanties, dans le domaine de l'enseignement, les prérogatives des autorités

académiques, tout en rappelant leurs spécificités. Il s'agit de souligner, si besoin est, les dispositions et traditions qui, remontant aux origines de l'université, marquent de leur empreinte la société française; elles se fondent, notamment, sur les principes d'indépendance pédagogique, de laïcité et de libre choix des méthodes.

L'un des gages du respect de ces caractéristiques et de l'efficacité du système éducatif réside dans le rôle et les missions des autorités académiques recrutées parmi le corps enseignant.

C'est pourquoi, en l'absence de précision dans le texte de loi, nous tenons à réaffirmer les apports spécifiques des différents degrés du service public d'éducation à la politique d'aménagement du territoire.

M. le président. Par amendement n° 451, M. Charasse propose de compléter l'article 8, *in fine*, par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - A compter du 1^{er} janvier 1995, et sous réserve des dispositions des contrats conclus entre l'Etat et les collectivités locales avant cette date et qui continueront à produire leurs effets, il est interdit aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'intervenir financièrement, sauf par la voie de fonds de concours, dans les domaines relevant des compétences de l'Etat. »

La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Je n'ai pas trop d'illusions quant au sort que le Sénat réservera à cet amendement. Il me permet surtout de soulever un problème qui ne me paraît pas négligeable lorsqu'on se propose, comme c'est le souhait du Gouvernement - et je le comprends - de réaffirmer, de rétablir et de clarifier l'autorité de l'Etat.

Ce n'est pas sans intérêt que j'ai écouté tout à l'heure les propos de notre collègue M. Christian Bonnet, qui s'est exprimé sur l'article.

Au moment de la décentralisation, l'un des objectifs fondamentaux de cette dernière était de clarifier : qui fait quoi, qui est responsable de quoi et qui paie quoi ? Tel était l'objet des lois Defferre de 1982 et de 1983. Elles ont été immédiatement complétées par une loi autorisant les contrats de plan,...

M. Paul Masson. C'était Rocard !

M. Michel Charasse. ... c'est-à-dire par une loi dans laquelle on ne sait plus qui fait quoi, qui paie quoi, qui est responsable de quoi, tant et si bien que, d'un côté, l'Etat se décharge d'un certain nombre de responsabilités sur les collectivités locales et, de l'autre, les collectivités locales sollicitent de l'Etat qu'il leur transfère un peu plus de charges et votent, dans le même temps, des motions qui protestent contre les transferts de charges qu'elles ne cessent de réclamer ! Pour clarifier la situation et pour que chacun prenne ses responsabilités, j'ai pensé qu'il fallait dire clairement si l'on veut que cela continue ou que cela s'arrête.

Mon amendement vise tout simplement à interdire, à partir du 1^{er} janvier 1995, aux collectivités locales d'intervenir financièrement dans les domaines de responsabilité de l'Etat. Cela signifie que, si cet amendement n'est pas accepté, ce ne sera plus la peine de « la ramener » dans les congrès d'élus locaux contre les transferts de charges ! C'est la raison pour laquelle j'attends la décision du Sénat non pas avec un grand intérêt, mais avec beaucoup d'amusement. (*M. Gérard Delfau applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 247 et 451 ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je m'exprimerai d'abord sur l'amendement n° 247. A l'occasion de l'examen d'autres dispositions du présent projet de loi d'orientation, le groupe communiste a déjà évoqué les autorités académiques. Mais il n'est pas nécessaire, à l'article 8, d'ajouter cette précision.

J'en viens à l'amendement n° 451. J'ai écouté M. Charasse. Le commentaire qu'il a fait vaut encore mieux que le texte de l'amendement. (*M. Charasse sourit.*) Il sourit d'ailleurs derrière ses lunettes et il a raison. En effet, il se rappellera que, lorsqu'il était membre du Gouvernement, il a su, avec la compétence qu'on lui connaît, transférer une partie des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Cela se faisait bon gré mal gré et, finalement, avec un sens des réalités que les collectivités territoriales ont bien partagé.

Avec le plan Université 2000, nous avons vécu, et vivons encore, une situation dans laquelle l'Etat a montré son incapacité à réaliser. Heureusement, les régions, les départements, les villes et les groupements de communes se sont rassemblés pour aider l'Etat défaillant !

Monsieur Charasse, je vous aime bien, mais il faut tout de même ne pas avoir la mémoire courte au point de vouloir interdire demain le mouvement dans lequel l'Etat nous a entraînés, et ce dans les conditions que l'on sait. Si les collectivités territoriales ont fini par l'admettre, c'est parce que la création d'une université ou la réalisation d'équipements coûte cher.

Interdire, à partir de 1995, l'intervention des collectivités territoriales est une proposition sur laquelle la commission spéciale n'a pas émis un avis favorable. C'est trop facile de faire une telle proposition. En vérité, si l'Etat n'a pas les moyens de réaliser les programmes, on dira que les grandes infrastructures ne sont pas mises en oeuvre; en revanche, si on permet aux collectivités territoriales d'intervenir financièrement, les contribuables diront qu'ils ne savent plus qui paie quoi.

Nous vivons une époque où l'enchevêtrement et l'émiettement règnent; ce n'est pas bon. Mais ce n'est pas à l'occasion de l'examen d'un projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire que nous devons poser des principes qui ont été méconnus dans les années antérieures et qui constituent des errements sur lesquels nous reviendrons peut-être un jour. Ce n'est donc pas le moment d'interdire aux collectivités territoriales de poursuivre les efforts auxquels l'Etat les a incitées. On peut le regretter, mais c'est ainsi. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. Michel Charasse. Comme ça c'est clair !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 247 et 451 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 247, les lois de 1972 et de 1982 précisent que le préfet du département ou le préfet de région dirige les services de l'Etat dans le département ou la région, sous réserve d'un certain nombre d'exceptions limitativement énumérées par un décret en Conseil d'Etat.

C'est ainsi que des décrets du 10 mai 1982 disposent qu'échappent à l'autorité du préfet les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative. Ainsi devraient disparaître les craintes que vous pouviez exprimer à travers votre amendement, qui, de ce fait, devient inutile.

L'amendement n° 451 concerne un sujet auquel nous pourrions consacrer plusieurs heures de débat.

M. le président. Surtout pas ! (*Sourires.*)

M. Alain Lambert. Ce n'est pas nécessaire !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur le président, je vous rassure, car chacun connaît bien les données du problème – elles viennent encore d'être rappelées.

Tout le monde dénonce le principe des financements croisés, mais nombreux sont ceux qui s'accordent à admettre que bien des équipements et des investissements ne pourraient être réalisés sans de tels financements.

Oserai-je ajouter que l'Etat, dans sa continuité et au-delà de tous les changements, n'a probablement pas toujours, en cette matière, l'attitude exemplaire que l'on serait en droit d'attendre ?

La commission Delafosse a achoppé sur cette question et elle a critiqué l'opacité qui découlait de ces pratiques. Votre proposition, monsieur Charasse, a le mérite de la simplicité et de la clarté. Nous serions probablement unanimes à aspirer à ce qu'elle puisse se traduire dans les faits. Mais l'expérience des uns et des autres nous conduit à constater que ce vœu ne peut pas être traduit dans la réalité du jour au lendemain.

Je préférerais donc me rallier, dans un premier temps, à la démarche qui est suggérée dans l'amendement n° 438, tendant à insérer un article additionnel après l'article 23 et qui vise à une récapitulation annuelle des concours financiers apportés par les collectivités locales à l'Etat pour l'exercice de ses compétences.

Il s'agit là d'une des recommandations formulées par la commission Delafosse. Elle pourrait constituer un premier pas dans la direction que vous tracez à travers votre amendement. Je crois, monsieur Charasse, que votre sens des réalités et votre expérience devraient, de ce fait, vous conduire à retirer votre amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il faut inverser les mauvaises tendances, les combattre, les corriger !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 244, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	160
Pour l'adoption	15
Contre	303

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 245, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 329, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 246, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 330 rectifié *bis*, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 486 rectifié *quater*.

M. Louis Moinard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. L'amendement n° 486 rectifié *quater* posait un vrai problème ; mais, compte tenu des explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 486 rectifié *quater* est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 331.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Les explications de M. le ministre m'ont paru suffisamment claires. Je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 331 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 369.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, je regrette de n'avoir ni l'autorité ni le talent qui me permettraient d'inverser l'influence que certains ont pu exercer sur vous. *(Sourires.)*

Ne riez pas ! Nous sommes en train de vivre des heures très graves ! En tant qu'élus, nous ne cessons d'entendre la légitime protestation des collectivités territoriales, qui constatent que, de plus en plus souvent, on met à leur charge des dépenses que l'Etat, s'il était mieux géré, devrait assumer lui-même.

Mme Paulette Fost. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. La fiscalité des départements, des régions et des communes a une profonde tendance à augmenter, et ce parce qu'un nombre croissant de dépenses que l'Etat devrait assumer – c'est son honneur et sa responsabilité de le faire – sont progressivement mis à la charge des collectivités territoriales.

M. Félix Leyzour. Très juste !

M. Emmanuel Hamel. Vous savez comme moi qu'une surenchère s'établira...

M. Marcel Charmant. C'est le Gouvernement qui ne gère pas !

M. Emmanuel Hamel. ... et que l'Etat mettra en concurrence les villes, les capitales régionales, les sous-préfectures et les pays, lorsque ces derniers seront créés ! « Vous voulez que l'Etat investisse chez vous ? » leur demandera-t-on. « Alors, à quel pourcentage s'élèvera votre participation ? »

Il faut donc fixer une règle : la mission de l'Etat est d'assumer ses responsabilités et l'intérêt de la nation est qu'il soit procédé à des délocalisations pour fortifier l'ensemble du territoire. Mais la délocalisation, qui est une action nécessaire, ne doit pas être pour l'Etat l'occasion de mettre à la charge des collectivités territoriales des dépenses qui lui incombent.

MM. Félix Leyzour et Aubert Garcia. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Si l'on ne pose pas une règle ferme et fixe, les gouvernements, que ce soit le gouvernement actuel, le prochain ou tous les suivants, pourront en profiter. Prenez garde ! Bien sûr, il ne s'agit ici que d'un petit amendement déposé par le pauvre Hamel ! (*Sourires.*) Mais n'importe quel gouvernement pourra tirer argument du fait que le Sénat n'aura pas adopté l'amendement pour ne voir aucun obstacle à la mise en concurrence des collectivités territoriales et au transfert sur elles du coût des délocalisations qu'elles souhaitent !

Faites donc attention, mes chers collègues ! Si vous ne votez pas l'amendement, l'Etat sera justifié dans la poursuite et même - pourquoi pas ? - dans l'intensification des transferts de charges au détriment des collectivités territoriales.

Encore une fois, prenez garde : cet amendement est beaucoup plus important que vous ne le croyez. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je serai bref, car l'intervention qu'a faite notre collègue M. Emmanuel Hamel avec fougue, passion, mais aussi détermination et beaucoup de clarté me paraît suffisante pour m'amener à soutenir son amendement, qui me paraît d'une logique implacable. Je serais donc très étonné que la Haute Assemblée ne l'adopte pas.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Notre collègue M. Hamel vient de défendre un amendement qui répond à des préoccupations que nous exprimons ici depuis très longtemps ; le groupe communiste le votera donc.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 369, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est grave !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 432 rectifié *bis*.

M. Jean Delaneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Compte tenu des explications données par M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 432 rectifié *bis* est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 247.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt les réponses qui m'ont été apportées par M. le ministre concernant la question que j'avais évoquée ici. Ces réponses me paraissent plus positives que les précédentes, je retire l'amendement n° 247.

M. le président. L'amendement n° 247 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 451.

M. Alain Lambert. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Finalement, je ne me laisserai pas enfermer dans la dialectique dans laquelle M. Michel Charasse essaie de nous lier. En fin de compte, si nous nous plaignons effectivement du désengagement de l'Etat, nous n'avons pas parfois d'autre solution.

On peut faire des comparaisons entre les départements en termes de transfert de l'Etat par tête d'habitant : si le département que j'ai l'honneur de représenter arrivait à la hauteur d'autres départements en cette matière, il aurait pu réaliser beaucoup plus d'investissements. Dans la situation dans laquelle il se trouve, il est amené lui-même à engager des investissements pour pouvoir se développer.

Je crois donc que cette dialectique dans laquelle M. Charasse tente de nous enfermer n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle je voterai sans aucun complexe contre cet amendement. (*MM. Chérioux et Masson applaudissent.*)

M. Michel Charasse. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Monsieur le président, mes chers collègues, les propos tenus tout à l'heure par M. le ministre et par M. le rapporteur sur cet amendement ne m'ont pas étonné. Je dirai à notre collègue M. Lambert qu'il n'y a pas de dialectique dans cette affaire ; il s'agit simplement d'avoir une discussion pour qu'un certain nombre de choses soient dites sur ce projet à l'occasion de ce débat.

En effet, on entend sans arrêt tout et son contraire.

Dans la discussion des contrats de plan, il m'a été donné de constater à plusieurs reprises que, souvent, les collectivités locales sollicitent beaucoup plus de l'Etat que ce que ce dernier avait normalement l'intention d'accepter dans un contrat de plan initial. Puis les mêmes, dans les congrès d'élus, viennent protester contre les transferts de charges qu'ils ont acceptés et même demandés.

Il faut être logique ; on ne peut pas solliciter sans cesse le système des contrats et dénoncer les transferts de charges ! Cette pratique du genre « l'amour vache » ou « chéri, fais-moi mal, j'aime ça ! » ne convient pas du tout, à mon avis, au débat démocratique normal.

En ce qui me concerne, en tout cas, par principe, je n'ai jamais voté, dans aucune assemblée où j'ai siégé, que ce soit le conseil général ou le conseil régional, un seul contrat de plan. Lorsque j'étais membre du Gouvernement, j'ai toujours demandé l'arbitrage du Premier ministre, sachant que je me ferais battre ; mais je n'ai jamais accepté cela !

J'ajoute, mes chers collègues, que, lorsqu'on voit le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional et le préfet se bousculer devant un ruban tricolore pour essayer d'être en première place sur la photo, alors que, quelquefois, l'Etat a payé 80 p. 100 de la réalisation, et que, parce que les élus locaux sont plus rapides, plus habiles ou plus agiles, le préfet se retrouve à

vingt mètres derrière et ne figure donc finalement pas sur la photo, cela ne donne pas une très belle image de l'Etat et de son autorité !

Monsieur le président, dans ce débat, la cause est entendue ! Je sais bien que mon amendement ne sera pas adopté ; mais permettez-moi de vous indiquer que cela m'a fait du bien de vous dire tout cela ! (*Rires. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Et cela nous fait du mal de savoir que votre amendement ne va pas être retenu ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. L'important est que M. Charasse ait trouvé ses apaisements !

M. Michel Charasse. Et surtout, ce n'est pas un plaisir solitaire ! (*Sourires.*)

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. De même que, tout à l'heure, j'ai soutenu l'amendement n° 369, qui allait dans le sens de ce que nous défendons depuis longtemps, nous voterons également l'amendement n° 451. Je peux même dire à M. Charasse que, s'il avait présenté cet amendement au cours des dernières années, nous l'aurions voté aussi, bien entendu.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Michel Charasse. Ce n'est pas l'envie qui m'a manqué !

M. Aubert Garcia. On ne fait pas ce qu'on veut !

M. Jean Delaneau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Je me réjouis de voir M. Charasse adopter une nouvelle religion.

M. Michel Charasse. Elle n'est pas nouvelle !

M. Jean Delaneau. Il est dommage qu'il n'en ait pas fait état beaucoup plus tôt, lorsqu'il en avait les moyens. Il me fait penser à ces prosélytes qui prêchent la vertu quand ils ne sont plus en état de se soustraire à ses exigences.

M. Michel Charasse. L'enfer est pavé de bonnes intentions !

M. Jean Delaneau. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement n° 451.

M. Emmanuel Hamel. Vous reconnaissez qu'il a prêché la vertu, et c'est cela l'important ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Hamel, ne compliquez pas la situation. Dès lors qu'il s'agit de vertu, le mieux est de ne plus en parler !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 451, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 8 modifié.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (*L'article 8 est adopté.*)

Article additionnel avant l'article 9

M. le président. Par amendement n° 248, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 9, un article ainsi rédigé :

« I. - Après le premier alinéa de l'article L. 167-1 du code des communes, insérer un alinéa rédigé comme suit :

« Aucune commune ne peut être contrainte à l'intégration ou au maintien dans une communauté de communes contre sa volonté exprimée par son conseil municipal. »

« II. - Après le premier alinéa de l'article L. 168-1 du code des communes, insérer un alinéa rédigé comme suit :

« Aucune commune ne peut être contrainte à l'intégration ou au maintien dans une communauté de villes contre sa volonté exprimée par son conseil municipal. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement vise à modifier la loi relative à l'administration territoriale de la République, afin de garantir une coopération intercommunale librement consentie.

En effet, nous proposons qu'il soit clairement indiqué qu'aucune commune ne peut être intégrée dans une communauté de communes ou de villes contre la volonté exprimée par son conseil municipal. Il s'agit là de garantir la liberté et l'autonomie des communes et de le spécifier clairement.

Une telle organisation des communes en France est, en effet, le meilleur moyen d'exercer la démocratie. Le regroupement forcé des communes entend casser les 36 000 obstacles démocratiques et l'opposition affirmée ou potentielle que les communes représentent à l'organisation décidée dans le cadre du traité de Maastricht.

Les regroupements autoritaires n'ont nullement montré leur efficacité.

De plus, ces regroupements conduisent à une augmentation importante de la fiscalité pour les administrés, alors qu'il ne leur est pas proposé de services supplémentaires.

Il aurait sans doute mieux valu renforcer les formes d'intercommunalité qui existaient déjà, tels les SIVOM, les syndicats intercommunaux à vocation multiple, ou les SIVU, les syndicats intercommunaux à vocation unique, qui ont largement fait la preuve de leur efficacité, ainsi que le ferait toute forme de coopération intercommunale librement consentie fondée sur les intérêts des habitants et sur les décisions des conseils municipaux qui les représentent directement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je n'étonnerai aucun de nos collègues en exprimant un avis défavorable sur cet amendement, qui fait partie du processus de démantèlement de l'intercommunalité telle que nous la concevons.

Mme Paulette Fost. Il construit la coopération librement consentie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Permettez-moi de rappeler deux principes auxquels le Gouvernement est profondément attaché.

Le premier, c'est la libre adhésion des communes à une structure de coopération intercommunale.

Le second, c'est la nécessité de créer, chaque fois que possible, de telles structures et de les stimuler par des interventions financières.

En l'occurrence, l'intervention de la commission départementale de la coopération intercommunale, les avis exprimés par les communes concernées, le rôle du préfet donnent, me semble-t-il, suffisamment de garanties pour la constitution de ces groupements : ils ne pourront fonctionner valablement que si une forte solidarité s'établit et est préservée entre les communes membres.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 248, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale constate qu'il peut former un pays.

« Le pays constitue le cadre dans lequel l'Etat coordonne son action en faveur du développement local avec celle des collectivités territoriales.

« L'autorité administrative publie la liste et le périmètre des pays.

« Il est tenu compte de l'existence des pays pour l'organisation des services de l'Etat et la délimitation des arrondissements. »

Sur cet article, je suis saisi de seize amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 489 rectifié, MM. Bernardet, Baraux, de Catuelan, Herment et Goetschy proposent de rédiger comme suit l'article 9 :

« Les commissions départementales de coopération intercommunale formulent, dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, des propositions de délimitation des pays.

« Le pays constitue un cadre géographique, culturel, économique ou social homogène, formé de bassins de vie présentant des solidarités en matière d'emploi et d'équipements publics et privés. Il est le lieu d'exercice de la politique de développement local et de l'action menée par l'Etat en faveur d'une politique locale de développement économique et d'organisation des services publics concertée avec les collectivités territoriales et les principales organisations associatives représentatives des activités socio-professionnelles et culturelles. L'ensemble des partenaires est à même, au sein d'une structure locale, d'élaborer un projet commun de développement, s'appuyant sur les compétences, les projets et les ressources de tous les acteurs locaux. Il constitue un périmètre de solidarité au sens de l'article 66 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

« Le périmètre des pays est fixé par l'autorité administrative après consultation des représentants des principales organisations sus-mentionnées.

« Si la réalité géographique du pays, du bassin de vie ne coïncide pas avec les découpages départementaux ou régionaux, les autorités des territoires concernés mettront tout en œuvre pour rechercher les dispositifs administratifs répondant aux attentes des habitants de cet espace. Cette adaptation inter-

vient dans un délai d'un an à compter des propositions des commissions mentionnées au premier alinéa. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 177 est déposé par M. Jean-François Le Grand.

L'amendement n° 487 est présenté par M. Richert.

Tous deux tendent à rédiger comme suit l'article 9 :

« Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale constate qu'il peut former un pays.

« L'autorité administrative publie la liste et le périmètre des pays.

« Le pays constitue le cadre dans lequel l'Etat coordonne son action en faveur du développement local avec celles des collectivités territoriales.

« Le pays, à l'initiative des collectivités locales et en concertation avec l'Etat, la ou les régions, le ou les départements élabore une charte de territoire qui détermine pour une durée de dix ans les orientations de protection, d'aménagement et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

« Les signataires de la charte appliquent ces orientations et ces mesures, dans l'exercice de leur compétence, sur le territoire du pays.

« La charte de territoire se substitue à la charte intercommunale instituée par l'article 29 de la loi du 7 février 1983.

« Il est tenu compte de l'existence des pays pour l'organisation des services de l'Etat et la délimitation des arrondissements.

« Un décret déterminera les conditions d'application du présent article. »

Par amendement n° 83, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger comme suit l'article 9 :

« L'Etat coordonne, dans le cadre du pays, son action en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales.

« Il est tenu compte de l'existence des pays pour l'organisation des services de l'Etat. Les limites territoriales des arrondissements sont adaptées, sans porter atteinte aux limites départementales, en fonction du périmètre des pays, dans le délai d'un an à compter des propositions formulées par les commissions départementales de la coopération intercommunale conformément au paragraphe II de l'article 7 *sedecies*. »

Cet amendement est affecté de quatre sous-amendements.

Le sous-amendement n° 563 rectifié *bis* est présenté par MM. Vasselle, Gouteyron et Hamel.

Il tend à rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 83 :

« L'Etat coordonne, dans le cadre du pays, son action en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales ou des groupements de communes compétents. »

Le sous-amendement n° 463 est déposé par M. Lambert.

Il vise, dans la seconde phrase du second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 83, après les mots : « sont adoptées » à supprimer les mots : « sans porter atteinte aux limites départementales ».

Le sous-amendement n° 464 est présenté par M. Lambert.

Il a pour objet de compléter le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 83 par une phrase ainsi rédigée :

« Si la réalité géographique du pays, du bassin de vie ne coïncide pas avec les découpages départementaux ou régionaux, les autorités des territoires concernés mettront tout en œuvre pour rechercher les dispositifs administratifs répondant aux attentes des habitants de cet espace. »

Le sous-amendement n° 564 est présenté par M. Vasselle.

Il tend à compléter *in fine* l'amendement n° 83 par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la limite des pays dépasse la limite des départements, un sous-préfet coordonnateur est désigné afin de s'assurer de la coordination des différents services publics de l'Etat concernant leur organisation territoriale. »

Par amendement n° 400, MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Huguet, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer le premier alinéa de l'article 9.

Par amendement n° 473, MM. Rausch, Diligent, Graziani, Trucy, Souvet et Gautier proposent de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 9 :

« Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire, créée par l'article 6 de la présente loi, formule une proposition de délimitation d'un pays. »

Par amendement n° 474, MM. Rausch, Diligent, Graziani, Trucy, Souvet et Gautier proposent, dans le premier alinéa de l'article 9, de remplacer les mots : « la commission départementale de la coopération intercommunale » par les mots : « la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire créée par l'article 6 de la présente loi ».

Par amendement n° 172, MM. César, Debavelaere, François, Hamman, de Menou, Ostermann, Pluchet, Trégouët et Doublet proposent, dans le premier alinéa de l'article 9, après les mots : « la commission départementale de la coopération intercommunale constate », d'ajouter les mots : « , après avis des chambres consulaires, ».

Par amendement n° 475, MM. Rausch, Diligent, Graziani, Trucy, Souvet et Gautier proposent, après le premier alinéa de l'article 9, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le pays est notamment formé de bassins de vie et d'agglomérations présentant des solidarités en matière d'emploi et d'équipements publics et privés. »

Par amendement n° 332, M. Vasselle propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 9 :

« Le pays constitue le cadre dans lequel l'Etat coordonne son action en faveur du développement local avec celle des collectivités territoriales ou des groupements de communes, et où il s'assure de la présence des services publics rendus à la population dont il est chargé de l'organisation en concertation avec les collectivités territoriales et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement

et d'urbanisme, par référence au schéma d'organisation des services publics prévu à l'article 10 *bis* du présent texte. »

Par amendement n° 488 rectifié *bis*, MM. Faure, Machet, Huriet et Huchon proposent de compléter *in fine* le deuxième alinéa de l'article 9 par les mots : « et en concertation avec les représentants des activités socio-professionnelles et associatives dont familiales ».

Par amendement n° 476, MM. Rausch, Diligent, Graziani, Souvet et Gautier proposent, au troisième alinéa de l'article 9, de supprimer les mots : « et le périmètre ».

Par amendement n° 249, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le troisième alinéa de l'article 9 par les mots : « après avis conforme des communes concernées ».

Par amendement n° 333, M. Vasselle propose de compléter *in fine* le troisième alinéa de l'article 9 par les mots : « qui peut s'affranchir si besoin des limites administratives départementales ».

Par amendement n° 334, M. Vasselle propose de compléter *in fine* le troisième alinéa de l'article 9 par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque la limite des pays dépasse la limite des départements, un sous-préfet coordonnateur est désigné afin de s'assurer de la coordination des différents services publics de l'Etat concernant leur organisation territoriale. »

Par amendement n° 452, M. Charasse propose, à la fin du dernier alinéa de l'article 9, de supprimer les mots : « et la délimitation des arrondissements ».

Permettez-moi de rendre le Sénat attentif au fait que, désormais, grâce aux différents votes qui sont intervenus ce matin, nous savons maintenant ce qu'il faut entendre par « pays ».

M. Aubert Garcia. Moi, je n'ai pas encore compris !

M. le président. Aux fonctions qui sont les miennes, mon cher collègue, il ne m'appartient pas de me montrer ironique ou sarcastique : je constate, j'enregistre, et je vous livre le fruit de mes réflexions.

Mais je reprends : un certain nombre des amendements déposés sur l'article 9 avaient précisément pour objet de définir ce qui l'a été dès ce matin, du fait de l'adoption, dans les termes que l'on sait, de l'article 7 *sedecies*.

Si la commission n'avait pas rédigé un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 9 - amendement dont le Sénat va débattre - les services chargés de la coordination du texte se trouveraient dans l'obligation de supprimer la disposition à laquelle ces amendements se réfèrent.

De surcroît, aux termes de l'article 43, alinéa 7, « aucun vote acquis ne peut être remis en question sans renvoi préalable à la commission soit pour coordination, soit pour seconde délibération ». Or je constate que le vote a été acquis sur l'article 7 *sedecies*.

Telles sont les raisons pour lesquelles ces amendements « tombent ». Selon moi, la liste en est la suivante : il s'agit des amendements n° 489 rectifié, 177, 487, 400, 473, 474, 172 et 475.

En êtes-vous bien d'accord, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 489 rectifié, 177, 487, 400, 473, 474, 172 et 475 n'ont donc plus d'objet.

La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 83.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Il s'agit, pour la commission spéciale, de mettre en évidence que le pays est d'abord une réalité locale avant de constituer un cadre pour l'organisation administrative de l'Etat.

C'est dans cet esprit que nous avons proposé ce matin une définition du pays qui est dorénavant inscrite – vous l'avez rappelé, monsieur le président – dans l'article 7 *sedes* du projet de loi.

Avec l'article 9, il s'agit de déterminer les conséquences de la constitution des pays pour l'organisation administrative de l'Etat. En outre, et sans porter atteinte aux limites départementales, les limites territoriales des arrondissements seront adaptées en fonction des périmètres des pays.

Comme l'avait prévu la rédaction initiale de l'article 9, cette adaptation devra intervenir dans un délai d'un an à compter des propositions formulées par les commissions départementales de la coopération intercommunale.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour défendre le sous-amendement n° 563 rectifié *bis*.

M. Adrien Gouteyron. Dans le texte proposé par la commission, il est prévu que l'Etat coordonne son action en faveur du développement local avec celle des collectivités territoriales.

Nous proposons d'y ajouter les groupements de communes compétents. En effet, la loi prévoit que les communautés de communes ou les communautés de villes peuvent se voir transférer certaines des compétences normalement assumées par les communes. Prenons simplement l'exemple des écoles : les compétences dont il s'agit ne sont pas sans relation avec les services et les grandes fonctions de l'Etat ! Il est donc naturel que, si la compétence leur est transférée, les groupements de communes concernés soient aussi consultés afin que la coordination s'exerce également avec eux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre le sous-amendement n° 463.

M. Alain Lambert. Ce sous-amendement vise à supprimer du texte de la commission une disposition qui avait été utilement rejetée, à mon avis, par l'Assemblée nationale.

Cet article 9 a pour objet de mieux organiser l'action de l'Etat. Dès lors, faut-il, avant même d'avoir pris acte de la réalité des pays dont nous parlons, affirmer solennellement que les limites administratives départementales sont intangibles ? Faut-il, en même temps que nous constatons une réalité, affirmer que nous ne devons pas en tenir compte pour la bonne organisation de l'Etat ?

Je ne vous demande pas de dire qu'il faut changer les limites départementales, mais il ne me semble pas nécessaire – et l'Assemblée nationale ne l'a pas jugé indispensable – de se priver de la possibilité de le faire, le moment venu, si cela se révélait indispensable.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que vous puissiez tenir compte de mon souhait, et vous savez que j'ai des raisons particulières d'être préoccupé en la circonstance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

Je comprends bien les préoccupations du maire d'Alençon. Nous connaissons bien, Français que nous sommes, la géographie (*Sourires*), et nous savons que la ville d'Alençon se trouve aux confins des départements de l'Orne et, plus au sud, de la Mayenne et de la Sarthe.

Cependant, je crois que la notion de pays ne doit pas bouleverser les limites départementales. Cela me paraît important, même si cette notion doit concerner des arrondissements qui ne se trouvent pas dans le même département, puisque cette hypothèse est envisagée.

Toutefois, nous aimerions connaître la position du Gouvernement sur ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour présenter le sous-amendement n° 464.

M. Alain Lambert. Il s'agit d'un sous-amendement de repli, dont la rédaction, je l'avoue, n'est pas d'une qualité exceptionnelle. En effet, je continue d'espérer que le sous-amendement précédent sera adopté.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. La situation est la même que pour le sous-amendement précédent : j'aimerais entendre le Gouvernement.

M. le président. Le sous-amendement n° 564 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 83 ainsi que sur les sous-amendements n° 563 rectifié *bis*, 463 et 464 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 83 et s'en remet à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 563 rectifié *bis*.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 463, nous nous trouvons là devant un constat qui a déjà été fait au cours des débats. Il se dégage en effet de la nature des choses que, dans bien des cas, les pays n'épousent ni les limites des arrondissements, ni les limites des départements, ni même souvent les limites des régions, et que la réalité socio-économique, en l'occurrence, ne coïncide pas toujours avec la réalité administrative. Nous devons espérer qu'à l'avenir ces deux données en viennent progressivement à se recouper. Nous y aspirons, mais encore faut-il réunir les conditions psychologiques pour y parvenir. Je sais, pour en avoir fait l'expérience, combien l'évocation d'une modification des limites d'un département, sous une forme ou sous une autre, peut provoquer de réactions passionnelles.

M. Aubert Garcia. Exactement !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Nous devons donc tenir compte de cette réalité.

Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale ou celui qui est proposé par la commission ne sauraient avoir pour effet d'interdire toute modification des limites des départements. De telles modifications sont d'ailleurs prévues dans les conditions fixées par l'ordonnance du 2 novembre 1945. •

Pour autant, le Gouvernement préfère à l'heure actuelle une réaction aux termes de laquelle il apparaît clairement que nul ne souhaite une remise en cause systématique du découpage des départements du fait de la création des pays. En effet, si nous devons affirmer cela, je le crains, les pays pourraient éprouver beaucoup plus de difficultés à voir le jour parce qu'ils se heurteraient à des objections liées à l'attachement viscéral de nombre de nos concitoyens et d'élus aux limites actuelles des départements.

Ces pays, je le rappelle, peuvent-être à cheval - monsieur Lambert, vous l'avez à maintes reprises souligné - sur deux ou plusieurs départements. L'Etat, en ce cas, sera appelé à désigner un sous-préfet coordonnateur pour ce qui concerne ses propres compétences.

Par ailleurs, des structures de coopération intercommunales - je connais le cas du district qui est le vôtre - peuvent également être à cheval sur plusieurs départements.

Voilà pourquoi, afin de permettre le développement et l'épanouissement des pays, il me paraît nécessaire de ne pas donner le sentiment que cette disposition va entraîner par principe une modification des limites départementales.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander, monsieur Lambert, précisément pour favoriser le développement de la notion de pays sans qu'elle soit handicapée par des considérations autres, après avoir attiré notre attention sur ce problème, de bien vouloir accepter de retirer votre sous-amendement n° 463, ainsi que votre sous-amendement n° 464, qui participe de la même philosophie, et ce dans l'intérêt même des pays.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 463 et 464 ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. M. le ministre a tout dit !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 563 rectifié *bis*, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 463.

M. Michel Charasse. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. J'ai bien entendu ce qu'a dit notre collègue M. Lambert en présentant son sous-amendement n° 463, mais je ne comprends pas, juridiquement, ce qu'il veut faire.

J'ai également écouté M. le ministre, mais je ne comprends pas non plus juridiquement ce qu'il veut faire.

En effet, l'organisation des services de l'Etat, dont nous discutons depuis un moment et qui a fait l'objet de plusieurs amendements et de plusieurs interventions tout au long de ce débat, relève non pas de la loi mais du pouvoir réglementaire. Aussi, un très grand nombre d'amendements qui ont été déposés n'ont-ils pas leur place dans ce texte législatif. C'est ma première observation.

Deuxième observation : en ce qui concerne les découpages administratifs, M. Lambert nous dit qu'il faut supprimer du texte de l'amendement n° 83 la mention disposant que l'on peut redécouper les arrondissements sans porter atteinte aux limites départementales. Il nous demande donc de supprimer une disposition qui est sans portée pour la bonne et simple raison que nous ne remettons pas en cause l'ordonnance du 2 décembre 1945 en vertu de laquelle s'effectuent aujourd'hui les découpages.

D'ailleurs, cette ordonnance est très simple. M'exprimant sur ce point, monsieur le président, je me permettrai d'être beaucoup plus concis pour défendre mon amendement n° 452 dans quelques instants. L'ordonnance de 1945 dispose que le redécoupage des départements est du domaine de la loi. Pour les arrondissements, c'est un décret en Conseil d'Etat. Cela signifie que le

Gouvernement, s'agissant des arrondissements, fait ce qu'il veut à partir du moment où il reste à l'intérieur des limites départementales.

L'amendement n° 83 dispose que l'on peut redécouper les arrondissements. Or nul n'est besoin de l'écrire puisque, déjà, l'ordonnance de 1945 permet de le faire.

De même les termes : « sans porter atteinte aux limites départementales » sont inutiles puisque déjà l'ordonnance de 1945 le prévoit.

Quand M. Lambert propose de supprimer les mots : « sans porter atteinte aux limites départementales », comme il ne modifie pas l'ordonnance de 1945, juridiquement, il ne nous fait rien faire, puisque, de toute façon, on ne pourra pas porter atteinte aux limites départementales sans venir devant le législateur.

Ce sont les raisons pour lesquelles je considère que c'est sans doute une erreur de traiter du problème des arrondissements dans ce texte puisque l'ordonnance de 1945 règle la situation.

Je répète que le Gouvernement fait ce qu'il veut en matière de découpage des arrondissements, dès lors qu'il ne change pas les limites du département. Dans ce dernier cas de figure, il doit se présenter devant le législateur.

Mais introduire la possibilité, à l'occasion de la définition des pays, de toucher aux limites des arrondissements en faisant figurer cela comme une pétition de principe dans le texte, c'est susciter à travers toute la France des demandes reconventionnelles tendant à revoir les limites départementales et, éventuellement les limites régionales. On n'en parle pas, mais c'est comme la ligne bleue des Vosges : n'en parlons jamais mais pensons-y toujours ! D'ailleurs un certain nombre de collègues - ils n'ont pas forcément tort - contestent depuis longtemps les limites régionales.

En conclusion, je considère que l'amendement n° 83, selon lequel on peut redécouper les arrondissements sans porter atteinte aux limites départementales, est sans objet, compte tenu des dispositions de l'ordonnance de 1945, et que le sous-amendement de M. Lambert est encore plus sans objet, compte tenu des dispositions de la même ordonnance. C'est la raison pour laquelle je ne pourrai pas le voter.

M. Alain Lambert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. J'ai écouté M. Charasse. J'entends bien que l'amendement n° 83 traite inutilement du découpage des arrondissements.

M. Michel Charasse. Absolument !

M. Alain Lambert. Quand il dit que j'en traite encore plus mal, il serait à mon sens plus juste de dire que j'en traite également mal.

M. Michel Charasse. Pardonnez-moi d'avoir été injuste !

M. Alain Lambert. Monsieur Charasse, je n'aurais pas eu à déposer ce sous-amendement si la commission n'avait pas « inutilement » parlé du découpage des arrondissements.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Bien sûr !

M. Alain Lambert. En effet, vous me faites dire ce que je n'ai pas dit : vous me faites dire que je veux modifier les limites des départements. Or je propose de ne pas en parler. Ce qui me gêne justement, c'est que l'on en parle. Si l'on n'en parle pas, cela me convient.

Je suis assez réaliste pour savoir que ce sont des sujets dont il ne faut surtout pas parler si l'on veut les mener à bien. Le malheur, c'est que l'on en parle.

Monsieur le ministre, vous dites que les pays constituent une reconnaissance, une naissance, en quelque sorte, qui sera un progrès. J'y souscris totalement. C'est prendre en compte la réalité. Mais ce qui est inesthétique dans cet amendement, c'est que l'on dise, d'un côté, que nous reconnaissons une réalité et, de l'autre, que l'on n'en tiendra pas compte sur le plan de l'organisation de l'Etat. C'est cela qui me froisse !

Vous ajoutez qu'en étant obstiné je risque, au fond, de nuire aux intérêts du « pays », auquel je crois beaucoup. Pas du tout, monsieur le ministre ! Selon moi, il ne faut absolument pas que la naissance des pays soit une naissance honteuse. Nous devons, de ce point de vue, être fiers de ce que nous faisons. Il existe une réalité géographique et humaine qui est vécue au quotidien par nos concitoyens. Nous allons la constater ainsi que le prévoit le texte.

La commission spéciale souhaite préciser dans la loi que les arrondissements en tiendront compte. Selon M. Charasse, cette précision ne serait pas indispensable. Je réponds que, en tout cas, il n'est pas indispensable d'écrire que l'on devra impérativement respecter les limites départementales.

Monsieur le ministre, vous m'incitez à retirer mon sous-amendement. Vous savez quelle confiance j'ai en vous. Je ne veux pas le retirer précisément parce que j'ai confiance en vous et parce que je veux que vous soyez précisément infaillible. Je crains que vous ne vous soyez – certes légèrement seulement – trompé dans la réponse que vous m'avez donnée, au nom du Gouvernement.

En effet, comme je l'ai dit dans la discussion générale, je crois qu'il ne faut pas que l'esprit de réforme soit antinomique à la France.

En retirant mon sous-amendement, j'accréditerais l'idée que certaines limites administratives ont, dans ce pays, un caractère sacré qui interdit d'y jamais revenir.

Si j'adhérais à cette thèse, je ferais preuve d'une frilosité qui irait totalement à l'encontre de l'esprit de cette loi. C'est pourquoi, mes chers collègues, je ne vous demande surtout pas de changer les limites des départements. Je dis simplement qu'il est inutile de préciser que nous ne les modifions pas. Tel est l'objet de mon sous-amendement. Je ne vous demande pas de vous comporter en révolutionnaires dangereux. Je vous suggère simplement de ne pas écrire ce qui n'est pas indispensable.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Cet amendement n° 83 nous laisse assez largement sur notre faim, monsieur le ministre. On pourrait effectivement imaginer que le Parlement vote de nombreuses dispositions et que le projet de loi permette un certain nombre d'avancées significatives dans la réorganisation et la modernisation des services de l'Etat à l'échelon départemental ou bien, en fonction des réalités du pays, à l'échelon de deux ou trois départements. Or, l'amendement n° 83 nous enferme dans deux contradictions.

En premier lieu, le pays existe et il ignore superbement des limites administratives somme toute récentes. Un siècle, c'est peu !

En second lieu – et c'est le raisonnement que vous poursuivez – les services de l'Etat doivent à tout prix évoluer en fonction des nouvelles dispositions votées afin de faciliter le travail des élus locaux et l'approfondissement de la démocratie locale.

Monsieur le ministre, si vous nous aviez proposé une nouvelle conception du rôle du sous-préfet – j'ai cru pendant longtemps que tel était votre souhait – lequel, s'inspirant de l'expérience des sous-préfets « développeurs », serait doté de moyens financiers déconcentrés dans les domaines de la formation, du développement économique et de la lutte contre l'exclusion, cet article se justifierait.

Si vous nous aviez proposé, par ailleurs, que l'Etat tienne compte de ces pays, que tout le monde se plait à reconnaître maintenant, et organise son travail à cet échelon, cet article se justifierait. Mais là, nous restons au milieu du gué.

Le département n'a pas la même signification pour l'Etat et pour le conseil général. Quand tout le monde dit, y compris mon collègue M. Michel Charasse, qu'il ne faut pas toucher au département, chacun comprend – et je souscris d'ailleurs à cette affirmation – qu'il ne faut surtout pas déclencher de guerre avec les conseils généraux. Que de non-dits, que de demi-mesures en la matière !

Mais il faut être réaliste et je voterai finalement l'article 9, comme sans doute la majorité du Sénat. Toutefois, je crois que ce débat était intéressant et je sais gré à M. Lambert de l'avoir lancé car il nous permet de mettre l'accent sur les difficultés, les insuffisances qui existent et, peut-être, sur la nouvelle avancée à laquelle nous devons procéder ensemble si nous voulons réellement faire coller la réalité aux limites administratives et, si cela est nécessaire, mon cher Michel Charasse, en changeant les réalités juridiques.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Le débat qui s'est engagé est important mais il ne pourra être clos ce soir. Nous devons sans doute approfondir les points de vue exprimés par chacun. C'est pourquoi je souhaite que le Sénat adopte l'amendement de la commission afin que nous puissions réfléchir de nouveau à ce problème qui ne peut être résolu en quelques heures.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. L'intervention de notre ami Michel Charasse m'a apporté quelques éclaircissements. En effet, je me demandais comment cette notion de pays, qui ne devait pas porter atteinte au découpage administratif, pouvait être utilisée pour modifier les limites des arrondissements qui sont des délimitations administratives. Or je viens de comprendre que cette discussion était inutile.

En effet, ou bien le pays est inclus dans un département et il n'est point besoin de parler des limites puisqu'il est alors possible de faire ce qu'on veut.

M. Michel Charasse. Oui !

M. Aubert Garcia. Ou bien le pays chevauche deux départements, et il n'est point besoin d'en parler non plus parce qu'il n'est pas possible de modifier ces limites sans que le Parlement en soit saisi. Il me semble donc qu'on a introduit une notion un peu inutile.

M. Michel Charasse. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Les propos de mon ami Aubert Garcia sont lumineux et résument les explications que j'ai données tout à l'heure.

Il faut être précis. Or j'ai l'impression que règne dans l'esprit d'un certain nombre d'entre nous une petite confusion.

Le pays – je ne vais pas rouvrir le débat sur cette notion – est une entité géographique naturelle qui n'a pour limites que celles qui sont posées par la nature, lesquelles ne respectent pas forcément celles des départements qui ont été tracées en 1789, lors de la Révolution française. Le pays est un découpage naturel, qui ne correspond donc pas forcément à des circonscriptions administratives existantes.

Il faut savoir que rien n'interdit à l'Etat, dans la Constitution actuelle, d'organiser ses services déconcentrés en « collant » aux limites des pays. Ces services peuvent être départementaux ou chevaucher deux départements ou deux régions. L'Etat peut organiser ses services comme il l'entend en fonction des limites des pays, mais les limites d'arrondissement doivent rester incluses dans le département. Quant aux limites départementales, l'Etat ne peut y toucher que par une loi.

Telle est la raison pour laquelle tout ce qui a pu être écrit, que ce soit dans le texte initial du Gouvernement *in fine*, puisque l'article 9 évoque déjà le redécoupage des arrondissements, ou dans l'amendement n° 83, sous-amendé en plus ou en moins selon la façon dont on l'aborde, monsieur Lambert, par votre sous-amendement n° 463, ne change rien.

L'Etat pourra toujours organiser ses services comme il l'entend pour « coller » aux pays, sauf en ce qui concerne les limites des départements et des arrondissements qui obéissent à des règles spéciales, relevant tantôt du domaine réglementaire, tantôt du domaine législatif, selon le niveau de la circonscription concernée.

Il faut en avoir conscience pour bien comprendre ce que nous sommes en train de faire. Je persiste à penser que la mention du redécoupage des arrondissements n'est utile ni dans le texte du Gouvernement, ni dans l'amendement n° 83, ni, à plus forte raison, dans le sous-amendement n° 463. C'est pourquoi, monsieur le président, je le confirme, je ne pourrai voter ce sous-amendement.

Encore une fois, ayons bien présent à l'esprit que pour ce qui est de l'organisation des services de l'Etat par rapport aux pays, le Gouvernement peut, aux termes de la Constitution de 1958, tout faire sauf en ce qui concerne les limites des départements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 463, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas le sous-amendement.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 464.

M. Alain Lambert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Il faut savoir être élégant et plus encore dans la défaite, d'autant que le temps est précieux. Je retire donc le sous-amendement n° 464 sachant que le débat auquel il a donné lieu n'est pas inutile et que je reviendrai, le moment venu, à cette notion qu'il me paraît indispensable de prendre en compte.

M. le président. Le sous-amendement n° 464 est retiré.

Puisque nous sommes dans une discussion commune, le Sénat ne peut se prononcer pour l'instant sur l'amendement n° 83.

Monsieur le rapporteur, je note que le troisième alinéa de l'article 9 est rédigé dans les mêmes termes que l'article 7 *sedecies*, qui a été voté précédemment par le Sénat.

En conséquence, pour les raisons que j'ai précédemment indiquées pour les amendements n°s 489 rectifié, 177, 487, 400, 473, 474, 172 et 475, il m'apparaît que les amendements n°s 476, 249, 333 et 334 n'ont plus d'objet.

M. Emmanuel Hamel. L'amendement n° 334 ne devrait pas « tomber », monsieur le président, puisqu'il ne traite pas de la limite des circonscriptions.

M. le président. Il ne s'agit pas de tout de cela, monsieur Hamel. J'ai dit que le troisième alinéa de l'article 9 et l'article 7 *sedecies* étaient rédigés dans les mêmes termes.

Par conséquent, je considère que, sauf avis contraire de la commission, les amendements n°s 476, 249, 333 et 334 n'ont plus d'objet.

La commission en est-elle d'accord ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Absolument, monsieur le président. Ces amendements étaient mal « accrochés » au texte.

M. le président. Certes, mais leurs auteurs ne pouvaient pas prévoir, au moment où ils les ont déposés, quel sort le Sénat leur réserverait. Il convient que quelqu'un le leur dise : tel est le rôle ingrat qui est le mien. C'est pourquoi je demande votre soutien, monsieur le rapporteur, et je vous remercie de me l'accorder.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Pardonnez-moi, monsieur le président, mais je n'ai pas bien compris pourquoi mon amendement n° 249, qui traite d'une relation entre les communes et le « pays », n'avait plus d'objet.

M. le président. Cet amendement visait à compléter *in fine* le troisième alinéa de l'article 9. Or cet alinéa n'existe plus puisque la disposition en question a été votée à l'article 7 *sedecies*.

L'amendement n° 332 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Huchon, pour défendre l'amendement n° 488 rectifié *bis*.

M. Jean Huchon. Dans l'introduction d'une représentation des familles et de leurs associations, nous voyons le moyen de créer une société plus humaine et plus respectueuse des valeurs qui assurent la cohésion sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. En raison de l'adoption d'un amendement de la commission tendant à introduire un article additionnel après l'article 7, la consultation des représentants des activités socioprofessionnelles est d'ores et déjà prévue. Ainsi le rôle des associations familiales est pris en compte par ailleurs dans le projet de loi. En conséquence, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Nous avons déjà eu à plusieurs reprises l'occasion de débattre de la représentativité des organisations qui devraient être associées et nous avons précisé que les problèmes familiaux n'étaient pas exclus, bien au contraire, de nos préoccupations.

Mentionner une catégorie particulière de représentants, c'est risquer d'en laisser beaucoup d'autres à l'écart. C'est la raison pour laquelle je suis au regret de donner un avis défavorable sur cet amendement.

Nous tenons à ce que les préoccupations familiales soient intégrées dans les travaux réalisés, mais nous devons nous garder de donner, à travers une énumération restrictive, le sentiment de laisser à l'écart toute une série de catégories.

Je souhaite que, sous le bénéfice de ces observations, M. Huchon accepte de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Huchon, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Huchon. A vrai dire, monsieur le ministre, je ne vois pas bien en quoi cet amendement a un caractère restrictif.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Il est clair que tous les acteurs, quels qu'ils soient, qui interviennent dans les domaines social, économique ou culturel sont associés. Comment, dès lors, peut-on imaginer que les associations familiales ne seront pas étroitement intégrées dans cette représentation ?

M. le président. Je réitère ma question, monsieur Huchon : l'amendement n° 488 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean Huchon. Je ne suis pas totalement convaincu mais, dans un esprit de conciliation et de discipline, je retire cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. La famille appréciera la discipline !

M. le président. L'amendement n° 488 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. Charasse, pour défendre l'amendement n° 452.

M. Michel Charasse. Monsieur le président, j'ai le sentiment que cet amendement n'a plus d'objet puisqu'il ne s'applique plus au même article, compte tenu des dispositions qui ont été votées précédemment et que vous avez évoquées tout à l'heure.

En tout état de cause, ayant déjà eu l'occasion de m'expliquer sur les préoccupations qui sont les miennes à propos de l'amendement n° 83 et du sous-amendement présenté par M. Lambert, je retire cet amendement n° 452, en ayant, de surcroît, la satisfaction de vous rendre service, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. Je vous en remercie, mon cher collègue.

L'amendement n° 452 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 83, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est ainsi rédigé.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Après la première phrase du quatrième alinéa des articles 3 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et après la première phrase du quatrième alinéa du V de l'article 7 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Il en est de même lorsque l'acte attaqué concerne l'urbanisme, un marché ou une délégation de service public. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 250, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 84, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger comme suit ce même article :

« Le troisième alinéa des articles 3 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le troisième alinéa du paragraphe V de l'article 7 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions sont complétés par deux phrases ainsi rédigées :

« Jusqu'à ce que le tribunal ait statué, la demande de sursis à exécution en matière d'urbanisme, de marchés et de délégation de services publics formulée par le représentant de l'Etat dans les dix jours à compter de la réception de l'acte entraîne la suspension de celui-ci. Au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception, si le tribunal n'a pas statué, l'acte redevient exécutoire. »

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 250.

M. Félix Leyzour. En demandant la suppression de l'article 10, nous refusons l'introduction d'une mesure relative au contrôle de légalité des actes de l'exécutif des collectivités locales dans un texte concernant l'aménagement du territoire, où elle n'a manifestement pas sa place.

Comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, nous nous opposons à une disposition qui, sous des prétextes fallacieux, contribue à jeter la suspicion sur des élus locaux et à remettre en cause certains principes démocratiques issus des lois de décentralisation.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 250 et pour défendre l'amendement n° 84.

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission spéciale est défavorable à l'amendement n° 250, qui est contraire à la position qu'elle a adoptée et qu'exprime l'amendement n° 84.

Nous avons souhaité rétablir clairement un certain nombre de pouvoirs du préfet en revenant au texte initial de cet article, moyennant une légère modification.

Le dispositif adopté par l'Assemblée nationale, en s'attachant au respect du principe des libertés publiques, ne prévoit que la possibilité d'un sursis à exécution décidé par le président du tribunal administratif qui doit se prononcer dans un délai de quarante-huit heures.

Cela nous paraît difficilement applicable dans les domaines ô combien complexes de l'urbanisme, des marchés ou des délégations de services publics.

Le dispositif que nous proposons est le suivant : dix jours pour le préfet pour saisir le tribunal administratif, vingt jours au maximum pour le tribunal administratif pour se prononcer, ce qui crée un effet suspensif maximal d'un mois. Ce dispositif nous paraît garantir un équilibre entre la préservation du caractère exécutoire des actes des collectivités territoriales et la nécessité de prévenir les conséquences graves qui pourraient résulter de la mise en œuvre d'actes manifestement illégaux.

A ceux qui se sont inquiétés, tant ici même qu'au-delà de cet hémicycle, notamment dans la presse, d'un « retour du pouvoir du préfet », je réponds qu'à une décentralisation poussée doit correspondre un Etat présent et fort, exerçant pleinement ses responsabilités.

Le dernier alinéa de l'article 72 de la Constitution est parfaitement clair :

« Dans les départements et les territoires, le délégué du Gouvernement a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois. »

Il m'apparaît que nous donnons bien à l'Etat toute sa place dans ce domaine et qu'il n'y a, pour autant, nullement atteinte aux libertés fondamentales des collectivités territoriales.

D'ailleurs, notre proposition, qui, à une précision près, reprend celle du Gouvernement, tient compte des observations formulées par le Conseil constitutionnel en janvier 1993 : celui-ci avait alors considéré que le délai de trois mois donné sans date butoir et sans garantie pouvait, lui, être attentatoire aux libertés des collectivités.

Je crois que nous remplaçons ainsi chacun dans son rôle et sa responsabilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 250 et 84 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement rappelle que le contrôle de légalité est mentionné à l'article 72 de la Constitution, dans son paragraphe III. Il s'agit d'un contrôle *a posteriori* fondé sur l'examen de la seule légalité des actes laissant au juge, et à lui seul, le soin de prononcer l'éventuelle annulation de l'acte. C'est parce que nous tenons à ce principe que le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 250 et un avis favorable sur l'amendement n° 84.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 250, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 est ainsi rédigé.

Article additionnel après l'article 10

M. le président. Par amendement n° 401, MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Hugué, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article 10, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 16 de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction et l'article 70 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sont abrogés. »

La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Cet amendement a pour objet de rétablir dans leur rédaction initiale les deux articles de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Nous avons déjà eu l'occasion de présenter un amendement similaire lors de l'examen du projet de loi sur l'environnement. O surprise ! Il nous a été répondu par le rapporteur qu'il s'agissait d'un « cavalier législatif ». Cette réponse était parfaitement contestable – ô combien ! – puisque, comme vous le savez parfaitement – l'actualité est là pour en témoigner – ce projet de loi traitait d'un secteur très largement concerné par la question des délégations de service public, englobant par exemple la gestion des eaux, le traitement des ordures ménagères ou des déchets.

Aujourd'hui, nous avons bon espoir de voir ces dispositions adoptées par le Sénat, puisque M. le Premier ministre a annoncé, le 5 octobre dernier à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement examinerait, à l'occasion du présent débat, toutes les propositions d'amélioration permettant une application plus efficace des textes et un contrôle plus rigoureux des procédures de passation des marchés publics.

Mes chers collègues, nous vous proposons des dispositions concrètes allant dans ce sens. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Il nous est demandé de revenir sur deux dispositions qui ont été adoptées par le Sénat au cours de l'hiver dernier, concernant notamment la publicité pour les ventes de terrains constructibles et les droits à construire. Nous ne voyons pas de raison majeure pour revenir sur ces dispositions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. C'est un problème de fond qui est abordé par le biais de cet amendement. Aussi, j'exposerai la réponse du Gouvernement avec un maximum de précisions.

Les modifications incriminées n'ont eu ni pour objet ni pour effet de porter atteinte à l'esprit de la loi du 29 janvier 1993 ou aux principes fondamentaux qui l'ont inspirée. Il ne s'agit, en réalité, que d'ajustements techniques, motivés essentiellement par un souci de pragmatisme face à l'impossibilité matérielle devant laquelle se sont parfois trouvées les collectivités locales pour mettre en œuvre les dispositions de cette loi.

S'agissant des cessions de biens par les collectivités, le Gouvernement s'était engagé, lors du vote de la loi du 9 février 1994, à instituer une procédure simplifiée se substituant au mécanisme complexe et paralysant de l'article 51.

S'agissant des délégations de service public, l'instauration d'un seuil vise simplement à faciliter la conclusion de délégations de faible montant, renouvelées chaque année et pour lesquelles le dispositif de la loi du 29 janvier 1993 était manifestement disproportionné.

C'était notamment le cas, vous le savez, dans le domaine des transports scolaires. On peut d'ailleurs rappeler que c'est à l'unanimité que l'association des présidents de conseils généraux avait souhaité une modification allant dans ce sens.

En outre, le code des marchés publics, dont les dispositions sont bien plus strictes que celles qui sont applicables aux délégations de service public, prévoit lui-même un seuil de 300 000 francs au-dessous duquel les contrats ne sont pas soumis à des obligations.

S'agissant de délégations dont la durée peut s'étendre sur plusieurs années, un seuil de 1 350 000 francs ne devrait pas, j'en suis persuadé, paraître particulièrement laxiste.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne peux qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 401.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. M. le rapporteur ne voit pas de raison majeure pour revenir sur la suppression, décidée par le Parlement, d'un texte qui a été voté voilà à peine un an.

Quant à M. le ministre, il explique que, sous réserve de quelques aménagements techniques, finalement, l'essentiel du dispositif de lutte contre la corruption est en place.

Monsieur le ministre, je pourrais aller chercher à la bibliothèque l'ensemble des déclarations faites par des membres de votre Gouvernement et d'abord par M. le Premier ministre sur ce sujet dans le seul dernier mois. Je pourrais y joindre celles du président de l'Assemblée nationale, qui appartient à votre majorité.

Maintenant, vous devez traduire dans les faits ces déclarations, et le plus tôt sera le mieux. Si vous ne le faites pas assez vite, je prends, sans risque de me tromper, le pari que l'un des derniers candidats déclarés pour l'échéance de l'an prochain saura inclure cette action dans son programme.

Tergiverser ainsi ne grandit pas le Parlement et, surtout, ne convainc pas la population que ceux qui nous gouvernent ont décidément choisi de faire régner la transparence sur les marchés publics passés par l'ensemble des élus locaux.

M. Marcel Charmant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charmant.

M. Marcel Charmant. Nous venons d'adopter un article 10 qui, s'il n'était accompagné de l'amendement que nous proposons, laisserait planer un doute sur le sens des responsabilités des élus locaux.

Vous avez voulu que, pendant un délai de trente jours, mes chers collègues, un acte d'un élu local puisse être suspendu en attendant une décision du tribunal.

Nous, nous proposons, dans la suite logique des interventions du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale et d'un certain nombre de parlementaires ou de responsables des partis que vous soutenez, de rétablir les dispositions que vous avez abolies.

Je constate ce soir, une fois de plus, qu'entre le discours tenu devant l'opinion publique et les actes législatifs il y a une grande différence. Alors qu'on se précipite pour faire adopter un amendement traitant de l'avenir des

pharmacies, sur les sujets de société qui intéressent non seulement les élus mais aussi tous nos concitoyens, le Gouvernement recule.

Quoi qu'il en soit, pour que les choses soient claires, notre groupe demande un scrutin public sur cet amendement.

M. André Bohl. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Je participe depuis maintenant trois ou quatre jours au débat qui nous occupe présentement.

Or je suis stupéfait de voir que, dans le cadre d'un texte sur le développement du territoire, on se torture l'esprit pour gêner le travail des collectivités locales.

En définitive, on vient de décider que le préfet aurait la possibilité de prononcer un sursis à exécution pour tous les marchés !

Tous les mois, je tiens une réunion du conseil municipal et, à chaque séance, je rends compte d'au moins trois marchés. Cela est pénible en soi, je vous l'assure. Mais j'admets bien volontiers cette obligation de légalité.

Ce que je ne peux admettre, c'est la suspicion systématique dont nous faisons l'objet, nous, les maires, en matière de marché et en matière de vente de terrains. Je ne sais pas s'il y a des problèmes ; en tout cas, je peux dire que, dans ma commune, pendant la courte période où l'affichage des ventes de terrains était obligatoire, il fut impossible de vendre des terrains à des industriels. En effet, les industriels ne veulent pas s'engager dans une affaire qui peut paraître prêter à suspicion et qui ne peut être conclue de façon définitive.

Soyons donc réalistes, mes chers collègues, et abandonnons une fois pour toutes la chasse aux sorcières !

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. J'ai demandé tout à l'heure la suppression de l'article 10 et je n'ai pas été suivi. Nous savons que l'article de la loi du 2 mars 1982 auquel il fait référence est souvent présenté comme un moyen de protéger les élus contre les tentations, en somme contre la corruption. Mais tout le monde sait aussi que les élus locaux sont, dans leur grande majorité, des personnes honnêtes.

Les faits que l'on a pu constater ces derniers temps n'ont pas tellement concerné les élus locaux. J'ai eu l'occasion de le dire l'autre jour, lors de mon intervention de caractère plus général : souvent, c'est beaucoup plus au sommet, dans les allées du pouvoir, que l'on trouve les coquins qui voisinent avec les copains. Par conséquent, les élus territoriaux ne veulent pas qu'une suspicion plane en permanence au-dessus de leur tête.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 401, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	157
Pour l'adoption	83
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Article additionnel avant l'article 10 bis

M. le président. Par amendement n° 251, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 10 bis, un article additionnel rédigé comme suit :

« Dans un délai maximum d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport d'évaluation des conséquences sociales, économiques, financières et de fonctionnement administratif des entreprises, administrations et services publics, délocalisés hors de Paris ou de la région d'Ile-de-France depuis 1991.

« Dans l'attente de ce rapport d'évaluation, le processus de délocalisation de ces entreprises, administrations et services publics est suspendu. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Comme les faits l'ont montré à la suite des premières délocalisations, ces décisions, nous n'avons cessé de le dire, portent une atteinte grave à l'efficacité économique et à la cohésion sociale de notre pays.

Contrairement aux intentions affichées, les délocalisations, loin de favoriser la création d'emplois ou la revitalisation de la province française, opèrent un remodelage qui se traduit par une véritable perte de substance, une régression de notre service public, alors que celui-ci, par sa qualité avérée et les missions qu'il remplit, constitue une des singularités positives de la société française.

Que constate-t-on, en effet, au vu des délocalisations déjà effectuées ? Seulement 10 à 15 p. 100 des personnels concernés suivent leur établissement et, chaque fois, les effectifs totaux diminuent d'environ 30 p. 100, ce qui contribue à augmenter le chômage, lequel touche également bien souvent les conBonjoints des personnels qui ont accepté la délocalisation.

Ainsi que nous l'avions pressenti, ces délocalisations se révèlent coûteuses tant économiquement qu'humainement et vont à l'encontre de la qualité du service public.

C'est pourquoi il est impératif de suspendre sans délai ce mouvement et de dresser le bilan des conséquences des délocalisations déjà effectuées.

De nombreux exemples de leurs effets désastreux nous sont présentés par les personnels d'entreprises et de services faisant l'objet d'une telle menace. Qu'il s'agisse de l'Institut national de la recherche pédagogique, de la Société technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement de Bonneuil ou des ateliers SNCF de Vitry, pour prendre des exemples tout à fait récents, les personnels qui sont au cœur de la vie de ces établissements font la démonstration du caractère déraisonnable des projets de délocalisation et du gâchis considérable qu'ils engendreraient s'ils n'étaient pas abandonnés.

Les élus communistes, soucieux de préserver et de développer un grand secteur public rénové pour notre pays, sont solidaires de leur cause et des actions qu'ils

mènent. Des rassemblements puissants, réalisés dans l'unité et le pluralisme, ont permis l'abandon de délocalisations projetées.

Nous avons la volonté d'empêcher le Gouvernement de persister dans ses choix si préjudiciables pour le pays. Vous le savez, nous serons au côté des salariés qui, en œuvrant contre ces mauvais coups, accomplissent une mission d'intérêt public sur tous les points du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 251, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Mes chers collègues, je vous indique qu'en cet instant il reste à examiner trois cent quarante-six amendements. Si nous devons maintenir le rythme que nous avons suivi jusqu'à présent dans cette discussion, celle-ci ne pourra guère s'achever lundi prochain, contrairement à ce qui était prévu initialement.

Je rappelle que, mardi prochain, nous devons aborder l'examen en deuxième lecture du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité. Il va de soi que si l'ordre du jour des prochaines séances devait être modifié, monsieur le ministre, il conviendrait d'en informer le Sénat, de façon que nos collègues puissent prendre leurs dispositions.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Ernest Cartigny, Claude Estier et Yves Guéna un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne sur la troisième session de l'Assemblée parlementaire de la CSCE (5-8 juillet 1994).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 55 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 5 novembre 1994, à dix heures et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale.

Rapport n° 35 [1994-1995] de MM. Gérard Larcher, Jean-Marie Girault et Claude Belot, fait au nom de la commission spéciale.

Aucun amendement n'est plus recevable.

**Délais limites pour les inscriptions de parole
et pour le dépôt d'amendements**

1° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité (n° 22, 1994-1995) :

- délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 7 novembre 1994 à dix-sept heures.

- délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 7 novembre 1994 à dix-sept heures.

2° Projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 8, 1994-1995) :

- délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 8 novembre 1994 à dix-sept heures.

3° Projet de loi organique modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale (n° 603, 1993-1994) :

- délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 8 novembre 1994 à dix-sept heures.

4° Projet de loi relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi (n° 561, 1993-1994) :

- délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 9 novembre 1994 à douze heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 5 novembre 1994, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Gautier Audinot, rapporteur de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la jurisprudence de la Commission paritaire des publications et agences de presse en matière d'agrément pour les journaux et périodiques politiques (n° 1503).

Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture (n° 1610).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jean-Bernard Raymond, rapporteur pour le projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (n° 1640).

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Lors de la séance du vendredi 4 novembre 1994, le Sénat a désigné MM. Jean Madelain et Louis Souvet, en qualité de membres de la commission d'évaluation prévue à l'article 82 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 4 novembre 1994

SCRUTIN (n° 17)

sur l'amendement n° 244, présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (organisation des services déconcentrés de l'Etat).

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 15
 Contre : 303

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 26.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (92) :

Contre : 92.

Socialistes (67) :

Contre : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté contre

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Louis Althapé
 Magdeleine Anglade
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 Honoré Baillet
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Monique ben Guiga
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Maryse Bergé-Lavigne
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin

Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Jean-Louis Carrère
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Francis
 Cavalier-Bénézet
 Raymond Cayrel
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Jean-Pierre Demerliat
 Charles Descours
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine
 Dieulangard
 André Diligent
 Michel Doublet
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Joëlle Dusseau

André Egu
 Jean-Paul Emin
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe Francois
 Jean Francois-Poncet
 Claude Fuzier
 Yann Gaillard
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 François Gautier
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Roland Huguet
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Christian
 de La Malène
 Philippe Labeyle
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Alain Lambert
 Lucien Lanier

Ont voté pour

Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Danielle
 Bidard-Reydet

Michelle Demessine
 Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Félix Leyzour
 Hélène Luc
 Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Robert Vizet

Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Paul Loridant
Simon Loueckhote
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malecot
André Maman
Michel Manet
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier

Charles Metzinger
Daniel Millaud
Gérard Miquel
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Pohet
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert

Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Françoise Seligmann
Michel Sergeant
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 18)

sur l'amendement n° 401, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 10 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (rétablissement de la rédaction initiale de deux articles de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption).

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 313

Pour : 83
Contre : 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 22.

Abstentions : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (92) :

Contre : 91.

Abstention : 1. - M. Emmanuel Hamel.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergeant
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Allouche
Louis Althapé
Magdeleine Anglade

Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer

Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour

Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brispierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaquès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Raymond Cayrel
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Francisque Collomb

Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoeye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Yann Gaillard
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 François Gautier
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani

Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Christian
 de La Malène
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet

Jean Madelain
 Kléber Malecot
 André Maman
 Max Marest
 Philippe Marini
 René Marquès
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moïnard
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin

Sosefo
 Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Robert Piat
 Alain Pluchet
 Alain Poher
 Guy Poirieux
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Henri Revol
 Philippe Richert
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Rocca Serra
 Louis-Ferdinand
 de Rocca Serra
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé

Jean-Pierre Schosteck
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Alex Türk
 Maurice Ulrich
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Alain Vasselle
 Albert Vecten
 Robert-Paul Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Albert Voilquin

Abstentions

MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, François Giacobbi et Emmanuel Hamel.

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.